

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame KITEGI est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
M. ALVINERIE Michel	MME MAALEM Elisabeth
M. BRIANÇON Philippe	MME CHEVALIER Valérie
M. LAURENT Guy	MME VAUCHERE Caroline
M. VATAN Bruno	MME. FLAVIGNY Françoise
M. MENEN Délio	MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. VERNIOL Pierre	MME CASALIS Laurence
M. SARRALIE Claude	MME SIBRAC Chantal
M. DARNAUD Gilles	MME AMAR Isabelle
MME KITEGI Gwladys	M. JIMENA Patrick
MME BERRY-SEVENNES Martine	M. REFALO Alain
MME BERTRAND Marie-Odile	M. LAURIER Laurent
M. FURY Josélito	

Etaient Excusés :

MME ASPROGITIS Martine	M. CUARTERO Richard
MME BOUBIDI Sophie	M. KACZMAREK Eric
M. LABORDE Damien	

Ayant donné pouvoir à :

MME CASALIS	M. JIMENA
MME BERRY-SEVENNES	MME SIBRAC
M. LAURIER	

Etaient Absents :

M. CORBI Christophe	M. KECHIDI Med
M. LEMOINE François	M. MOUSSAOUI Aïssam
MME ZAÏR Loubna	

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*

* *

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie. Avant de démarrer l'ordre du jour, je souhaiterais faire une courte intervention dans le cadre des intempéries qu'a connu le département voisin de l'Aude, mais néanmoins avoir évidemment une pensée.

En effet, des orages et des pluies, vous le savez, d'une extrême intensité se sont abattus au cœur de notre région dans le département voisin de l'Aude dans la nuit de dimanche à lundi dernier. Les dégâts matériels dans les 126 communes audoises sont immenses. Je vous proposerai d'ailleurs, lors de ce même Conseil Municipal, d'adopter une délibération de soutien au Conseil départemental de l'Aude pour venir en aide aux communes et aux personnes sinistrées. Ce sont en effet de nombreuses familles qui ont été victimes de cette catastrophe météorologique, 74 blessés qui ont été pris en charge par les autorités et un bilan humain particulièrement lourd : 14 habitants ont péri.

Aussi, chères et chers collègues, je vous invite à vous lever pour une minute de silence.

*
* * *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 18 Juin 2018 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* * *

Madame KITEGI donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 18 Juin 2018.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - AIDES FINANCIERES	12
2 - AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES SINISTRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE.....	13
III - FINANCES	16
3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 : BUDGET PRINCIPAL	17
4 - CREANCES ETEINTES : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES	24
5 - TARIFS DE LA DIRECTION EDUCATION ENFANCE LOISIRS EDUCATIFS.....	27
6 - TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES.....	32
7 - ALLONGEMENT DE LA DUREE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE ALTEAL	35
IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)	40
8 - MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE L'ORATOIRE - REF. 12 AS 109-110.....	41
9 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES BOULEVARDS PERIPHERIQUES (TRANCHE 3) - REF. 12 AS 106	44
10 - RENOVATION DU CONDUCTEUR SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LES POINTS LUMINEUX 15026 ET 15029 CHEMIN DE LA SALVETAT - REF. 12 BT 128.....	47
11 - RENOVATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE ECLAIRAGE SPORTIF CABIROL ET CAPITANY - REF. 12 BT 89.....	49
V - RESSOURCES HUMAINES	52
12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	53
13 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1.....	60
14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°	63

15 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLOMIERS (CCAS).....	66
16 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES ET DEPENDANTES RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT (EHPAD)	70
17 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE TOULOUSE METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS A RAISON DE 6 HEURES PAR SEMAINE	74
VI - DEVELOPPEMENT URBAIN	78
18 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION D'OPERATION ENTRE L'E.P.F.L. ET LA COMMUNE	79
19 - ALLEE DU ROUSSILLON - VENTE DE TREFONDS A LA SOCIETE VINCI IMMOBILIER.....	97
20 - RUE DU COUDERC ET ALLEE DE LA CHARTREUSE - PROJET DE VENTE A ALTEAL.....	111
21 - TRANSFERT DE DIVERS EQUIPEMENTS A TOULOUSE METROPOLE	117
22 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS (TAE) : INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDES AUTOUR DE L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LES COMMUNES DE TOULOUSE, BLAGNAC, COLOMIERS – AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 28 JUIN 2018	128
VII - DEVELOPPEMENT DURABLE	145
23 - CONVENTION PLURI ANNUELLE AVEC ATMO OCCITANIE EN VUE DE MENER DES CAMPAGNES D'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR	146
VIII - COMMANDE PUBLIQUE.....	161
24 - AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE DE COLOMIERS.....	162
25 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE DE COLOMIERS.....	166
IX - TRANQUILLITE PUBLIQUE	176
26 - ADHESION AUX FORUMS FRANCAIS ET EUROPEEN POUR LA SECURITE URBAINE (FFSU/FESU)	177
X - CULTURE.....	180
27 - DSCDA - NOUVEAU TARIF POUR LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE	181
28 - COMPETENCES DE LA METROPOLE : TRANSFERT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DES ARTS DU CIRQUE.....	184
XI - CONVENTIONS.....	191
29 - CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES.....	192

XII - ORGANISMES DIVERS	200
30 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SPL AREC OCCITANIE.....	201
XIII - VOEUX / MOTIONS.....	220
31 - AVIS MUNICIPAL SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY	221
32 - COMPTEUR LINKY : L'URGENCE D'UN DEBAT DEMOCRATIQUE ET CITOYEN	259
33 - INTERDICTION DES MANEGES A PONEY DANS TOUTES LES MANIFESTATIONS ORGANISEES DANS NOTRE VILLE.....	262
XIV - QUESTIONS DIVERSES	267
34 - QUESTIONS DIVERSES	268
XV - VOEUX / MOTIONS	281
35 - MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE- GARONNE, EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	282



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0085

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

Séance du lundi 18 juin 2018

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET
<ol style="list-style-type: none"> 1. ARRETE MODIFICATIF N° 7 A LA DECISION N°99 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE 2. ARRETE MODIFICATIF N° 11 A LA DECISION N°58 DU 30 JUIN 2005 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE 3. ARRETE MODIFICATIF N° 11 A LA DECISION N° 61 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE 4. DECISION DU MAIRE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, SUR LA BASE DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 5. DECISION DU MAIRE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, SUR LA BASE DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 6. DECISION DU MAIRE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, SUR LA BASE DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 7. DECISION DU MAIRE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, SUR LA BASE DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 8. DECISION DU MAIRE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, SUR LA BASE DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 9. DECISION DU MAIRE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, SUR LA BASE DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 10. DECISION DU MAIRE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, SUR LA BASE DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

2ème Adjointe : Madame MOIZAN
MARCHES PUBLICS

1. REPAS DES SENIORS 30 NOVEMBRE 2018, 1ER ET 2 DECEMBRE 2018 (LOT 1 : TRAITEUR) CONCLU AVEC LA SOCIETE VIAULE TRAITEUR – 73 AVENUE DE PROVENCE – 81300 GRAULHET, POUR UN MONTANT DE 24,00 € T.T.C./PERSONNE SOIT UN MONTANT TOTAL ESTIME DE 54 000,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 19 JUILLET 2018.
2. REPAS DES SENIORS 30 NOVEMBRE 2018, 1ER ET 2 DECEMBRE 2018 (LOT 2 : DECORATION DE BALLONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE DECOR BALLON – ZA – 7 RUE THERON DE MONTAUGE – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 771,00 € H.T., NOTIFIE LE 19 JUILLET 2018.
3. REPAS DES SENIORS 30 NOVEMBRE 2018, 1ER ET 2 DECEMBRE 2018 (LOT 3 : MISE SOUS PLI ET ENVOI INVITATIONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE IMD – ZAC DES RAMASSIERS – 12 BOULEVARD DEODAT DE SEVERAC – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 754,88 € H.T., NOTIFIE LE 19 JUILLET 2018.
4. REPAS DES SENIORS 30 NOVEMBRE 2018, 1ER ET 2 DECEMBRE 2018 (LOT 4 : ORCHESTRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE JACQUES VLECKEN CHEF ORCHESTRE – 9 RUE MATHE – 31140 SAINT-ALBAN, POUR UN MONTANT DE 3 750,00 € NETS, NOTIFIE LE 20 JUILLET 2018.

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO
MARCHES PUBLICS

1. PRESTATION DE NETTOYAGE DE DEUX GROUPES SCOLAIRES CONCLU AVEC LA SOCIETE AXE HYGIENE ET PROPRETE – 10 PLACE VAL D'ARAN – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 6 264,50 € T.T.C., NOTIFIE LE 6 JUILLET 2018.
2. FOURNITURE DE MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : ESSUYAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE PYRENET A IBOS, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 30 000 € H.T. ET 50 000 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN ET UNE DUREE MAXIMALE DE 2 ANS. MARCHE NOTIFIE LE 11 JUILLET 2018.
3. FOURNITURE DE MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : PETITS MATERIELS) CONCLU AVEC LA SOCIETE HENRY SUBRA A TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 15 000 € H.T. ET 25 000 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN ET UNE DUREE MAXIMALE DE 2 ANS. NOTIFIE LE 12 JUILLET 2018.
4. ACQUISITION DE 19 MODULES DE 15 M2 POUR L'ECOLE H. BOUCHER CONCLU AVEC LA SOCIETE KILOUTOU MODULE - 5 ZA - 31790 SAINT-SAUVEUR, POUR UN MONTANT DE 24 985,00 € H.T., NOTIFIE LE 6 JUILLET 2018.
5. ACQUISITION D'UN GERBEUR ELECTRIQUE POUR LE CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE ADOUR MANUTENTION – 19 RUE HELIOS – ZA DE MONTREDON – 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT DE 6 290,00 € H.T., NOTIFIE LE 14 MAI 2018.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

<p>6. ENTRETIEN DES HOTTES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE AIR ET SOLUTIONS – ZAC DE TAURE II – 15 AVENUE LEONARD DE VINCI – 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES, POUR UN MONTANT DE 11 480,00 € H.T. LE MARCHE, CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODES SUCCESSIVES DE 1 AN, POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS. MARCHE NOTIFIE LE 1ER JUIN 2018.</p> <p>7. AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE DEMOLITION-DESAMIANTAGE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL CASSIN DESAMIANTAGE DEMOLITION – 21 CHEMIN PALANQUETTE - 31790 SAINT SAUVEUR, POUR UNE PLUS-VALUE DE 59 000 € H.T., NOTIFIE LE 25 JUILLET 2018.</p> <p>8. DESINSECTISATION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION DE LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX ET DES BATIMENTS COMMUNAUX A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ISS HYGIENE ET PREVENTION A TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 2 000 € H.T. ET DE 8 000,00 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE EST CONCLU POUR UNE PERIODE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION (11/07/2018) POUR UNE DUREE MAXIMALE DU CONTRAT DE 4 ANS.</p> <p>9. GAINAGE D'UNE CANALISATION MATERNELLE MARIE CURIE CONCLU AVEC LA SOCIETE METGE ENVIRONNEMENT – 27 RUE ARISTIDE BERGES – 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT DE 4 134,00 € H.T., NOTIFIE LE 24 JUILLET 2018.</p> <p>10. NETTOYAGE DES VITRERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE AXIS SERVICE – 43 RUE DE PERIOLE – 31500 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 28 019,24 € H.T. L'ACCORD-CADRE, CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS. MARCHE NOTIFIE LE 10 JUILLET 2018.</p>

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

MARCHES PUBLICS

1. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DIAGNOSTIC ET FAISABILITE POUR PALLIER AUX PROBLEMES DE GLISSANCE ET D'ETANCHEITE A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE ARTE – IMMEUBLE PLATON – 25 BD VICTOR HUGO – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 23 200,00 € H.T., NOTIFIE LE 13 AVRIL 2018.
2. PRESTATION DE SURVEILLANCE DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLUE AVEC LA SOCIETE GK SECURITE – ZAC DES RAMASSIERS – BAT GAMMA – 11 BD DEODAT DE SEVERAC – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT TOTAL MAXIMUM DE 120 000,00 € H.T. POUR LA DUREE DU CONTRAT. L'ACCORD-CADRE EST CONCLU A COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION (1ER JUIN 2018) JUSQU'AU 1ER SEPTEMBRE 2019.
3. ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE (BRACELETS LESTES, BARRES ALUMINIUM COULEUR ROUGE OU COULEUR BLEU, FRITES) POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE LA MAISON DE LA PISCINE – ZI DE TOCTOUCAU – CHEMIN DE LOU TRIBAIL – 33610 CESTAS, POUR UN MONTANT DE 1 193,88 € H.T.,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

NOTIFIE LE 25 MAI 2018.

4. ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE (PLANCHE, CEINTURE, BRASSIERES,...) POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE PAPIER LA SCOLAIRE – ZAC DU WINHOUTTE – 59150 WATTRELOS, POUR UN MONTANT DE 1 695,33 € H.T., NOTIFIE LE 25 MAI 2018.
5. ACQUISITION DE BARILLETS DROITS POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE SEVA – 17 COUR DES LAVANDES – 69400 ARNAS, POUR UN MONTANT DE 4 900,90 € H.T., NOTIFIE LE 14 MAI 2018.

6ème Adjointe : Madame CASALIS

MARCHES PUBLICS

1. MESURES ACOUSTIQUES PREALABLES AU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE EMACOUSTIC – 2 RUE DE LA SUR – 31700 BEAUZELLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 440,00 € H.T., NOTIFIE LE 24 AVRIL 2018.

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

1. REPARATION DE DEUX PEDALLES AU PARKING SEYCHERON SUITE INCENDIE CONCLU AVEC LA SOCIETE R3S – N°18 – ZA DES PIGNES – 09270 MAZERES, POUR UN MONTANT DE 21 290,44 € H.T., NOTIFIE LE 14 MAI 2018.
2. MISE EN CONCURRENCE UGAP RELATIVE A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES (LOT 4). LE TITULAIRE DU MARCHE EST ENI GAS & POWER FRANCE A LEVALLOIS-PERRET CEDEX. LA DUREE FERME DU PREMIER MARCHE SUBSEQUENT COURT JUSQU'AU 30/06/2021. NOTIFIE LE 5/06/2018.
3. MISE EN CONCURRENCE UGAP RELATIVE A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES (LOT 5). LE TITULAIRE DU MARCHE EST ENI GAS & POWER FRANCE A LEVALLOIS-PERRET CEDEX. LA DUREE FERME DU PREMIER MARCHE SUBSEQUENT COURT JUSQU'AU 30/06/2021. NOTIFIE LE 5/06/2018.
4. AVENANT N°1 RELATIF A LA PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ETUDE DE PROGRAMMATION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET LA REORGANISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE OTEIS – DEPARTEMENT AMO – 20 CHEMIN DE LA CEPIERE – BAT A – 31000 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 3 680 € H.T., NOTIFIE LE 4 JUIN 2018.
5. LOCATION GROUPE ELECTROGENE 100KVA POUR 'BASE DE VIE FORAINS' CONCLU AVEC LA SOCIETE DELTA SERVICE LOCATION – 7 BD DEODAT DE SEVERAC – CS 90309 - 31776 COLOMIERS CEDEX, POUR UN MONTANT DE 5 812,03 € H.T., NOTIFIE LE 6 JUILLET 2018.
6. MISSION D'ARCHITECTE POUR LA CONSTITUTION D'UNE DEMANDE PREALABLE POUR L'HABILLAGE DES FAÇADES DES IMMEUBLES SUITE A LA DEMOLITION DES PARKINGS MONTS D'OLMES ET TRIENNAL CONCLU AVEC LA SOCIETE ABC ARCHITECTURE – 2 IMPASSE LOUIS SIRE – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 3 680,00 € H.T., NOTIFIE LE 14 MAI 2018.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

7. RENOVATION DES INSTALLATIONS CHANGE-OVER ET VENTILATION DE L'HOTEL DE VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE TUNZINI TOULOUSE – 5 RUE ISAAC NEWTON – CS 80019 – 31831 PLAISANCE DU TOUCH CEDEX, POUR UN MONTANT DE 649 000,00 € H.T., NOTIFIE LE 1ER JUIN 2018.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

8. UN LOCAL DE LA MAIRIE DE COLOMIERS A ETE MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION MOOVEELECTRIC, A PARTIR DU 13/04/2018. CE LOCAL EST LE BUREAU N°03 SITUE DANS LES LOCAUX DE LA MAISON DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT, SISE 29 CHEMIN DE LA NASQUE, 31770 COLOMIERS.

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MADAME ANNE LAVAL, DANS LE CADRE DE LA 32EME EDITION DU FESTIVAL BD, QUI AURA LIEU LES 16, 17 ET 18 NOVEMBRE 2018, POUR LA CREATION DE L'AFFICHE (ILLUSTRATION ET TYPOGRAPHIE) DE LA MANIFESTATION, POUR UN MONTANT DE 1 500€ BRUTS HT.
2. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR AVEC MONSIEUR SIMON LAMOURET, POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DESSINEE, QUI AURA LIEU LE 3 MAI 2018, DE 14H A 15H, AU CINEMA LE CENTRAL, DANS LE CADRE DU PRIX LYCEEN DE LA BD, POUR UN MONTANT DE 300€ BRUTS HT.
3. SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DE 65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE MUSIQUE DU CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/18, DONT LE COUT TOTAL EST ESTIME A 855 250 € (HUIT CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS)
4. IL CONVIENT DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE DE 10 000€ AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN COLAB QUARTER. CE PROJET PREVOIT DE FAIRE DE L'ART ET DE LA CULTURE DES LEVIERS DE MOBILISATION DANS LES QUARTIERS.
5. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION CAP NOMADE, 31 RUE DES AMIDONNIERS 31000 TOULOUSE, AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'ATELIERS MULTIMEDIA PROPOSES EN JUILLET 2018, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "UN ETE, UN QUARTIER" PROGRAMME PAR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART POUR LA SAISON CULTURELLE 2017/2018. EN CONTRE PARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 330,00€ TTC
6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE LES ABATTOIRS - SIEGE SOCIAL: 76, ALLEES CHARLES DE FITTE 31300 TOULOUSE ET LA VILLE, AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION INTITULEE "SUR LA ROUTE" QUI SERA PRESENTEE AU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA DU 9 JUIN AU 25 AOUT 2018, DURANT LAQUELLE SERONT EXPOSEES DES ŒUVRES ISSUES DE LA COLLECTION DES ABATTOIRS, MUSEE FRAC OCCITANIE AINSI QUE DES ŒUVRES PRODUITES PAR LA VILLE AVEC LES AUTEURS GREGOIRE ROMANET, THEO LACROIX ET ANNA DUBROVA. LE SYNDICAT MIXTE S'ENGAGE A PARTICIPER AUX FRAIS D'INSTALLATION DE CETTE EXPOSITION A HAUTEUR DE 500€ MAXIMUM.
7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES EDITIONS 2024, REPRESENTES PAR OLIVIER BRON, 2B ROUTE D'OVERHAUSBERGEN – 67200 STRASBOURG, POUR LA

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

COORDINATION DE L'OPERATION " ALL YOU NEED IS LIRE " ET LA FOURNITURE DES LIVRES, POUR UN MONTANT DE 5 000€ TOUTES TAXES COMPRISES (CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

8. DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2018/2019 LA VILLE DE COLOMIERS SOLLICITE L'ASSOCIATION CRICAO POUR L'ORGANISATION DU CONCERT ARGILE DE LAGDHAR HANOU, LE VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, POUR UN MONTANT DE 1 300.00€.
9. CONVENTION DE RESIDENCE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN MIND THE GAP, AVEC L'AUTEUR PAUL D'ORLANDO, DOMICILIE A SAINT GERMAIN EN LAYE, QUI VISE A FAVORISER L'INCLUSION DES PUBLICS PAR LE BIAIS D'ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, POUR UN MONTANT DE 3 500€ BRUTS HORS TAXES. CETTE RESIDENCE SE DEROULE DANS LE QUARTIER DES FENASSIERS, ELLE EST MISE EN ŒUVRE EN ETROITE COLLABORATION AVEC L'EDUCATION NATIONALE.

MARCHES PUBLICS

10. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'ERGONOMIE DU SITE INTERNET DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA CONCLU AVEC LA SOCIETE INTUITIV – 21 RUE DE L'ALGERIE – 69001 LYON, POUR UN MONTANT DE 3 400,00 € H.T., NOTIFIE LE 24 AVRIL 2018.
11. CREATION DU SITE INTERNET PROJET EUROPEEN MIND THE GAP CONCLU AVEC LA SOCIETE JAMJAM - OPENCAMP – 52 RUE PHARAON – 31400 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 3 645,00 € H.T., NOTIFIE LE 3 AOUT 2018.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

Conseillère : Madame FLAVIGNY

MARCHES PUBLICS

1. REALISATION DE TRAVAUX DE SOLS SOUPLES DE SECURITE POUR LA CRECHE DU PARC A PAUL BERT CONCLU AVEC LA SOCIETE A2JSO – 2113 ROUTE DES FOURRIERES – 82100 CASTELSARRASIN, POUR UN MONTANT DE 11 030,00 € H.T., NOTIFIE LE 3 AOUT 2018.
2. RESERVATION DE PLACES EN CRECHES POUR LES ENFANTS CONCLU AVEC LA SOCIETE COULEURS D'VEIL – 18 BIS AVENUE DU LOURON – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 7 500,00 € T.T.C./PLACE. LE PRESENT MARCHE EST CONCLU A COMPTEUR DU 18 JUILLET 2018 JUSQU'AU 2 AOUT 2019. NOTIFIE LE 11 JUILLET 2018.
3. ACHAT D'EQUIPEMENTS SANITAIRES A L'ECOLE PAUL BERT CONCLU AVEC LA SOCIETE CCL – 4 CHEMIN DE LA CHASSE – EN JACCA – ZI OUEST – BP 311 – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 4 310,33 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUIN 2018.
4. POSE D'UN BLOC SECOURS A L'ECOLE PAUL BERT CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD-OUEST SAS – INSTALLATIONS GENERALES ELECTRIQUES GRANDS PROJETS – 70 CHEMIN DE PAYSSAT – ZI MONLONG – CS 34056 – 31029 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 4 609,15 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUIN 2018.
5. FOURNITURE ET POSE DE VITRAGES FEUILLETES ET DE FILMS ANTI-ECLATS A L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT CONCLU AVEC LA SOCIETE SOS VITRINE – 8 AVENUE AMPERE – LE PERGET – CS 30082 – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 20 293,11 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUIN 2018.
6. FOURNITURE ET POSE D'UNE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE A L'ECOLE PAUL BERT MATERNELLE CONCLU AVEC LA SOCIETE PERIES RENOVATION – 71 RUE DE LISIEUX – 31300 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 7 972,93 € H.T., NOTIFIE LE 6 JUILLET 2018.
7. ACHAT D'ECLAIRAGES PAUL BERT MATERNELLE CONCLU AVEC LA SOCIETE YESSS – CEF COLOMIERS – ZI EN JACCA – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 3 783,34 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUIN 2018.
8. FOURNITURE ET POSE DE PLAFONDS SUSPENDUS A L'ECOLE PAUL BERT CONCLU AVEC LA SOCIETE JACQUES MANFRE ENTREPRISE – 14 RUE PAUL ROCACHE – ZI MONLONG – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 9 527,17 € H.T., NOTIFIE LE 21 JUIN 2018.
9. TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REVETEMENT DE SOL A L'ECOLE PAUL BERT MATERNELLE CONCLU AVEC LA SOCIETE LS – 3 ALLEE DE LA RHUNE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 5 246,00 € H.T., NOTIFIE LE 2 AOUT 2018.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

10. LE JARDIN DE LA MAIRIE DE COLOMIERS, SITUE 6 ALLEE DU POITOU A COLOMIERS, A ETE MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES « MA MIRGUETTE », A PARTIR DU 14/06/2018.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

Conseiller : Monsieur VERNIOL

MARCHES PUBLICS

1. FORMATION "SAVOIR AGIR FACE A DES COMPORTEMENTS DIFFICILES AVEC LES ENFANTS" CONCLUE AVEC LA SOCIETE RIVAGES FORMATION – 2 RUE TOURNIE – 31 500 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 4 500,00 € NETS NOTIFIE LE 14 MAI 2018.
2. CONTRAT DE PRESTATIONS INFORMATIQUES POUR L'EXPLOITATION ET LE SUPPORT UTILISATEURS DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE BIGSO – 24 RUE ANDRE VASSEUR – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 15 312 € H.T ET UN MAXIMUM DE 61 248 € H.T (DONT UN PREMIER BON DE COMMANDE D'UN MONTANT DE 42 160 € H.T SOIT 50 592.00 € T.T.C.) NOTIFIE LE 5 MARS 2018.
3. REFONTE DES SITES INTERNET DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE CIMEOS – 2 RUE JOLIO CURIE – GARE TGV – 25870 LES AUXONS, POUR UN MONTANT DE 88 370,00 € H.T. (SELON LE DQE), NOTIFIE LE 25 AVRIL 2018.
4. REALISATION DE BILANS PROFESSIONNELS POUR LES AGENTS MUNICIPAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE AUDITEK – 2 ET 2BIS BOULEVARD BONREPOS – 31 100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT UNITAIRE PAR BILAN DE 1 380,00 € NETS, NOTIFIE LE 17 JUIN 2018.
5. FOURNITURE DE MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 3 : ARTICLES D'HYGIENE D'USAGE UNIQUE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SODISCOL A SAINT-ALBAN, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 15 000 € H.T. ET 30 000 € H.T. POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN ET UNE DUREE MAXIMALE DE 2 ANS. MARCHE NOTIFIE LE 18 JUILLET 2018.
6. DISPOSITIF DE SECURISATION POUR LE FEU D'ARTIFICE CONCLU AVEC LA SOCIETE ALCAM MATERIELS – RUE FEDERICO GARCIA LORCA – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 11 648,00 € H.T., NOTIFIE LE 6 JUILLET 2018.

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

II - AIDES FINANCIERES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

2 - AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES SINISTRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0086

Des intempéries d'une ampleur exceptionnelle ont frappé le département de l'Aude dans le courant de la semaine dernière. Au-delà des très importants dommages matériels subis, de nombreuses familles sont endeuillées et plongées dans une grande détresse.

La ville de Colomiers souhaite donc participer à l'effort de solidarité à l'égard des sinistrés, en apportant son soutien pour les aider à surmonter cette catastrophe.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 4 000 € au Conseil Départemental de l'Aude.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'aide financière de 4 000 € au Conseil Départemental de l'Aude, pour venir en aide aux sinistrés ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

2 - AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES SINISTRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Bien évidemment, nous voterons cette proposition, sachant qu'il y a tout un élan solidaire. La société civile s'organise. Il y a beaucoup d'appels à ce que des citoyens de la région toulousaine participent à la reconstruction de certains bâtiments, au nettoyage de beaucoup de maisons qui ont été complètement détériorées. Dans ce cadre-là, j'invite les Columérins qui, dimanche, pourraient être intéressées pour donner un coup de main, notamment à des agriculteurs qui sont dans l'agriculture biologique du côté de Montolieu, à se réunir pour un départ, la journée, afin d'aider ces agriculteurs en grandes difficultés.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Oui, Madame le Maire, bonsoir. En dehors de ces aspects financiers, j'espère que vous témoignerez aussi de la part de l'ensemble du Conseil Municipal de notre émotion face à cette tragédie et qui nous questionne effectivement sur notre urbanisme et sur ces phénomènes qui ne semblent plus maîtrisés.

Il me semble intéressant, comme je vous l'avais demandé, peut-être de communiquer auprès des Columérins quelle aide peut être apportée de manière pratique pour centraliser, pour orienter. La Croix Rouge a fait des appels aux dons, le Secours Catholique, le Secours Populaire également. Monsieur JIMENA relevait une initiative qui semble bienvenue. Est-ce que vous êtes au courant ? Est-ce que vous pouvez centraliser les choses de manière à orienter les Columérins qui souhaiteraient donner de leur temps et de la solidarité pour ces personnes en difficultés ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Je pense qu'il y a, comme vous le soulignez, de nombreuses initiatives. Bien sûr, celle que je vous propose ce soir respecte le cadre institutionnel de notre collectivité et du Conseil Municipal. Au-delà, bien entendu, chacune et chacun, citoyenne et citoyen de Colomiers, sont amenés et, bien entendu, peuvent se joindre à différentes manifestations de solidarité, qu'elles soient bien sûr financières, mais pas que. Et ces initiatives, nous avons évidemment du mal à les recenser toutes.

Il y a également, me dit mon adjointe Thérèse MOIZAN, les Scouts, le Secours Populaire qui se déplacent ce week-end, comme ils l'ont fait d'ailleurs par le passé, notamment à Saint-Béat. On l'a toutes et tous en tête. On les avait accompagnés d'ailleurs. Donc, ce que je vais demander, c'est qu'effectivement, par notre Direction de la Vie Citoyenne, que Thérèse MOIZAN puisse constituer une porte d'entrée de ces initiatives via, le cas échéant, le site intranet ou notre site de la mairie, si on peut les recenser, et appeler les différentes associations qui le souhaitent aussi à se manifester après de nous pour que nous puissions relayer et informer les citoyens qui viendraient vers nous. Donc, la porte d'entrée sera bien sûr à la Direction de la vie citoyenne portée et pilotée par Thérèse MOIZAN.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

III - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0087

Le Budget Supplémentaire remplit une triple fonction :

- il constitue en premier lieu un budget de liaison avec l'exercice précédent. En effet, il intègre les résultats et les restes à réaliser constatés lors du Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal, pour un solde fonctionnement/investissement de + 27 867.82 € ;
- il actualise les prévisions budgétaires établies dans le cadre du Budget Primitif 2018, au titre de besoins en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- il prévoit également diverses écritures comptables formelles (retraitement comptables, écritures d'ordre).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il s'équilibre par une actualisation de la prévision d'emprunt de 782 000 € pour la porter de 4 500 000 € prévision du BP 2018 à 5 282 000 €.

La prévision d'emprunt pour ce BS 2018, demeure une hypothèse haute, fortement dépendante du niveau de réalisation du programme d'équipement 2018.

Le Budget Supplémentaire pour 2018 se monte à 8 974 288.48 € soit :

- pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de **27 867.82 €**
- pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de **8 946 420.66 €**

1 - LA REINTEGRATION DES RESULTATS

Le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'Exercice 2017, tels qu'ils ont été approuvés au Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

Ces résultats sont récapitulés dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles de fonctionnement 1	66 163 790,51 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2	60 684 363,11 €
Résultat réel de fonctionnement 3 = 1 - 2	5 479 427,40 €
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement 4</i>	<i>369 406,75 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement 5</i>	<i>2 892 600,41 €</i>
Résultat d'ordre de fonctionnement 6 = 4 - 5	- 2 523 193,66 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 7 = 3 + 6	2 956 233,74 €
RESULTATS ANTERIEURS 8	204 369,92 €
RESULTAT CONSOLIDE 9 = 7 + 8	3 160 603,66 €
INVESTISSEMENT	
Recettes réelles d'investissement 10	5 549 081,85 €
Dépenses réelles d'investissement 11	8 146 443,73 €
Résultat réel d'investissement 12 = 10 - 11	- 2 597 361,88 €
<i>Recettes d'ordre d'investissement 13</i>	<i>2 892 600,41 €</i>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement 14</i>	<i>369 406,75 €</i>
Résultat d'ordre d'investissement 15 = 13 - 14	2 523 193,66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 16 = 12 + 15	- 74 168,22 €
RESULTATS ANTERIEURS 17	- 2 275 577,96 €
BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT HORS R.A.R. 18 = 16 + 17	- 2 349 746,18 €
Restes à réaliser recettes 19	1 433 817,00 €
Restes à réaliser dépenses 20	2 216 806,66 €
FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 21 = 19 - 20	- 782 989,66 €
RESULTAT CONSOLIDE 22 = 18 + 21	- 3 132 735,84 €
RESULTAT GENERAL CONSOLIDE 23 = 9 + 22	27 867,82 €

Les montants repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2018 sont :

- 27 867.82 €, au titre du résultat reporté de fonctionnement, en recettes de fonctionnement au compte R002,
- 2 349 746.18 € de résultat de la section d'investissement repris au compte D001,
- les restes en réaliser en dépenses d'investissement pour 2 216 806.66 € et 1 433 817 € en recettes d'investissement.

- 3 132 735.84 €, au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au compte R1068.

2 - ELEMENTS STRUCTURANTS DEPUIS LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Les actualisations de crédits budgétaires concernent les inscriptions liées aux résultats de 2017 (D001, restes à réaliser, R1068), des opérations de 2017 non finalisées pour l'essentiel à hauteur de 383 867.82 €, ou des modifications d'imputations comptables.

A des fins de régularisation comptable, il convient d'apurer d'une part le compte 238 (opérations d'avances sur opérations patrimoniales) pour 3 570 000 €. Ces opérations, qui impactent les sections d'investissement et de fonctionnement, sont neutralisées budgétairement en dépenses et en recettes.

D'autre part, au titre de dépenses nouvelles, il convient d'actualiser les crédits ouverts au chapitre 21 à hauteur de 214 000 € composés comme suit :

- Acquisition d'un bus d'occasion en remplacement d'un bus sinistré afin de continuer à assurer les rotations sur les activités scolaires estimé à 114 000 €
- Acquisition d'une nacelle au regard des besoins des services évaluée à 72 000 €
- Remplacement du véhicule tri-benne pour le cimetière pour 28 000 €

Enfin, le compte non budgétaire 1069, créé en 1997 lors du passage à la nomenclature M14 afin de permettre une transition efficace entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11 – M 12 et celles issues de la M 14 et, plus particulièrement, afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice doit être soldé par le compte 1068 pour un montant de 212 000 €.

3 - EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, la reprise du résultat de fonctionnement amène à augmenter la prévision budgétaire au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » à hauteur de 27 867,82 €.

Pour l'équilibre de la section d'investissement, l'ensemble des inscriptions nouvelles et l'actualisation du niveau du chapitre 023 (et donc du chapitre 021 en section d'investissement), conduisent à une actualisation de la prévision d'emprunt inscrite au BP 2018, pour un montant de 5 282 000 €.

Il conviendra d'attendre la fin d'année 2018, pour confirmer le besoin réel d'emprunt d'équilibre du compte administratif 2018.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Principal ;
- d'approuver son vote par chapitre ;
 - **Le Budget Supplémentaire pour 2018 se monte à 8 974 288.48 € soit :**
 - pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de **27 867.82 €**
 - pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de **8 946 420.66 €**
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son Adjoint Délégué, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANÇON</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur BRIANÇON. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Madame AMAR.

Madame AMAR : Bonjour à toutes et tous, chers collègues, Madame le Maire. Lors du vote du Budget Primitif 2018, j'avais voté contre, car il apparaissait que les dépenses de fonctionnement n'étaient pas contenues et que leur niveau empêchait les dépenses d'investissement nécessaires au développement de la ville. Je constate que vous devez faire appel à l'emprunt pour financer quelques dépenses d'investissement absolument nécessaires avec, comme nous constatons aujourd'hui, un bas niveau d'épargne brute.

Cela me conforte donc dans mon analyse initiale qu'il faut effectivement contrôler les dépenses de fonctionnement pour pouvoir mener une politique ambitieuse de développement et c'est la raison pour laquelle je vote contre cette rallonge budgétaire. L'endettement de la ville de Colomiers n'est pas sous contrôle. Avec ce bas niveau d'épargne brute, vous ne maîtrisez pas votre cap, vous ne maintenez pas votre cap, vous ne maîtrisez pas les dépenses de fonctionnement. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. D'autres interventions ? Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Nous allons voter contre en cohérence avec les votes précédents que nous avons faits. D'abord, excusez-moi pour mon retard. Je suis vraiment désolé. À ce propos, je voudrais faire une toute petite remarque. J'ai noté que j'étais absent au dernier conseil. J'ai été surpris de trouver que j'ai pris... alors, pardon. J'ai appelé et on m'a dit que c'était plutôt la règle, puisqu'il faut être présent au moment de l'appel. Ce que je propose, pour que ce soit un peu cohérent, qu'on note que la personne, la conseillère ou le conseiller, est arrivée à telle heure.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ok. Je le regarderai. Je suis assez d'accord avec vous parce qu'on le voit, il y a quelques retards. Mais ensuite, sur les délibérations, vous apparaissez présents à partir du moment où vous arrivez.

Monsieur KECHIDI : Tout à fait. Oui, mais c'est quand même étonnant qu'un absent parle.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, mais quand on fait l'appel, si vous n'êtes pas là, voilà c'est ça.

Monsieur KECHIDI : Oui, mais là, mentionnez l'heure.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est juste une question de règle, mais on sait que vous étiez là.

Monsieur KECHIDI : Mentionner l'heure d'arrivée, à mon avis, suffirait.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. Allez, on fait tous des efforts pour être à l'heure. C'est bien.

Monsieur KECHIDI : Voilà. Donc, comme effectivement nous ne soutenons pas la politique d'endettement, nous pensons qu'elle amène la collectivité vers des situations qui peuvent être problématiques, nous ne voterons pas cette délibération. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. D'autres prises de parole ? Oui, Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : Nous nous abstiendrons comme pour le Budget Principal puisque le budget n'est pas discuté en commission. Il n'est pas co-construit.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Je vous remercie, Madame le Maire. Mais je me sentais oublié surtout. Alors, concernant ce budget effectivement, c'est la queue de la comète, si je peux m'exprimer ainsi, la comète étant déjà passée, le plus gros. Mais la queue de la comète ressemble beaucoup à la comète et nous avons voté contre, donc nous maintiendrons notre position.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Pardon Madame SIBRAC. Je ne vous avais pas repérée.

Madame SIBRAC : Oui, pour compléter, nous, enfin je – mais je crois que j'ai un pouvoir de Monsieur KACZMAREK – m'abstiendrai également puisque nous nous étions abstenus lors du premier vote.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, en effet, des votes cohérents au regard des votes qui s'étaient exprimés lors du Budget Principal, donc rien d'étonnant. Je suis extrêmement satisfaite de ce Budget Supplémentaire qui donc confirme... s'il vous plaît ! Je pense que j'écoute à peu près tout le monde dans un certain silence les expressions. Je vous demanderai juste de faire pareil. Sinon, on va au café du coin de la place et on discute. C'est intéressant aussi d'ailleurs. Ce n'est pas le problème, mais ce n'est pas l'endroit ici.

Donc, je le disais, des expressions de vote cohérentes au regard de vos votes sur le Budget Principal. Pour ma part et au regard justement du travail extrêmement soutenu de l'équipe majoritaire, je suis extrêmement satisfaite, Monsieur BRIANÇON, de voir que ce Budget Supplémentaire, ce qui est extrêmement rare, vous en conviendrez, confirme en tous points les prévisions que nous avons portées au niveau du Budget Primitif. Sur un budget de près de 90 millions d'euros, je trouve que c'est quand même démontrer, si besoin était, une parfaite maîtrise de l'ensemble de nos dépenses et de nos investissements, que ce soit donc en fonctionnement comme en investissement.

Et d'ailleurs, vous n'auriez pas manqué de hurler et de vous prononcer très longuement si nous avons dû, en effet, abonder un certain nombre de chapitres pour corriger le tir. Que n'aurais-je entendu à ce moment-là ? Donc, je suis très satisfaite. Je n'irai pas dire jusqu'à fière, mais en tout cas tout à fait satisfaite de voir comment l'équipe majoritaire... et je remercie l'ensemble des élus qui travaillent à mes côtés tous les jours de porter un programme politique, un programme de rénovation urbaine extrêmement fort et ambitieux qui ne laisse personne de côté, qui confirme la priorité que nous avons donnée, notamment à l'éducation, un budget dont les dépenses de fonctionnement – je suis désolée de vous le dire Madame AMAR – sont nécessairement contrôlées, puisque le Président de la République nous a demandé, faute de nous sanctionner lourdement, de les contenir à 1,2 % du budget précédent. Donc, elles sont évidemment contrôlées et elles resteront dans cette épure. Et je ne suis pas tout à fait certaine que toutes les collectivités pourront faire de même, avec, en effet, les contraintes que nous avons alors que nos concitoyennes et nos concitoyens ont besoin, dans une période extrêmement difficile, de plus de service public. Et je n'irai pas plus loin.

On pourra aussi, mais on fera le bilan le moment venu, s'enorgueillir d'un Plan Pluriannuel d'Investissement là aussi extrêmement ambitieux, dans une période et dans un mandat – encore une fois, il faudra le rappeler – inédit quant aux contraintes budgétaires qui ont pesées sur nos équipes, ici à Colomiers comme ailleurs. Et donc au contraire, je suis convaincue que nous sommes sur la bonne voie, je suis convaincue que tout en ayant en tête cet équilibre qui nous tient à cœur de continuer à porter des investissements, de continuer à promouvoir les services publics seuls garants

de l'équité territoriale, de l'égalité des citoyens devant un grand nombre de politiques publiques, je pense au sport, je pense à la culture, je pense aux politiques sociales, je pense bien sûr aux politiques éducatives, cet équilibre-là, nous le tenons et nous le faisons au bénéfice des Columérines et des Columérins. Donc, merci à tous les élus qui ont beaucoup travaillé pour que nous puissions présenter ce budget supplémentaire comme cela. Nous aurons bien le temps de revenir dessus au moment du compte administratif.

Enfin, Madame, vous avez pointé la question de l'endettement et vous aussi Monsieur KECHIDI. Je suis extrêmement surprise. Mais la pédagogie, on ne le répètera jamais assez, passe en effet par la répétition et donc je continue à dire deux choses. Quand je construis une école, j'investis pour les 20 ans, 30 ans à venir. Et donc je ne vais pas, en effet, faire peser sur un seul budget municipal aujourd'hui et maintenant la charge de l'investissement sur cette école quand, en effet, les 20 générations prochaines en bénéficieront. C'est donc au contraire une saine gestion que de pouvoir emprunter. Je suis d'ailleurs étonnée que cette remarque vienne de votre groupe, Monsieur KECHIDI. Alors même que cet emprunt – et nous pouvons là aussi nous en féliciter – est extrêmement maîtrisé sur notre Ville, puisqu'il reste contenu, comme je l'avais dit dès le début de ce mandat, sur un niveau haut qui devrait être atteint en fonction évidemment de l'évolution des projets autour de 17-18 millions d'euros, ce qui nous place parmi les communes françaises de même strate parmi les ratios les plus favorables, autour de – je vous parle de mémoire parce que je n'avais pas prévu cette intervention – pas tout à fait 300 € par habitant, 200 € et quelques, là où la plupart des villes dépassent les 1 000 € par habitant. Donc, je comprends mal à votre intervention sur ces deux aspects. Comment investir, préparer l'avenir, comment rénover des écoles, comment soutenir le projet du schéma d'adaptation d'accessibilité de nos équipements publics, comment investir dans la sûreté et la vidéoprotection – et d'ailleurs, je fais une incise et je me félicite d'avoir reçu le soutien de l'État, enfin j'allais dire, mais quand même le soutien de l'État, Monsieur TERRAIL, sur notre investissement en matière de vidéoprotection, donc nous aurons un Plan Pluriannuel d'Investissement dont nous n'aurons pas à rougir – nous continuons à investir dans la ville, nous soutenons l'ensemble du tissu local ce faisant aussi, puisque c'est injecter également de l'argent public dans l'économie et on sait très bien que c'est aussi dans des moments de crises économiques que le système économique est aussi soutenu par les collectivités publiques. On l'a souvent dit. Donc, je crois que là aussi, nous sommes dans un équilibre dont nous pouvons être fiers pour notre ville.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 23 votes «pour», huit votes «contre» (MME AMAR, M. JIMENA, M. REFALO, M. KECHIDI, M. LAURIER, M. FURY, M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER) et de cinq «abstentions» (MME SIBRAC, MME BERRY-SEVENNES, MME BERTRAND, MME BOUBIDI a donné pouvoir à MME BERRY-SEVENNES, M. KACZMAREK a donné pouvoir à MME SIBRAC).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

4 - CREANCES ETEINTES : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0088

1. CREANCES ETEINTES

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière.

- ✓ jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L643-11 du code de Commerce),
- ✓ décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la Consommation),
- ✓ clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **476.33 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

Libellés	2015	2017	2018	Total général
ENJV	120,18			120,18
Périscolaire		220	88,95	308,95
TLPE		47,2		47,2
Total général	120,18	267,2	88,95	476,33

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « créances éteintes ».

2. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **4 483.64 €** conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

Libellés	2014	2016	2017	2018	Total général
Fourrière		600,00	2 374,64	1 500,00	4 474,64
Périscolaire	9,00				9,00
Total général	9,00	600,00	2 374,64	1 500,00	4 483,64

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre les produits en « créances éteintes »,
- d'admettre les produits en « non-valeur »,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération

4 - CREANCES ETEINTES : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

5 - TARIFS DE LA DIRECTION EDUCATION ENFANCE LOISIRS EDUCATIFS

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2018-DB-0089

Les tarifs à mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2019 sont les suivants :

1. CENTRES DE LOISIRS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

La commune de Colomiers est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) par une « convention d'objectifs et de financement » pour les activités périscolaires et extrascolaires.

L'aide financière accordée par la C.A.F se traduit par une Prestation de Service Ordinaire calculée sur la base des heures d'accueil facturées aux familles pour les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), et sur la base de journées ou demi-journées pour les centres de loisirs.

Il est proposé de maintenir inchangés les tarifs de l'année 2018, à savoir :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	1 HEURE	MATIN	* MIDI	*SOIR 1	*SOIR 2
Moins de 156	0.02 €	0.02 €	0.03 €	0.03 €	0.05 €
de 156 à 400	0.05 €	0.05 €	0.08 €	0.07 €	0.12 €
de 401 à 600	0.09 €	0.09 €	0.15 €	0.13 €	0.22 €
de 601 à 800	0.12 €	0.12 €	0.20 €	0.18 €	0.30 €
de 801 à 1 000	0.14 €	0.14 €	0.23 €	0.21 €	0.35 €
de 1 001 à 1 200	0.16 €	0.16 €	0.27 €	0.24 €	0.40 €
de 1 201 à 1 500	0.24 €	0.24 €	0.40 €	0.36 €	0.60 €
Plus de 1 500	0.30 €	0.30 €	0.50 €	0.45 €	0.75 €

N.B. : Les tarifs ci-dessus (*) sont arrondis au centime d'euro

2. CENTRES DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES DU CABIROL

Il est proposé de maintenir inchangés les tarifs appliqués en 2018, à savoir :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	COLUMERINS		NON COLUMERINS	
	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
Moins de 156	6.00 €	3.00 €	16.00 €	8.00 €
de 156 à 400	7.20 €	3.60 €	17.20 €	8.60 €
de 401 à 600	7.70 €	3.85 €	18.20 €	9.10 €
de 601 à 800	8.00 €	4.00 €	18.70 €	9.35 €
de 801 à 1 000	8.20 €	4.10 €	19.20 €	9.60 €
de 1 001 à 1 200	8.50 €	4.25 €	19.50 €	9.75 €
de 1 201 à 1 500	9.40 €	4.70 €	21.50 €	10.75 €
Plus de 1 500	10.00 €	5.00 €	23.00 €	11.50 €

N.B. : Il existe une « convention vacances » passée entre la Commune de Colomiers et la C.A.F. Ainsi, la Commune de Colomiers fait l'avance de la participation accordée par la C.A.F. à certaines familles, en fonction de leur Quotient Familial. La participation par journée de vacances est de 5 € pour les familles ayant un Quotient Familial C.A.F. inférieur ou égal à 400, de 4 € pour les familles ayant un Quotient Familial C.A.F. compris entre 401 et 600 et de 3 € pour les familles ayant un Quotient Familial C.A.F. compris entre 601 et 800.

3. RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES :

Il est proposé, pour l'accès à la restauration scolaire, de maintenir inchangés les tarifs appliqués en 2018, à savoir :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	REPAS ENFANTS	COMMENSAUX
Moins de 156	2.50 €	4.50 €
de 156 à 400		
de 401 à 600		
de 601 à 800		
de 801 à 1 000		
de 1 001 à 1 200		
de 1 201 à 1 500	3.00 €	
Plus de 1 500		

Dans le cadre de l'aide à la restauration scolaire, le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers accorde une aide financière à certaines familles columérines, à hauteur de 50 % ou de 100 % du coût du repas, en fonction du Quotient Familial attribué par la C.A.F.

4. GARDERIE DU MERCREDI A 11H10

L'accueil des enfants est assuré chaque mercredi scolaire à partir de 11h10 pour les écoles maternelles et à partir de 11h30 pour les écoles élémentaires. Cette garderie a été mise en place en septembre 2014. Il est proposé d'en maintenir le tarif à 1 € par jour.

5. LOCATION DU CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la location du centre de vacances et pour les classes transplantées sont inchangés par rapport à ceux de 2017 et 2018, à savoir :

a) SEJOUR EN PENSION COMPLETE (pour 1 journée) :

Le prix de journée comprend : 1 Petit Déjeuner, 1 Goûter, 2 Repas et le Couchage.

SEJOUR ENFANTS (pour 1 enfant)	TARIFS
moins de 30	33.00 €
de 31 à 40	
de 41 au maximum	29.00 €

SEJOUR ADULTES (pour 1 adulte)	TARIFS
moins de 30	36.00 €
de 31 à 40	
de 41 au maximum	32.00 €

b) PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :

ENFANTS	TARIFS
1 repas	9.00 €
1 petit déjeuner	2.50 €
1 goûter	2.50 €
1 nuitée	10.00 €

ADULTES	TARIFS
1 repas	10.00 €
1 petit déjeuner	3.00 €
1 goûter	3.00 €
1 nuitée	10.00 €

c) SEJOURS EN CLASSES TRANSPLANTEES :

- Séjours en Pension Complète (pour 1 journée)

SEJOUR ENFANTS (pour 1 enfant) COLUMERINS	TARIFS
moins de 30	23.00 €
de 31 à 40	
de 41 au maximum	21.00 €

SEJOUR ENFANTS (pour 1 enfant) EXTERIEURS	TARIFS
moins de 30	33.00 €
de 31 à 40	
de 41 au maximum	29.00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire et la location du Centre de Loisirs de Belcaire, ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

5 - TARIFS DE LA DIRECTION EDUCATION ENFANCE LOISIRS EDUCATIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, Monsieur FURY.

Monsieur FURY : Je voulais dire simplement bravo. Pas d'augmentation, inchangé.
Félicitations !

Madame TRAVAL-MICHELET : Ça fait aussi partie de la maîtrise de notre Budget.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

6 - TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

2018-DB-0090

Les caveaux cinéraires (ou cavurnes) sont, à ce jour, proposés dans les cimetières de la Commune pour les seules durées de 15 et 30 ans. Il serait opportun d'y ajouter la durée de 50 ans comme pour les tombes, fosses maçonnées et caveaux.

Par ailleurs, il est proposé une actualisation de 2 % des tarifs des concessions funéraires.

Le règlement intérieur des cimetières sera complété en ce sens.

Les tarifs s'établiront comme suit :

NATURE DE LA CONCESSION	2018	2019
TOMBES ADULTES		
15 ans	143,00	146,00
30 ans	212,00	216,00
50 ans	284,00	290,00
TOMBES ENFANTS		
15 ans	48,00	49,00
30 ans	71,00	72,00
50 ans	95,00	97,00
FOSSES MAÇONNÉES		
30 ans	381,00	389,00
50 ans	539,00	550,00
CAVEAUX type 1		
30 ans	397,00	405,00
50 ans	637,00	650,00
CAVEAUX type 2		
30 ans	510,00	520,00
50 ans	841,00	858,00
CONCESSIONS AVEC JARDINIÈRE uniquement pour renouvellement, au cimetière ancien du Village		
30 ans	637,00	650,00
50 ans	1065,00	1080,00
CAVEAUX CINÉRAIRES (ou CAVURNES)		
15 ans	195,00	199,00

	30 ans	292,00	298,00
	50 ans	-----	353,00
COLUMBARIUM			
CASE SIMPLE (1 à 2 urnes)			
	15 ans	99,00	100,00
	30 ans	169,00	173,00
CASE MULTIPLE (1 à 8 urnes) (Renouvellement uniquement)			
	15 ans	185,00	189,00
	30 ans	269,00	275,00
CAVEAU PROVISoire			
Tarif par mois, du 1er au 3ème mois		27,00	28,00
Tarif par mois, du 4ème au 6ème mois		38,00	39,00
Marquage concession (sauf columbarium)		8,50	9,00
Gravure stèle Jardin du Souvenir		54,00	55,00
Salle de cérémonie (cimetière du Bassac)		70,00	71,00

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'évolution tarifaire proposée ;
- d'appliquer les tarifs des concessions indiqués dans la grille ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR <u>Monsieur TERRAIL</u>
--	---

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL : Par ailleurs, il est proposé une actualisation de 2 % des tarifs de concessions funéraires, sachant que par rapport aux communes sur lesquelles je me suis penchée sur leurs tarifs, nous sommes largement en deçà malgré cette augmentation de 2 %. On doit être à peu près 30 % moins cher que beaucoup de communes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur TERRAIL. Des questions, des observations ? Oui, Monsieur FURY.

Monsieur FURY : À l'inverse, nous nous abstenons de voter cette augmentation, car c'est une augmentation.

Monsieur TERRAIL : Ce nouveau tarif et l'augmentation correspondent au coût de la vie. Les travaux demandés, c'est 2 %.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. FURY, M. REFALO, M. KECHIDI, M. JIMENA, M. LAURIER , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

7 - ALLONGEMENT DE LA DUREE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE ALTEAL

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0091

La Société Anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la commune de Colomiers, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 2298 du Code Civil, la garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Colomiers réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Pour les Lignes du Prêt indexées LA :

Concernant chaque Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 est de 0.75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALTEAL, l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir pour les avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de confirmer le maintien de la garantie des emprunts d'ALTEAL,
- d'acter les nouvelles modifications relatives au montant de chaque Ligne du Prêt réaménagée comme indiquées ci-dessus,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000280809 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Intérêt (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéances appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéances calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	82860	1056011	5 933 055,24	0,00	33 463,06	100,00	0,00	0,00	20,75 : 10,750 / 10,000	01/09/2018	T	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,449	---	5,300	---
-	82848	1274976	96 751,11	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A	0,700 / 0,600	DL	0,000	-1,243	---	0,000
-	82852	1274974	408 553,20	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,242	---	0,000
-	82852	1274975	86 164,76	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,243	---	0,000
-	82845	1274988	117 926,42	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,242	---	0,000
-	82860	1274981	1 674 119,69	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	01/09/2018	T	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,242	---	0,000

Emprunteur : 000280809 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé réimposé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Intérêt	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	82852	1274972	698 071,64	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,242	---	0,000
-	82852	0923616	89 635,75	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	13,00 : 3,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,450	---	---	---
-	82860	1274982	296 745,59	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 22,000 / 10,000	15/04/2019	A	LA+0,850 / LA+0,600	Livret A	0,850 / 0,600	DL	0,000	-1,243	---	0,000
Total			9 401 023,40	0,00	0,00	33 463,06													

Ce tableau comporte 9 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 9 434 486,46€
 Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

7 - ALLONGEMENT DE LA DUREE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE ALTEAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANÇON</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Je vais essayer d'être clair, donc ALTEAL, anciennement Colomiers Habitat, la commune garantissait des emprunts de cette société et donc pour faire face à la baisse des ressources des bailleurs sociaux notamment due à certaines décisions gouvernementales concernant les APL, qui font supporter aux bailleurs sociaux. Il faut qu'on soit à nouveau garant par délibération de la durée sur le rallongement et donc garantir ces emprunts-là sur leur durée qui est maintenant augmentée de 9 ans. C'est purement technique.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, c'est une délibération très technique, mais comme vous l'avez présenté, vous avez bien fait de le faire, qui est en même temps finalement très politique puisque c'est une décision qui a été rendue nécessaire pour permettre aux bailleurs sociaux de soutenir et de maintenir leurs fonds propres, leur permettant de continuer à investir et à soutenir la production de logements sociaux, et nous savons combien nous en avons besoin, alors que la loi de finances 2018 avait, en effet, comme vous l'avez tout à fait bien souligné, demandé aux bailleurs sociaux de compenser la baisse des APL demandée par le Gouvernement. Et donc, c'est dans ce cadre-là, en effet, que la Caisse des Dépôts intervient, à la demande également du Gouvernement, pour soutenir les fonds propres des bailleurs sociaux et permettre de poursuivre la production de logements sociaux.

Je rappelle également que cela ne concerne que des garanties qui ont été accordées antérieurement au transfert de compétences, puisqu'aujourd'hui, c'est la Métropole qui est en compétence et donc c'est la Métropole aujourd'hui qui garantit l'ensemble des prêts qui sont contractés par les bailleurs sociaux sur le champ métropolitain et donc cela relève des anciens programmes au titre des années, bien sûr, précédentes. Vous avez les éléments bien sûr chaque année dans le cadre des documents financiers qui vous sont donnés.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

**IV - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

8 - MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE L'ORATOIRE - REF. 12 AS 109-110

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2018-DB-0092

Suite à la demande de la Commune du 28/05/2018, concernant la modification du réseau d'éclairage public allée de l'Oratoire, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose du coffret de commande d'éclairage public P532 "Oratoire Nord",
- dépose de cinq cent trente mètres de réseau souterrain d'éclairage public existant et de dix-huit candélabres,
- confection de boîtes souterraines basse tension et pose d'un coffret de type RMBT,
- création d'un branchement souterrain triphasé et pose allée de l'Oratoire d'un coffret de commande d'éclairage public,
- depuis le coffret de commande d'éclairage public, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de cent dix mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- fourniture et pose allée de l'Oratoire de trois ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 26W,
- fourniture et pose sur le piétonnier longeant l'allée de Naurouze de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 18W.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- pour la voie résidentielle ainsi que pour le piétonnier, avec une vitesse estimée entre 0 et 30 Km/h, les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

Commande 109 : Branchement

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	3 300 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	12 128 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 197 €
<hr/>	
Total	20 625 €

Commande 110 : Eclairage Public

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	14 075 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	57 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 100 €
<hr/>	
Total	89 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la modification du réseau d'éclairage public allée de l'Oratoire – Réf. 12 AS 109-110 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 5 197 € et un montant de 18 100 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE L'ORATOIRE - REF. 12 AS 109-110

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

9 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES BOULEVARDS PERIPHERIQUES (TRANCHE 3) - REF. 12 AS 106

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2018-DB-0093

Suite à la demande de la Commune du 06/02/2018, concernant la rénovation du réseau d'éclairage public sur les boulevards périphériques (Tranche 3), le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

1) Giratoire Flandre Dunkerque :

- dépose de onze candélabres vétustes et de seize appareils d'éclairage public à lampe 250W SHP vétustes ;
- fourniture et pose de huit ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué équipé d'une crosse, et supportant un appareil à LED connecté 69W ;
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés d'un mât de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué équipé d'une crosse double, et supportant deux appareils à LED connectés 69W ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué équipé d'une crosse triple, et supportant trois appareils à LED connectés 69W.

2) Boulevard Corps Franc Pommiés :

- dépose de treize candélabres vétustes et de vingt-deux appareils d'éclairage public à lampe 250W SHP vétustes ;
- fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué équipé d'une crosse, et supportant un appareil à LED connecté 69W ;
- fourniture et pose de neuf ensembles d'éclairage public composés d'un mât de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué équipé d'une crosse double, et supportant deux appareils à LED connectés 69W.

La conformité du réseau souterrain d'éclairage public existant sera vérifiée lors de la réalisation de l'étude détaillée.

Dans le cas où le réseau serait non conforme, il sera nécessaire de procéder à sa rénovation.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- boulevard périphérique et giratoire avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	17 539 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	64 240 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 596 €
<hr/>	
Total	111 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public sur les boulevards périphériques (Tranche 3) – Réf. 12 AS 106 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 29 596 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES BOULEVARDS PERIPHERIQUES (TRANCHE 3) - REF. 12 AS 106

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

10 - RENOVATION DU CONDUCTEUR SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LES POINTS LUMINEUX 15026 ET 15029 CHEMIN DE LA SALVETAT - REF. 12 BT 128

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2018-DB-0094

Suite à la demande de la Commune du 22/06/2018 concernant la déclaration de non réparabilité du conducteur souterrain entre les points lumineux n°15026 et 15029 chemin de la Salvetat, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : Rénovation du conducteur souterrain d'éclairage public entre les points lumineux 15026 et 15029 chemin de la Salvetat – Référence : 12 BT 128.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	3 031 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	12 320 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 899 €

Total	19 250 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du conducteur souterrain d'éclairage public entre les points lumineux 15026 et 15029 chemin de la Salvetat ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 3 899 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**10 - RENOVATION DU CONDUCTEUR SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE
LES POINTS LUMINEUX 15026 ET 15029 CHEMIN DE LA SALVETAT - REF. 12 BT 128**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

11 - RENOVATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE ECLAIRAGE SPORTIF CABIROL ET CAPITANY - REF. 12 BT 89

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2018-DB-0095

Suite à la demande de la Commune du 23/10/2017, concernant la rénovation des dispositifs d'ancrage de l'éclairage sportif Cabirol et Capitany, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

1) Complexe Sportif de Capitany :

- contrôle des lignes de vie et réalisation d'un test de résistance de l'ancrage haut sur les mâts 1, 2, 5, 6, 8, 10, 11 et D4 ;
- fourniture et pose de trois paliers de repos sur le mât D4.

2) Complexe du Cabirol :

- réalisation d'un test de résistance de l'ancrage haut sur les 24 mâts ;
- resserrage de l'ensemble des boulons de fixation des platines ;
- remplacement des serres-câbles rouillés.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	2 235 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	5 678 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 282 €

Total	14 195 €
-------	----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation des dispositifs d'ancrage éclairage sportif Cabirol et Capitany – Réf. 12 BT 89 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 6 282 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**11 - RENOVATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE ECLAIRAGE SPORTIF CABIROL ET
CAPITANY - REF. 12 BT 89**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur SARRALIE et merci de suivre tous ces projets, dans le cadre de votre implication au S.D.E.H.G, qui sont aussi importants pour la ville de Colomiers.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

**V - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0096

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

1- Direction des Ressources Humaines

Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, de promotion interne, d'une part, et dans le cadre des mobilités internes ou des reclassements pour inaptitude physique, d'autre part, il conviendra, après avis des commissions administratives paritaires (C.A.P.) compétentes, de transformer les postes occupés sans modification du temps de travail.

D'autre part, afin de renforcer l'accompagnement social des agents, il convient de recruter à temps complet un.e assistant.e social.e à temps complet :

Emploi	Service	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
un.e assistant.e social.e	Pôle prévention des risques et vie au travail	Cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs	B	Temps complet	0	1	oui

Le poste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

2- Direction Sport Culture et Développement Associatif

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2018-2019 du conservatoire à rayonnement communal, il convient de :

- supprimer un poste de danse classique face à la diminution des effectifs au cours de l'année ;
- réduire le temps de temps travail d'un.e professeur.e de danse jazz à sa demande ;
- d'augmenter le temps de travail d'un.e professeur.e de danse ;
- d'augmenter le temps de travail de deux professeur.e.s afin d'assurer une mission de coordination.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Professeur.e de danse classique	Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet (05h45)	1	0	-
Professeur.e de danse jazz-éveil	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (16h45)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps complet	0	1	oui
Professeur.e de chant	Assistant d'enseignement Artistique principal de	B	Temps non complet (14h00)	1	0	oui

	2 ^{ème} classe					
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (16h00)	0	1	oui
Professeur.e de danse jazz	Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet (16h30)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (12h15)	0	1	oui
Professeur.e de danse contemporaine	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (07h30)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (13h30)	0	1	oui

Les postes seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

3- Direction Enfance Education Loisirs Educatifs

Suite à la mobilité interne d'agent.e.s titulaires, il convient de modifier les postes pour les pourvoir éventuellement par des agent.e.s n'ayant pas encore réussi les concours correspondants.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent.e Spécialisé.e des Ecoles Maternelles	Service ASEM	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des	C	Temps complet	0	1	oui

		agents spécialisés des écoles maternelles					
Aide Spécialisé.e Petite Enfance	Service Accueil du Jeune Enfant	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents spécialisés des écoles maternelles	C	Temps complet	0	1	oui
Auxiliaire de puériculture	Service Accueil du Jeune Enfant	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des auxiliaires de puériculture	C	Temps complet	0	2	oui

4- Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie

Suite à la mobilité interne et externe d'agent.e.s titulaires, il convient de modifier les postes pour les pourvoir soit en interne soit après un processus de recrutement externe.

Le poste de conducteur.rice d'opération grands projets sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Jardinier.ière	Service Espaces Publics	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	oui
Conducteur.rice d'opération Travaux Neufs	Pôle Bâtiment Energie	Ingénieur	A	Temps complet	1	0	
Conducteur.rice d'opération Grands Projets	Pôle Bâtiment Energie	Cadre d'emplois des ingénieurs	A	Temps complet	0	1	oui
Gestionnaire maintenance CVC fluides	Pôle Bâtiment Energie	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise	C	Temps complet	0	1	oui
Agent.e polyvalent.e de maintenance des bâtiments	Pôle Bâtiment Energie	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	oui

5- Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale

Suite à la mobilité interne d'agent.e.s titulaires, il convient de modifier les postes pour les pourvoir comme suit :

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur.rice en maison citoyenne	Service Vie des Quartiers	Adjoint d'animation	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	Temps complet	0	1	oui
Médiateur.rice	Service Médiation Tranquillité Publique	Adjoint d'animation	C	Temps complet	1	0	
Agent.e de contrôle	Service Protection civile Tranquillité Publique	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	oui

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

13 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0097

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 26 novembre 2018,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement pourra être fixé comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents et le niveau de rémunération proposé ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Écoutez, c'est l'occasion de parler d'une lettre ouverte que nous avons reçue de la CGT qui fait part d'une condamnation de la Mairie pour des pratiques qui semblent illégales, puisque condamnées par le Tribunal Administratif de Toulouse. Cependant, qu'est-ce que vous pouvez répondre à ce qui est indiqué, à savoir la mise en disponibilité d'office et est-ce que le problème des ressources humaines qui a souvent été évoqué dans ce Conseil Municipal est enfin réglé ? Parce que là, vous nous demandez de voter du personnel supplémentaire pour remplacer notamment les absences maladie, nous travaillons tous dans des sociétés ou dans des organismes, des administrations, on sait très bien que les conditions de travail influent très fortement sur le taux de présence. Donc, on a du mal à vous suivre dans cette démarche puisque des indicateurs nous laissent penser que ce problème de management n'est pas réglé.

Madame TRAVAL-MICHELET : La question vient en fin de Conseil Municipal au titre d'une question posée par le groupe Vivre Mieux à Colomiers, donc je déporte la réponse pour la reprendre puisqu'elle est inscrite à l'ordre du jour. Je comprends qu'elle vous préoccupe. Bien entendu, je vous répondrai strictement et de façon étayée en remettant cette lettre et cette interpellation ainsi que le contentieux auquel vous faites référence dans son contexte, pour évidemment ne pas en faire une généralité. Nous sommes là sur une délibération très technique, et vous l'avez compris, qui permet simplement lorsqu'en effet, des agents sont momentanément absents de pourvoir à leur remplacement.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (M. FURY, MME AMAR, M. LAURIER , M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0098

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 26 novembre 2018,

Conformément à l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différentes directions de la Ville.

Les besoins du service peuvent amener la Ville à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de ses services municipaux.

Ces agents assureront des fonctions, relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Ces emplois sont les suivants :

Filière Administrative

8 postes d'Adjoint Administratif

1 poste de Rédacteur

1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Attaché

Echelle de rémunération C1

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Filière Technique

30 postes d'Adjoint Technique

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Agent de Maîtrise

1 poste de Technicien

1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Ingénieur

Echelle de rémunération C1

Echelle de rémunération C2

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Filières Sociale & Médico-Sociale

5 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	Echelle de rémunération C2
8 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	Echelle de rémunération C2
5 postes d'Educateur de Jeunes Enfants	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant Socio-Educatif	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Infirmière en Soins Généraux	Grille indiciaire du grade
1 poste de Puéricultrice de Classe Normale	Grille indiciaire du grade

Filière Sportive

12 postes d'Opérateur des Activités Physiques Sportives Qualifié	Echelle de rémunération C2
12 postes d'Educateur des Activités Physiques Sportives	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Educateur des Activités Physiques Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Animation

3 postes d'Adjoint d'Animation	Echelle de rémunération C1
1 poste d'Animateur	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Culturelle & Artistique

4 postes d'Adjoint du Patrimoine	Echelle de rémunération C1
2 postes d'Assistant de Conservation	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade
4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Ces agents contractuels devront justifier, le cas échéant, de conditions particulières exigées des candidats, comme par exemple un niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné, sans pouvoir en dépasser l'indice terminal.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents et le niveau de rémunération proposé ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

15 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLOMIERS (CCAS)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0099

La Commune de Colomiers met à la disposition permanente du Centre Communal d'Action Sociale de COLOMIERS (CCAS) une Conseillère en Economie Sociale et Familiale, sous contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il convient donc de passer une nouvelle convention fixant la mise à disposition pour une période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Commune, du CCAS ou de l'agent contractuel mis à disposition.

L'agent mis à disposition ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit du CCAS, soit de la Commune.

La rémunération de cet agent fera l'objet d'une refacturation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale de la Commune de Colomiers auprès du Centre d'Action Sociale de Colomiers (CCAS) ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la commune de Colomiers, représentée par le Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, représenté par le Vice-Président **Monsieur Guy LAURENT**, ci-après dénommé « CCAS », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Colomiers met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colomiers, **Madame Pascale CECCATO**, agent contractuel sous contrat à durée indéterminée, afin d'exercer les fonctions de conseillère en économie sociale et familiale.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS gère les congés annuels de l'agent mis à disposition et en informera la commune.

La commune de Colomiers continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

Article 4 : Rémunération

La commune de Colomiers verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CCAS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de Colomiers sont remboursés par le CCAS.

La commune de Colomiers supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le CCAS transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition à la commune de Colomiers, après un entretien individuel.

L'évaluation de l'agent mis à disposition est établie par le CCAS.

Article 7 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Colomiers. Elle peut être saisie par le CCAS.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la commune de Colomiers ou du CCAS ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Colomiers et le CCAS.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la commune de Colomiers, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Technique compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour les agents. Elle est transmise aux agents avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

LA MAIRIE DE COLOMIERS

LE MAIRE

LE CCAS

LE VICE-PRESIDENT

**15 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLOMIERS (CCAS)**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

16 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES ET DEPENDANTES RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT (EHPAD)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0100

La commune de Colomiers met à la disposition permanente de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD) Résidence Emeraude Anne Laffont, une auxiliaire de soins, sous contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il convient donc de passer une nouvelle convention fixant la mise à disposition pour une période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la commune, de l'EHPAD ou de l'agent contractuel mis à disposition.

L'agent mis à disposition ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit de l'EHPAD, soit de la commune.

La rémunération de cet agent fera l'objet d'une refacturation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de l'agent de la commune de Colomiers auprès de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes Emeraude Anne Laffont (EHPAD) ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la commune de Colomiers, représentée par le Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, représenté par le Vice-Président **Monsieur Guy LAURENT**, ci-après dénommé « CCAS », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Colomiers met à disposition de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes résidence Emeraude Anne Laffont (EHPAD), **Madame Anne-Marie GALANTE**, agent contractuel sous contrat à durée indéterminée, afin d'exercer les fonctions d'aide-soignante.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition de l'EHPAD à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'EHPAD gère les congés annuels de l'agent mis à disposition et en informera la commune.

La commune de Colomiers continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

Article 4 : Rémunération

La commune de Colomiers verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

L'EHPAD peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de Colomiers sont remboursés par l'EHPAD.

La commune de Colomiers supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'EHPAD transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition à la commune de Colomiers, après un entretien individuel.

L'évaluation de l'agent mis à disposition est établie par l'EHPAD.

Article 7 : Droits et obligations

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Colomiers. Elle peut être saisie par l'EHPAD.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la commune de Colomiers ou de l'EHPAD ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Colomiers et l'EHPAD.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la commune de Colomiers, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Technique compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour les agents. Elle est transmise aux agents avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

LA MAIRIE DE COLOMIERS

LE MAIRE

LE CCAS

LE VICE-PRESIDENT

16 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES ET DEPENDANTES RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT (EHPAD)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

17 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE TOULOUSE METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS A RAISON DE 6 HEURES PAR SEMAINE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0101

Toulouse Métropole met à la disposition de la Ville de COLOMIERS, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, pour exercer des fonctions de vagemestre auprès de la Direction du Développement Urbain et du Territoire à raison de 6 heures par semaine.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la collectivité et l'établissement, pour une période de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2018.

La rémunération de cet agent fera l'objet d'une refacturation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Toulouse Métropole auprès de la ville de COLOMIERS ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE TOULOUSE METROPOLE
AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS**

Entre :

La Métropole TOULOUSE METROPOLE, représentée par M. Jean-Luc MOUDENC, son président,

Ci-après désigné « Toulouse Métropole »

d'une part

Et

La Ville de Colomiers, représenté par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, son maire en exercice,

d'autre part

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63
 VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
 VU l'avis de la CAP de la Ville de Toulouse
 VU la délibération en date du 14 juin 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Toulouse Métropole renouvelle la mise à disposition auprès de la Ville de Colomiers d'un adjoint administratif principal de 2ème classe de la direction des services généraux – service courriers pour exercer les fonctions de vagemestre, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES ET CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Ville de Colomiers dans les conditions suivantes :
 6 heures hebdomadaires

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Toulouse Métropole versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade, à son emploi et à sa fonction d'origine.

Concernant le remboursement de frais relatifs à l'exercice des missions de l'agent (frais de déplacement....) dans la mesure où ces frais engagés répondent aux besoins des missions exercées pour le compte de la Ville

de Colomiers, le remboursement de ceux-ci est assuré par la Ville de Colomiers.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La Ville de Colomiers remboursera annuellement à Toulouse Métropole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition dans les proportions définies à l'article 2.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition sera établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Ville de Colomiers ou par le responsable de la Ville de Colomiers sous l'autorité directe duquel il est placé.

Ce rapport, rédigé après entretien individuel, sera transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 : CONGES POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE

Toulouse Métropole prend les décisions relatives aux congés de l'article 25 2° de la loi du 26 janvier 1984, soit ceux de maladie ordinaire et ceux pour accident de service ou maladie professionnelle, et en informe la Ville de Colomiers.

Les décisions relatives aux autres congés prévus par le décret susvisé relèvent également de Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole verse les prestations en cas d'indisponibilité physique.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

⇒ A l'initiative de la Commune de Colomiers ou de Toulouse Métropole ou de l'agent mis à disposition, moyennant un préavis de trois mois.

⇒ En cas de faute disciplinaire, il pourra être mise fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Toulouse Métropole et la Ville de Colomiers

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9:

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour l'agent.

Elle est transmise à l'intéressé avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Toulouse, le.....

TOULOUSE METROPOLE,
Le Président

Ville de Colomiers,
Le Maire

**17 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE TOULOUSE METROPOLE
AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS A RAISON DE 6 HEURES PAR SEMAINE**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

**VI - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

18 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION D'OPERATION ENTRE L'E.P.F.L. ET LA COMMUNE

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0102

Suivant un décret du 30 décembre 2014, les quartiers En Jacca, Poitou, Fenassiers, Val d'Aran et Bel Air ont été inscrits en secteur " Politique de la Ville ".

Les études urbaines en cours de réalisation dans le cadre du Protocole de Préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ont permis de définir les opérations de rénovation urbaine à réaliser dans les secteurs VAL d'ARAN – BEL AIR.

C'est pourquoi, lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, une convention de portage entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse a été adoptée afin d'acquérir les maisons situées du 1 au 13 chemin de l'Ormeau et du 8 au 10 Petit Chemin Bel Air. A ce jour, 5 maisons ont été acquises par l'E.P.F.L.

L'état des études menées depuis 2015 fait aujourd'hui apparaître que les ensembles immobiliers ci-après présentent un enjeu pour l'aménagement du quartier :

- l'îlot de 3 maisons situées 83, 85 et 87 chemin Saint Clar,
- le centre commercial OUEST (parcelle CC n° 72)
- le centre commercial de la Petite Rotonde (parcelle CC n° 81).

La mise en œuvre du schéma directeur nécessite l'aménagement de l'emprise de la Petite Rotonde pour requalifier l'espace public et ouvrir le quartier, ainsi que la transformation du centre commercial OUEST en équipement public. De plus, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'extension du périmètre EPFL déjà en cours sur Bel Air à 3 maisons supplémentaires pour permettre la mutation urbaine complète du secteur.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière de ces immeubles, il est proposé de demander à l'E.P.F.L. d'en faire l'acquisition pour le compte de la Commune.

Ce partenariat avec l'E.P.F.L. se traduira par la signature d'une convention dont un projet est joint à la présente délibération.

En vertu de cette convention, l'E.P.F.L. devra :

- réaliser les études de dureté foncière des biens localisés dans le périmètre d'intervention défini ;
- engager et mener les négociations préalables à l'acquisition des ensembles immobiliers sus désignés ;
- acquérir à l'amiable les propriétés après validation de l'acquisition par la commune de Colomiers ;
- procéder à toute acquisition foncière ou immobilière, notamment par la mise en œuvre du droit de préemption urbain ;
- procéder au versement des éventuelles indemnités d'éviction des fonds de commerce exploités dans des immeubles appartenant à l'E.P.F.L. ;

- assurer ou déléguer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de réhabilitation, de reconstruction, de mise aux normes et d'aménagement des locaux acquis, et d'amélioration de l'aspect des devantures ;
- procéder à la gestion des biens, par la location ou tout contrat de mise à disposition pour une exploitation des locaux acquis le temps du portage ;
- procéder à l'entretien des biens acquis ;
- procéder, au terme du portage, à la revente des dits biens à la commune de Colomiers ou tout tiers qui s'y substituerait.

La gouvernance de cette opération sera assurée par la commune de Colomiers qui validera les propositions et conditions d'acquisition.

La durée de portage sera de 10 années. Aux termes de cette période, les biens acquis par l'E.P.F.L. seront rétrocédés à la commune de Colomiers.

Les conditions financières du portage et de la revente des biens à la Commune sont définies dans la convention ci-annexée.

Il est précisé qu'au fur et à mesure des accords obtenus entre les propriétaires et l'E.P.F.L., ce dernier rédigera une annexe financière récapitulant les conditions des acquisitions menées. Chaque annexe financière constituera un avenant à la convention d'opération et sera soumise au Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'une opération de maîtrise foncière par l'E.P.F.L. pour le compte de la Commune, des immeubles ci-après désignés :
 - l'îlot de 3 maisons situées 83, 85 et 87 chemin Saint Clar,
 - le centre commercial OUEST (parcelle CC n° 72),
 - le centre commercial de la Petite Rotonde (parcelle CC n° 81).
- d'approuver la convention d'opération, ci-annexée, aux termes de laquelle l'E.P.F.L. sera chargé, pour le compte de la Commune, sur les immeubles désignés de :
 - réaliser les études de dureté foncière des biens localisés dans le périmètre d'intervention défini ;
 - engager et mener les négociations préalables à l'acquisition des ensembles immobiliers sus désignés ;
 - acquérir à l'amiable les propriétés après validation de l'acquisition par la commune de Colomiers ;
 - procéder à toute acquisition foncière ou immobilière notamment par la mise en œuvre du droit de préemption urbain ;
 - procéder au versement des éventuelles indemnités d'éviction des fonds de commerce exploités dans des immeubles appartenant à l'E.P.F.L. ;
 - assurer ou déléguer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de réhabilitation, de reconstruction, de mise aux normes et d'aménagement des locaux acquis, et d'amélioration de l'aspect des devantures ;
 - procéder à la gestion des biens, par la location ou tout contrat de mise à disposition pour une exploitation des locaux acquis le temps du portage ;
 - procéder à l'entretien des biens acquis ;
 - procéder, au terme du portage, à la revente des dits biens à la commune de Colomiers ou tout tiers qui s'y substituerait.

- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cette convention de portage ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OPERATION QUARTIER VAL D'ARAN-FENASSIERS-POITOU-BEL AIR
A COLOMIERS**

**Avenant à la
CONVENTION D'OPÉRATION
entre la Commune de Colomiers
et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse**

La présente convention est établie :

Entre les soussignés :

La Commune de Colomiers, représentée par Madame le Maire de Colomiers, Karine TRAVAL-MICHELET, habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, ci-après dénommée « **la Ville**»

D'une part,

Et :

L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par sa Présidente, Madame Dominique FAURE, agissant au nom et comme représentant du dit Etablissement Public, habilitée à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du 15 octobre 2018, dont le siège est situé 1 place de la Légion d'Honneur BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 05, ci-après dénommé « **l'E.P.F.L.** »,

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Pour la Ville de Colomiers

Le quartier aujourd'hui

Le quartier prioritaire du Val d'Aran - Fenassiers – Poitou - Bel Air d'une superficie de 25 hectares comprend 2 760 habitants, ce qui représente 1 364 logements dont 409 privés et 955 gérés par deux bailleurs sociaux, que sont l'OPH 31 et Altéal (ex SA Colomiers Habitat).

Le quartier du Val d'Aran jouxte le centre-ville, ses commerces et ses équipements. Les habitants y accèdent facilement à pied grâce à la passerelle piétonne qui enjambe le Boulevard du Général de Gaulle. Le quartier du Val d'Aran dispose d'un élément structurant actif avec la Maison Citoyenne du Val d'Aran, lieu d'échanges, d'activités et de rencontres et aussi de services (alphabétisation, point santé, démarches administratives, permanences...). Les atouts de ce quartier sont une proximité du centre-ville et des services publics.

Malgré cette localisation favorable, le quartier du Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air reste actuellement fortement replié sur lui-même et souffre d'une coupure urbaine marquante, constituée par le boulevard de Gaulle, ainsi que de l'image d'une forme urbaine caractéristique des quartiers des grands ensembles. En effet, le quartier se caractérise par un mode d'organisation typique des grands ensembles avec une dalle minérale et une forme architecturale marquée des années 60-70. De plus, le quartier connaît une déprise commerciale significative et une perte d'attractivité des logements locatifs aidés.

Un quartier en mouvement

La Ville de Colomiers n'a pas attendu l'inscription de ce quartier en politique de la ville en 2015 pour entamer une première partie de sa transformation. Le secteur le plus au Nord, le quartier des Fenassiers, connaît depuis plusieurs années une importante transformation urbaine. En effet, les 182 logements sociaux vétustes, qui couvraient l'ensemble de ce

secteur, sont en train d'être démolis pour permettre une première diversification de l'habitat avec la construction de 402 logements dont 147 logements sociaux. La transformation de ce premier secteur devrait s'achever en 2020.

Pour les secteurs Val d'Aran et Bel Air, la Commune a mené un vaste travail de mobilisation des habitants, sous forme de parcours itinérants, de forum d'expression, d'ateliers de travail, de réunions publiques tout au long des années 2017 et 2018. Plusieurs sujets ont été traités : la requalification de l'espace public, les aménagements ludiques, le diagnostic du quartier, ses enjeux, ainsi que sa future transformation. Cette démarche de co-construction du projet et d'information a vocation à être pérennisée pendant la durée des travaux, comme cela a été fait pour le secteur des Fenassiers.

La priorité du projet de renouvellement urbain est le renouveau des quartiers du Val d'Aran et de Bel Air :

Les études urbaines, réalisées en 2017 et 2018 par une équipe pluridisciplinaire pilotée par une agence d'urbanisme, ont permis de définir un plan guide dont les objectifs sont présentés ci-dessous :

- introduire de la diversité de l'habitat dans le quartier prioritaire par la construction de logements neufs privés et par la promotion de l'accession à la propriété et par la réhabilitation des logements existants ;
- redynamiser les commerces de proximité et promouvoir l'insertion par un retour à l'emploi ;
- développer un nouveau positionnement stratégique du quartier du Val d'Aran à l'échelle de la Ville autour du triptyque loisirs/sports/santé ;
- redynamiser la Place du Val d'Aran en créant un nouvel équipement polyvalent structurant qui accueillera, entre autre, la Maison Citoyenne relocalisée ainsi que la crèche ;
- désenclaver le quartier par un nouveau maillage de circulation et des modes actifs ;
- retisser le lien entre le quartier et le centre-ville columérin par la démolition de la passerelle du Boulevard de Gaulle, et la création d'une zone de traversée piétonne partagée sur un boulevard apaisé dans le prolongement de la rue du Centre ;
- accompagner les familles issues des milieux modestes et renforcer l'information des parents et des enfants sur les actions éducatives, culturelles et sociales ;
- améliorer la vie quotidienne des habitants en facilitant les démarches administratives et l'accès aux services publics des administrés du quartier du Val d'Aran ;
- co-construire les futurs projets avec les habitants, en confortant les actions d'animation en faveur du bien vivre ensemble, et en recréant du lien avec le reste de la ville, le Plein Centre en particulier.

Pour l'E.P.F.L.

L'E.P.F.L. est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de:

- la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme,

- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même Code, et notamment la mise en œuvre du P.L.H et de la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricole.

Ses actions ou opérations ont pour objet de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- mettre en œuvre un projet urbain ou de permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces agricoles et naturels périurbains.

Dans ce cadre et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015, une convention d'opération a été signée entre la Ville de Colomiers et l'EPFL le 24 juin 2016 pour une durée de 10 ans, afin que l'EPFL procède à l'acquisition de dix maisons situées du 1 au 13 chemin de l'Ormeau et du 8 au 10 Petit Chemin Bel Air.

La maîtrise foncière de cet îlot ayant pour but de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain visant d'une part à créer des liaisons viaires, cyclables et piétonnes entre le quartier des Fenassiers et le Centre-Ville et d'autre part à créer un quartier urbain mixte développant la centralité.

A ce jour cinq maisons ont été acquises dans le cadre de cette convention.

Aujourd'hui les études urbaines menées en 2017 et 2018 rendent nécessaire l'élargissement de ce périmètre aux biens ci-après :

- Les pavillons situés 83, 85, 87 chemin de Saint Clar afin de créer de nouveaux espaces publics (voirie, modes doux, plantations) permettant de relier le secteur des Fenassiers à l'Allée des Pyrénées en traversant le secteur Bel Air.
- Le Centre Commercial de la « Petite Rotonde » afin d'ouvrir l'ouest du quartier du Val d'Aran en direction d'un futur équipement sportif ;
- Le Centre Commercial « Ouest » qui permettra l'installation d'un équipement public polyvalent structurant pour le quartier ;

C'est pourquoi la Commune a sollicité l'EPFL par courriers des 24 avril et 17 juillet 2018 afin de procéder, pour son compte, à l'acquisition amiable, ou par préemption, de ces ensembles immobiliers ainsi qu'à leur portage. A terme, la Ville se réserve le droit de lui demander aussi de bien vouloir procéder, aux éventuelles expropriations nécessaires.

En conséquence les parties ont convenu de réaliser le présent avenant à la convention du 24 juin 2016 dont l'objet est de définir les modalités de portage de ces biens visés à l'Article 1 ci-après et les engagements respectifs de l'E.P.F.L. et de la Ville.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET SECTEURS D'INTERVENTION

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'acquisition et de portage par l'E.P.F.L., pour le compte de la Ville, des biens situés sur la commune de Colomiers, dans l'opération ci-dessous désignée :

« Quartier prioritaire Politique de la Ville - Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air ».

Les secteurs d'intervention concernés portent sur les périmètres suivants :

Secteur 1

- Du 1 au 13 Chemin de l'Ormeau.
- Du 8 au 10 Petit Chemin de Bel Air.
- Du 83, 85 et 87 chemin Saint Clar.

Secteur 2 :

Parcelles CC81, ~~74~~ et 72.

Dans le cadre du présent avenant à la convention d'opération, la Ville demande à l'E.P.F.L. de :

- réaliser une étude de dureté foncière des biens localisés dans le périmètre d'intervention défini ;
- engager et mener les négociations préalables à l'acquisition des biens ;
- acquérir à l'amiable les propriétés après validation de l'acquisition par la Ville de Colomiers ;
- procéder à toute acquisition foncière ou immobilière notamment par la mise en œuvre du droit de préemption urbain ;
- procéder au versement des éventuelles indemnités d'éviction des fonds des commerces exploités dans des immeubles appartenant à l'EPFL
- assurer ou déléguer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de réhabilitation, de reconstruction, de mise aux normes et d'aménagement des locaux acquis, et d'amélioration de l'aspect des devantures ;
- procéder à la gestion des biens, par la location ou tout contrat de mise à disposition pour une exploitation des locaux acquis, le temps du portage ;
- procéder à l'entretien des biens acquis et/ou loués ;
- procéder, au terme du portage, à la revente des dits biens, à la Ville ou tout tiers qui s'y substituerait.

La gouvernance de cette opération sera assurée par la Ville de Colomiers. La Ville sera ainsi chargée de valider les propositions de biens à acquérir, les conditions d'acquisitions, les conditions de remise en location éventuelles des locaux.

Elle validera également un rapport d'activité annuel de l'opération « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran-Fenassiers-Poitou-Bel Air ».

En outre la Ville, en synergie avec l'E.P.F.L., sera en charge de développer un ensemble cohérent d'actions, permettant de :

- définir une stratégie d'occupation des biens dans l'attente des rétrocessions ;
- établir un plan de communication auprès des propriétaires concernés en vue de les informer et de les accompagner.

Cette opération est menée aux risques exclusifs de la Ville de Colomiers.

ARTICLE 2 : DESTINATION(S) DE L'OPERATION

L'acquisition des biens constituant la réserve foncière, objet de la présente convention, devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général, défini ci-dessous.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue au terme du portage par la Ville de Colomiers, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

Opération « Quartier prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air » opération de renouvellement urbain avec une programmation de logement diversifiée, une stratégie de redynamisation de la place du Val d'Aran (commerces, équipement polyvalent) et surtout une réflexion poussée sur les capacités de désenclavement du quartier avec un maillage de circulation des modes doux et la démolition de la passerelle du Boulevard de Gaulle.

ARTICLE 3 : DUREE DU PORTAGE

Selon l'article 4.1 du règlement intérieur de l'E.P.F.L., *"la durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature, par le vendeur initial, de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'établissement, et, d'autre part, la décision d'acquérir auprès de l'établissement foncier et aux conditions prévues par le présent règlement intérieur, prononcée par l'instance habilitée à cet effet."*

L'E.P.F.L. s'engage à maintenir dans son patrimoine les immeubles acquis dans le cadre de l'opération « Quartier prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air » au plus tard jusqu'à la fin de la convention d'opération soit le 24 juin 2026.

L'E.P.F.L., au terme de cette période, s'engage, à rétrocéder les dits biens à la Ville de Colomiers et cette dernière s'engage à les acquérir au maximum **le 24 juin 2026**.

L'E.P.F.L., notifiera, à la Ville de Colomiers, au minimum 9 mois avant la date anniversaire de sortie de réserve foncière, son intention de procéder à la cession des biens.

En cas d'absence de réponse de la Ville, l'E.P.F.L. sera en capacité d'inscrire le produit de la vente des tènements concernés au projet de budget en cours d'élaboration.

Le portage pourra faire l'objet d'une prorogation à condition que la demande de prorogation soit adressée à l'E.P.F.L. six mois avant la fin de la convention d'opération et qu'elle précise les éléments justifiant cette demande.

Dans le cas d'une demande de prorogation de portage, l'appréciation du maintien du portage pour une période supplémentaire relève de la seule décision de l'E.P.F.L. Les conditions financières seront revues en conséquence.

En cas d'absence de décision positive de prorogation, l'E.P.F.L. réinterrogera la Ville de Colomiers pour lui confirmer sa volonté de rétrocéder les biens. En cas de refus de la Ville, l'E.P.F.L. sera en capacité d'inscrire le produit de la vente des tènements concernés au projet de budget en cours d'élaboration.

La signature des actes de cession interviendra au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date d'anniversaire de fin de portage par l'E.P.F.L.

La Ville pourra, par délibération de son Conseil Municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'E.P.F.L. que les cessions se réalisent, dans les mêmes conditions, au profit d'une autre personne publique, d'un aménageur, d'un opérateur social ou de tout autre tiers dûment habilité par la Collectivité.

La Ville reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE

Le portage de chaque bien par l'E.P.F.L. fait l'objet d'un paiement par la Ville de Colomiers de frais de portage composés :

- de frais de gestion,
- d'une participation aux frais financiers,
- du remboursement des taxes foncières.

Le calcul des frais de gestion et financiers pour chaque bien a pour base son prix d'acquisition.

Les frais de portage sont calculés à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu'au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

4-1 - Frais de gestion du portage

Des frais de gestion seront dus pour le portage de chaque bien acquis, sur la base d'un taux de 0,9% applicable au prix d'acquisition du dit bien. Ces frais seront facturés au terme du portage.

4-2 - Participation aux frais financiers

Une participation aux frais financiers pour le portage de chaque immeuble acquis est calculée sur la base du taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, taux approuvé par le conseil d'administration, appliqué au prix d'acquisition et bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la Taxe Spéciale d'Équipement (si autofinancement par TSE).

Le taux moyen appliqué est celui connu à la date de signature de chaque convention de portage, bonifié d'un tiers.

Chaque participation sera facturée au terme du portage de chaque immeuble.

Toute prorogation de la durée de portage entraînera la suppression de la bonification des frais financiers pour tous les biens portés, à partir de la date de fin de portage initialement prévue.

4-3 - Autres frais divers de portage

Impôts et taxes

Ils sont constitués des taxes foncières supportées par l'E.P.F.L. au titre des biens acquis dans le cadre de l'opération « Quartier prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air ». Ces frais seront facturés, au terme du portage, au réel et sur présentation des avis d'imposition.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5-1 - Modalités de règlement

A - Modalités de règlement des frais de portage

Le remboursement des frais de gestion et financiers comme des taxes foncières est dû à la vente des biens.

Ces modalités s'appliquent dans le cas où la Ville déciderait que la rétrocession des biens par l'E.P.F.L. doive se réaliser au profit d'un tiers.

Si la Ville en fait la demande, les frais de portage pourront être directement facturés au tiers désigné.

B - Modalités de règlement du prix des biens acquis

La facturation des rétrocessions interviendra le jour de la signature des actes.

Les mêmes obligations prévalent pour toute autre personne publique qui se substituerait à la Ville, dans le cas où la Ville déciderait par délibération que la cession se réalise au profit de ce tiers.

5-2 - Délais de paiement

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'E.P.F.L.

A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

L'E.P.F.L. s'engage à réaliser, dans le cadre de l'opération « Quartier prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air » les travaux relatifs à l'entretien des biens.

Dans le cas de travaux liés à la gestion locative des biens, comme les travaux relatifs à la vétusté des biens, portant sur la remise aux normes, voire le gros œuvre ou les parties communes, ou à des démolitions demandées par la Commune, ces travaux feront l'objet d'une première évaluation, si possible avant l'acquisition du bien.

L'E.P.F.L. s'engage à en informer alors la Ville et à lui communiquer toutes les informations relatives à leur coût. La prise en charge de ces travaux par l'E.P.F.L., ou le mandataire en charge de sa gestion, sera évaluée, au regard notamment des recettes attendues de la location du bien et du compte d'exploitation établi (cf. article 7-3).

Dans tous les cas, l'E.P.F.L. n'engagera les dits travaux, qu'après accord écrit de la Ville, sauf dans le cas où il jugerait sa responsabilité susceptible d'être engagée.

Dans le cas du recours à des tiers, prestataire ou mandataire, l'E.P.F.L. autorisera le mandataire à engager les dits travaux, une fois l'accord de la Ville obtenu.

ARTICLE 7 : GESTION DES BIENS

La gestion des biens portés par l'E.P.F.L. répondra aux conditions générales de l'article 7-1.

Pendant la durée de la convention de l'opération « Quartier prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air », l'E.P.F.L. mobilisera les moyens adaptés de manière à ce que chaque bien acquis fasse l'objet d'une gestion visant à son optimisation économique et sociale. Cette dernière visera, si possible, à un bénéfice, et à minima à l'équilibre entre les dépenses et les recettes, qui seront supportées par l'E.P.F.L., pendant la durée prévisionnelle du portage.

Les conditions générales dans lesquelles ces missions de gestion des dits bien sont exposées à l'article 7-1.

Dans le cas de recours à des tiers, prestataires ou mandataires, éventuellement désignés par l'E.P.F.L., ceux-ci seront subrogés dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'E.P.F.L. et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

7-1- Conditions générales

La gestion des biens acquis par l'E.P.F.L., sur demande d'une collectivité garante, se fait aux conditions générales suivantes :

- L'E.P.F.L. s'engage à assumer toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage, dont l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel. Il souscrira toute assurance lui incombant en tant que propriétaire.
- L'E.P.F.L. exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître du fait de l'usage du bien ou des travaux exécutés.

7-2 - Gestion locative des locaux

L'E.P.F.L. assurera, si nécessaire à la demande de la Ville, les missions suivantes :

Missions de gestion locative, telles que :

- La recherche de locataire, par appel à candidature ;
- La location par voie de Convention d'Occupation Précaire devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville, dans le cadre de la gouvernance de cette opération précisée à l'article 11 ;
- La gestion des locataires en place.

L'E.P.F.L. appliquera pour la location de ces biens une décote pour précarité, par rapport au prix du marché, de la manière suivante :

- Moins 10% au titre de la convention d'occupation précaire.

Les contrats hors charges seront établis toutes ou hors taxes, suivant les cas, et non indexés.

L'E.P.F.L. procédera aux augmentations de loyer dans le cadre fixé par la réglementation des baux en cours. L'E.P.F.L. sera responsable du recouvrement de toutes sommes dues par les locataires à quel titre et pour quelle cause que ce soit. Il décidera de l'opportunité des voies de recours, mais la décision d'une éventuelle expulsion d'un locataire ne sera mise en œuvre qu'avec autorisation de la Ville.

La location aux services administratifs ou techniques de la collectivité co-contractante fera l'objet de convention d'occupation précaire et révocable (COPR) d'une durée toujours inférieure à la durée de portage. A compter du 1er juillet 2015, toute occupation pour les besoins propres des services d'une collectivité sera régie par une convention d'occupation précaire et révocable (COPR) avec une redevance. »

Missions de travaux, telles que :

- La remise en état du local en vue de sa prise à bail;
- L'entretien des locaux et les réparations permettant d'assurer au locataire l'occupation du bien dans des conditions décentes ;
- La neutralisation du local, sur demande d'une des deux parties, dans la perspective de la démolition proche du bien,
- La démolition du bien.

Dans le respect des procédures de passation des marchés issues de la réglementation applicable, l'E.P.F.L. préparera les appels d'offres nécessaires, recensera les offres reçues qu'il soumettra à sa propre commission d'appel d'offres. Il procédera à la passation des marchés avec les entreprises sélectionnées et veillera au respect des règles contractuelles arrêtées.

Rappel des obligations en matière d'occupation des locaux

L'E.P.F.L. vérifiera que le locataire se garantira pour son propre compte, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- Des dommages causés aux biens, objets de la présente convention, à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Collectivité, qu'aux tiers et à l'E.P.F.L., du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourraient subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'E.P.F.L., sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'E.P.F.L. ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- l'E.P.F.L., devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- l'E.P.F.L., sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

7-3 - Etablissement de comptes d'exploitation des biens

Dès l'acquisition d'un bien, un compte d'exploitation relatif à sa gestion sera établi : le bilan annuel en sera communiqué au bénéficiaire de la convention de portage.

Comptes liés à la gestion immobilière

Les comptes de gestion comportent les dépenses et recettes de gestion locative, cumulés tout au long du portage des biens.

Entrent dans le cadre des dépenses de gestion locatives, les charges de copropriété ainsi que les travaux liés au maintien en état de biens loués ou portés ainsi que les honoraires éventuels liés à la relocation. Les dépenses de gestion locative ouvrent droit à déduction de TVA: le crédit de TVA qui en résulte sera récupéré annuellement par l'E.P.F.L.

Entrent dans le cadre des recettes de gestion locative tous les produits liés à la location ou mise à disposition des biens à des tiers ou bénéficiaires de la convention de portage, ainsi que les remboursements de charges de copropriété et taxes d'ordures ménagères récupérables. Les recettes de gestion de locative prises en compte sont les recettes toutes taxes comprises, lorsque celles-ci sont dues de plein droit ou sur option, ou hors taxes, lorsque la location du bien est exonérée.

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'E.P.F.L. retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'E.P.F.L. et pourra être communiquée à la Ville à sa demande.

Charges de copropriétés (cas de bien en copropriété) :

Les appels de fonds seront supportés annuellement par l'établissement, conformément au détail établi par le syndic de copropriété et intégrés à l'identique au bilan d'exploitation au titre des charges de gestion immobilière. Ce bilan tiendra compte de la part relative aux charges récupérables auprès du locataire.

Cas de déficit structurel

Dans le cas où la gestion du bien impliquerait un déficit structurel c'est-à-dire lié à des travaux importants, notamment de démolition, ne pouvant être compensés pendant la durée du portage par des recettes d'exploitation suffisantes, déficit établi dès le début du portage, les travaux ou dépenses de cette nature, seront engagés à la demande et avec un accord

écrit de la commune. Cet accord précisera les travaux autorisés, leur montant et vaudra engagement du bénéficiaire du portage sur leur remboursement à terme à l'E.P.F.L.

7-4 : Frais liées à la gestion locative

Aucune rémunération au titre de la gestion locative ne sera perçue par L'E.P.F.L.

Les produits et charges de gestion locative seront supportés par l'E.P.F.L. Les excédents ou les déficits éventuels seront cumulés tout au long du portage des biens de cette opération.

A terme, et postérieurement à la cession du bien, le compte d'exploitation sera clôturé : l'excédent ou le déficit final d'exploitation des biens sera soit remboursé, soit facturé par l'E.P.F.L. à la Ville ou au tiers s'y substituant, sauf en cas, pour ce dernier, de demande contraire de la Ville.

Cette opération est menée aux risques exclusifs de la Ville de Colomiers. En conséquence, le prix de cession sera fixé de manière à financer l'ensemble des dépenses engagées par l'E.P.F.L. pendant la durée de portage, figurant entre autre dans la présente convention.

8 - CESSION DES BIENS

Au terme de la convention d'opération « Quartier prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air » la totalité des biens acquis par l'E.P.F.L. sera rétrocédée à la Ville de Colomiers ou tout tiers qui s'y substituera.

Le prix de revente de chaque bien sera constitué par le prix d'acquisition du bien, augmenté d'éventuelle(s) indemnité(s) d'éviction versées aux occupants titulaires d'un bail, les frais divers d'acquisition et autres frais engagés par l'E.P.F.L., ainsi que les frais de portage, déduction faite le cas échéant des remboursements en capital effectués par la Ville voire des subventions perçues au titre dudit bien par l'E.P.F.L., comme par exemple une participation au surcoût foncier.

La nature des frais divers d'acquisition, ainsi que des autres frais engagés par l'E.P.F.L. est définie dans le règlement d'intervention 2015, modifié le 25 juin 2018.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2015, l'E.P.F.L. est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour ces cessions, le prix de vente des biens ci-dessus défini est considéré comme hors taxes. La TVA sera calculée en fonction du choix du régime par l'acquéreur, assujettissement ou non.

Au terme du portage, le prix de cession, notifié à la Ville de Colomiers par l'E.P.F.L., sera égal au prix de revient défini par le règlement d'intervention de l'E.P.F.L. en vigueur à dater de l'approbation de la présente modification. Dans le cas de cession par l'E.P.F.L. à un tiers, à la demande de la Ville, les parties définiront le prix de vente au vu, entre autre, du compte d'exploitation du portage.

La Ville de Colomiers aura préalablement à la rétrocession des biens, à elle ou au tiers substitué à elle, le choix d'opter pour une des deux décotes autorisées, à savoir une décote égale au montant des frais de portage dus ou une décote égale à l'autofinancement initial de l'acquisition, les frais de portage restant, quelques soient les cas, intégrés au calcul du prix de vente. La Ville de Colomiers pourra demander à ce qu'un ou des biens soient vendus séparément.

ARTICLE 9 : ABANDON D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE COLOMIERS

Si la Ville demandait à l'E.P.F.L. de renoncer à l'acquisition d'un bien dans le cadre de son intervention foncière, objet de la présente convention, et ce avant que l'E.P.F.L. n'ait procédé à son acquisition, notamment dans le cadre de préemption, voire d'expropriation, la Ville serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'E.P.F.L. les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière. Si la décision d'abandon résultait d'un événement indépendant de la volonté de la Ville, seuls les débours extérieurs seront réclamés.

ARTICLE 10 : SUSPENSION DES INTERVENTIONS DE L'E.P.F.L.

L'E.P.F.L. peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement des dites obligations.

ARTICLE 11 : GOUVERNANCE DE L'OPERATION PAR LA VILLE DE COLOMIERS

La gouvernance de cette opération sera assurée par la Ville de Colomiers. La Ville sera chargée de valider les propositions des biens à acquérir et les conditions d'acquisitions, les conditions de mise en location éventuelle des locaux. Elle se prononcera également sur le choix d'un éventuel tiers, prestataire ou mandataire retenu par l'E.P.F.L. pour la gestion locative et validera un rapport d'activité annuel de l'opération « Quartier prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air » faisant apparaître les comptes d'exploitation par biens acquis.

Pendant la durée de la présente convention, la Ville de Colomiers pourra, à tout moment demander à l'E.P.F.L. tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours et à sa gestion.

Chaque bien acquis par l'E.P.F.L. fera l'objet, après le transfert de propriété, d'une convention de portage spécifique, dûment approuvée par la Ville et par l'E.P.F.L. et comportant :

- la désignation et les caractéristiques des biens acquis,
- le prix d'acquisition et la date du transfert de propriété,
- en annexe, le calcul des frais de portage dus au titre de cette acquisition.

ARTICLE 12 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 13 : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'AVENANT LA CONVENTION D'OPERATION

La présente convention d'opération prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention d'opération sera transmise aux signataires en autant d'exemplaires originaux signés.

Fait à Toulouse, le, en exemplaires originaux,

Pour l'E.P.F.L. du Grand Toulouse

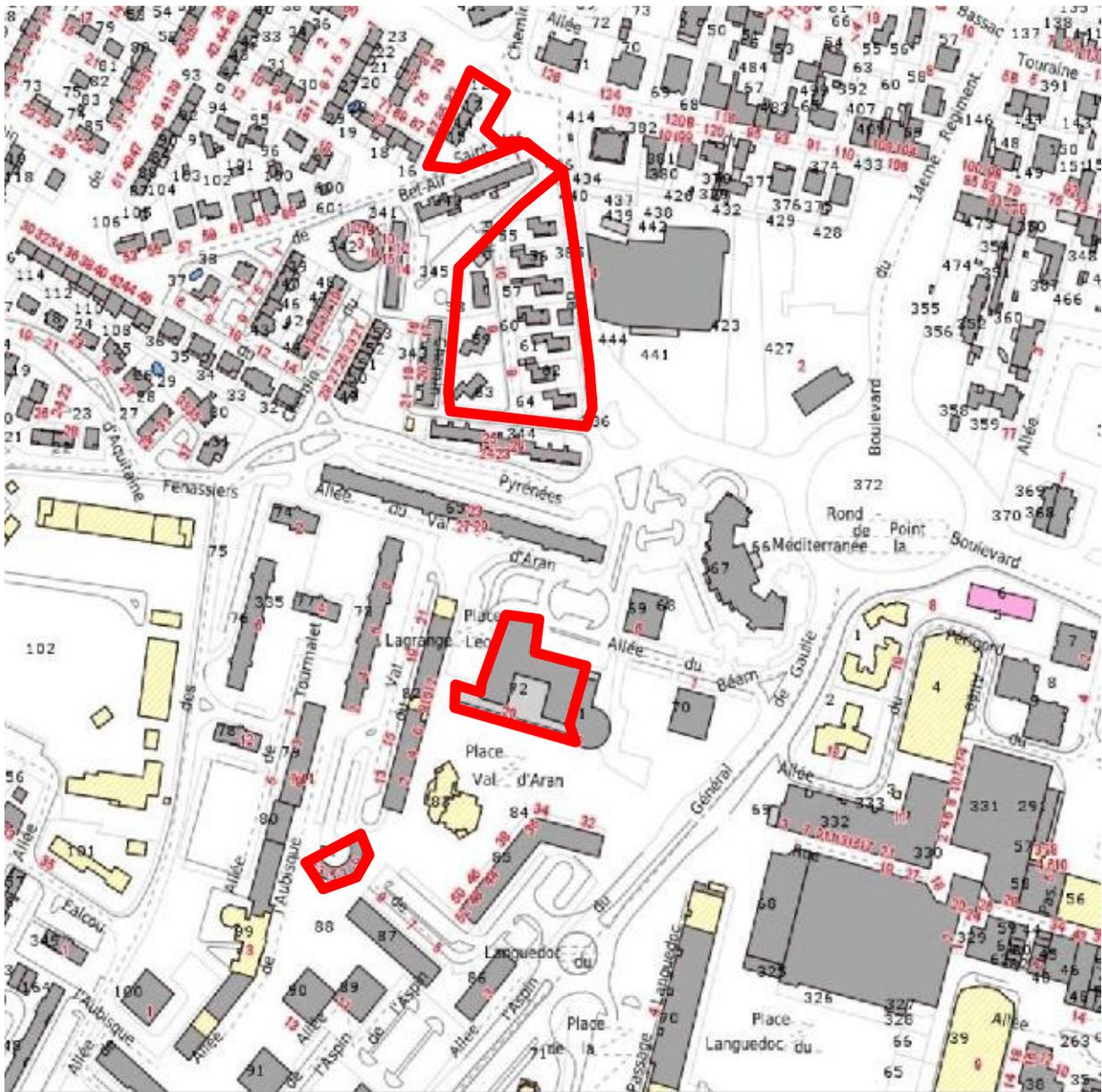
Pour la Ville de Colomiers

La Présidente
Dominique FAURE

Le Maire de Colomiers
Karine TRAVAL MICHELET

ANNEXE

Plan du périmètre d'intervention



**18 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION D'OPERATION
ENTRE L'E.P.F.L. ET LA COMMUNE**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

19 - ALLEE DU ROUSSILLON - VENTE DE TREFONDS A LA SOCIETE VINCI IMMOBILIER

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0103

La société VINCI IMMOBILIER envisage de réaliser allée du Roussillon un bâtiment neuf regroupant un pôle médical et une résidence séniors. Ce bâtiment sera construit après démolition de l'ancien supermarché ALDI.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération prise le 14 décembre 2016 aux termes de laquelle la Commune s'engageait à céder à la société VINCI IMMOBILIER une emprise d'environ 220 m². Ce projet de vente permettant de procéder à la régularisation foncière d'une emprise occupée par l'escalier de secours et une rampe d'accès au sous-sol de l'ancien supermarché.

Toutefois, il résulte de nouvelles études techniques que la réalisation du sous-sol du nouveau bâtiment va nécessiter la mise en œuvre de pieux sécants qui déborderont sur le domaine communal en tréfonds.

C'est pourquoi la société VINCI IMMOBILIER sollicite l'acquisition de deux volumes représentant le tréfonds de deux bandes de terrain à prélever de la parcelle CA n° 325.

Cela va nécessiter que la parcelle CA n° 325 soit divisée pour détacher :

- une bande de terrain située au NORD de la parcelle CA n° 186, d'une longueur d'environ 38 m sur une largeur d'environ 1.5 m soit une surface d'environ 57 m² ;
- une bande de terrain située au SUD de la parcelle CA n° 186, d'une longueur d'environ 38 m sur une largeur d'environ 1.5 m soit une surface d'environ 57 m².

Ces deux nouvelles parcelles vont faire l'objet d'une division en volumes permettant d'identifier :

- le surfonds restant la propriété de la Commune allant de moins 2 mètres sans limitation de hauteur ;
- le tréfonds, qui sera cédé à la société VINCI IMMOBILIER allant de moins 2 mètres sans limitation de profondeur.

Il est ici précisé que ces deux volumes de tréfonds, du fait de leur profondeur, ne participent pas à l'affectation de la voirie située en surface.

En conséquence, il est proposé de prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal du tréfonds des deux emprises de terrain à prendre sur la parcelle CA n° 325 allant de moins deux mètres sans limitation de profondeur.

Ces deux volumes de tréfonds d'une surface totale d'environ 114 m² pourraient être cédés au prix de 185 €/m², conformément à l'avis de FRANCE DOMAINE qui demeure annexé.

Il conviendra d'autoriser la société VINCI IMMOBILIER ou toute personne qui se substituera, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, ainsi que de commencer les travaux dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente. Il est précisé que la société VINCI IMMOBILIER sera responsable de tous dommages que ces travaux pourraient causer aux propriétés voisines.

Cette vente sera réalisée par acte notarié et tous les frais liés à ce projet seront à la charge de l'acquéreur notamment les frais d'acte, de géomètre, et de division en volumes.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de vente ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de faire procéder à la division de la parcelle CA n° 325 pour détacher :
 - une bande de terrain située au NORD de la parcelle CA n° 186, d'une longueur d'environ 38 m sur une largeur d'environ 1.5 m, soit une surface d'environ 57 m² ;
 - une bande de terrain située au SUD de la parcelle CA n° 186, d'une longueur d'environ 38 m sur une largeur d'environ 1.5 m, soit une surface d'environ 57 m² ;
- d'approuver la création sur ces deux nouvelles parcelles d'une division en volumes permettant d'identifier :
 - le surfonds restant la propriété de la commune allant de moins 2 mètres sans limitation de hauteur ;
 - le tréfonds, qui sera cédé à la société VINCI IMMOBILIER allant de moins 2 mètres sans limitation de profondeur ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal des deux volumes de tréfonds ainsi créés ;
- de céder les deux lots volumes de tréfonds à la société VINCI IMMOBILIER ou toute personne physique ou morale qu'elle substituera au prix de 185 €/m² payable comptant ;
- d'autoriser la société VINCI IMMOBILIER à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, ainsi qu'à commencer les travaux dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente. Il est précisé que la société VINCI IMMOBILIER sera responsable de tous dommages que ces travaux pourraient causer aux propriétés voisines ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de vente ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet. Il est précisé que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur et notamment ceux liés à la division en volumes, au document d'arpentage et à l'acte authentique.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Evaluation Domaniale

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 25 juillet 2018

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : VV 2018 - 31149V1579

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise de tréfonds sur un terrain communal à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : boulevard Eugène Montel

VALEUR VENALE : 185 € HT/m² d'emprise en tréfonds soit **18 500 € HT** pour une emprise de 100m²

- | | |
|--|--|
| 1 - Service consultant : | Mairie de COLOMIERS
Affaire suivie par Nathalie Bégué |
| 2 - Date de consultation : | 11/07/2018 |
| Date de réception : | 13/07/2018 |
| Date de visite : | |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 13/07/2018 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à un promoteur/constructeur, d'une emprise de tréfonds sur une partie d'espace public communal situé boulevard Eugène Montel.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Communes : COLOMIERS

Références cadastrales : lot-volume de tréfonds, d'une emprise de 100m² environ, à détacher de la parcelle CA n° 325.

Description du bien :

La société VINCI IMMOBILIER envisage un projet de construction d'immeuble collectif sur la parcelle CA n° 186 (après démolition de l'ancien supermarché ALDI actuellement implanté sur cette parcelle).

Cette opération de construction va nécessiter l'implantation de pieux sur le domaine communal, en périphérie de la parcelle CA n° 186.

La Commune de Colomiers doit donc céder à la société VINCI deux emprises de tréfonds, représentant une surface au sol d'environ 100m², à partir d'une profondeur de 2m au-dessous du niveau du sol.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Propriétaire** : Commune de COLOMIERS.
- **Situation locative** : terrain évalué libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, ce terrain est classé en zone UBz, zone d'aménagement commerciale du quartier Plein Centre.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Pour évaluer le tréfonds, le barème établi par M. LASSALLE propose de prendre pour base le prix du terrain de surface affecté d'un abattement variable en fonction de la profondeur de l'emprise.

Il prend comme postulat que la valeur du tréfonds « exprimée en pourcentage » est inversement proportionnelle à la profondeur, avec comme valeur, de 0 à 3m, 30% de la valeur superficielle du terrain et une valeur nulle au-dessous de 30m de profondeur, d'où la formule : $T = K / H$ dans laquelle la valeur T est la valeur relative du tréfonds exprimée en pourcentage, K le coefficient numérique caractérisant la loi de décroissance égal à 90, et H la profondeur.

Valeur au m² du tréfonds (à partir de 2m de profondeur) : 30 % de la valeur du terrain de surface, soit :
 $(1250 \text{ €} \times 0,50) \times 0,30 = 187,50 \text{ €}$ arrondie à **185 €/m²**

Valeur vénale de l'emprise en tréfonds : 100m² à 185 €/m² = 18 500 € HT.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
 de la Région Occitanie
 et du département de la Haute-Garonne
 et par délégation
 L'Inspectrice des Finances Publiques



Catherine GOMEZ



Département de la Haute-Garonne

19 allée du Roussillon
31770 - COLOMIERS

Parcelle cadastrée section CA n° 325p2
d'une contenance de 57m²

Acquisition du volume n° 1 situé en sous-sol



OXYGÉO
SOMPAYRAC
GEOMETRES-EXPERTS

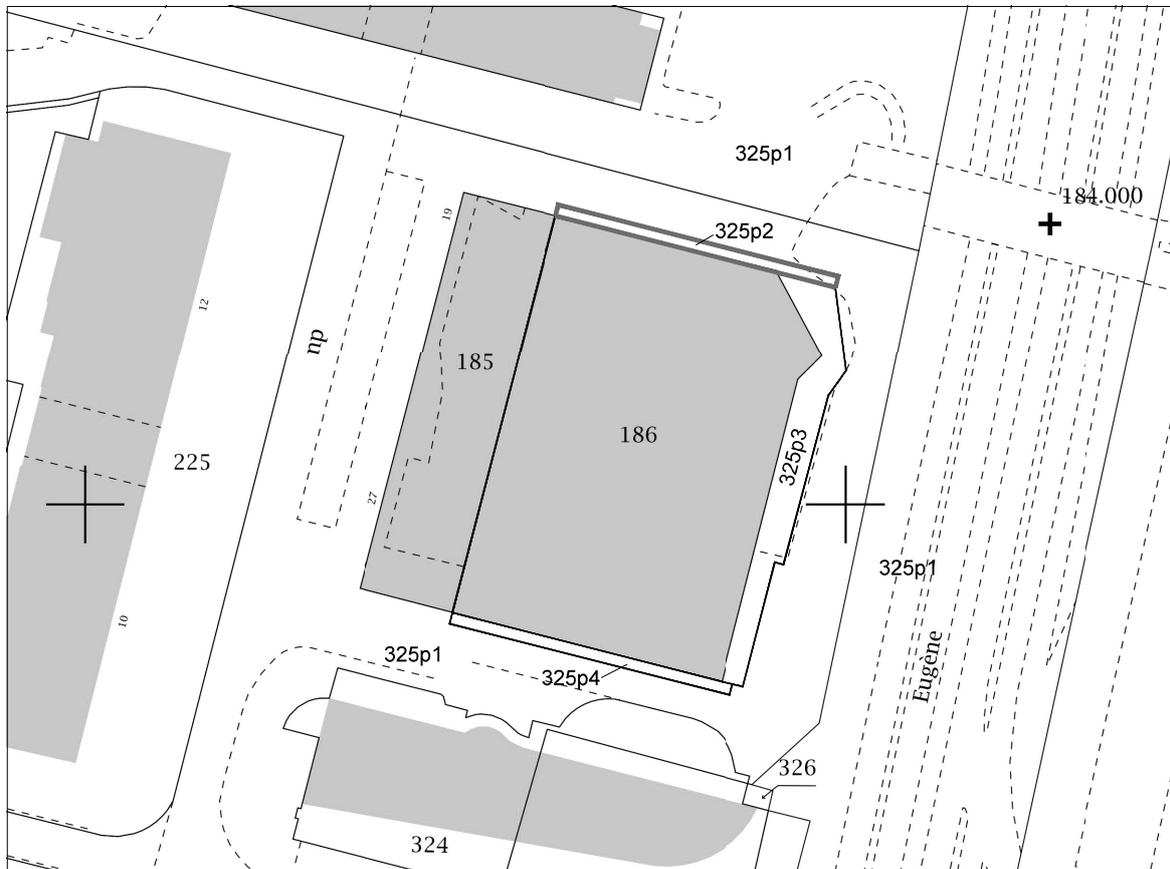
102
COLOMIERS
(HAUTE-GARONNE)

19 allée du Roussillon
& Boulevard Eugène Montel
Résidence l'Allégorie

Division en volumes de la parcelle 325p2

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section CA



ECHELLE : 1/1000



OXYGEO
SOMPAYRAC
GEOMETRES-EXPERTS

Dossier n° 2016111
Chantier n° 8889

contact@geometre-toulouse.fr

www.oxygeo.com

Tél. : 05.62.47.59.10
40 avenue de Castres
31500 - TOULOUSE

Date : 19/07/2018 - Resp.: XB - v2

COLOMIERS
(HAUTE-GARONNE)

19 allée du Roussillon
& Boulevard Eugène Montel
Résidence l'Allégorie

Division en volumes
de la parcelle 325p2

COUPE DE PRINCIPE CD

103

LÉGENDE

Application fiscale
issue du plan cadastral
(représentation graphique simplifiée n'assurant pas les limites réelles définissant la propriété)

Limite de volume
N° de volume

Xavier BRUNETIÈRE
Géomètre-Expert
contact@geometre-toulouse.fr
www.oxygeo.com
Tél. : 05.62.47.59.10
40 avenue de Castres
31500 - TOULOUSE

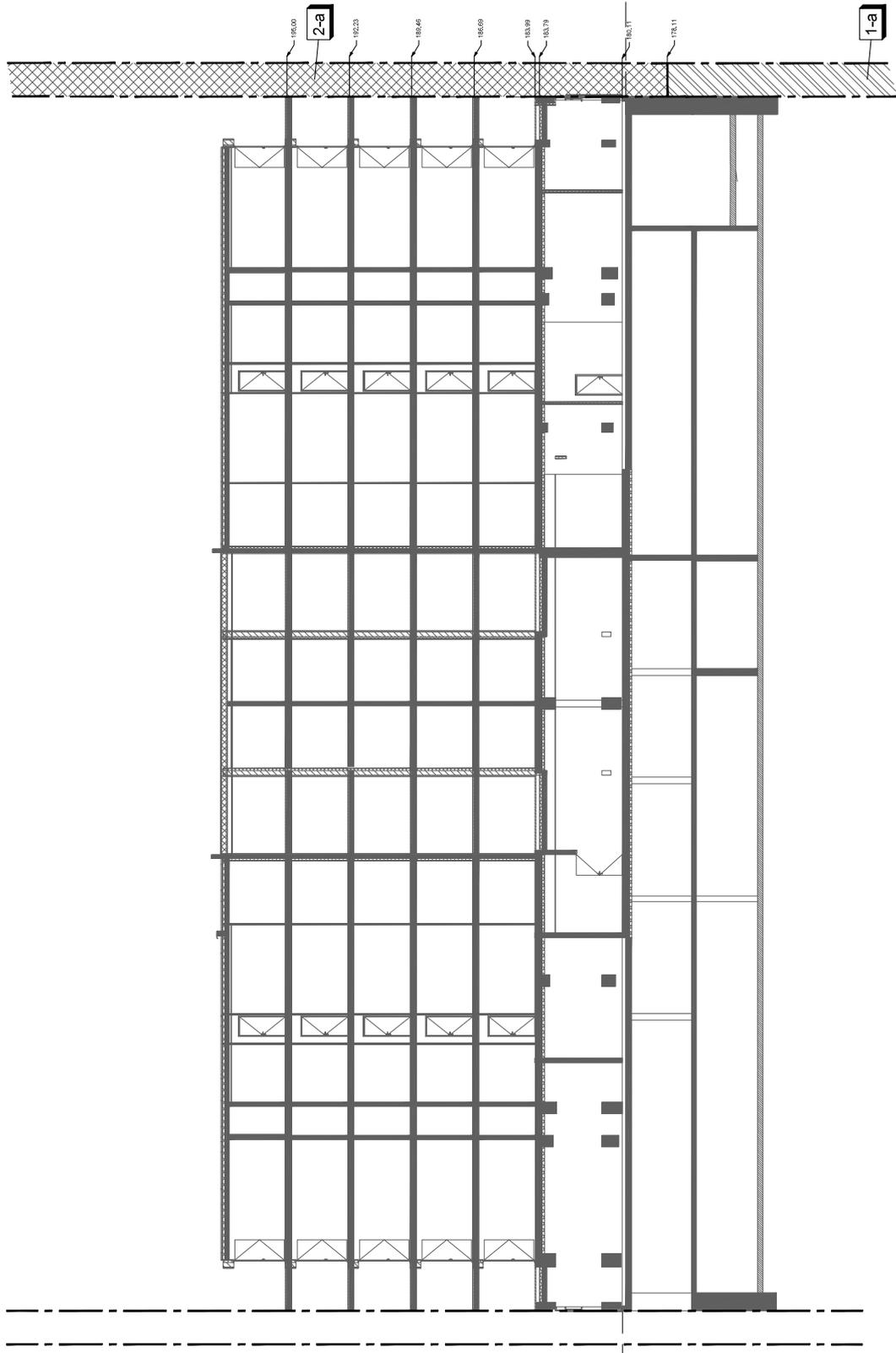
OXYGEO
SOMPATRAC
ÉQUIPEMENT - REPERTÈRE

PROVISoire

D

COUPE CD

C



Z = 166.00 m

Plan de comparaison

Nota: le fond de plan représentant la construction projetée est donné à titre indicatif

DOSSIER : 2016_111	Référence : 8889	Dressé par : GR	Contrôle par : XB	Onglet : COU CD	Date : 19/07/2018
Fichier : 2016111_8889_DEV_CA_325p2_v2.dwg			Etat descriptif de division n° : 2		

Sans échelle



Département de la Haute-Garonne

19 allée du Roussillon
31770 - COLOMIERS

Parcelle cadastrée section CA n° 325p4
d'une contenance de 57m²

Acquisition du volume n° 1 situé en sous-sol



OXYGÉO
SOMPAYRAC
GEOMETRES-EXPERTS

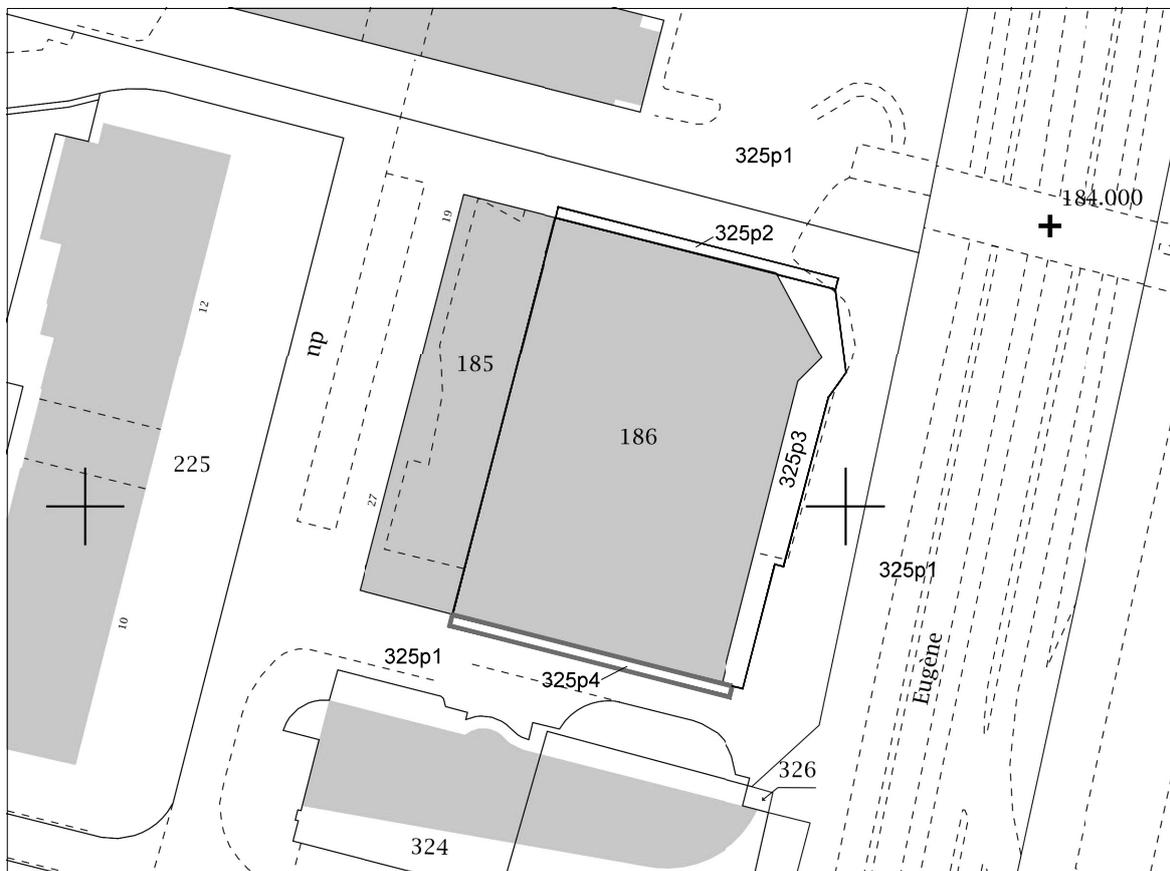
105
COLOMIERS
(HAUTE-GARONNE)

19 allée du Roussillon
& Boulevard Eugène Montel
Résidence l'Allégorie

Division en volumes de la parcelle 325p4

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section CA



ECHELLE : 1/1000



OXYGEO
SOMPAYRAC
GEOMETRES-EXPERTS

Dossier n° 2016111
Chantier n° 8889

contact@geometre-toulouse.fr

www.oxygeo.com

Tél. : 05.62.47.59.10
40 avenue de Castres
31500 - TOULOUSE

Date : 19/07/2018 - Resp.: XB - v2

COLOMIERS
(HAUTE-GARONNE)

19 allée du Roussillon
& Boulevard Eugène Montel
Résidence l'Allégorie

Division en volumes
de la parcelle 325p4

COUPE CD

LÉGENDE

Application fiscale
issue du plan cadastral
(représentation graphique simplifiée n'assurant
pas les limites réelles définissant la propriété)

2-2

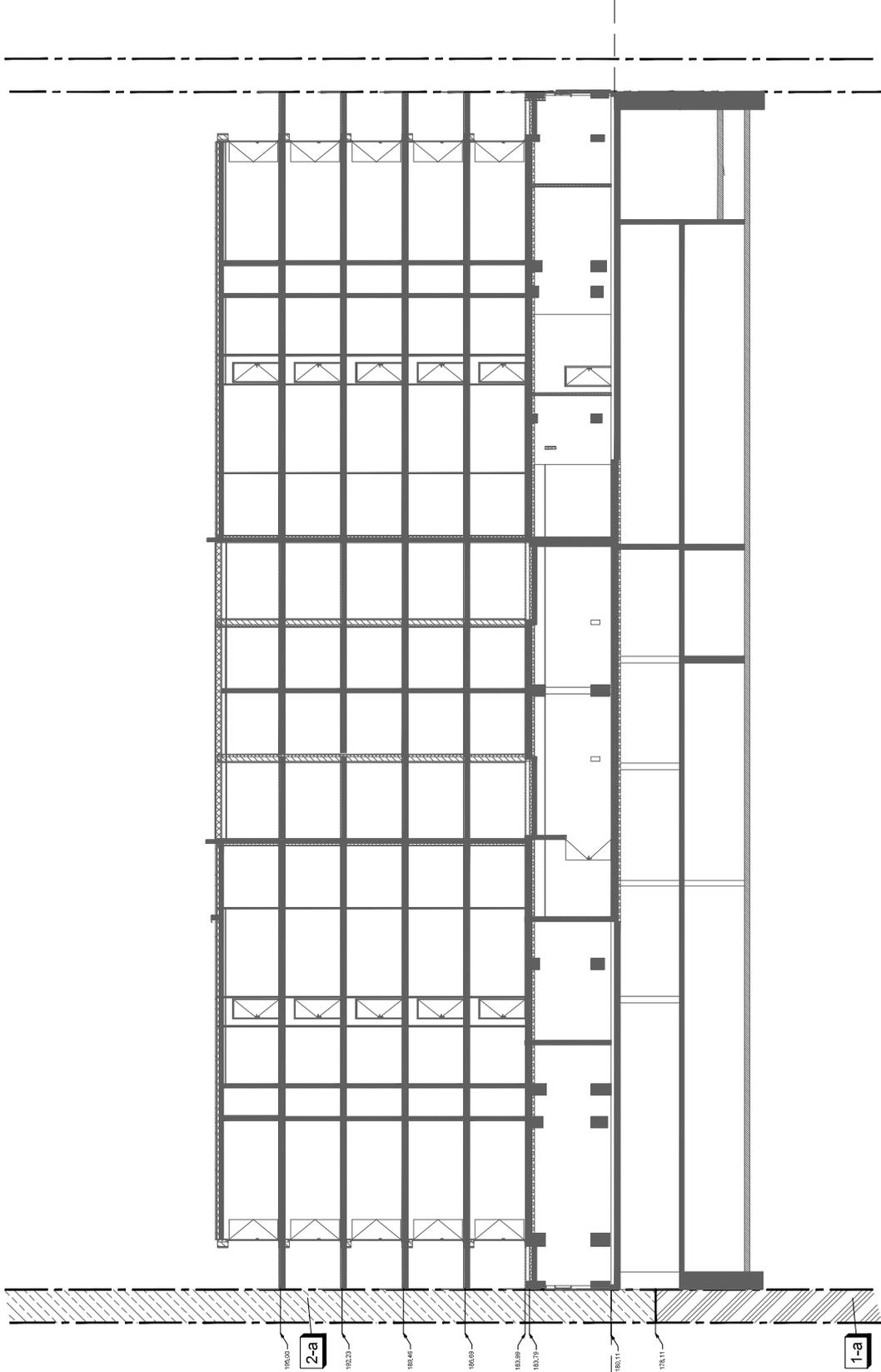
Limite de volume
N° de volume



Xavier BRUNETIERE
Géomètre-Expert
contact@geometre-toulouse.fr
www.oxygeo.com
Tél. : 05.62.47.59.10
40 avenue de Castres
31500 - TOULOUSE

PROVISoire

COUPE CD



Z = 166.00 m

Plan de comparaison

Plan dessiné d'après plan architecte ref.
401 - Coupe BB.dwg
fourni en date du 19/02/2018.

Dressé par : GR | Contrôlé par : XB | Onglet : COU CD | Date : 19/07/2018
Fichier : 2016111_8889_DEV_CA_325p4_v2.dwg | Etat descriptif de division n° : 2

Référence : 8889

DOSSIER : 2016_111

Sans échelle

19 - ALLEE DU ROUSSILLON - VENTE DE TREFONDS A LA SOCIETE VINCI IMMOBILIER

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions, des observations ? Oui, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : J'avoue qu'on est assez embêtés sur cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : On va vous aider.

Monsieur KECHIDI : Je vais me permettre de vous lire et vous allez me dire ce que vous comprenez : « Détermination de la valeur vénale : il prend comme postulat que la valeur du tréfonds exprimée en pourcentage est inversement proportionnelle à la profondeur, avec comme valeur de 0 à 30 % de la valeur superficielle du terrain et une valeur nulle au-dessus de 30 mètres de profondeur, d'où la formule $T = K$ rapporté à H , dans laquelle la valeur T est la valeur relative du tréfonds « exprimée en pourcentage », K le coefficient numérique caractérisant la loi de décroissance = à 90 et H la profondeur. » C'est clair.

Madame TRAVAL-MICHELET : Si vous voulez, pour évaluer un tréfonds, dans mes fonctions professionnelles précédentes, juste pour vous aider...

Monsieur KECHIDI : Juste une toute petite précision.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord.

Monsieur KECHIDI : Je ne vois pas pourquoi « exprimer en pourcentage » est entre guillemets.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, il faut en comprendre le sens. Je ne me suis pas penchée sur la formule mathématique des services des Domaines, de la Direction Générale des Finances Publiques qui, comme vous le savez, relève bien sûr de Bercy. Néanmoins, pour évaluer un tréfonds, c'est toujours la même méthode qui est employée, dont je suppose que la formule que vous venez de lire est la traduction.

On prend la valeur de la surface du terrain, telle qu'elle est communément admise au regard d'un certain nombre d'éléments, de critères, la situation géographique, etc. Et ensuite effectivement, on évalue en fonction de la profondeur du volume qui est acheté. C'est comme ça qu'on évalue par exemple tout le tréfonds qui a été acquis dans le cadre notamment des projets de transport de métro qui, comme vous le savez, passent parfois jusqu'à presque 20 mètres sous terre, sous des habitations, sous des bâtiments qui peuvent être privés ou publics. Et donc l'évaluation, en effet, se fait de cette façon-là. Si vous avez une surface qui coûte 100 €, plus vous arrivez en profondeur, moins la valeur est importante et jusqu'à d'ailleurs parfois, une valeur forfaitairement quasiment nulle de 1 € le m² de tréfonds. Ce qui, parfois, d'ailleurs trouble les gens, notamment lorsqu'il s'agit de faire des acquisitions privées puisqu'ils ont parfois un peu le sentiment que peut-être ce tréfonds-là devrait être mieux évalué. Vous pouvez vous rapprocher, Monsieur KECHIDI, du service des Domaines, pour voir comment ils traitent cette question. Je ne les remets

pas en cause. Vous avez raison, on peut effectivement se poser la question. Du point de vue intellectuel, c'est intéressant.

Monsieur KECHIDI : Sincèrement Madame, ce n'est vraiment pas du point de vue intellectuel, c'est juste pour voter en connaissance de cause. Encore une fois, le pourcentage exprimé en pourcentage demande peut-être quelques explications. Et j'aimerais bien savoir jusqu'à quelle profondeur vont les sous-sols du bâtiment en question.

Madame CASALIS : Alors, aujourd'hui, nous avons un sous-sol et pour pouvoir effectivement réaliser le deuxième niveau de sous-sol qui est nécessaire pour la réalisation de cette résidence assortie, bien évidemment, du centre médical, différents aménagements sont prévus en collaboration avec Toulouse Métropole, donc un réaménagement complet du bâtiment. Je n'ai pas le nombre de mètres exact, mais ça vous donne la vision de ce qu'on peut réaliser quand on est dans un parking, un premier étage et un deuxième étage.

Monsieur KECHIDI : Sur la base de ce que vous venez de dire ici, ça veut dire que cette formule ne tient pas encore compte du deuxième sous-sol.

Madame CASALIS : Si, puisqu'en fait, comme je vous l'ai évoqué, le permis a été délivré avec la connaissance de cet aménagement, puisque c'était un entrant important dans la délivrance du permis et le bâtiment a été acquis par un partenaire, enfin un privé, qui est la société Vinci, qui a acheté le bâtiment à Aldi. Donc là, on est dans une régularisation pour la réalisation des travaux qui n'a pas d'impact sur le volume global.

Monsieur KECHIDI : Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ces explications vous suffisent ou vous souhaitez avoir un rendez-vous ou que je vous réponde par écrit, comme je le fais parfois, quand vous posez la question ?

Monsieur KECHIDI : Nous nous abstenons, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Oui, je vous en prie.

Monsieur JIMENA : Oui, là bien évidemment, on est sur une délibération technique, mais ça pose quand même la question aussi de la nature du bâtiment qui va être construit. On peut supposer qu'un certain nombre de retraités aient besoin d'être accueillis en maison de retraite. La question sous-jacente à cela et ce n'est peut-être pas le débat de maintenant, mais en tout cas, on pourrait l'avoir ultérieurement, c'est qu'on va avoir affaire à de plus en plus de personnes qui n'auront pas les moyens de se payer ce type d'établissement. On va avoir à l'avenir des gens qui auront des petites retraites et on l'a déjà sur notre territoire et le problème, c'est qu'il n'y a pas d'adéquation entre les offres autour de 2 000, 2 500 €, 3 000 €, 3 500 €, 4 000 € quand c'est médicalisé par mois. Il y a des gens qui ont des petites retraites de 700 €, 800 €, 900 €, 1 000 € et donc quand on voit l'ingratitude de certaines familles qui font que l'on connaît tous ici des personnes âgées qui se retrouvent seules, je crois qu'à l'avenir, ça va être une véritable problématique pour la ville. Pas que pour Colomiers, bien évidemment, mais pour toutes les villes de notre département, il va y avoir une problématique de cette nature-là. Donc, je profite de ce vœu qui parle d'un privé, Vinci, qui va construire sur notre territoire une maison de retraite – je ne connais pas les tarifs d'accession à leurs chambres, puisque c'est d'une maison de retraite qu'il s'agit et une maison médicalisée.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vais vous répondre. Terminez. Vous avez fini ?

Monsieur JIMENA : Donc, si c'est une maison de retraite, en tout cas, ce débat-là, on devra l'avoir dans les jours qui viennent.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, vous pouvez éteindre votre micro. Non, ce n'est pas une maison de retraite. C'est une résidence seniors privée. Cela étant, deux observations par rapport à ce que vous dites. Alors, une résidence seniors, ce sont des appartements qui sont dévolus aux personnes âgées, c'est-à-dire qui sont ciblés spécifiquement pour être vendus ou loués à

des personnes âgées. Il y a simplement des lieux qui vont être communs, une salle commune de lecture, des choses comme ça. C'est un peu comme le Couderc. Oui, un petit peu, mais ce sont les nouvelles formes de résidences seniors, dont vous pouvez voir d'ailleurs beaucoup de publicité parce qu'elles fleurissent un peu partout en France et dans de nombreuses communes.

Alors cela étant, vous posez la question très juste de notre politique et si je recentre sur le champ municipal, de notre politique de soutien auprès des personnes seniors, là encore, je crois qu'on peut être fier à Colomiers, en effet, d'avoir pu conserver dans le champ municipal un EHPAD municipal, qui vient d'ailleurs compléter l'offre qui est faite sur Colomiers et dans la journée que j'avais consacrée à cette thématique il y a quelques semaines maintenant, j'avais pu me rendre compte combien, en effet, les maisons de retraite, quelles que soient leurs formes, privée ou d'ailleurs municipale, accueillent de façon très satisfaisante. Je veux aussi rappeler l'appui fort auprès des familles du Conseil Départemental dans le cadre de l'APA. Ceux qui y sont confrontés le savent bien. Et puis nous avons à Colomiers, par le biais du Centre Communal d'Action Sociale, et vous le savez, toute une politique de soutien aux seniors extrêmement importante. Le guichet Atout Seniors en est une des traductions, une des illustrations, mais pas que, avec tout le portage des repas à domicile, le soutien au maintien des personnes âgées à leur domicile.

Je veux aussi parler bien sûr ici à Colomiers de toute l'offre de logement social qui permet, en effet, aux personnes âgées qui n'ont pas les revenus nécessaires pour se loger dans le privé de rester le plus longtemps possible à domicile dans le logement social. Et je veux d'ailleurs dire, et je suis fier de ce point-là dans le dossier du Val d'Aran que nous sommes en train de travailler, j'aurai l'occasion de vous répondre sur la question que vous posez en fin de Conseil Municipal, que j'ai demandé à ce que soit prévu dans les reconstructions-rénovations qui doivent être intégrées dans la rénovation urbaine de ce grand Val d'Aran, une résidence seniors à l'intention sociale. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous avez raison, Monsieur JIMENA, de dire qu'il faut les moyens pour accéder à des résidences seniors privées. Et moi je considère que finalement, les gens qui ont moins de moyens doivent avoir le même accès à des résidences. Si elles sont considérées comme pertinentes et justifiées pour des personnes âgées qui en ont les moyens, elles doivent l'être aussi pour des personnes âgées qui ont peu de moyens. C'est-à-dire qu'à un certain âge, c'est vrai que la cohabitation des différentes formes familiales est parfois un peu plus difficile et donc ces résidences seniors sont entre « j'habite de façon très autonome dans un appartement » et « je suis en maison de retraite ». C'est une première réponse et je souhaite que cette réponse soit aussi sociale. Et donc un nombre de logements important sera aussi réalisé, comme ceux-là, au Val d'Aran, ce qui permettra d'élargir l'offre de logement social aussi avec cette cible très particulière. C'est encore une autre forme de réponse. Donc, je crois que oui, c'est un vrai sujet et oui aussi, la politique municipale porte ce sujet, le prend en compte dans toutes ses dimensions, intergénérationnelles aussi, la participation de nos seniors à différentes activités, notre soutien aux associations aussi, qui permettent à nos personnes âgées de poursuivre des activités, de rester dans un milieu social actif et vivant. Et donc notre soutien aussi aux associations fait partie, participe de cette politique auprès de nos seniors.

Donc, il s'agissait là, en effet, d'un projet tout à fait particulier, une résidence privée, une résidence seniors. Pas une maison de retraite.

Monsieur SIMION : Un mot Madame le Maire, puisque vous avez évoqué la compétence du Conseil Départemental. Effectivement, le Conseil Départemental accompagne tout au long de l'année 30 000 citoyens et citoyennes haut-garonnaises dans le cadre de l'APA. Ça représente 164 millions d'euros. Nous avons voté il n'y a pas deux jours en session au Conseil Départemental deux schémas départementaux très importants. Je pense qu'il sera utile que je puisse les distribuer ou les envoyer de manière numérique à l'ensemble des élus. Deux schémas, un schéma directeur personnes âgées et un schéma directeur personnes handicapées. Et dans le schéma personnes âgées, nous retrouvons une volonté politique, notamment sur l'offre et la demande pour les personnes âgées en termes de logement. Nous avons aussi la volonté de moderniser un outil essentiel pour les personnes âgées en Haute-Garonne qui, je le rappelle, est gratuit, c'est la téléassistance. Là aussi, on en parle peu, mais ce sont des éléments aussi fondamentaux pour les personnes âgées et également de multiplier ce qu'on appelle des haltes répit aussi pour les aidants, puisque les familles sont aussi aux côtés de leurs parents. Et donc ce sont des éléments constitutifs

d'une politique publique que mène et que conduit le Conseil départemental. Je voulais le dire puisque le sujet est abordé.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

20 - RUE DU COUDERC ET ALLEE DE LA CHARTREUSE - PROJET DE VENTE A ALTEAL

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0104

La société ALTÉAL (COLOMIERS HABITAT) souhaite engager une opération de réhabilitation lourde de la résidence LE COUDERC située rue du Couderc et allée de la Chartreuse.

Cette résidence comprend 83 logements répartis sur trois bâtiments :

- 2, 4 et 6 rue du Couderc : 29 logements en R+4,
- 1 et 3 allée de la Chartreuse : 19 logements en R+4,
- 5 allée de la Chartreuse : 35 logements en R+7.

Ces travaux vont permettre de rénover les appartements et les parties communes, mais aussi d'améliorer les performances énergétiques (passer de D à B), de rendre des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et d'améliorer la gestion des déchets.

Dans ce cadre, les travaux suivants vont nécessiter d'empiéter sur le domaine communal :

- réalisation d'une coursive permettant l'installation d'un ascenseur au 2, 4 et 6 rue du Couderc,
- réalisation de rampes d'accès au niveau du 5 allée de la Chartreuse et à l'arrière du bâtiment du 2, 4 et 6 rue du Couderc,
- construction de deux locaux de stockage des ordures ménagères avec aire de présentation l'un rue du Couderc et l'autre allée de la Chartreuse.

C'est pourquoi la société ALTÉAL a sollicité l'acquisition de plusieurs emprises de terrain communal situées rue du Couderc et allée de la Chartreuse telles que définies au plan ci-joint.

Ces emprises d'une surface totale approximative de 360 m² devront être prélevées de la parcelle BK n° 33 et du domaine public décadastre.

Les divisions cadastrales seront réalisées par un géomètre-expert aux frais de la société ALTÉAL.

Considérant que cette vente sera faite dans le but de permettre au bailleur social de rénover son parc ancien de logements, il est proposé de la consentir à l'Euro symbolique.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès des services de FRANCE DOMAINE ainsi qu'il résulte de l'avis annexé.

La vente sera constatée par acte notarié aux frais de la société ALTÉAL.

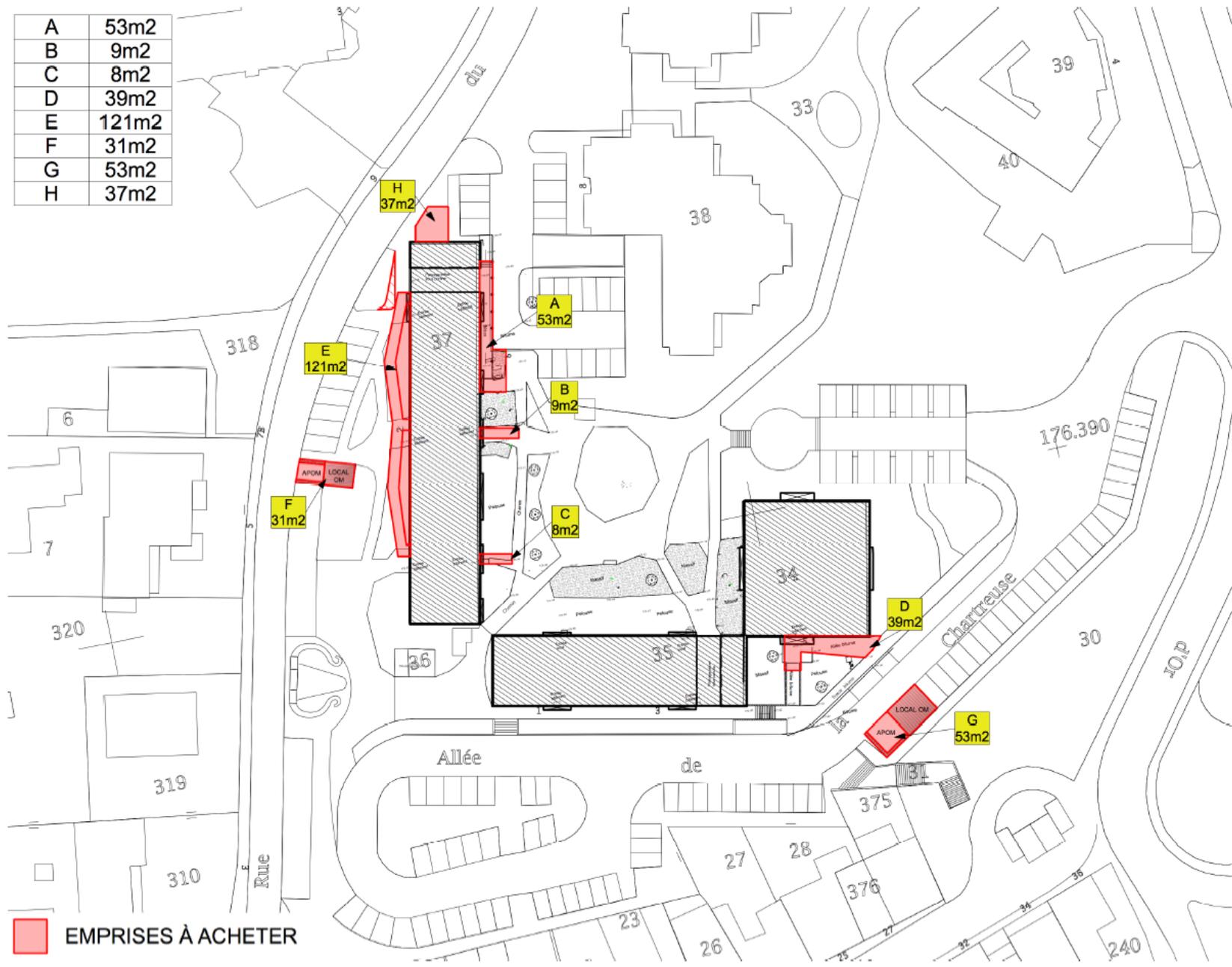
Au préalable, il conviendra de constater la désaffectation de ces emprises et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

De plus, afin de permettre à la société ALTÉAL de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, il conviendra de l'autoriser à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet et, si nécessaire, à commencer les travaux, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal de 8 emprises de terrain communal à détacher de la parcelle BK n° 33 et du domaine public décadastré, situées à Colomiers, rue du Couderc et allée de la Chartreuse, soit environ 360 m² ;
- de céder ces mêmes emprises à la société ALTÉAL à l'Euro symbolique, considérant que ces travaux vont contribuer à la rénovation du parc social ancien de ce quartier. Etant précisé que tous les frais liés à réalisation de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la société ALTÉAL à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet et, si nécessaire, à commencer les travaux, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et, notamment, l'acte authentique de vente et, plus généralement, de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

A	53m ²
B	9m ²
C	8m ²
D	39m ²
E	121m ²
F	31m ²
G	53m ²
H	37m ²



1741 PC

01

Date : 21/08/2018
Ech. : 1:500"

PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES EMPRISES À ACHETER

indice

COLOMIERS HABITAT
8 Allée du Lauragais - BP 70131
31 772 COLOMIERS CEDEX

CONCOURS RÉSIDENCE LE COUDERC
2,4,6 Rue du Couderc - 1,3,5 Allée de la charreuse
31 770 COLOMIERS

Belland, Montau
R. Belland

Architectes
Atelier d'Architecture 1100 Boulevard
31 037 3670
agence@belland.com

■ EMPRISES À ACHETER

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Evaluation Domaniale

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 25 juillet 2018

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : VV 2018 - 31149V1669

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : emprises d'espace public à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : Allées du Couderc et de la Chartreuse

VALEUR VENALE : 50 €/m² soit 17 950 € HT pour une contenance cédée de 359m²

- | | |
|--|--|
| 1 - Service consultant : | Mairie de COLOMIERS
Affaire suivie par Nathalie Bégué |
| 2 - Date de consultation : | 19/07/2018 |
| Date de réception : | 23/07/2018 |
| Date de visite : | |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 23/07/2018 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à la Société ALTéAL (ex SA COLOMIERS HABITAT), de plusieurs emprises d'espace public communal situées allées du Couderc et de la Chartreuse.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Communes : COLOMIERS

Références cadastrales : 8 emprises représentant une contenance totale de 360m² environ à prélever sur la parcelle BK n° 33.

Description du bien :

Il s'agit de 8 petites emprises à prélever sur la parcelle BK n° 33, qui vont permettre à la société ALTéAL de réhabiliter la Résidence « Le Couderc » en réalisant des rampes d'accès, un ascenseur, la construction d'aires de stockage et de présentation des Ordures Ménagères.

A	53m ²
B	9m ²
C	8m ²
D	39m ²
E	121m ²
F	31m ²
G	61m ²
H	37m ²
Total :	359m²

Sur ces emprises, 90m² environ sont destinés aux aires pour les ordures ménagères et 270m² sont destinés aux rampes d'accès pour les bâtiments.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Propriétaire** : Commune de COLOMIERS.
- **Situation locative** : terrains évalués libres d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, ce terrain est classé en zone UB.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de la très petite contenance de ces emprises, une valeur vénale unitaire de **50 €/m²** peut être retenue, soit :

$$359\text{m}^2 \text{ à } 50 \text{ €/m}^2 = 17\,950 \text{ € HT}$$

Réalisation d'accord amiable : cette cession par la Commune de Colomiers à la société ALTÉAL est envisagée à l'euro symbolique.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation
L'Inspectrice des Finances Publiques


Catherine GOMEZ

20 - RUE DU COUDERC ET ALLEE DE LA CHARTREUSE - PROJET DE VENTE A ALTEAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

21 - TRANSFERT DE DIVERS EQUIPEMENTS A TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0105

Conformément à l'article 43 la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM), codifié à l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Métropole doivent lui transférer la pleine propriété des biens immobiliers situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences obligatoires.

Dans ce cadre, il est proposé de transférer à titre gratuit à Toulouse Métropole, au titre des compétences Assainissement, Eau et Gestion des Déchets, la pleine propriété des équipements suivants implantés sur les parcelles ci-dessous désignées et sur du domaine public cadastré :

NATURE EQUIPEMENT	ADRESSE	PARCELLE	SURFACE TOTALE	SURFACE A TRANSFERER
Poste de relevage	Allée du Puycasqué	CW 40 Domaine public décastré	2 484 m ²	21 m ² environ
Poste de relevage	Allée de Bigorre	CN 46	339 m ²	128 m ² environ
Poste de relevage	Allée du Maconnais	AS 129	329 m ²	23 m ² environ
Poste de relevage	Chemin des Ramassiers	BP 542 Domaine public décastré	11 676 m ²	37 m ² environ
Poste de relevage	Chemin de Sélery	AH 35 Domaine public décastré	21 660 m ²	130 m ² environ
Poste de relevage	Chemin de la Nasque	CS 17	6 031 m ²	22 m ² environ
Château d'eau	Allée du Nivernais	CB 266 CB 269	827 m ² 2 371 m ²	827 m ² 122 m ² environ
Locaux ancienne déchetterie	Chemin de la Ménude	CT 194, CT 126, CT 128, CT 240, CT 241, CT 130, CT 153, CT 122	28 950 m ²	28 950 m ²

Les parcelles à diviser feront l'objet de documents d'arpentage réalisés aux frais de Toulouse Métropole.

Il est en outre précisé que les parcelles CB n° 266 (château d'eau), CT n° 128, 130, 126, 194, 240 et 241 (locaux de l'ancienne déchetterie) appartenaient à des structures intercommunales aujourd'hui dissoutes. Cette dissolution a eu pour conséquence de transférer automatiquement leurs biens immobiliers dans le patrimoine de la commune de Colomiers.

Ce transfert sera constaté par un acte administratif qui sera rédigé par les services de Toulouse Métropole.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

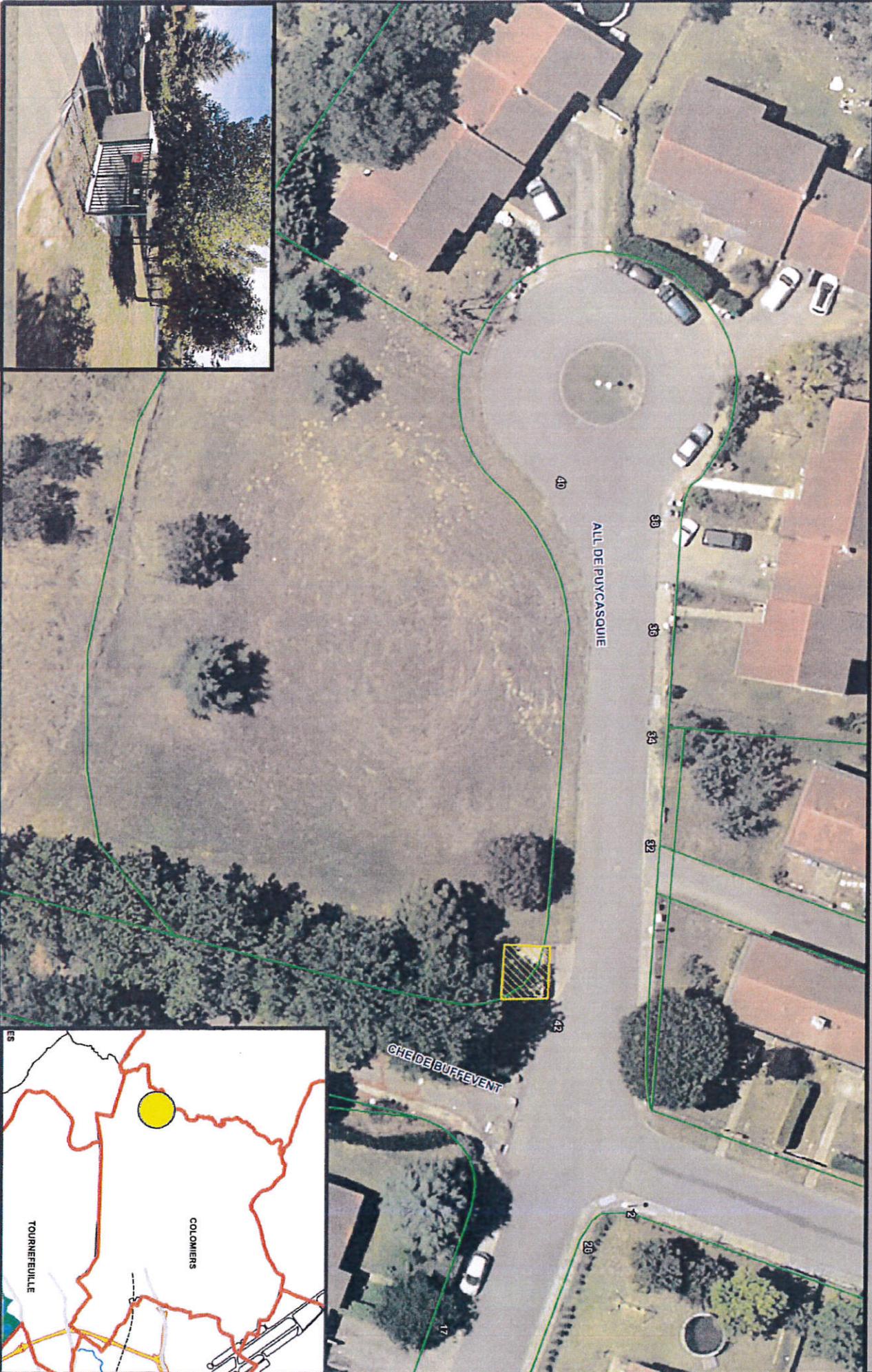
- de constater le transfert des parcelles CB n° 266 (château d'eau), CT n° 128, 130, 126, 194, 240 et 241 (locaux ancienne déchetterie) dans le patrimoine de la commune de Colomiers ;
- de transférer conformément à l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Toulouse Métropole la propriété des équipements suivants implantés sur les parcelles ci-dessous désignées et sur du domaine public décastré :

NATURE EQUIPEMENT	ADRESSE	PARCELLE	SURFACE TOTALE	SURFACE A TRANSFERER
Poste de relevage	Allée du Puycasqué	CW 40 Domaine public décastré	2 484 m ²	21 m ² environ
Poste de relevage	Allée de Bigorre	CN 46	339 m ²	128 m ² environ
Poste de relevage	Allée du Maconnais	AS 129	329 m ²	23 m ² environ
Poste de relevage	Chemin des Ramassiers	BP 542 Domaine public décastré	11 676 m ²	37 m ² environ
Poste de relevage	Chemin de Sélery	AH 35 Domaine public décastré	21 660 m ²	130 m ² environ
Poste de relevage	Chemin de la Nasque	CS 17	6 031 m ²	22 m ² environ
Château d'eau	Allée du Nivernais	CB 266 CB 269	827 m ² 2 371 m ²	827 m ² 122 m ² environ
Locaux ancienne déchetterie	Chemin de la Ménude	CT 194, CT 126, CT 128, CT 240, CT 241, CT 130, CT 153, CT 122	28 950 m ²	28 950 m ²

- d'effectuer ces transferts à titre gratuit,
- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces transferts et notamment le document d'arpentage et les actes authentiques.

Poste de relevage des eaux usées
Allée de Puycasquie - COLOMIERS

 CW 40p: environ 21m²



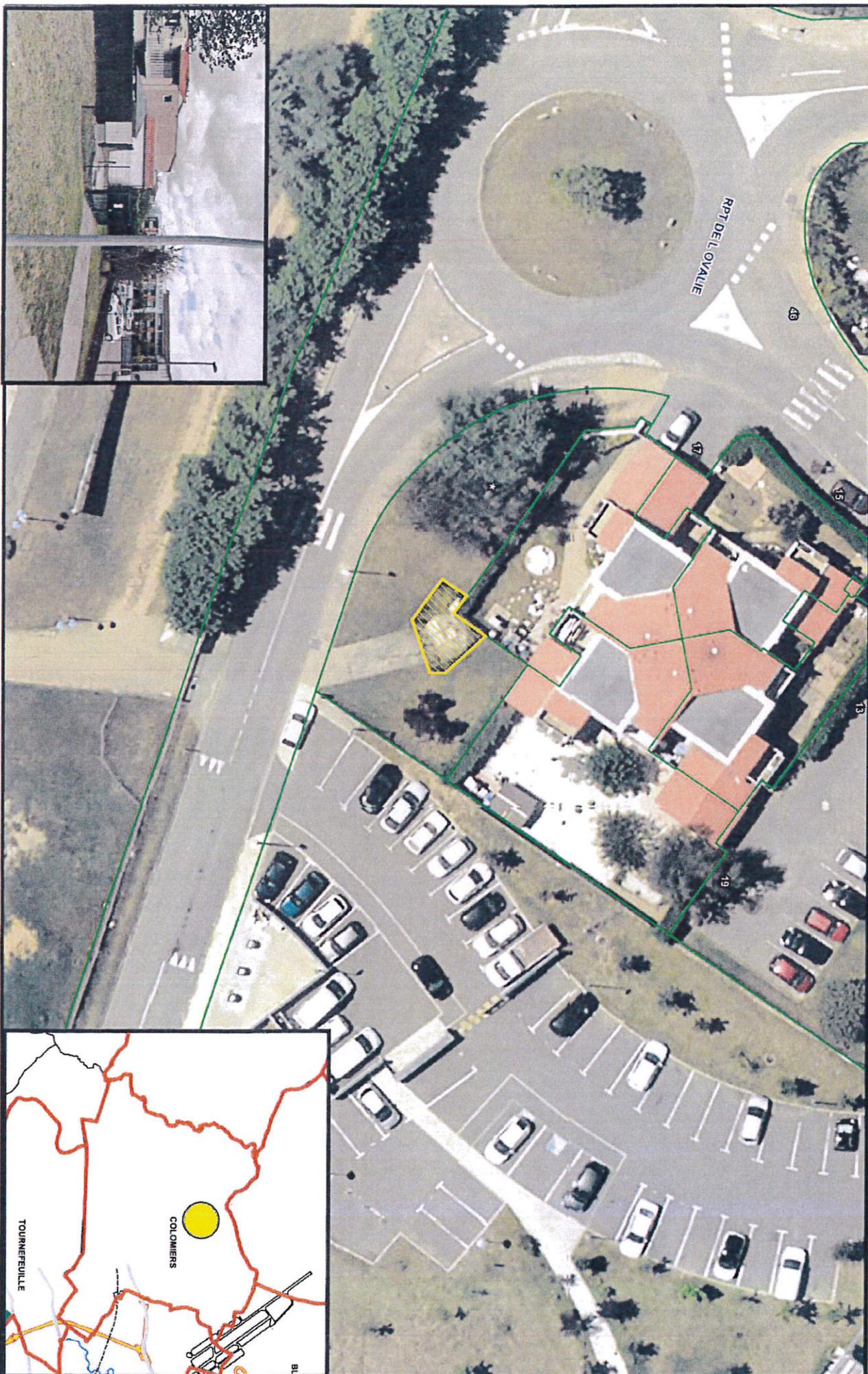
Poste de relevage des eaux usées
Allée de Bigorre - COLOMIERS

 CN 46p: environ 128m²



Poste de relevage des eaux usées
Allée de Maconnais - COLOMIERS

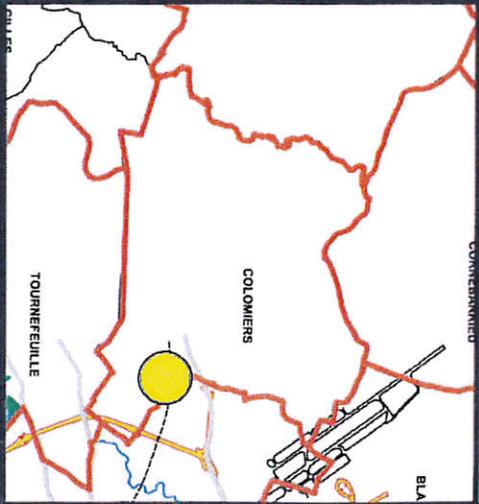
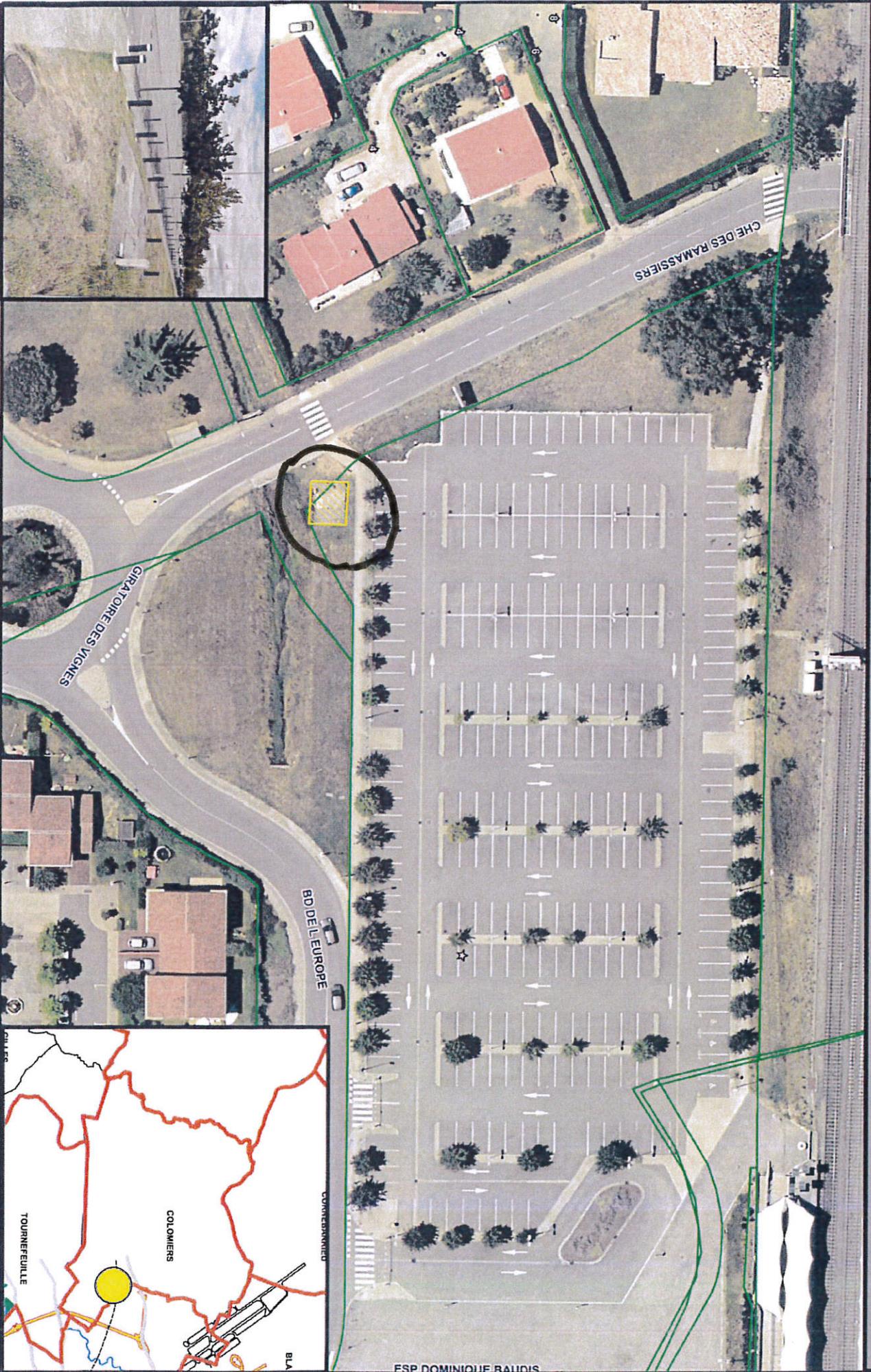
 AS 129p: environ 23m²



Poste de relevage des eaux usées
Chemin des Ramassiers - COLOMIERS



BP 542p: environ 37m²



Poste de relevage des eaux usées
Chemin du Selay - COLOMIERS

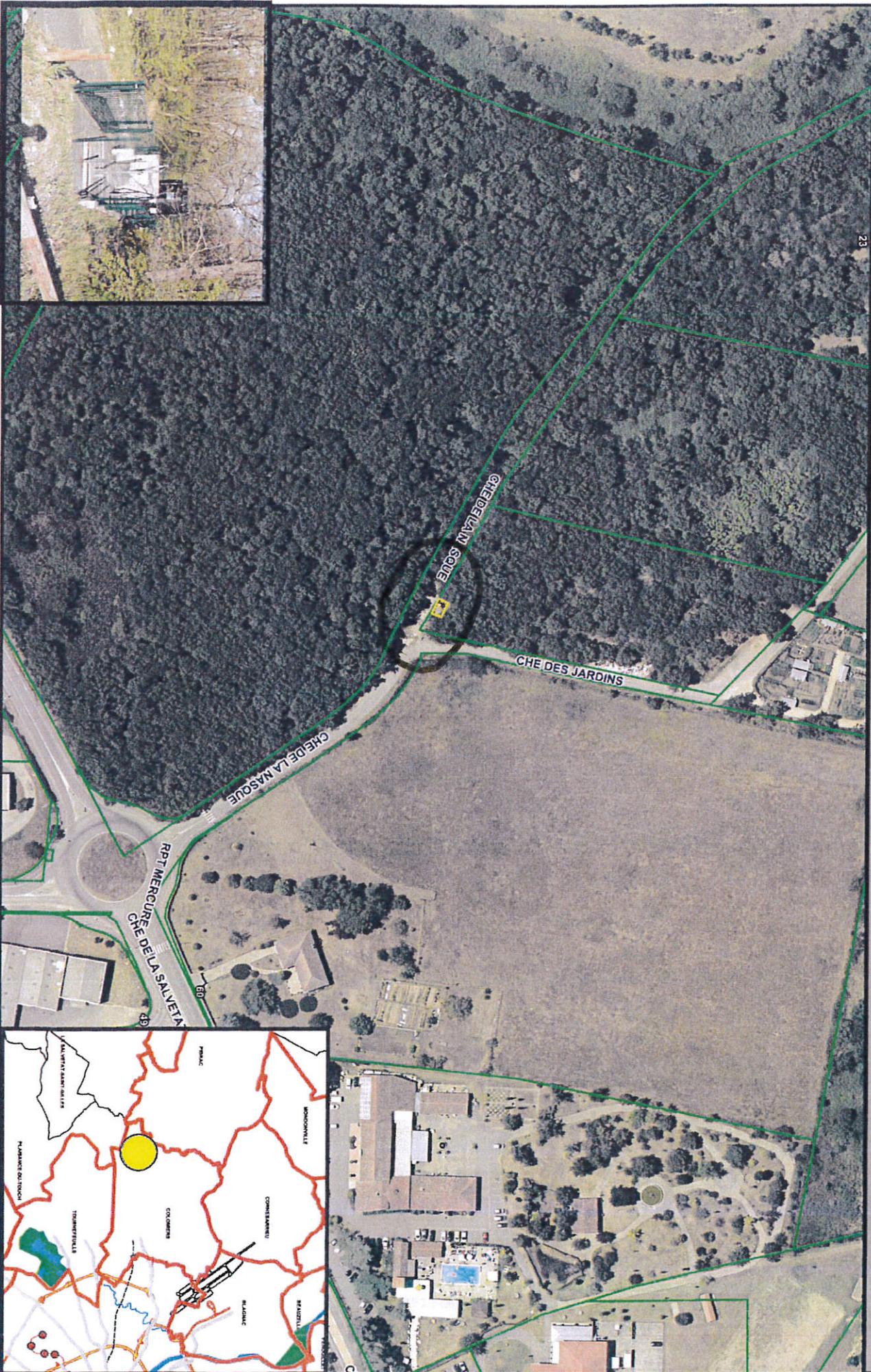
 AH 35p: environ 130m²



Poste de relevage des eaux usées
Chemin de la Nasque - COLOMIERS



CS 17/p: environ 22m²



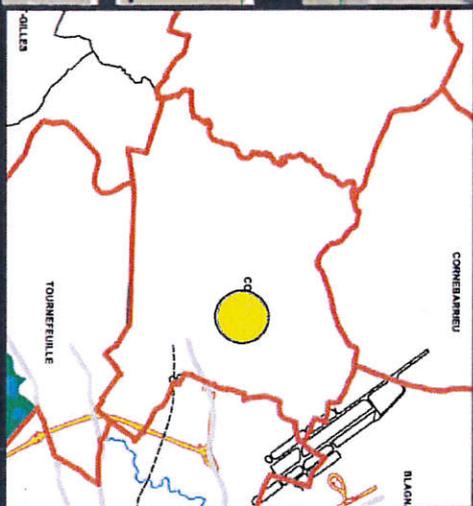
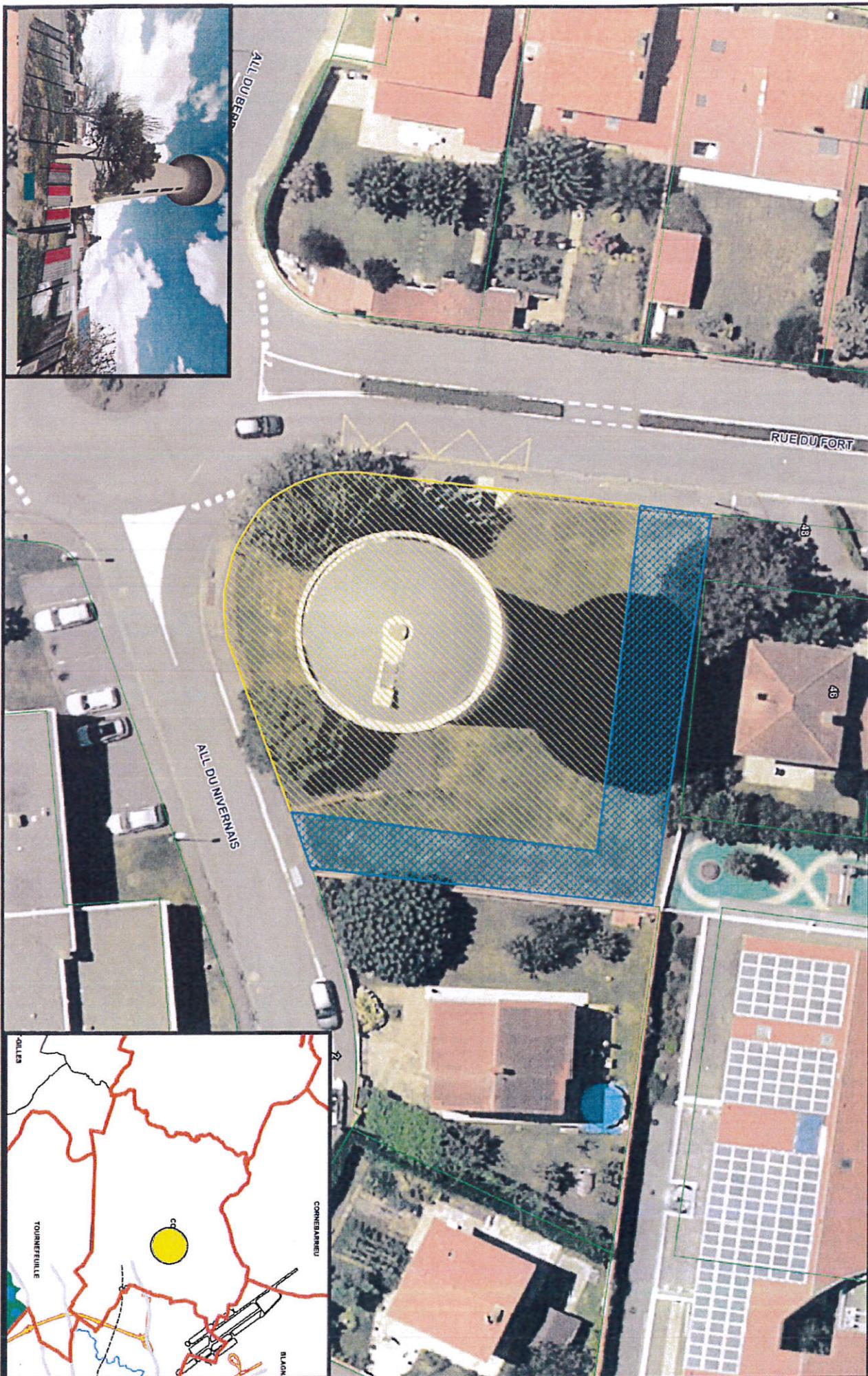
23

Château d'eau
Allée du Nivernais - COLOMIERS

Château d'eau

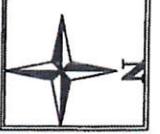
CB 266: 827m²

CB 269: environ 122m²



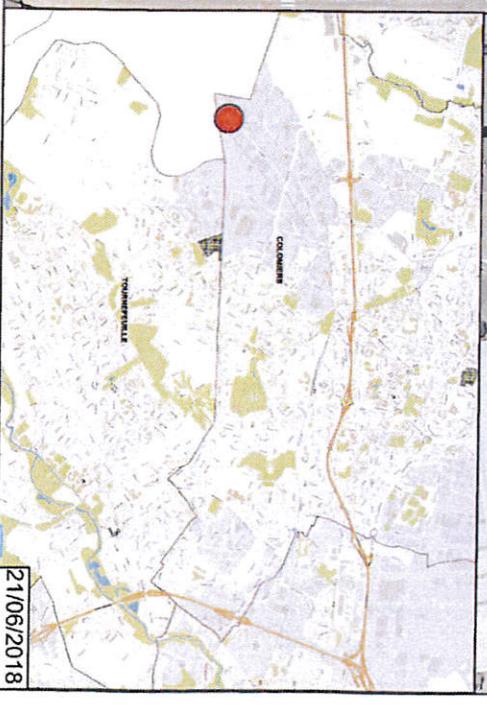
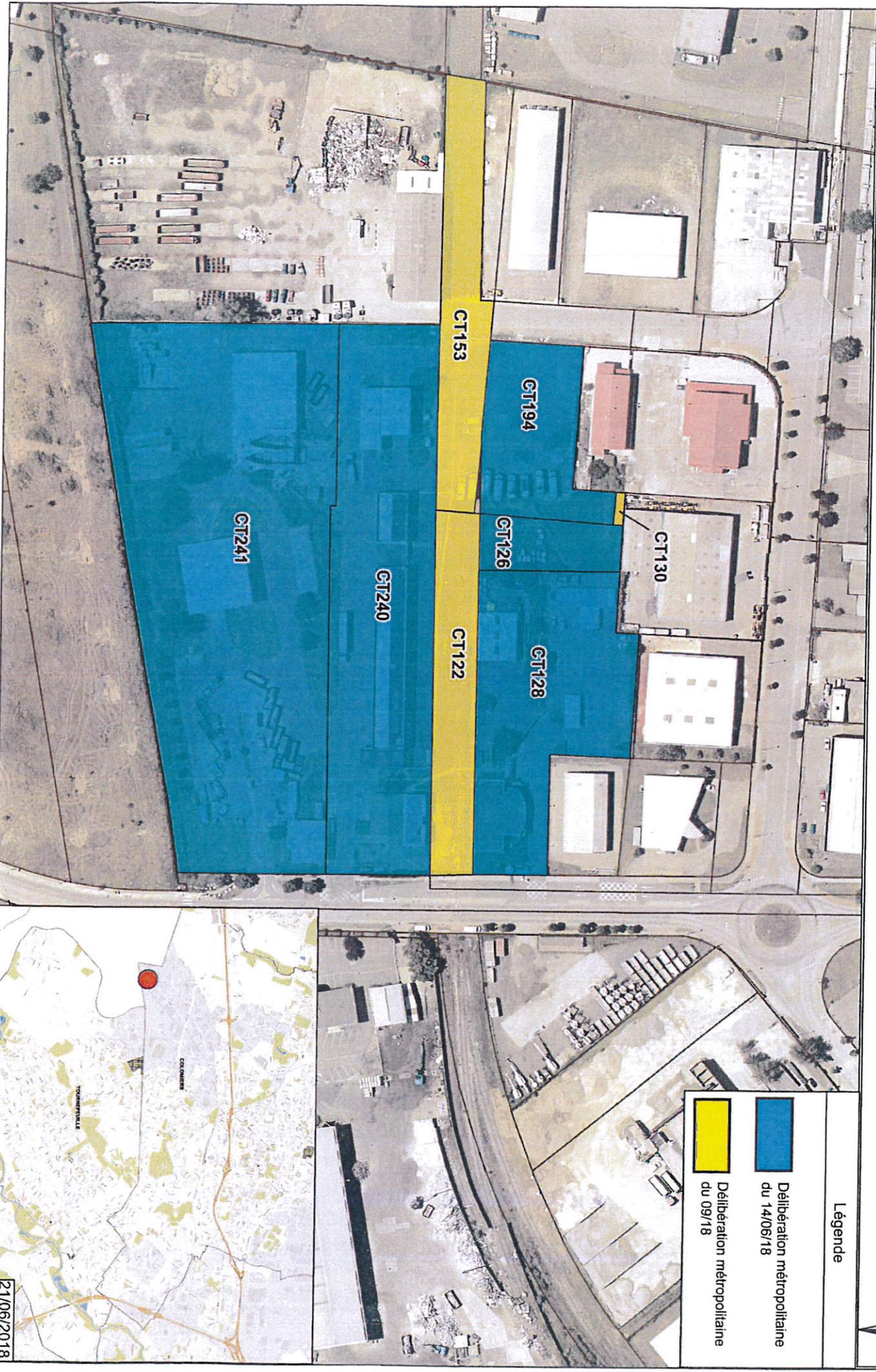
LOCAUX DMT Déchetterie DECOSET - Centre de traitement

Chemin de la Menude - COLOMIERS



Légende

-  Délibération métropolitaine du 14/06/18
-  Délibération métropolitaine du 09/18



21 - TRANSFERT DE DIVERS EQUIPEMENTS A TOULOUSE METROPOLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

22 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS (TAE) : INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDES AUTOUR DE L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LES COMMUNES DE TOULOUSE, BLAGNAC, COLOMIERS – AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 28 JUIN 2018

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0106

Madame le Maire de Colomiers rappelle qu'afin d'accompagner le projet structurant que représente Toulouse Aerospace Express comprenant la 3^{ème} ligne de métro et la ligne Aéroport Express, Toulouse Métropole a délibéré à plusieurs reprises, le 23 février 2017 et le 3 octobre 2017, afin d'instaurer des périmètres d'études permettant l'application de sursis à statuer à proximité des futures stations.

En parallèle, le comité syndical de Tisséo a délibéré sur la base du programme approuvé, pour l'instauration de périmètres d'études permettant l'application de sursis à statuer autour de l'infrastructure de transport. Le périmètre délibéré le 5 juillet 2017 a été étendu lors du comité syndical de Tisséo le 28 mars 2018 en cohérence avec l'évolution des études à ce stade d'avancement du projet TAE.

Il est proposé que les périmètres délibérés par Tisséo le soient aussi par Toulouse Métropole afin de compléter ceux déjà mis en place autour des stations destinés à l'aménagement urbain. Ces nouveaux périmètres visent la réalisation du projet d'infrastructure et correspondent aux parcelles listées en annexe de cette délibération.

L'ensemble de ces périmètres sont établis dans la logique de cohérence urbanisme/mobilité poursuivie et visent à ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution des travaux publics d'infrastructure et d'aménagement urbain qui l'accompagne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 pour l'instauration de périmètres d'études autour de l'infrastructure de transport au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme sur les communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions de l'article L. 424-1 concernant la prise en considération des projets d'aménagement et l'instauration de périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC du 5 juillet 2017 approuvant un périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer sur les communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 23 février 2017 et du 3 octobre 2017 concernant l'instauration de périmètres d'études autour de l'infrastructure de transport au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme sur les communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC du 28 mars 2018 approuvant l'extension du périmètre d'études permettant l'application du sursis à statuer sur les communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège, et la délibération de Toulouse Métropole du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie – Mobilité du 19 septembre 2018,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 pour l'instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L. 424-1 sur les communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers portant sur les parcelles listées en annexe ;
- de prévoir la notification de la présente délibération au Préfet et au Président de Toulouse Métropole ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

BLAGNAC	
IDPAR	Surface
310069BB0105	6 271 m ²
310069BB0256	4 969 m ²
310069BB0260	5 m ²
310069BB0265	4 m ²
310069BC0101	475 m ²
310069BC0102	407 m ²
310069BC0107	429 m ²
310069BC0108	604 m ²
310069BC0110	787 m ²
310069BC0111	611 m ²
310069BC0112	591 m ²
310069BC0113	616 m ²
310069BC0114	602 m ²
310069BC0115	597 m ²
310069BC0124	570 m ²
310069BC0126	549 m ²
310069BC0127	585 m ²
310069BC0128	604 m ²
310069BC0129	492 m ²
310069BC0141	530 m ²
310069BC0142	19 m ²
310069BC0145	535 m ²
310069BC0151	1 026 m ²
310069BC0152	234 m ²
310069BC0160	247 m ²
310069BC0161	14 009 m ²
310069BC0169	141 m ²
310069BC0170	914 m ²
310069BC0171	418 m ²
310069BC0172	205 m ²
310069BC0175	4 763 m ²
310069BC0176	256 m ²
310069BC0177	501 m ²
310069BC0178	713 m ²
310069BC0179	367 m ²
310069BC0180	176 m ²
310069BC0181	5 764 m ²
310069BC0182	557 m ²
310069BC0183	39 m ²
310069BC0184	871 m ²
310069BC0185	243 m ²
310069BD0001	511 214 m ²
310069BD0007	12 960 m ²
310069BD0027	6 455 m ²
310069BD0030	6 748 m ²
310069BD0035	1 723 m ²
310069BD0036	127 m ²
310069BD0037	21 530 m ²
310069BD0038	3 550 m ²
310069BD0039	36 m ²

BLAGNAC	
IDPAR	Surface
310069BD0040	2 434 m ²
310069BD0041	475 m ²
310069BD0048	117 034 m ²
310069BD0048	117 034 m ²
310069BD0049	4 911 m ²
310069BE0010	97 m ²
310069BE0065	4 022 m ²
310069BE0067	400 m ²
310069BE0068	3 883 m ²
310069BE0069	32 m ²
310069BE0070	1 m ²
310069BE0072	110 342 m ²
310069BE0073	1 016 m ²
310069BE0076	15 212 m ²
310069BE0077	649 m ²
310069BE0078	252 m ²
310069BE0079	37 932 m ²
310069BE0080	873 m ²
310069BH0001	57 509 m ²
310069BH0002	3 671 m ²
310069BH0016	4 077 m ²
310069BH0017	2 740 m ²
310069BH0018	21 m ²
310069BH0033	685 m ²
310069BH0039	377 m ²
310069BH0040	163 m ²
310069BH0077	24 436 m ²
310069BH0078	346 m ²
310069BH0085	15 962 m ²
310069BH0086	350 m ²
310069BH0089	3 628 m ²
310069BH0090	263 m ²
310069BI0076	326 m ²
310069BI0077	356 m ²
310069BI0078	382 m ²
310069BI0082	430 m ²
310069BI0083	430 m ²
310069BI0086	425 m ²
310069BI0087	390 m ²
310069BI0090	470 m ²
310069BI0092	339 m ²
310069BI0093	395 m ²
310069BI0094	439 m ²
310069BI0095	441 m ²
310069BI0103	1 775 m ²
310069BI0133	309 m ²
310069BI0134	545 m ²
310069BI0135	470 m ²
310069BI0137	346 m ²
310069BI0138	27 m ²

BLAGNAC	
IDPAR	Surface
310069BI0141	384 m ²
310069BI0142	371 m ²
310069BI0146	369 m ²
310069BI0439	5 581 m ²
310069BI0440	430 m ²
310069BR0005	58 782 m ²
310069BR0025	19 776 m ²
310069BR0037	26 501 m ²
310069BS0002	752 426 m ²
310069BS0003	25 130 m ²
310069BS0004	31 099 m ²

COLOMIERS	
IDPAR	Surface
310149BH0020	4 141 m ²
310149BH0021	2 118 m ²
310149BH0022	3 342 m ²
310149BH0023	6 485 m ²
310149BH0024	26 m ²
310149BH0025	3 511 m ²
310149BH0026	250 m ²
310149BH0027	256 m ²
310149BH0028	259 m ²
310149BH0029	260 m ²
310149BH0030	346 m ²
310149BH0031	412 m ²
310149BH0032	252 m ²
310149BH0033	252 m ²
310149BH0034	257 m ²
310149BH0035	236 m ²
310149BH0036	233 m ²
310149BH0037	236 m ²
310149BH0038	317 m ²
310149BL0109	2 840 m ²
310149BL0110	337 m ²
310149BL0111	171 m ²
310149BL0112	1 946 m ²
310149BL0114	1 613 m ²
310149BL0115	570 m ²
310149BL0116	14 m ²
310149BL0117	611 m ²
310149BL0119	603 m ²
310149BL0120	578 m ²
310149BL0121	40 m ²
310149BL0122	521 m ²
310149BL0123	576 m ²
310149BL0124	607 m ²
310149BL0125	596 m ²
310149BL0126	670 m ²
310149BL0128	786 m ²
310149BL0129	992 m ²
310149BL0130	305 m ²
310149BL0131	871 m ²
310149BL0132	896 m ²
310149BL0135	933 m ²
310149BL0136	1 991 m ²
310149BL0137	736 m ²
310149BL0138	654 m ²
310149BL0139	540 m ²
310149BL0140	536 m ²
310149BL0141	548 m ²
310149BL0142	610 m ²
310149BL0144	1 965 m ²
310149BL0145	1 403 m ²
310149BL0146	4 670 m ²
310149BL0157	6 858 m ²
310149BL0206	18 161 m ²
310149BL0207	1 771 m ²
310149BL0208	1 175 m ²
310149BL0250	280 m ²
310149BL0251	320 m ²
310149BL0257	62 m ²
310149BL0258	72 m ²

COLOMIERS	
IDPAR	Surface
310149BL0270	650 m ²
310149BL0272	835 m ²
310149BL0274	927 m ²
310149BL0278	360 m ²
310149BL0292	41 m ²
310149BL0293	737 m ²
310149BL0305	629 m ²
310149BL0315	655 m ²
310149BL0316	165 m ²
310149BL0317	229 m ²
310149BL0318	167 m ²
310149BL0319	225 m ²
310149BM0002	369 m ²
310149BM0003	351 m ²
310149BM0004	480 m ²
310149BM0006	240 m ²
310149BM0007	87 m ²
310149BM0008	179 m ²
310149BM0009	567 m ²
310149BM0011	407 m ²
310149BM0012	359 m ²
310149BM0013	299 m ²
310149BM0014	312 m ²
310149BM0015	232 m ²
310149BM0016	234 m ²
310149BM0017	420 m ²
310149BM0018	346 m ²
310149BM0019	325 m ²
310149BM0020	506 m ²
310149BM0021	420 m ²
310149BM0022	550 m ²
310149BM0023	500 m ²
310149BM0025	527 m ²
310149BM0026	460 m ²
310149BM0027	271 m ²
310149BM0028	159 m ²
310149BM0029	150 m ²
310149BM0030	217 m ²
310149BM0033	440 m ²
310149BM0039	496 m ²
310149BM0040	515 m ²
310149BM0041	334 m ²
310149BM0058	464 m ²
310149BM0059	272 m ²
310149BM0060	232 m ²
310149BM0061	366 m ²
310149BM0062	588 m ²
310149BM0063	477 m ²
310149BM0064	490 m ²
310149BM0065	500 m ²
310149BM0067	1 172 m ²
310149BM0070	571 m ²
310149BM0071	520 m ²
310149BM0072	476 m ²
310149BM0073	476 m ²
310149BM0074	715 m ²
310149BM0075	453 m ²
310149BM0285	24 m ²
310149BM0286	36 m ²

COLOMIERS	
IDPAR	Surface
310149BN0007	389 m ²
310149BN0008	362 m ²
310149BN0009	389 m ²
310149BN0010	437 m ²
310149BN0011	475 m ²
310149BN0012	502 m ²
310149BN0013	536 m ²
310149BN0014	571 m ²
310149BN0015	610 m ²
310149BN0016	648 m ²
310149BN0017	678 m ²
310149BN0018	866 m ²
310149BN0019	420 m ²
310149BN0020	411 m ²
310149BN0021	424 m ²
310149BN0022	424 m ²
310149BN0024	1 234 m ²
310149BN0025	425 m ²
310149BN0026	408 m ²
310149BN0027	265 m ²
310149BN0028	510 m ²
310149BN0029	328 m ²
310149BN0030	495 m ²
310149BN0031	373 m ²
310149BN0032	340 m ²
310149BN0033	341 m ²
310149BN0034	186 m ²
310149BN0035	187 m ²
310149BN0036	187 m ²
310149BN0037	325 m ²
310149BN0038	322 m ²
310149BN0040	285 m ²
310149BN0041	230 m ²
310149BN0042	157 m ²
310149BN0043	223 m ²
310149BN0044	178 m ²
310149BN0045	165 m ²
310149BN0046	268 m ²
310149BN0047	235 m ²
310149BN0048	157 m ²
310149BN0049	159 m ²
310149BN0050	318 m ²
310149BN0051	376 m ²
310149BN0052	245 m ²
310149BN0053	351 m ²
310149BN0054	351 m ²
310149BN0055	244 m ²
310149BN0056	434 m ²
310149BN0057	313 m ²
310149BN0058	171 m ²
310149BN0059	289 m ²
310149BN0060	248 m ²
310149BN0061	201 m ²
310149BN0062	336 m ²
310149BN0063	262 m ²
310149BN0064	178 m ²
310149BN0065	178 m ²
310149BN0066	326 m ²
310149BN0067	172 m ²

COLOMIERS	
IDPAR	Surface
310149BN0068	175 m ²
310149BN0069	365 m ²
310149BN0070	209 m ²
310149BN0071	202 m ²
310149BN0072	299 m ²
310149BN0073	114 m ²
310149BN0075	80 m ²
310149BN0076	70 m ²
310149BN0077	413 m ²
310149BN0078	605 m ²
310149BN0079	1 880 m ²
310149BN0080	1 863 m ²
310149BN0081	28 m ²
310149BN0082	3 095 m ²
310149BN0083	911 m ²
310149BN0085	63 m ²
310149BN0086	397 m ²
310149BN0092	201 m ²
310149BN0093	608 m ²
310149BN0094	451 m ²
310149BN0095	440 m ²
310149BN0096	580 m ²
310149BN0099	523 m ²
310149BN0100	492 m ²
310149BN0101	442 m ²
310149BN0102	273 m ²
310149BN0103	880 m ²
310149BN0104	456 m ²
310149BN0105	488 m ²
310149BN0108	1 585 m ²
310149BN0111	98 m ²
310149BN0113	1 078 m ²
310149BN0120	1 795 m ²
310149BN0121	495 m ²
310149BN0122	933 m ²
310149BN0123	1 103 m ²
310149BN0125	753 m ²
310149BN0128	716 m ²
310149BN0129	184 m ²
310149BN0358	328 m ²
310149BN0360	61 m ²
310149BN0361	186 m ²
310149BN0362	187 m ²
310149BN0364	6 m ²
310149BN0365	182 m ²
310149BN0367	259 m ²
310149BN0368	16 015 m ²
310149BN0369	243 m ²
310149BN0370	181 m ²
310149BN0371	184 m ²
310149BN0372	212 m ²
310149BN0373	180 m ²
310149BN0374	180 m ²
310149BN0375	212 m ²
310149BN0376	184 m ²
310149BN0377	181 m ²
310149BN0378	243 m ²
310149BN0392	263 m ²
310149BN0394	17 m ²
310149BN0409	752 m ²
310149BN0424	355 m ²
310149BN0426	36 m ²
310149BN0430	534 m ²
310149BN0453	642 m ²
310149BN0454	498 m ²
310149BN0456	769 m ²
310149BN0457	508 m ²
310149BN0458	818 m ²
310149BN0459	542 m ²
310149BN0460	641 m ²
310149BN0461	29 m ²
310149BN0462	136 m ²
310149BN0463	528 m ²

COLOMIERS	
IDPAR	Surface
310149BN0464	414 m ²
310149BN0475	2 172 m ²
310149BN0476	365 m ²
310149BN0491	508 m ²
310149BN0492	354 m ²
310149BN0493	291 m ²
310149BN0494	376 m ²
310149BN0500	2 580 m ²
310149BN0506	1 132 m ²
310149BN0507	74 m ²
310149BN0521	358 m ²
310149BN0522	391 m ²
310149BN0523	306 m ²
310149BN0524	305 m ²
310149BN0525	305 m ²
310149BN0526	259 m ²
310149BN0527	271 m ²
310149BN0528	338 m ²
310149BN0529	354 m ²
310149BN0532	1 154 m ²
310149BN0535	1 884 m ²
310149BN0536	794 m ²
310149BN0537	527 m ²
310149BN0538	163 m ²
310149BN0560	64 m ²
310149BN0562	217 m ²
310149BZ0072	570 m ²
310149BZ0073	567 m ²
310149BZ0074	510 m ²
310149BZ0075	510 m ²
310149BZ0076	516 m ²
310149BZ0078	10 284 m ²
310149BZ0082	1 301 m ²
310149BZ0085	497 m ²
310149BZ0086	379 m ²
310149BZ0087	355 m ²
310149BZ0088	381 m ²
310149BZ0089	428 m ²
310149BZ0090	397 m ²
310149BZ0091	384 m ²
310149BZ0092	352 m ²
310149BZ0093	290 m ²
310149BZ0094	293 m ²
310149BZ0095	413 m ²
310149BZ0096	406 m ²
310149BZ0097	697 m ²
310149BZ0098	374 m ²
310149BZ0099	403 m ²
310149BZ0100	510 m ²
310149BZ0101	612 m ²
310149BZ0102	497 m ²
310149BZ0356	130 m ²
310149CA0100	1 056 m ²
310149CA0101	747 m ²
310149CA0102	503 m ²
310149CA0304	4 005 m ²
310149CA0306	1 324 m ²
310149CA0307	358 m ²
310149CA0308	210 m ²
310149CA0309	28 m ²
310149CA0310	151 m ²
310149CA0311	369 m ²
310149CE0145	470 m ²
310149CE0146	709 m ²
310149CE0147	1 120 m ²
310149CE0148	12 m ²
310149CE0149	955 m ²
310149CE0150	934 m ²
310149CE0152	1 908 m ²
310149CE0180	1 285 m ²
310149CE0182	466 m ²
310149CE0183	5 243 m ²
310149CE0184	1 364 m ²

COLOMIERS	
IDPAR	Surface
310149CE0185	92 m ²
310149CE0186	76 m ²
310149CE0187	405 m ²
310149CE0188	154 m ²
310149CE0189	14 m ²
310149CE0191	211 m ²
310149CE0192	217 m ²
310149CE0193	209 m ²
310149CE0194	178 m ²
310149CE0195	180 m ²
310149CE0196	186 m ²
310149CE0197	190 m ²
310149CE0198	175 m ²
310149CE0199	197 m ²
310149CE0200	189 m ²
310149CE0201	188 m ²
310149CE0202	206 m ²
310149CE0203	179 m ²
310149CE0204	206 m ²
310149CE0205	173 m ²
310149CE0206	193 m ²
310149CE0207	194 m ²
310149CE0208	184 m ²
310149CE0209	202 m ²
310149CE0210	179 m ²
310149CE0211	210 m ²
310149CE0214	855 m ²
310149CE0278	2 308 m ²
310149CE0294	5 750 m ²
310149CE0327	2 860 m ²
310149CE0328	7 215 m ²
310149CE0329	2 516 m ²
310149CE0330	18 173 m ²
310149CE0406	144 m ²
310149CE0408	666 m ²
310149CE0410	52 m ²
310149CE0411	133 m ²
310149CE0414	2 m ²
310149CE0415	10 m ²
310149CE0416	136 m ²
310149CE0417	2 897 m ²
310149CE0418	137 m ²
310149CE0434	840 m ²
310149CE0435	453 m ²
310149CE0442	827 m ²
310149CE0443	9 m ²
310149CE0444	35 m ²

TOULOUSE		TOULOUSE		TOULOUSE	
IDPAR	Surface	IDPAR	Surface	IDPAR	Surface
310802AE0001	981 m ²	310802AE0447	848 m ²	310803AC0116	843 m ²
310802AE0002	256 m ²	310802AE0448	836 m ²	310803AC0117	578 m ²
310802AE0003	307 m ²	310802AE0449	599 m ²	310803AC0118	744 m ²
310802AE0004	418 m ²	310802AE0450	300 m ²	310803AC0123	612 m ²
310802AE0006	291 m ²	310802AE0451	295 m ²	310803AC0124	367 m ²
310802AE0007	626 m ²	310802AE0452	419 m ²	310803AC0125	325 m ²
310802AE0008	480 m ²	310802AE0453	1 912 m ²	310803AC0126	300 m ²
310802AE0009	465 m ²	310802AE0457	377 m ²	310803AC0196	278 m ²
310802AE0010	456 m ²	310802AE0458	698 m ²	310803AC0197	195 m ²
310802AE0011	400 m ²	310802AE0459	237 m ²	310803AC0198	191 m ²
310802AE0012	790 m ²	310802AE0460	176 m ²	310803AC0199	197 m ²
310802AE0013	386 m ²	310802AE0461	233 m ²	310803AC0200	189 m ²
310802AE0014	208 m ²	310802AE0462	236 m ²	310803AC0201	193 m ²
310802AE0015	322 m ²	310802AE0463	205 m ²	310803AC0202	191 m ²
310802AE0017	200 m ²	310802AE0464	862 m ²	310803AC0203	270 m ²
310802AE0018	196 m ²	310802AE0466	275 m ²	310803AC0204	292 m ²
310802AE0019	454 m ²	310802AE0468	69 m ²	310803AC0219	78 m ²
310802AE0020	344 m ²	310802AE0480	451 m ²	310803AC0227	896 m ²
310802AE0021	471 m ²	310802AE0511	215 m ²	310803AC0229	270 m ²
310802AE0022	417 m ²	310802AE0512	22 m ²	310803AC0230	270 m ²
310802AE0023	485 m ²	310802AE0513	405 m ²	310803AC0245	229 m ²
310802AE0024	505 m ²	310802AE0514	50 m ²	310803AC0246	397 m ²
310802AE0025	372 m ²	310802AE0532	463 m ²	310803AC0253	574 m ²
310802AE0026	334 m ²	310802AE0533	1 m ²	310803AC0255	376 m ²
310802AE0027	479 m ²	310802AE0534	506 m ²	310803AC0256	432 m ²
310802AE0028	544 m ²	310802AE0535	89 m ²	310803AC0257	181 m ²
310802AE0029	764 m ²	310802AE0549	363 m ²	310803AD0014	339 m ²
310802AE0039	281 m ²	310802AE0550	355 m ²	310803AD0015	745 m ²
310802AE0040	205 m ²	310802AE0551	552 m ²	310803AD0016	528 m ²
310802AE0041	126 m ²	310802AE0552	261 m ²	310803AD0017	488 m ²
310802AE0042	464 m ²	310802AE0584	281 m ²	310803AD0018	318 m ²
310802AE0043	369 m ²	310802AE0585	248 m ²	310803AD0019	286 m ²
310802AE0044	200 m ²	310803AC0012	476 m ²	310803AD0020	503 m ²
310802AE0045	166 m ²	310803AC0013	483 m ²	310803AD0021	366 m ²
310802AE0046	340 m ²	310803AC0014	467 m ²	310803AD0022	500 m ²
310802AE0047	102 m ²	310803AC0015	464 m ²	310803AD0023	493 m ²
310802AE0048	321 m ²	310803AC0016	31 200 m ²	310803AD0024	480 m ²
310802AE0346	327 m ²	310803AC0017	453 m ²	310803AD0053	74 m ²
310802AE0347	384 m ²	310803AC0018	333 m ²	310803AD0054	1 285 m ²
310802AE0348	440 m ²	310803AC0019	328 m ²	310803AD0055	304 m ²
310802AE0349	692 m ²	310803AC0020	342 m ²	310803AD0056	287 m ²
310802AE0357	403 m ²	310803AC0021	424 m ²	310803AD0057	888 m ²
310802AE0358	205 m ²	310803AC0022	336 m ²	310803AD0058	1 168 m ²
310802AE0359	134 m ²	310803AC0023	228 m ²	310803AD0059	453 m ²
310802AE0360	237 m ²	310803AC0024	223 m ²	310803AD0060	208 m ²
310802AE0361	225 m ²	310803AC0025	2 427 m ²	310803AD0061	716 m ²
310802AE0362	370 m ²	310803AC0026	405 m ²	310803AD0070	332 m ²
310802AE0363	427 m ²	310803AC0033	546 m ²	310803AD0071	725 m ²
310802AE0364	277 m ²	310803AC0034	197 m ²	310803AD0072	857 m ²
310802AE0366	258 m ²	310803AC0035	614 m ²	310803AD0073	705 m ²
310802AE0367	290 m ²	310803AC0036	715 m ²	310803AD0074	914 m ²
310802AE0368	283 m ²	310803AC0037	259 m ²	310803AD0223	522 m ²
310802AE0369	352 m ²	310803AC0038	186 m ²	310803AD0224	48 m ²
310802AE0370	262 m ²	310803AC0039	188 m ²	310803AD0225	10 692 m ²
310802AE0371	390 m ²	310803AC0040	299 m ²	310803AD0383	347 m ²
310802AE0372	190 m ²	310803AC0042	193 m ²	310803AD0384	87 m ²
310802AE0373	196 m ²	310803AC0043	190 m ²	310803AD0386	1 744 m ²
310802AE0374	200 m ²	310803AC0044	456 m ²	310803AD0421	11 100 m ²
310802AE0376	400 m ²	310803AC0045	189 m ²	310803AD0423	3 565 m ²
310802AE0377	450 m ²	310803AC0046	198 m ²	310803AD0501	5 190 m ²
310802AE0380	571 m ²	310803AC0047	268 m ²	310803AD0502	217 m ²
310802AE0382	414 m ²	310803AC0092	731 m ²	310804AB0029	3 219 m ²
310802AE0383	305 m ²	310803AC0093	720 m ²	310804AB0032	3 661 m ²
310802AE0385	272 m ²	310803AC0094	361 m ²	310804AB0038	300 422 m ²
310802AE0386	203 m ²	310803AC0095	453 m ²	310804AB0040	13 619 m ²
310802AE0387	221 m ²	310803AC0096	928 m ²	310804AB0042	18 m ²
310802AE0388	332 m ²	310803AC0098	383 m ²	310804AB0043	3 m ²
310802AE0389	511 m ²	310803AC0101	992 m ²	310804AB0044	2 346 m ²
310802AE0443	419 m ²	310803AC0112	11 063 m ²	310804AB0047	677 m ²
310802AE0444	376 m ²	310803AC0113	734 m ²	310804AB0048	853 m ²
310802AE0445	342 m ²	310803AC0114	719 m ²	310804AB0049	160 m ²
310802AE0446	1 064 m ²	310803AC0115	696 m ²	310804AD0015	257 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310804AD0017	205 m ²
310804AD0018	486 m ²
310804AD0019	333 m ²
310804AD0020	167 m ²
310804AD0021	165 m ²
310804AD0023	88 m ²
310804AD0025	804 m ²
310804AD0172	201 m ²
310804AD0174	199 m ²
310804AD0188	337 m ²
310804AD0189	336 m ²
310804AD0190	311 m ²
310804AD0191	304 m ²
310804AD0192	95 m ²
310804AD0193	108 m ²
310804AD0194	132 m ²
310804AD0195	117 m ²
310804AD0196	91 m ²
310804AD0197	170 m ²
310804AD0198	180 m ²
310804AD0199	193 m ²
310804AD0200	206 m ²
310804AD0201	200 m ²
310804AD0206	114 m ²
310804AD0207	113 m ²
310804AD0208	147 m ²
310804AD0209	115 m ²
310804AD0211	159 m ²
310804AD0212	69 m ²
310804AD0227	3 819 m ²
310804AD0228	590 m ²
310804AD0229	633 m ²
310804AD0230	296 m ²
310804AD0231	196 m ²
310804AD0232	197 m ²
310804AD0233	462 m ²
310804AD0234	240 m ²
310804AD0296	4 995 m ²
310804AD0321	32 m ²
310804AD0322	8 m ²
310804AD0328	179 m ²
310804AD0329	167 m ²
310804AD0330	60 m ²
310804AD0349	202 m ²
310804AD0357	129 m ²
310804AD0358	131 m ²
310804AD0360	28 368 m ²
310804AD0362	174 m ²
310804AD0383	6 049 m ²
310804AD0391	152 m ²
310804AD0405	2 131 m ²
310804AD0406	273 m ²
310804AD0407	5 m ²
310804AD0408	14 m ²
310804AD0409	45 m ²
310804AD0410	21 m ²
310804AD0416	158 m ²
310804AD0417	71 m ²
310804AD0418	12 m ²
310804AD0419	3 m ²
310805AE0178	194 m ²
310805AE0179	418 m ²
310805AE0180	15 m ²
310805AE0181	827 m ²
310805AE0184	146 m ²
310805AE0185	990 m ²
310805AE0186	1 254 m ²
310805AE0187	3 598 m ²
310805AE0188	31 500 m ²
310805AE0196	4 013 m ²
310805AE0199	268 m ²
310805AE0200	803 m ²
310805AE0201	149 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310805AE0204	535 m ²
310805AE0392	89 m ²
310805AE0423	99 m ²
310805AE0424	48 m ²
310805AE0457	9 618 m ²
310805AE0457	404 m ²
310806AB0003	287 m ²
310806AB0072	147 m ²
310806AB0073	14 m ²
310806AB0074	996 m ²
310806AB0076	4 863 m ²
310806AB0080	5 m ²
310806AB0081	65 m ²
310806AB0082	2 m ²
310806AB0083	48 m ²
310806AB0085	1 441 m ²
310806AB0090	3 386 m ²
310806AB0094	125 561 m ²
310806AB0094	0 m ²
310806AC0021	725 m ²
310806AC0022	159 m ²
310806AC0023	118 m ²
310806AC0026	295 m ²
310806AC0027	106 m ²
310806AC0028	106 m ²
310806AC0029	137 m ²
310806AC0030	261 m ²
310806AC0031	364 m ²
310806AC0032	362 m ²
310806AC0033	343 m ²
310806AC0034	264 m ²
310806AC0035	263 m ²
310806AC0036	216 m ²
310806AC0037	210 m ²
310806AC0055	398 m ²
310806AC0056	410 m ²
310806AC0069	416 m ²
310806AC0070	338 m ²
310806AC0071	306 m ²
310806AC0072	352 m ²
310806AC0073	293 m ²
310806AC0074	326 m ²
310806AC0079	251 m ²
310806AC0080	215 m ²
310806AC0081	330 m ²
310806AC0082	410 m ²
310806AC0083	554 m ²
310806AC0091	393 m ²
310806AC0093	171 m ²
310806AC0197	246 m ²
310806AC0198	135 m ²
310806AC0199	129 m ²
310806AC0200	227 m ²
310806AC0201	292 m ²
310806AC0202	295 m ²
310806AC0203	204 m ²
310806AC0204	193 m ²
310806AC0205	198 m ²
310806AC0206	175 m ²
310806AC0207	175 m ²
310806AC0208	113 m ²
310806AC0209	87 m ²
310806AC0210	88 m ²
310806AC0211	145 m ²
310806AC0212	252 m ²
310806AC0213	203 m ²
310806AC0214	291 m ²
310806AC0215	334 m ²
310806AC0216	242 m ²
310806AC0217	120 m ²
310806AC0218	174 m ²
310806AC0219	244 m ²
310806AC0220	162 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310806AC0221	184 m ²
310806AC0222	548 m ²
310806AC0234	220 m ²
310806AC0235	154 m ²
310806AC0236	143 m ²
310806AC0237	156 m ²
310806AC0238	161 m ²
310806AC0239	172 m ²
310806AC0240	184 m ²
310806AC0241	361 m ²
310806AC0242	747 m ²
310806AC0243	368 m ²
310806AC0244	222 m ²
310806AC0245	218 m ²
310806AC0246	221 m ²
310806AC0247	365 m ²
310806AC0248	369 m ²
310806AC0249	241 m ²
310806AC0250	223 m ²
310806AC0251	226 m ²
310806AC0275	197 m ²
310806AC0276	196 m ²
310806AC0278	168 m ²
310806AC0279	308 m ²
310806AC0283	287 m ²
310806AC0284	293 m ²
310806AC0286	293 m ²
310806AC0288	289 m ²
310806AC0290	265 m ²
310806AC0295	214 m ²
310806AC0296	184 m ²
310806AC0297	248 m ²
310806AC0298	227 m ²
310806AC0299	214 m ²
310806AC0302	305 m ²
310806AC0303	317 m ²
310806AC0304	104 m ²
310806AC0305	109 m ²
310806AC0306	148 m ²
310806AC0307	216 m ²
310806AC0308	130 m ²
310806AC0313	115 m ²
310806AC0326	344 m ²
310806AC0327	186 m ²
310806AC0328	382 m ²
310806AC0482	495 m ²
310806AC0483	175 m ²
310806AC0527	610 m ²
310806AC0531	3 552 m ²
310806AC0535	248 m ²
310806AC0536	146 m ²
310806AC0562	261 m ²
310806AC0564	233 m ²
310806AC0565	7 m ²
310806AC0567	9 m ²
310806AC0568	22 m ²
310806AC0569	1 m ²
310806AC0576	142 m ²
310806AC0577	274 m ²
310806AC0578	184 m ²
310806AC0579	16 m ²
310806AC0580	104 m ²
310806AC0581	16 m ²
310806AC0582	8 m ²
310806AC0583	46 m ²
310806AC0584	8 m ²
310806AC0585	46 m ²
310806AC0586	16 m ²
310806AC0587	92 m ²
310806AC0589	176 m ²
310806AC0590	231 m ²
310806AC0640	136 m ²
310806AC0641	108 m ²

TOULOUSE		TOULOUSE		TOULOUSE	
IDPAR	Surface	IDPAR	Surface	IDPAR	Surface
310806AD0679	6 036 m ²	310808AI0367	757 m ²	310810AB0440	267 m ²
310806AD0680	1 764 m ²	310808AI0368	463 m ²	310810AB0442	332 m ²
310806AD0763	1 860 m ²	310808AI0369	325 m ²	310810AB0443	330 m ²
310806AD0765	262 m ²	310808AI0370	407 m ²	310810AB0444	340 m ²
310806AD0774	208 m ²	310808AI0371	458 m ²	310810AB0446	560 m ²
310808AE0079	402 m ²	310808AI0372	409 m ²	310810AB0448	209 m ²
310808AE0095	545 m ²	310808AI0385	2 716 m ²	310810AB0449	239 m ²
310808AE0099	906 m ²	310808AI0386	2 782 m ²	310810AB0450	273 m ²
310808AE0100	433 m ²	310808AI0440	791 m ²	310810AB0451	331 m ²
310808AE0103	720 m ²	310808AI0444	8 165 m ²	310810AB0452	585 m ²
310808AE0223	207 m ²	310808AI0445	3 810 m ²	310810AB0455	316 m ²
310808AE0224	377 m ²	310808AI0458	3 186 m ²	310810AB0456	336 m ²
310808AE0254	351 m ²	310808AI0459	31 000 m ²	310810AB0457	160 m ²
310808AE0255	869 m ²	310809AC0001	10 200 m ²	310810AB0458	158 m ²
310808AE0258	1 084 m ²	310809AC0023	1 490 m ²	310810AB0459	120 m ²
310808AE0259	12 m ²	310809AC0024	307 m ²	310810AB0460	126 m ²
310808AE0264	66 921 m ²	310809AC0025	408 m ²	310810AB0461	124 m ²
310808AH0001	257 m ²	310809AC0026	298 m ²	310810AB0462	180 m ²
310808AH0002	354 m ²	310809AC0027	256 m ²	310810AB0463	120 m ²
310808AH0003	1 243 m ²	310809AC0028	291 m ²	310810AB0464	205 m ²
310808AH0004	337 m ²	310809AC0029	270 m ²	310810AB0465	185 m ²
310808AH0005	590 m ²	310809AC0053	324 m ²	310810AB0466	270 m ²
310808AH0006	407 m ²	310809AC0054	367 m ²	310810AB0467	165 m ²
310808AH0007	295 m ²	310809AC0055	539 m ²	310810AB0468	174 m ²
310808AH0008	319 m ²	310809AC0056	308 m ²	310810AB0469	164 m ²
310808AH0035	292 m ²	310809AC0057	296 m ²	310810AB0470	130 m ²
310808AH0036	385 m ²	310809AC0061	371 m ²	310810AB0471	172 m ²
310808AH0037	380 m ²	310809AC0062	99 m ²	310810AB0472	194 m ²
310808AH0038	458 m ²	310809AC0063	438 m ²	310810AB0473	138 m ²
310808AH0039	533 m ²	310809AC0064	559 m ²	310810AB0474	179 m ²
310808AH0040	446 m ²	310809AC0065	536 m ²	310810AB0475	468 m ²
310808AH0042	496 m ²	310809AC0066	323 m ²	310810AB0476	290 m ²
310808AH0043	529 m ²	310809AC0067	416 m ²	310810AB0477	218 m ²
310808AH0044	333 m ²	310809AC0068	162 m ²	310810AB0478	193 m ²
310808AH0045	359 m ²	310809AC0069	109 m ²	310810AB0479	262 m ²
310808AH0046	403 m ²	310809AC0070	1 259 m ²	310810AB0480	171 m ²
310808AH0047	260 m ²	310810AB0216	594 m ²	310810AB0482	222 m ²
310808AH0048	266 m ²	310810AB0217	201 m ²	310810AB0483	168 m ²
310808AH0049	637 m ²	310810AB0218	188 m ²	310810AB0484	224 m ²
310808AH0050	888 m ²	310810AB0219	864 m ²	310810AB0485	318 m ²
310808AH0070	652 m ²	310810AB0220	600 m ²	310810AB0486	172 m ²
310808AH0071	1 706 m ²	310810AB0224	377 m ²	310810AB0487	151 m ²
310808AH0072	2 070 m ²	310810AB0225	472 m ²	310810AB0489	250 m ²
310808AH0073	1 864 m ²	310810AB0226	444 m ²	310810AB0595	405 m ²
310808AH0075	330 m ²	310810AB0227	220 m ²	310810AB0596	217 m ²
310808AH0076	264 m ²	310810AB0228	194 m ²	310810AB0600	28 m ²
310808AH0141	16 m ²	310810AB0229	197 m ²	310810AB0601	203 m ²
310808AH0142	178 m ²	310810AB0230	254 m ²	310810AB0620	340 m ²
310808AH0143	250 m ²	310810AB0231	239 m ²	310810AB0621	81 m ²
310808AH0144	381 m ²	310810AB0232	684 m ²	310810AB0622	525 m ²
310808AH0152	1 624 m ²	310810AB0233	396 m ²	310810AB0638	321 m ²
310808AH0295	16 m ²	310810AB0236	433 m ²	310810AB0639	28 m ²
310808AH0324	3 731 m ²	310810AB0237	279 m ²	310810AB0675	210 m ²
310808AH0325	163 m ²	310810AB0239	241 m ²	310810AB0676	666 m ²
310808AH0373	251 m ²	310810AB0241	209 m ²	310810AC0378	32 m ²
310808AH0374	251 m ²	310810AB0243	367 m ²	310810AC0379	22 861 m ²
310808AH0382	34 m ²	310810AB0421	241 m ²	310814AC0027	2 215 m ²
310808AH0383	5 231 m ²	310810AB0422	325 m ²	310814AC0028	5 m ²
310808AH0387	536 m ²	310810AB0424	339 m ²	310814AC0029	651 m ²
310808AH0391	23 650 m ²	310810AB0425	446 m ²	310814AC0030	926 m ²
310808AH0393	367 m ²	310810AB0426	185 m ²	310814AC0031	31 000 m ²
310808AH0394	618 m ²	310810AB0427	186 m ²	310814AC0032	839 m ²
310808AH0401	425 m ²	310810AB0429	319 m ²	310814AC0035	538 m ²
310808AH0402	620 m ²	310810AB0430	127 m ²	310814AC0036	565 m ²
310808AI0353	1 798 m ²	310810AB0431	249 m ²	310814AC0037	348 m ²
310808AI0358	441 m ²	310810AB0432	309 m ²	310814AC0038	450 m ²
310808AI0359	544 m ²	310810AB0433	307 m ²	310814AC0039	304 m ²
310808AI0360	351 m ²	310810AB0434	447 m ²	310814AC0041	227 m ²
310808AI0361	404 m ²	310810AB0435	509 m ²	310814AC0042	365 m ²
310808AI0362	512 m ²	310810AB0436	227 m ²	310814AC0043	284 m ²
310808AI0363	446 m ²	310810AB0437	307 m ²	310814AC0044	31 685 m ²
310808AI0364	400 m ²	310810AB0438	328 m ²	310814AC0045	458 m ²
310808AI0365	596 m ²	310810AB0439	1 579 m ²	310814AC0079	84 m ²
310808AI0366	494 m ²				

TOULOUSE		TOULOUSE		TOULOUSE	
IDPAR	Surface	IDPAR	Surface	IDPAR	Surface
310814AC0351	33 300 m ²	310821AB0317	148 m ²	310821AC0315	229 m ²
310814AC0355	5 m ²	310821AB0333	197 m ²	310821AC0337	110 m ²
310814AC0361	197 m ²	310821AB0334	212 m ²	310821AC0338	90 m ²
310814AC0416	9 296 m ²	310821AB0496	229 m ²	310821AC0339	179 m ²
310814AC0417	154 m ²	310821AB0499	21 m ²	310821AC0340	319 m ²
310814AC0421	166 m ²	310821AB0500	11 m ²	310821AC0342	249 m ²
310815AC0032	586 m ²	310821AB0509	9 409 m ²	310821AC0343	228 m ²
310815AC0033	1 258 m ²	310821AB0510	1 m ²	310821AC0357	8 m ²
310815AC0043	613 m ²	310821AB0532	453 m ²	310821AC0358	49 m ²
310815AC0044	725 m ²	310821AB0542	201 m ²	310821AC0368	102 m ²
310815AC0076	208 m ²	310821AB0543	1 852 m ²	310821AC0369	451 m ²
310815AC0077	184 m ²	310821AB0544	896 m ²	310821AC0381	315 m ²
310815AC0105	237 m ²	310821AB0586	449 m ²	310821AC0416	177 m ²
310815AC0106	933 m ²	310821AB0591	382 m ²	310821AC0419	1 814 m ²
310815AC0108	161 m ²	310821AB0613	113 m ²	310821AC0430	74 m ²
310815AC0109	305 m ²	310821AC0051	718 m ²	310821AC0431	164 m ²
310815AC0112	132 m ²	310821AC0052	283 m ²	310821AC0438	719 m ²
310815AC0115	354 m ²	310821AC0053	282 m ²	310829AI0042	381 m ²
310815AC0116	197 m ²	310821AC0054	143 m ²	310829AI0043	56 m ²
310815AC0117	235 m ²	310821AC0055	513 m ²	310829AI0044	3 975 m ²
310815AC0118	563 m ²	310821AC0056	178 m ²	310829AI0052	501 m ²
310815AC0265	12 800 m ²	310821AC0064	1 715 m ²	310829AI0053	510 m ²
310815AC0306	707 m ²	310821AC0065	316 m ²	310829AI0054	506 m ²
310821AB0140	269 m ²	310821AC0066	806 m ²	310829AI0055	506 m ²
310821AB0141	342 m ²	310821AC0071	797 m ²	310829AI0056	491 m ²
310821AB0142	167 m ²	310821AC0072	648 m ²	310829AI0057	595 m ²
310821AB0149	515 m ²	310821AC0085	225 m ²	310829AI0058	537 m ²
310821AB0155	244 m ²	310821AC0086	241 m ²	310829AI0059	784 m ²
310821AB0156	229 m ²	310821AC0087	119 m ²	310829AI0060	772 m ²
310821AB0157	410 m ²	310821AC0088	193 m ²	310829AI0061	183 m ²
310821AB0160	112 m ²	310821AC0089	282 m ²	310829AI0072	3 570 m ²
310821AB0166	4 913 m ²	310821AC0090	116 m ²	310829AI0073	447 m ²
310821AB0167	157 m ²	310821AC0091	357 m ²	310829AI0074	408 m ²
310821AB0169	242 m ²	310821AC0199	1 065 m ²	310829AI0075	402 m ²
310821AB0176	796 m ²	310821AC0200	266 m ²	310829AI0076	375 m ²
310821AB0177	657 m ²	310821AC0201	335 m ²	310829AI0080	1 468 m ²
310821AB0179	243 m ²	310821AC0202	240 m ²	310829AI0081	9 720 m ²
310821AB0180	232 m ²	310821AC0207	732 m ²	310829AI0083	2 180 m ²
310821AB0184	324 m ²	310821AC0208	207 m ²	310829AI0084	760 m ²
310821AB0185	140 m ²	310821AC0209	596 m ²	310829AI0085	9 884 m ²
310821AB0187	963 m ²	310821AC0221	439 m ²	310829AI0102	492 m ²
310821AB0278	436 m ²	310821AC0222	270 m ²	310829AI0173	1 216 m ²
310821AB0281	132 m ²	310821AC0223	305 m ²	310829AI0183	26 m ²
310821AB0282	169 m ²	310821AC0233	194 m ²	310829AI0184	1 171 m ²
310821AB0283	243 m ²	310821AC0234	64 m ²	310829AI0194	806 m ²
310821AB0284	266 m ²	310821AC0235	160 m ²	310829AK0086	462 m ²
310821AB0285	95 m ²	310821AC0236	180 m ²	310829AK0163	600 m ²
310821AB0286	204 m ²	310821AC0237	178 m ²	310829AK0164	915 m ²
310821AB0287	267 m ²	310821AC0249	453 m ²	310829AK0259	8 458 m ²
310821AB0288	263 m ²	310821AC0250	73 m ²	310829AL0164	580 m ²
310821AB0289	231 m ²	310821AC0251	183 m ²	310829AL0165	310 m ²
310821AB0290	174 m ²	310821AC0252	113 m ²	310829AL0166	309 m ²
310821AB0291	163 m ²	310821AC0253	115 m ²	310829AL0167	300 m ²
310821AB0292	133 m ²	310821AC0254	288 m ²	310829AL0168	313 m ²
310821AB0295	275 m ²	310821AC0255	288 m ²	310829AL0169	440 m ²
310821AB0296	266 m ²	310821AC0266	71 m ²	310829AL0170	265 m ²
310821AB0299	583 m ²	310821AC0267	61 m ²	310829AL0171	213 m ²
310821AB0301	342 m ²	310821AC0268	71 m ²	310829AL0172	323 m ²
310821AB0302	121 m ²	310821AC0269	266 m ²	310829AL0173	344 m ²
310821AB0303	151 m ²	310821AC0270	76 m ²	310829AL0174	306 m ²
310821AB0304	93 m ²	310821AC0271	125 m ²	310829AL0175	288 m ²
310821AB0305	96 m ²	310821AC0272	113 m ²	310829AL0176	367 m ²
310821AB0306	70 m ²	310821AC0273	171 m ²	310829AL0177	314 m ²
310821AB0307	62 m ²	310821AC0274	104 m ²	310829AL0178	327 m ²
310821AB0308	127 m ²	310821AC0275	136 m ²	310829AL0179	308 m ²
310821AB0309	93 m ²	310821AC0276	115 m ²	310829AL0180	351 m ²
310821AB0310	112 m ²	310821AC0277	292 m ²	310829AL0181	319 m ²
310821AB0311	122 m ²	310821AC0289	1 026 m ²	310829AL0182	351 m ²
310821AB0312	108 m ²	310821AC0294	901 m ²	310829AL0183	453 m ²
310821AB0313	95 m ²	310821AC0295	499 m ²	310829AL0184	505 m ²
310821AB0314	68 m ²	310821AC0297	330 m ²	310829AL0185	425 m ²
310821AB0315	134 m ²	310821AC0298	281 m ²	310829AL0187	1 337 m ²
310821AB0316	118 m ²	310821AC0314	223 m ²	310829AL0188	506 m ²

TOULOUSE		TOULOUSE		TOULOUSE	
IDPAR	Surface	IDPAR	Surface	IDPAR	Surface
310829AL0189	281 m ²	310829AM0228	519 m ²	310829AO0155	355 m ²
310829AL0190	281 m ²	310829AM0229	351 m ²	310829AO0156	348 m ²
310829AL0191	344 m ²	310829AM0235	440 m ²	310829AO0157	1 190 m ²
310829AL0192	368 m ²	310829AM0240	17 851 m ²	310829AO0159	500 m ²
310829AL0193	273 m ²	310829AM0243	6 999 m ²	310829AO0160	453 m ²
310829AL0194	281 m ²	310829AM0245	4 301 m ²	310829AO0161	359 m ²
310829AL0195	268 m ²	310829AM0254	286 m ²	310829AO0162	358 m ²
310829AL0196	273 m ²	310829AM0255	199 m ²	310829AO0163	356 m ²
310829AL0197	224 m ²	310829AM0256	591 m ²	310829AO0164	348 m ²
310829AL0198	224 m ²	310829AM0257	32 m ²	310829AO0165	372 m ²
310829AL0199	480 m ²	310829AM0258	1 033 m ²	310829AO0166	359 m ²
310829AL0200	326 m ²	310829AM0259	3 417 m ²	310829AO0167	1 770 m ²
310829AL0201	368 m ²	310829AM0270	2 313 m ²	310829AO0172	314 m ²
310829AL0204	438 m ²	310829AM0271	155 m ²	310829AO0173	333 m ²
310829AL0205	434 m ²	310829AM0272	3 025 m ²	310829AO0174	378 m ²
310829AL0206	429 m ²	310829AM0273	83 m ²	310829AO0199	333 m ²
310829AL0207	392 m ²	310829AM0279	482 m ²	310829AO0200	329 m ²
310829AL0209	857 m ²	310829AM0285	60 m ²	310829AO0201	318 m ²
310829AL0332	125 m ²	310829AN0163	655 m ²	310829AO0202	158 m ²
310829AL0333	18 m ²	310829AN0231	377 m ²	310829AO0203	158 m ²
310829AL0334	911 m ²	310829AN0328	32 000 m ²	310829AO0204	314 m ²
310829AL0335	204 m ²	310829AN0346	24 010 m ²	310829AO0205	322 m ²
310829AL0393	680 m ²	310829AN0348	1 790 m ²	310829AO0206	378 m ²
310829AL0394	768 m ²	310829AN0349	382 m ²	310829AO0207	218 m ²
310829AL0397	700 m ²	310829AN0358	5 688 m ²	310829AO0208	308 m ²
310829AL0399	49 m ²	310829AN0359	221 m ²	310829AO0209	190 m ²
310829AL0448	767 m ²	310829AN0359	221 m ²	310829AO0210	136 m ²
310829AL0449	534 m ²	310829AN0367	11 980 m ²	310829AO0211	215 m ²
310829AL0461	471 m ²	310829AN0368	5 238 m ²	310829AO0212	299 m ²
310829AL0463	377 m ²	310829AN0369	3 098 m ²	310829AO0213	310 m ²
310829AL0464	33 m ²	310829AN0370	621 m ²	310829AO0214	220 m ²
310829AL0465	334 m ²	310829AN0371	255 m ²	310829AO0215	308 m ²
310829AL0467	494 m ²	310829AN0389	48 567 m ²	310829AO0216	340 m ²
310829AL0468	28 m ²	310829AO0001	930 m ²	310829AO0217	1 245 m ²
310829AL0556	270 m ²	310829AO0002	17 230 m ²	310829AO0219	10 024 m ²
310829AL0557	30 m ²	310829AO0003	14 943 m ²	310829AO0245	316 m ²
310829AL0558	238 m ²	310829AO0005	1 135 m ²	310829AO0246	824 m ²
310829AL0559	13 m ²	310829AO0006	1 202 m ²	310829AO0248	224 m ²
310829AM0026	8 117 m ²	310829AO0007	8 180 m ²	310829AO0250	225 m ²
310829AM0029	2 479 m ²	310829AO0008	1 084 m ²	310829AO0257	117 m ²
310829AM0031	2 380 m ²	310829AO0009	62 622 m ²	310829AO0258	59 m ²
310829AM0032	1 812 m ²	310829AO0010	1 551 m ²	310829AO0259	117 m ²
310829AM0033	1 104 m ²	310829AO0011	384 m ²	310829AO0269	234 m ²
310829AM0037	642 m ²	310829AO0013	84 m ²	310829AO0270	202 m ²
310829AM0038	521 m ²	310829AO0014	76 m ²	310829AO0271	2 784 m ²
310829AM0039	479 m ²	310829AO0015	330 m ²	310829AO0276	262 m ²
310829AM0040	454 m ²	310829AO0019	310 m ²	310829AO0277	141 m ²
310829AM0041	438 m ²	310829AO0020	308 m ²	310829AO0278	144 m ²
310829AM0042	513 m ²	310829AO0031	527 m ²	310829AO0279	62 m ²
310829AM0043	530 m ²	310829AO0090	340 m ²	310829AO0280	138 m ²
310829AM0044	533 m ²	310829AO0091	326 m ²	310829AO0281	347 m ²
310829AM0045	522 m ²	310829AO0092	311 m ²	310829AO0282	103 m ²
310829AM0046	577 m ²	310829AO0093	240 m ²	310829AO0283	106 m ²
310829AM0108	647 m ²	310829AO0094	248 m ²	310829AO0284	1 m ²
310829AM0127	474 m ²	310829AO0095	251 m ²	310829AO0285	17 m ²
310829AM0129	3 401 m ²	310829AO0096	263 m ²	310829AO0286	74 m ²
310829AM0134	6 159 m ²	310829AO0097	1 349 m ²	310829AO0288	251 m ²
310829AM0149	1 000 m ²	310829AO0098	27 m ²	310829AO0289	183 m ²
310829AM0150	39 m ²	310829AO0099	939 m ²	310829AO0290	66 m ²
310829AM0154	2 089 m ²	310829AO0100	1 744 m ²	310829AO0291	35 m ²
310829AM0156	752 m ²	310829AO0101	529 m ²	310829AO0292	32 m ²
310829AM0168	0 m ²	310829AO0103	658 m ²	310829AO0293	30 m ²
310829AM0175	1 074 m ²	310829AO0107	507 m ²	310829AO0294	2 m ²
310829AM0177	623 m ²	310829AO0108	519 m ²	310829AO0295	193 m ²
310829AM0179	283 m ²	310829AO0112	1 003 m ²	310829AO0297	108 m ²
310829AM0209	200 m ²	310829AO0116	337 m ²	310829AO0298	17 m ²
310829AM0211	456 m ²	310829AO0118	716 m ²	310829AO0299	19 m ²
310829AM0214	40 m ²	310829AO0144	420 m ²	310829AO0300	136 m ²
310829AM0215	10 378 m ²	310829AO0146	364 m ²	310829AO0301	39 m ²
310829AM0216	1 543 m ²	310829AO0147	358 m ²	310829AO0302	152 m ²
310829AM0217	96 m ²	310829AO0149	436 m ²	310829AO0303	83 m ²
310829AM0220	296 m ²	310829AO0150	420 m ²	310829AO0305	183 m ²
310829AM0221	6 m ²	310829AO0152	530 m ²	310829AO0312	998 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310829AO0319	187 m ²
310829AO0320	709 m ²
310829AO0321	90 m ²
310829AO0326	162 m ²
310829AO0327	255 m ²
310829AO0328	110 m ²
310829AO0329	250 m ²
310829AP0024	926 m ²
310829AP0032	937 m ²
310829AP0034	545 m ²
310829AP0035	350 m ²
310829AP0036	657 m ²
310829AP0037	815 m ²
310829AP0038	560 m ²
310829AP0074	644 m ²
310829AP0075	1 064 m ²
310829AP0078	31 200 m ²
310829AP0079	3 156 m ²
310829AP0083	2 309 m ²
310829AP0095	643 m ²
310829AP0096	422 m ²
310829AP0100	1 502 m ²
310829AP0149	2 517 m ²
310829AP0153	103 m ²
310829AP0155	536 m ²
310829AP0156	542 m ²
310829AP0157	271 m ²
310829AP0158	558 m ²
310829AP0159	505 m ²
310829AP0160	428 m ²
310829AP0161	521 m ²
310829AP0162	389 m ²
310829AP0163	482 m ²
310829AP0164	811 m ²
310829AP0165	246 m ²
310829AP0166	286 m ²
310829AP0167	353 m ²
310829AP0168	302 m ²
310829AP0169	647 m ²
310829AP0170	246 m ²
310829AP0171	286 m ²
310829AP0172	420 m ²
310829AP0173	367 m ²
310829AP0177	4 244 m ²
310829AP0182	973 m ²
310829AP0187	2 397 m ²
310829AP0188	2 422 m ²
310829AP0195	450 m ²
310829AP0196	495 m ²
310829AP0197	495 m ²
310829AP0198	414 m ²
310829AP0199	1 117 m ²
310829AP0231	3 394 m ²
310829AP0303	829 m ²
310829AV0127	288 m ²
310829AV0129	204 m ²
310829AV0130	306 m ²
310829AV0131	306 m ²
310829AV0132	440 m ²
310829AV0133	510 m ²
310829AV0134	420 m ²
310829AV0135	310 m ²
310829AV0136	114 m ²
310829AV0137	428 m ²
310829AV0138	218 m ²
310829AV0139	212 m ²
310829AV0141	211 m ²
310829AV0142	336 m ²
310829AV0143	277 m ²
310829AV0144	268 m ²
310829AV0145	588 m ²
310829AV0147	471 m ²
310829AV0148	482 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310829AV0149	836 m ²
310829AV0239	523 m ²
310829AV0240	382 m ²
310829AV0263	25 m ²
310829AV0286	319 m ²
310829AV0287	221 m ²
310829AV0401	202 m ²
310829AV0402	151 m ²
310829AW0003	15 410 m ²
310829AW0004	278 m ²
310829AW0005	255 m ²
310829AW0094	402 m ²
310829AW0095	686 m ²
310829AW0096	703 m ²
310829AW0097	693 m ²
310829AW0100	93 m ²
310829AW0101	523 m ²
310829AW0102	743 m ²
310829AW0103	711 m ²
310829AW0303	759 m ²
310829AW0304	52 m ²
310829AW0305	27 m ²
310829AW0306	70 m ²
310829AW0307	240 m ²
310829AW0308	55 m ²
310829AW0324	21 364 m ²
310829AW0325	23 276 m ²
310829AX0019	468 m ²
310829AX0020	379 m ²
310829AX0021	129 m ²
310829AX0022	237 m ²
310829AX0023	345 m ²
310829AX0024	405 m ²
310829AX0025	573 m ²
310829AX0026	489 m ²
310829AX0027	608 m ²
310829AX0028	31 200 m ²
310829AX0068	346 m ²
310829AX0069	384 m ²
310829AX0070	393 m ²
310829AX0071	428 m ²
310829AX0072	467 m ²
310829AX0073	446 m ²
310829AX0075	705 m ²
310829AX0241	5 526 m ²
310829AX0242	347 m ²
310829AX0243	250 m ²
310829AX0244	191 m ²
310829AX0246	457 m ²
310829AX0283	349 m ²
310829AX0284	349 m ²
310829AX0285	321 m ²
310829AX0286	490 m ²
310829AX0287	484 m ²
310829AX0289	293 m ²
310829AX0290	291 m ²
310829AX0291	297 m ²
310829AX0292	285 m ²
310829AX0293	291 m ²
310829AX0294	291 m ²
310829AX0295	291 m ²
310829AX0335	450 m ²
310829AX0336	423 m ²
310829AX0337	392 m ²
310829AX0338	427 m ²
310829AX0339	384 m ²
310829AX0340	358 m ²
310829AX0341	346 m ²
310829AX0348	527 m ²
310829AX0349	774 m ²
310829AX0350	596 m ²
310829AX0351	489 m ²
310829AX0352	836 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310829AX0353	435 m ²
310829AX0365	473 m ²
310829AX0366	621 m ²
310829AX0367	450 m ²
310829AX0368	387 m ²
310829AX0370	513 m ²
310829AX0371	456 m ²
310829AX0401	172 m ²
310829AX0402	332 m ²
310829AX0448	923 m ²
310829AX0449	255 m ²
310829AX0459	160 m ²
310829AX0474	3 969 m ²
310829AX0488	128 m ²
310829AX0489	188 m ²
310829AX0490	148 m ²
310829BR0005	27 561 m ²
310829BR0006	7 200 m ²
310829BR0022	2 034 m ²
310829BR0023	1 406 m ²
310829BR0024	56 285 m ²
310829BV0009	1 066 m ²
310830AN0014	3 566 m ²
310830AN0025	645 m ²
310830AN0026	549 m ²
310830AN0027	565 m ²
310830AN0039	250 m ²
310830AN0040	300 m ²
310830AN0041	244 m ²
310830AN0042	214 m ²
310830AN0044	418 m ²
310830AN0045	233 m ²
310830AN0046	792 m ²
310830AN0076	245 m ²
310830AN0085	654 m ²
310830AN0086	713 m ²
310830AN0088	449 m ²
310830AN0089	411 m ²
310830AN0090	340 m ²
310830AN0091	911 m ²
310830AN0092	815 m ²
310830AN0093	445 m ²
310830AN0094	179 m ²
310830AN0095	515 m ²
310830AN0097	547 m ²
310830AN0098	203 m ²
310830AN0099	219 m ²
310830AN0153	384 m ²
310830AN0175	3 383 m ²
310830AN0176	4 m ²
310830AN0179	138 m ²
310830AN0180	512 m ²
310830AN0181	56 m ²
310830AN0182	497 m ²
310830AN0183	115 m ²
310830AN0186	4 629 m ²
310830AN0187	558 m ²
310830AN0195	18 m ²
310830AN0197	93 m ²
310830AN0201	534 m ²
310830AN0202	261 m ²
310830AN0203	685 m ²
310830AN0205	1 090 m ²
310830AN0206	1 206 m ²
310830AN0207	204 m ²
310830AN0208	117 m ²
310830AN0225	284 m ²
310830AN0226	740 m ²
310830AN0227	256 m ²
310830AN0228	109 m ²
310830AN0229	675 m ²
310830AN0230	603 m ²
310830AO0030	610 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310830AO0033	582 m ²
310830AO0034	744 m ²
310830AO0035	900 m ²
310830AO0036	1 117 m ²
310830AO0040	688 m ²
310830AO0043	195 m ²
310830AO0045	745 m ²
310830AO0046	1 489 m ²
310830AO0047	140 m ²
310830AO0048	982 m ²
310830AO0049	906 m ²
310830AO0050	888 m ²
310830AO0051	1 149 m ²
310830AO0052	211 m ²
310830AO0053	429 m ²
310830AO0054	443 m ²
310830AO0055	874 m ²
310830AO0057	898 m ²
310830AO0088	90 m ²
310830AO0089	91 m ²
310830AO0090	151 m ²
310830AO0091	374 m ²
310830AO0092	140 m ²
310830AO0125	512 m ²
310830AO0126	180 m ²
310830AO0127	234 m ²
310830AO0155	32 484 m ²
310830AO0156	7 401 m ²
310830AO0157	2 190 m ²
310830AO0160	452 m ²
310830AO0161	81 m ²
310830AO0162	89 m ²
310830AO0164	1 031 m ²
310830AO0190	2 396 m ²
310830AO0192	1 442 m ²
310830AO0193	6 051 m ²
310830AO0194	76 m ²
310830AO0196	1 432 m ²
310830AO0197	3 864 m ²
310830AO0215	54 264 m ²
310830AR0097	1 911 m ²
310830AR0138	302 m ²
310830AR0140	87 m ²
310830AR0235	130 m ²
310830AR0235	130 m ²
310830AR0244	1 628 m ²
310830AR0247	6 m ²
310830AR0251	524 m ²
310830AR0256	76 m ²
310830AR0262	1 902 m ²
310830AR0296	9 m ²
310830AR0335	200 m ²
310830AR0336	467 m ²
310830AR0338	3 072 m ²
310830AR0341	3 151 m ²
310830AR0343	349 m ²
310830AR0345	689 m ²
310830AR0381	5 481 m ²
310830AR0392	227 m ²
310830AR0398	541 m ²
310830AR0427	1 535 m ²
310830AR0428	118 m ²
310830AR0429	2 496 m ²
310830AR0430	259 m ²
310830AR0431	1 008 m ²
310830AR0433	2 775 m ²
310830AR0436	215 m ²
310830AR0443	1 623 m ²
310830AR0444	104 m ²
310830AR0465	3 629 m ²
310830AR0466	933 m ²
310830AR0467	164 m ²
310830AR0470	1 431 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310830AR0472	55 m ²
310830AR0473	231 m ²
310830AR0474	1 048 m ²
310830AR0475	394 m ²
310830AR0476	1 616 m ²
310830AR0480	16 802 m ²
310830AS0036	80 m ²
310830AS0037	117 m ²
310830AS0038	154 m ²
310830AS0039	179 m ²
310830AS0040	179 m ²
310830AS0041	185 m ²
310830AS0042	177 m ²
310830AS0043	256 m ²
310830AS0053	326 m ²
310830AS0054	168 m ²
310830AS0055	307 m ²
310830AS0056	321 m ²
310830AS0057	264 m ²
310830AS0058	251 m ²
310830AS0065	324 m ²
310830AS0071	349 m ²
310830AS0072	348 m ²
310830AS0073	181 m ²
310830AS0074	343 m ²
310830AS0075	354 m ²
310830AS0076	352 m ²
310830AS0077	186 m ²
310830AS0083	14 340 m ²
310830AS0157	1 185 m ²
310830AS0158	368 m ²
310830AS0159	209 m ²
310830AS0189	537 m ²
310830AS0190	751 m ²
310830AS0221	632 m ²
310830AS0223	223 m ²
310830AS0225	155 m ²
310830AS0227	161 m ²
310830AS0229	154 m ²
310830AS0230	26 m ²
310830AS0231	156 m ²
310830AS0232	25 m ²
310830AS0233	134 m ²
310830AS0234	22 m ²
310830AS0235	100 m ²
310830AS0236	18 m ²
310830AS0237	78 m ²
310830AS0238	46 m ²
310830AS0252	902 m ²
310830AT0003	1 381 m ²
310830AT0004	122 m ²
310830AT0005	377 m ²
310830AT0006	707 m ²
310830AT0023	463 m ²
310830AT0041	500 m ²
310830AT0042	500 m ²
310830AT0162	337 m ²
310830AT0163	447 m ²
310830AT0164	4 015 m ²
310830AT0165	770 m ²
310830AT0166	716 m ²
310830AT0173	3 838 m ²
310830AT0174	1 043 m ²
310830AT0175	2 939 m ²
310830AT0176	554 m ²
310830AT0177	534 m ²
310830AT0178	27 m ²
310830AT0178	27 m ²
310830AT0179	1 196 m ²
310830AT0180	522 m ²
310830AT0181	18 m ²
310830AT0181	18 m ²
310830AT0182	2 028 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310830AT0183	2 893 m ²
310830AT0184	548 m ²
310830AT0185	22 m ²
310830AT0185	22 m ²
310830AT0186	209 m ²
310830AT0187	1 024 m ²
310830AT0188	1 570 m ²
310830AT0189	116 m ²
310830AT0190	5 537 m ²
310830AT0191	3 847 m ²
310830AT0192	1 057 m ²
310830AT0194	58 m ²
310830AT0195	4 668 m ²
310830AT0199	576 m ²
310830AT0200	63 m ²
310830AT0202	5 271 m ²
310830AT0216	416 m ²
310830AT0217	118 m ²
310830AT0220	798 m ²
310830AT0223	1 156 m ²
310830AT0224	6 m ²
310830AT0227	287 m ²
310830AT0237	1 238 m ²
310830AT0239	188 m ²
310830AT0240	46 m ²
310830AT0242	572 m ²
310830AT0244	254 m ²
310830AT0245	228 m ²
310830AT0246	2 579 m ²
310830AT0247	34 m ²
310830AT0248	36 m ²
310830AT0249	3 m ²
310830AT0250	827 m ²
310830AT0251	7 m ²
310830AT0252	215 m ²
310830AT0253	305 m ²
310830AT0254	7 m ²
310830AT0255	3 960 m ²
310830AT0256	15 m ²
310830AT0257	44 m ²
310830AT0259	229 m ²
310830AT0260	278 m ²
310830AT0262	610 m ²
310830AT0263	475 m ²
310830AT0264	143 m ²
310830AT0265	600 m ²
310830AT0266	1 534 m ²
310830AT0267	513 m ²
310830AT0268	441 m ²
310830AT0269	6 383 m ²
310830AT0270	100 m ²
310830AT0271	406 m ²
310830AT0272	6 625 m ²
310830AT0273	10 262 m ²
310836AH0047	662 m ²
310836AH0048	617 m ²
310836AW0093	369 m ²
310836AW0097	266 m ²
310836AW0098	198 m ²
310836AW0109	619 m ²
310836AW0178	17 540 m ²
310836AW0223	242 m ²
310836AX0101	17 373 m ²
310836AX0102	3 075 m ²
310836AX0110	31 000 m ²
310836AX0111	305 m ²
310836AX0112	284 m ²
310836AX0113	291 m ²
310836AX0114	300 m ²
310836AX0115	314 m ²
310836AX0116	269 m ²
310836AX0117	528 m ²
310836AX0133	431 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310836AX0134	1 080 m ²
310836AX0135	186 m ²
310836AX0136	182 m ²
310836AX0137	183 m ²
310836AX0138	250 m ²
310836AX0139	369 m ²
310836AX0141	533 m ²
310836AX0142	135 m ²
310836AX0162	1 199 m ²
310836AX0163	1 065 m ²
310836AX0165	893 m ²
310836AX0167	1 532 m ²
310836AX0168	721 m ²
310836AX0169	644 m ²
310836AX0170	427 m ²
310836AX0171	544 m ²
310836AX0172	476 m ²
310836AX0193	768 m ²
310836AX0194	447 m ²
310836AX0196	572 m ²
310836AX0198	498 m ²
310836AX0202	543 m ²
310836AX0203	411 m ²
310836AX0205	6 m ²
310836AX0206	25 m ²
310836AX0207	638 m ²
310836AX0208	273 m ²
310836AX0209	254 m ²
310836AX0210	944 m ²
310836AX0213	503 m ²
310836AX0249	305 m ²
310836AX0401	8 m ²
310836AX0411	560 m ²
310836AX0425	402 m ²
310836AX0426	400 m ²
310836AX0433	505 m ²
310836AX0434	515 m ²
310836AX0437	227 m ²
310836AX0438	31 500 m ²
310836AX0443	351 m ²
310836AX0444	268 m ²
310836AX0541	20 m ²
310836AX0542	509 m ²
310836AX0543	690 m ²
310836AX0560	75 m ²
310836AX0561	266 m ²
310836AX0580	139 m ²
310836AX0581	273 m ²
310836AX0582	443 m ²
310836AX0583	212 m ²
310836AX0592	131 m ²
310836AX0593	179 m ²
310836AX0595	4 524 m ²
310836AX0605	1 522 m ²
310836AX0606	2 827 m ²
310836AX0607	2 396 m ²
310836AX0614	21 m ²
310836AX0615	931 m ²
310836AX0616	950 m ²
310836AX0626	562 m ²
310836AX0627	376 m ²
310836AX0628	953 m ²
310836AX0629	922 m ²
310836AX0631	735 m ²
310836AX0645	18 618 m ²
310836AX0646	3 858 m ²
310836AX0655	4 364 m ²
310836AX0656	2 586 m ²
310836AX0663	711 m ²
310836AX0665	635 m ²
310836BD0139	571 m ²
310836BD0140	624 m ²
310836BD0141	686 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310836BD0142	698 m ²
310836BD0145	679 m ²
310836BD0146	678 m ²
310836BD0147	710 m ²
310836BD0148	709 m ²
310836BD0149	721 m ²
310836BD0150	788 m ²
310836BD0151	1 271 m ²
310836BD0152	3 000 m ²
310836BD0156	990 m ²
310836BD0157	771 m ²
310836BD0208	3 013 m ²
310836BD0219	514 m ²
310836BD0229	140 m ²
310836BD0275	1 953 m ²
310836BD0285	789 m ²
310836BD0286	173 m ²
310836BD0287	63 m ²
310836BD0288	94 m ²
310836BD0289	844 m ²
310836BE0020	20 530 m ²
310836BE0022	180 m ²
310836BE0031	20 755 m ²
310836BH0014	987 m ²
310836BH0015	727 m ²
310836BH0016	717 m ²
310836BH0017	866 m ²
310836BH0020	748 m ²
310836BH0033	941 m ²
310836BH0035	752 m ²
310836BH0042	8 m ²
310836BH0052	8 m ²
310836BH0064	16 595 m ²
310836BH0080	400 m ²
310836BH0081	686 m ²
310836BH0082	564 m ²
310836BH0093	1 925 m ²
310836BH0146	5 034 m ²
310836BH0147	7 311 m ²
310836BH0152	4 447 m ²
310836BH0156	817 m ²
310836BH0158	4 877 m ²
310836BH0159	11 m ²
310836BH0162	2 704 m ²
310836BH0163	971 m ²
310836BH0168	17 m ²
310836BH0169	19 m ²
310836BH0170	194 m ²
310836BH0184	2 817 m ²
310836BH0185	3 255 m ²
310836BH0205	2 658 m ²
310836BH0207	1 810 m ²
310836BH0208	8 699 m ²
310836BH0254	616 m ²
310836BH0255	11 m ²
310836BH0256	41 m ²
310836BH0320	266 m ²
310836BH0340	7 122 m ²
310837AE0069	191 m ²
310837AE0077	11 736 m ²
310837AE0078	11 083 m ²
310837AI0007	8 575 m ²
310837AI0026	192 m ²
310837AI0038	2 075 m ²
310837AI0041	2 146 m ²
310837AI0042	22 005 m ²
310837AI0043	1 392 m ²
310837AI0044	10 763 m ²
310837AI0049	128 767 m ²
310837AI0050	31 427 m ²
310837AK0008	880 m ²
310837AK0009	8 m ²
310837AK0010	1 028 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310837AK0021	745 m ²
310837AK0022	360 m ²
310837AK0026	935 m ²
310837AK0027	126 m ²
310837AK0028	176 m ²
310837AK0029	389 m ²
310837AK0030	141 m ²
310837AK0032	1 586 m ²
310837AK0033	1 408 m ²
310837AK0121	1 210 m ²
310837AK0122	549 m ²
310837AK0123	450 m ²
310837AK0124	743 m ²
310837AK0126	2 004 m ²
310837AK0134	392 m ²
310837AK0136	875 m ²
310837AK0152	311 m ²
310837AK0189	1 067 m ²
310837AK0190	222 m ²
310837AK0191	215 m ²
310837AK0201	18 144 m ²
310837AK0214	3 427 m ²
310837AK0240	3 879 m ²
310837AK0245	1 634 m ²
310837AK0254	645 m ²
310837AK0257	2 852 m ²
310837AK0258	464 m ²
310837AK0265	334 m ²
310837AK0277	180 m ²
310837AK0292	14 m ²
310837AK0293	195 m ²
310837AK0294	122 m ²
310837AK0301	138 m ²
310837AK0302	595 m ²
310837AK0305	281 m ²
310837AK0314	1 902 m ²
310837AK0315	256 m ²
310837AK0316	142 m ²
310837AK0322	90 m ²
310837AK0323	1 186 m ²
310837AK0324	14 m ²
310837AK0325	90 m ²
310837AK0326	603 m ²
310837AK0327	1 501 m ²
310837AK0328	30 m ²
310837AK0329	65 m ²
310837AK0330	3 033 m ²
310837AK0333	135 m ²
310837AK0334	754 m ²
310837AK0335	370 m ²
310837AK0336	351 m ²
310837AK0337	1 023 m ²
310837AK0338	2 956 m ²
310837AK0340	61 m ²
310837AK0345	6 974 m ²
310837AK0356	288 m ²
310837AK0357	125 m ²
310837AK0360	1 600 m ²
310837AK0362	48 m ²
310837AK0363	267 m ²
310837AK0364	926 m ²
310837AK0365	680 m ²
310837AK0366	2 684 m ²
310837AK0367	385 m ²
310837AK0368	430 m ²
310837AK0369	849 m ²
310837AK0370	1 572 m ²
310837AK0371	299 m ²
310837AK0372	329 m ²
310837AK0389	39 m ²
310837AK0390	186 m ²
310837AK0395	2 337 m ²
310837AK0396	1 604 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310837AK0404	830 m ²
310837AK0405	497 m ²
310837AK0407	1 884 m ²
310837AK0408	6 470 m ²
310837AM0046	4 112 m ²
310837AM0047	910 m ²
310837AM0049	515 m ²
310837AM0051	564 m ²
310837AM0052	131 m ²
310837AM0053	45 m ²
310837AM0055	7 343 m ²
310837AM0061	4 392 m ²
310837AM0083	39 m ²
310837AM0084	778 m ²
310837AM0111	1 105 m ²
310837AM0116	14 926 m ²
310837AM0117	5 958 m ²
310837AM0118	6 194 m ²
310837AM0121	740 m ²
310837AM0122	995 m ²
310837AM0126	4 470 m ²
310837AM0131	26 443 m ²
310837AM0133	2 243 m ²
310837AM0134	83 843 m ²
310837AN0020	3 892 m ²
310837AN0021	3 978 m ²
310837AN0022	1 004 m ²
310837AN0023	335 m ²
310837AN0027	3 984 m ²
310837AN0030	4 134 m ²
310837AN0040	4 688 m ²
310837AN0043	1 998 m ²
310837AN0044	1 807 m ²
310837AN0067	33 m ²
310837AN0068	1 417 m ²
310837AN0069	2 497 m ²
310837AN0081	156 m ²
310837AN0099	62 m ²
310837AN0100	9 985 m ²
310837AN0101	846 m ²
310837AN0102	1 873 m ²
310837AN0103	154 m ²
310837AN0104	1 094 m ²
310837AW0019	9 677 m ²
310837AW0020	8 470 m ²
310837AW0021	1 054 m ²
310837AW0023	7 592 m ²
310837AW0024	8 464 m ²
310837AW0025	29 563 m ²
310837AW0033	7 103 m ²
310837AW0035	664 m ²
310837AW0047	1 307 m ²
310837AW0048	1 248 m ²
310837AW0053	1 715 m ²
310837AW0054	8 710 m ²
310837AW0055	68 021 m ²
310837AW0087	1 460 m ²
310837AX0006	1 706 m ²
310837AX0015	13 170 m ²
310837AX0016	14 943 m ²
310837AX0024	3 600 m ²
310837AX0025	4 831 m ²
310837AX0029	20 859 m ²
310837AX0034	4 696 m ²
310837AX0035	670 m ²
310837AX0052	232 m ²
310837AX0053	28 126 m ²
310837AX0054	415 m ²
310837AX0055	8 083 m ²
310837AY0007	3 195 m ²
310837AY0008	4 157 m ²
310837AY0018	5 162 m ²
310837AY0022	4 638 m ²

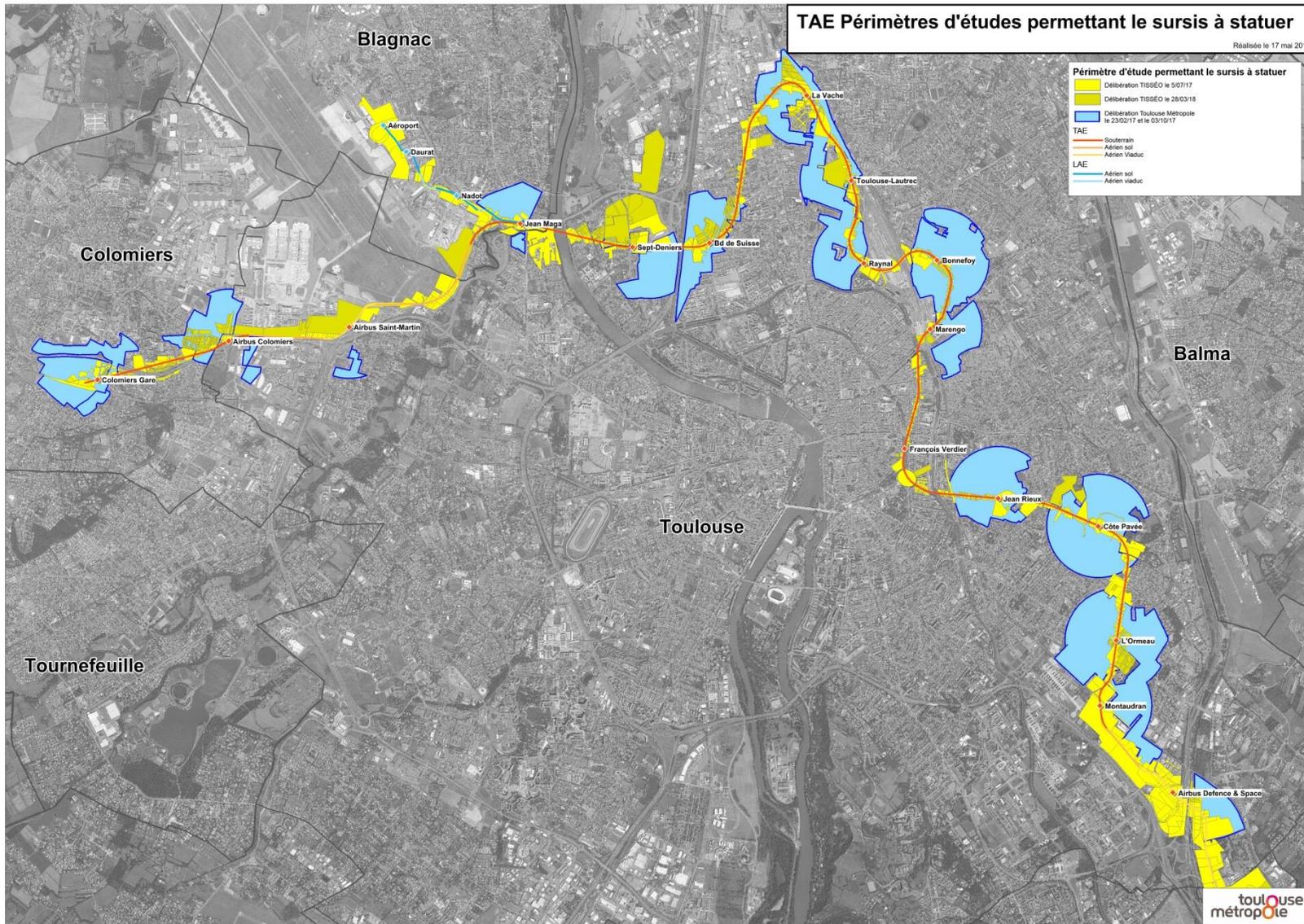
TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310837AY0027	31 400 m ²
310837AY0028	2 736 m ²
310837AY0032	2 208 m ²
310837AY0033	4 120 m ²
310837AY0035	4 046 m ²
310837AY0072	3 073 m ²
310837AY0074	1 102 m ²
310837AY0081	913 m ²
310837AY0082	2 525 m ²
310837AY0083	1 682 m ²
310837AY0086	6 149 m ²
310837AY0089	2 621 m ²
310837AY0090	1 310 m ²
310837AY0138	2 388 m ²
310837AY0139	373 m ²
310837AY0140	1 615 m ²
310837AY0141	250 m ²
310837BC0010	1 191 m ²
310837BC0016	11 547 m ²
310837BC0023	4 235 m ²
310837BC0024	155 m ²
310837BC0025	602 m ²
310837BC0030	2 200 m ²
310837BC0032	3 485 m ²
310837BC0033	12 m ²
310837BC0034	17 m ²
310837BC0035	4 487 m ²
310837BC0047	12 403 m ²
310837BC0049	2 479 m ²
310837BC0050	16 651 m ²
310837BC0051	12 166 m ²
310837BC0052	13 382 m ²
310837BC0054	9 784 m ²
310837BC0070	5 078 m ²
310837BC0072	1 685 m ²
310837BC0073	1 664 m ²
310837BC0074	1 463 m ²
310837BC0075	2 992 m ²
310837BC0094	288 m ²
310837BC0095	1 550 m ²
310837BC0096	1 427 m ²
310837BC0098	45 m ²
310837BC0100	28 m ²
310837BC0101	64 m ²
310837BC0102	2 131 m ²
310837BC0105	9 134 m ²
310837BC0106	2 295 m ²
310837BC0110	1 777 m ²
310837BC0111	35 m ²
310837BC0112	335 m ²
310837BC0113	822 m ²
310837BC0114	5 072 m ²
310837BC0115	1 029 m ²
310837BC0116	1 121 m ²
310837BC0117	1 453 m ²
310837BC0118	2 017 m ²
310837BC0119	299 m ²
310837BC0121	331 m ²
310837BC0122	481 m ²
310837BC0123	37 m ²
310837BC0124	24 m ²
310837BC0125	120 m ²
310837BC0126	128 m ²
310837BC0129	6 281 m ²
310837BC0130	114 m ²
310837BC0131	13 887 m ²
310837BC0133	1 860 m ²
310837BC0134	32 m ²
310837BC0135	3 205 m ²
310837BC0136	133 m ²
310837BC0137	14 501 m ²
310837BC0138	1 571 m ²
310837BC0139	194 m ²

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310837BC0140	1 623 m ²
310837BC0141	1 877 m ²
310837BC0142	1 287 m ²
310837BC0143	8 554 m ²
310837BC0144	17 346 m ²
310845AB0007	375 m ²
310845AB0008	530 m ²
310845AB0010	2 040 m ²
310845AB0011	894 m ²
310845AB0056	2 220 m ²
310845AB0057	3 141 m ²
310845AB0072	4 851 m ²
310845AB0073	1 025 m ²
310845AB0092	140 935 m ²
310845AB0092	0 m ²
310845AB0094	457 763 m ²
310845AB0094	3 000 m ²
310845AB0095	3 000 m ²
310845AB0097	31 234 m ²
310845AB0099	1 898 460 m ²
310845AB0102	114 m ²
310845AB0103	1 011 m ²
310845AB0104	1 084 m ²
310845AB0107	41 m ²
310845AB0108	295 m ²
310845AB0109	500 m ²
310845AB0110	2 723 m ²
310845AB0111	222 m ²
310845AL0002	824 m ²
310845AL0003	1 667 m ²
310845AL0051	817 m ²
310845AL0052	671 m ²
310845AL0235	540 m ²
310845AL0236	6 098 m ²
310845AL0237	259 m ²
310845AL0238	1 098 m ²
310845AL0239	60 m ²
310845AL0240	323 m ²
310845AL0241	37 m ²
310845AL0242	408 m ²
310845AY0008	14 450 m ²
310845AY0012	3 963 m ²
310845AY0013	2 449 m ²
310845AY0014	610 m ²
310845AY0015	7 667 m ²
310845AY0016	5 685 m ²
310845AY0017	5 751 m ²
310845AY0018	5 900 m ²
310845AY0019	11 m ²
310845AY0020	3 587 m ²
310845AY0021	3 807 m ²
310845AY0022	5 139 m ²
310845AY0023	6 590 m ²
310845AY0024	6 222 m ²
310845AY0025	29 460 m ²
310845AY0036	1 832 m ²
310845AY0038	2 217 m ²
310845AY0041	172 m ²
310845AY0042	763 m ²
310845AY0043	12 713 m ²
310845BC0002	23 407 m ²
310845BC0062	34 m ²
310845BC0063	42 m ²
310845BC0064	38 m ²
310845BC0065	1 038 m ²
310845BC0066	45 m ²
310845BC0068	1 079 m ²
310845BC0069	5 m ²
310845BC0075	55 m ²
310845BC0076	74 m ²
310845BC0077	3 m ²
310845BC0080	1 362 m ²
310845BC0082	754 m ²

Annexe 2

Liste des parcelles

TOULOUSE	
IDPAR	Surface
310845BC0083	2 290 m ²
310845BC0084	3 521 m ²
310845BC0085	3 061 m ²
310845BC0086	893 m ²
310845BC0087	1 666 m ²
310845BC0091	4 291 m ²
310845BC0096	166 586 m ²
310845BC0096	0 m ²
310845BC0108	27 m ²
310845BC0109	790 m ²
310845BC0110	14 m ²
310845BC0111	450 m ²
310845BC0112	165 m ²
310845BC0113	52 m ²
310845BC0114	976 m ²
310845BC0115	36 m ²
310845BC0116	1 902 m ²
310845BC0117	29 m ²
310845BC0118	1 620 m ²
310845BC0119	53 m ²
310846AM0240	102 304 m ²



22 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS (TAE) : INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDES AUTOUR DE L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LES COMMUNES DE TOULOUSE, BLAGNAC, COLOMIERS – AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 28 JUIN 2018

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018</p>	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Oui, juste un petit point de détail, mais peut-être pas tant que ça. Lors de précédentes décisions de cette nature sur la commune, les Columérins n'étaient pas informés. Alors, je sais bien que vous allez me dire que c'est Toulouse Métropole qui doit informer, mais que ce soit la mairie ou Toulouse Métropole, est-ce que vous pourriez vous assurer que les Columérins concernés par ces restrictions qui vont s'imposer à eux puissent le savoir dès que la décision devient effective et non pas chacun, comme vous le savez, faisant ses projets et se trouvant une fois son projet bien ficelé et bien financé devant un refus de l'urbanisme, bien légitime puisque légal, mais dommageable en tout cas pour nos amis columérins ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui et d'ailleurs les cas qu'on a eu à connaître qui étaient des cas difficiles – Monsieur LAURIER, on les a en tête tous les deux – étaient souvent d'ailleurs des cas où les personnes avaient démarré leur projet avant même d'ailleurs l'instauration des périmètres et l'instauration des périmètres est venue même stopper leur projet. Alors bien évidemment dans ces contextes-là où nous sommes en lien avec les porteurs de projet, bien sûr, on les accompagne et ils ont l'information immédiatement. Ensuite, ce sont des périmètres extrêmement larges, donc il y a une information évidemment qui est faite institutionnelle et qui ne permet pas, parce que les périmètres sont très importants – regardez-les précisément – de venir informer chaque personne, avec toutes les recherches nécessaires que cela supposerait. Je comprends le sens de ce que vous demandez, mais bien souvent quand même et vous le savez, les personnes qui ont des projets viennent à la rencontre (et heureusement nous avons conservé ici un service d'urbanisme, comme vous le savez, très performant) viennent nous demander des renseignements et à ce moment-là, bien sûr, ils sont accompagnés et orientés.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

**VII - DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

23 - CONVENTION PLURI ANNUELLE AVEC ATMO OCCITANIE EN VUE DE MENER DES CAMPAGNES D'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR

Rapporteur : Madame MOURGUE

2018-DB-0107

L'environnement dans lequel nous vivons est modifié par les activités humaines. Quelles soient visuelles, sonores, liées aux champs électromagnétiques ou dans l'air, ces pollutions doivent être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques.

Au même titre que les pollutions sonores ou liées aux champs électromagnétiques, la Commune de Colomiers souhaite se doter des moyens de diagnostic et d'expertise des pollutions de l'air afin d'éclairer ses choix en matière d'aménagement du territoire.

Il est ainsi proposé d'établir un partenariat avec ATMO Occitanie, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 agréée sur le territoire d'Occitanie par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 15 décembre 2016. Il convient de préciser que la Ville est membre de cette association depuis 2013 ; elle exerce une mission d'intérêt général traduite dans son objet social en cinq axes principaux :

- **Axe 1 : Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'Air et contribuer aux stratégies nationale et européenne,**
- **Axe 2 : Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air Climat Energie Santé,**
- **Axe 3 : Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air,**
- **Axe 4 : Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations,**
- **Axe 5 : Informer, sensibiliser, se concerter ;**

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour la signature de la convention et de ses éventuels avenants,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ville de COLOMIERS / ATMO OCCITANIE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020
N°01-2018
« EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR DE LA COMMUNE DE COLOMIERS

La **commune de Colomiers** - sise 1, Place Alex Raymond, B.P. 30330, à 31776 Colomiers Cedex, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant aux fins des présentes en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2018 DB en date du 18 Juin 2018, ci-après dénommée « la COMMUNE »,

D'une part,

Et :

D'autre part,

ATMO OCCITANIE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé 10 rue Louis Lépine – Parc de la Méditerranée – 34470 PEROLS – N° SIRET : 308 599 703 00029, représentée par son Président, **M. Thierry SUAUD**, et dénommée ci-après « ATMO OCCITANIE »,

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par ATMO OCCITANIE conforme à son objet statutaire,

Considérant que :

- L'article 220-1 du code de l'environnement (Livre 2, titre II) : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre » ;
- L'article 3 de la Loi sur l'air du 30/12/1996, codifié aux articles L.221-1, L.221-2, L.221-3, L.221-4 et L.221-5 du code de l'environnement (Livre 2, titre II, chapitre 1er, section 1) : « l'Etat assure avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement » ;

- L'article L.221-3. : « Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L.221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air. Celui-ci associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, des collectivités territoriales et leurs groupements, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées. Les modalités d'application du présent article sont définies par un décret en Conseil d'Etat ».
- ATMO OCCITANIE est l'organisme agréé sur le territoire d'Occitanie par l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 15 Décembre 2016 N°DEVR1636794A (2016-2019) et il exerce dans ce cadre une mission d'intérêt général traduite dans son objet social en cinq axes principaux :
 - **Axe 1 : Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'Air et contribuer aux stratégies nationale et européenne,**
 - **Axe 2 : Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air Climat Energie Santé,**
 - **Axe 3 : Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air,**
 - **Axe 4 : Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations,**
 - **Axe 5 : Informer, sensibiliser, se concerter ;**
- ATMO OCCITANIE s'engage, à travers le Plan Régional de Surveillance de Qualité de l'Air 2017/2021, dans une politique d'amélioration continue des connaissances de la qualité de l'air et d'évaluation de l'atmosphère par tous moyens techniques et outils d'analyse. ATMO OCCITANIE favorise toute collaboration au plan local répondant à cet objectif ;
- ATMO OCCITANIE déploie sur le territoire régional un dispositif de surveillance de la qualité de l'air adapté aux objectifs généraux de politique publique dans lesquels s'inscrit cette convention.

Considérant que :

- Les enjeux partagés de ATMO OCCITANIE et de La COMMUNE dans le domaine de l'environnement et, plus précisément le suivi et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Les actions ci-après présentées par ATMO OCCITANIE participent des politiques d'intérêt général ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de formaliser l'engagement de La COMMUNE :

- A la mise en place du partenariat avec ATMO Occitanie visant à l'amélioration des connaissances des niveaux de pollution et des sources de polluants liés aux activités du territoire, selon le descriptif de l'action fourni en annexe technique à la présente convention,

- A contribuer au financement du dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air par l'attribution d'une dotation budgétaire à ATMO Occitanie.

L'ensemble des données et résultats d'études d'ATMO Occitanie est rendu public et utilisable par la commune de Colomiers. La commune de Colomiers n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/05/2018. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et se prolongera par reconduction expresse d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire.

A l'issue de ces trois années, une nouvelle convention pourra être conclue dans les conditions définies par les deux parties lors d'une « réunion de bilan » fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Toute actualisation ou aménagement à la demande de l'une ou l'autre des parties sera effectué par voie d'avenant.

La dissolution d'ATMO Occitanie, dans les conditions fixées par ses statuts, entraînerait la cessation de cette convention.

ARTICLE 3 – STATUT FISCAL DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'instruction fiscale n°4H-5-06 du 18 décembre 2006, l'association n'est pas assujettie aux impôts commerciaux et ne peut à ce titre récupérer la TVA facturée par des tiers.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE FORFAITAIRE

La COMMUNE contribue financièrement à la surveillance de la qualité de l'air du territoire d'Occitanie qui intègre La COMMUNE. La surveillance du territoire est assurée par un réseau de mesures fixes, des campagnes de mesures ponctuelles et des outils de prévision et de modélisation de la pollution atmosphérique.

La contribution financière annuelle de La COMMUNE pour l'année 2018 s'élèvera à 2 942 euros sur la base des éléments décrits en annexe 1 à la présente convention.

Cette participation financière annuelle représente moins de 0,1% du montant total du budget de fonctionnement prévisionnel 2018 d'ATMO OCCITANIE, évalué à 4 694 167 €.

Cette contribution pourra évoluer au cours de la durée de cette convention selon les besoins identifiés en termes d'évaluation de la qualité de l'air. La contribution de La Commune pour 2019 et 2020 sera fonction du programme annuel d'actions à définir avec La Commune. Ce programme d'actions sera formalisé sous forme d'annexe technique et fera l'objet d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – RÉACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La participation financière de La Commune au fonctionnement d'ATMO OCCITANIE, dans le cadre des actions définies, est réactualisée annuellement selon la formule suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 (0,6 \frac{S}{S_0} + 0,4 \frac{EBIQ}{EBIQ_0})]$$

Où :

- S = ICHT, indice du coût horaire du travail,
 EBIQ = indice agrégé « Energie, Biens Intermédiaires et biens d'Equipements »,
 P₀ = prix d'origine
 P = prix actualisé

Valeur des indices :

- S₀ = ICHT TS de janvier 2017 = 118.50
 EBIQ₀ = EBIQ de janvier 2017 = 108.10
 S = ICHT TS de janvier de l'année en cours
 EBIQ = EBIQ de janvier de l'année en cours

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

LA COMMUNE s'engage à s'acquitter de la dotation budgétaire de fonctionnement d'ATMO Occitanie de la façon suivante :

- 100% de la contribution annuelle aux termes des actions d'écrites en annexe 1, facturée si nécessaire sur la base de la contribution réactualisée selon l'article 5 de la convention.
- Le versement des contributions seront effectués sur le compte bancaire d'ATMO Occitanie (cf. Annexe 3).

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS D'ATMO OCCITANIE

ATMO OCCITANIE s'engage à :

- A assurer l'accompagnement de La COMMUNE dans les conditions décrites dans l'annexe technique à la présente convention ;
- Communiquer à La COMMUNE au 30 juin de l'année N+1 une copie certifiée conforme des comptes de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat) ; les comptes sont établis conformément au plan comptable des associations ;
- Transmettre à La COMMUNE tout rapport produit par le commissaire aux comptes auquel il a fait appel pour le contrôle des comptes ;
- De manière générale, à justifier à tout moment, sur demande de La COMMUNE, l'utilisation des contributions reçues ;
- Informer La COMMUNE de tout changement intervenu dans l'administration de son association faisant l'objet de déclaration enregistrée dans le RNA, en application de la réglementation issue de la loi du 1er Juillet 1901 ;

- Informer La COMMUNE sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à :

- Se conformer aux statuts d'ATMO Occitanie dont il est membre. Il s'acquittera annuellement, sur appel à versement d'ATMO Occitanie, de la cotisation annuelle d'adhésion conformément à la grille de cotisations validée en Assemblée Générale d'ATMO Occitanie ; le montant de cette cotisation est mentionné en annexe 2 ;
- Verser la participation annuelle dans les conditions définies aux articles 4 à 6 de la présente convention, sur appel de fond d'ATMO Occitanie ;
- La production et la restitution des résultats d'études telles que déclinées ci-dessus peut nécessiter un certain nombre de données non disponibles à ATMO Occitanie, La COMMUNE s'engage à fournir toutes données contribuant à la réalisation et à la valorisation des programmes d'actions mis en place.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES MESURES

ATMO Occitanie est propriétaire des données produites et des résultats des études réalisées dans le cadre du partenariat entre LA COMMUNE et ATMO Occitanie.

Tous les résultats seront diffusés au public dans le cadre de la politique d'information en vigueur à ATMO Occitanie, soutenue par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ainsi qu'à La COMMUNE.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

ATMO OCCITANIE sera seul responsable des options techniques lui permettant d'assurer un travail de qualité (maintenance des analyseurs, calibrage, ...).

ATMO OCCITANIE s'engage :

- A souscrire une police d'assurance responsabilité civile générale, pour les interventions qu'elle effectue au cours de ses missions ;
- A souscrire une assurance (vol, dégradation, incendie) pour les équipements installés dans les stations de mesures ainsi que pour les locaux mis à sa disposition.

En cas de panne (informatique, analyseur, ...), la responsabilité d'ATMO OCCITANIE ne pourra pas être engagée, en particulier le montant de la dotation ne saurait être modifié et ATMO OCCITANIE ne pourra être tenu de verser des dommages et intérêts à La COMMUNE.

ATMO OCCITANIE ne pourra effectuer les mesures qu'à la condition expresse que les locaux abritant les dispositifs de mesures soient maintenus à sa disposition.

De même, ATMO Occitanie ne pourra effectuer l'évaluation de la qualité de l'air qu'à la condition expresse que les sites accueillant le dispositif de mesure soient maintenus à sa disposition et ne subissent aucune modification pouvant gêner les mesures.

En cas d'occurrence de l'un de ces événements, ATMO Occitanie et LA COMMUNE collaboreront pour rechercher de nouveaux emplacements adaptés et obtenir les autorisations nécessaires auprès des propriétaires de ces sites.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par LA COMMUNE et ATMO OCCITANIE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – RESPONSABLES DE LA GESTION DU CONTRAT

Sont désignés en tant que correspondants pour l'exécution de la présente convention :

- Pour La COMMUNE : M. VIDALIE Jérôme, Direction du Développement Urbain et du Territoire.
- Pour ATMO OCCITANIE : Mme Dominique TILAK, Directrice Générale.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le _____ en 2 exemplaires.

Pour La COMMUNE,

Pour ATMO OCCITANIE,

Karine TRAVAL-MICHELET
La Maire

Thierry SUAUD
Le Président

ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE

Evaluation des concentrations en dioxyde d'azote dans l'air sur une partie de la commune de Colomiers.

Contexte :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, la commune de Colomiers sollicite une expertise d'Atmo Occitanie afin d'évaluer la qualité de l'air sur une partie de la commune.

Au regard des évaluations menées par Atmo Occitanie sur l'agglomération toulousaine, les parcelles ciblées pour l'aménagement sont exposées à la pollution de l'air principalement issue de l'axe de circulation à 2x2 voies RN124.

Le principal polluant d'intérêt concernant la protection de la santé sur ce secteur est le dioxyde d'azote. Une partie du territoire de la commune de Colomiers est exposé à des concentrations supérieures aux valeurs limites pour la protection de la santé.

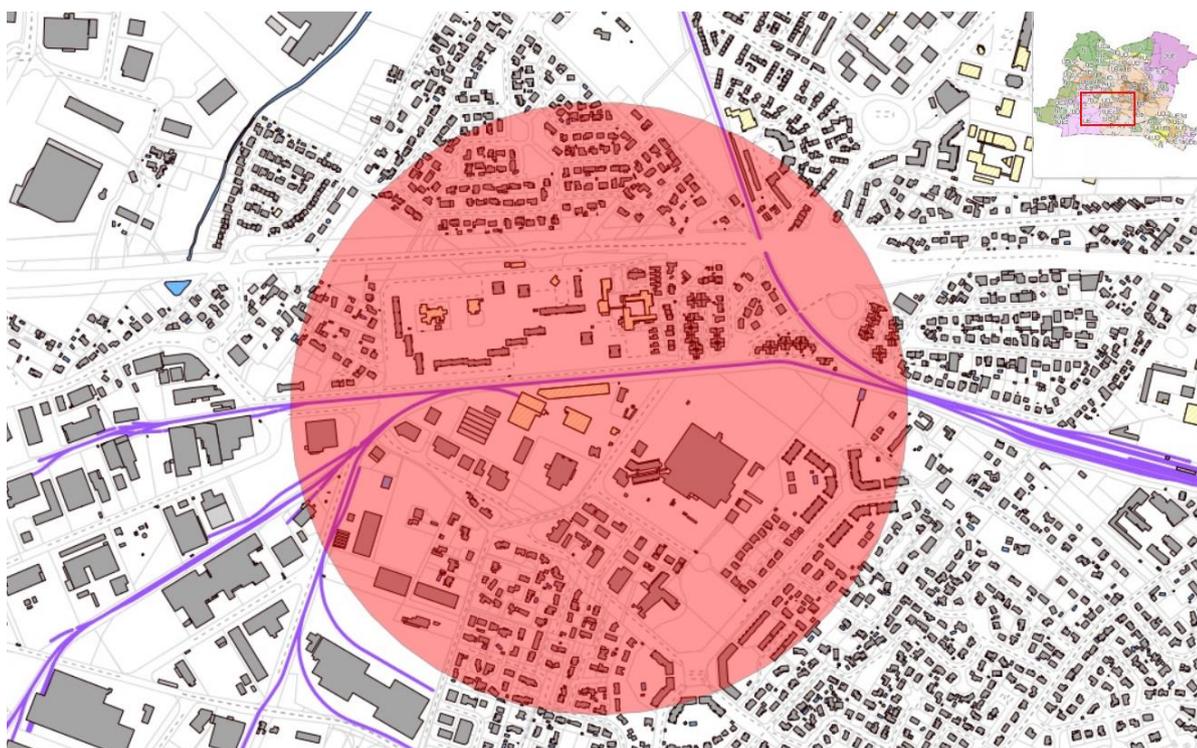
Moyens :

Cette étude comportera :

- Une campagne de mesure du dioxyde d'azote par échantillonneur passifs;
- La production d'un rapport d'évaluation

La campagne de mesure par échantillonneurs passifs pour le dioxyde d'azote (NO₂) sera organisée sur 3 zones d'intérêt identifiées par les services de la Mairie de Colomiers pour ce programme d'aménagement.

Environ 30 points de mesure feront l'objet d'une quantification des concentrations en NO₂ dans le but notamment de caractériser l'exposition moyenne de ce secteur au cours de la période. Ces niveaux de concentration seront mis en perspective de la situation moyenne sur une année et permettront de compléter la connaissance sur la dispersion dans l'air de ce polluant issu principalement des axes de circulation environnants.



Financement :

La contribution de la Commune de Colomiers à la réalisation de cette évaluation s'élève à **2 942 euros**.

Descriptif de l'action	Montant Total	Taux de financement COLOMIERS	Montant financé par COLOMIERS	Taux de participation Atmo	Montant financé par Atmo
Suivi du dossier	328.90 €	50%	164.45 €	50%	164.45 €
Campagne de mesures					
Réalisation du plan d'échantillonnage (30 sites)	1 626.40 €	90%	1 461.95 €	10%	164.45 €
Pose et dépose des dispositif de mesure					
Analyse des échantillons					
Rédaction du rapport final					
Exploitation des données	1 315.60 €	100%	1 315.60 €	0%	0.00 €
Analyse de l'état initial 2018					
Redaction, relecture, validation					
	Montant Total	Taux de financement COLOMIERS	Montant financé par COLOMIERS	Taux de participation Atmo	Montant financé par Atmo
TOTAL	3 270.90 €	90%	2 942.00 €	10%	328.90 €

ANNEXE 2

Grille de cotisations

Applicable à partir du 1er janvier 2018 par délibération de l'Assemblée Générale du 29 Juin 2017

Cette grille propose des cotisations différenciées par collèges d'appartenance.

GRILLE DE COTISATION ATMO OCCITANIE	MONTANT
COLLÈGE 1 - ÉTAT	
Agences et établissements publics de l'Etat	100 €
COLLÈGE 2 - COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
< 3 000 hab	50 €
3 000 à 10 000 hab	100 €
10 000 à 50 000 hab	200 €
50 000 à 100 000 hab	250 €
100 000 à 250 000 hab	750 €
250 000 à 500 000 hab	1 500 €
Au-delà, plafonnement	2 000 €
COLLÈGE 3 - ENTITÉS AYANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	
1- Non soumis à la TGAP Air	
Syndicats professionnels	100 €
Autres activités économiques	400 €
Activités émettrices de poussières sédimentables	850 €
2- Soumis à la TGAP Air*	
TGAP <1000€	660 €
5 000	990 €
10 000	1 320 €
15 000	1 650 €
20 000	1 980 €
30 000	2 310 €
40 000	2 640 €
50 000	2 970 €
60 000	3 300 €
70 000	3 630 €
80 000	3 960 €
90 000	4 290 €
100 000	4 620 €
110 000	4 950 €
120 000	5 280 €
130 000	5 610 €
140 000	5 940 €
150 000	6 270 €
160 000	6 600 €
COLLÈGE 4 - ASSOCIATIONS ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	
Personnalités qualifiées	25 €
Associations infradépartementales	25 €
Associations supradépartementales	50 €

*Pour les membres assujettis au versement de la TGAP Air, la cotisation est proportionnelle à la TGAP Air à acquitter. Les dons de TGAP versés à Atmo Occitanie recouvrent la cotisation d'adhésion.

Rappelons que le législateur a prévu que « les personnes mentionnées au 2 du I de l'article 266 sexies, membres des organismes de surveillance de la qualité de l'air, sont autorisées à déduire des cotisations et taxe dues par elles au titre de leurs installations situées dans la zone surveillée par le réseau de mesure de ces organismes les contributions ou dons de toute nature qu'elles ont versés à ceux-ci dans les douze mois précédant la date limite de dépôt de la déclaration. » (Code des Douanes – article 266 decies §2).

23 - CONVENTION PLURI ANNUELLE AVEC ATMO OCCITANIE EN VUE DE MENER DES CAMPAGNES D'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame MOURGUE</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Oui, Madame le Maire et chers collègues. Je salue bien volontiers la signature de cette convention. Celle-ci va permettre d'avoir les premières mesures de la qualité de l'air sur notre territoire columérin, plus exactement même les troisièmes, puisqu'il y a celles liées aux études du métro. Vous le savez, notre groupe a depuis notre élection manifesté son intérêt pour un sujet majeur qui affecte de manière certaine notre santé : la pollution de l'air. Nous avons ainsi participé à l'enquête publique diligentée par la Préfecture sur le plan de protection de l'atmosphère.

Concernant précisément ces mesures, elles vont être faites dans le périmètre de l'école. C'est un sujet que j'avais porté à la réflexion du groupe de travail créé à l'occasion de la création de l'école Simone Veil, sujet qui avait d'ailleurs agacé ou était contesté même. Nous pouvons confirmer, nous en aurons la preuve prochainement avec ces études, que la principale source de pollution à Colomiers reste la rocade, la nationale 124. Quoi qu'il en soit le respect des seuils dont on vous avait parlé, mais qui reste à confirmer, mais je suis assez confiant comme vous. Je ne pense pas qu'on aura de grosses catastrophes, mais on aura la certitude que la pollution à Colomiers, c'est cette rocade.

La pollution de l'atmosphère pour nous et pour vous aussi, je pense, est un sujet majeur. Donc, ne faisons pas les cabris. Au lieu de sauter sur nos chaises pour lancer des paroles. Je pense qu'on pourrait réfléchir collectivement pour agir sur des solutions partagées. Et c'est dans cet esprit, Madame le Maire, que je propose de créer une commission chargée d'élaborer des mesures à mettre en place pour protéger la santé des Columérins. Ces propositions pourraient être reprises en partie ou en totalité par chacune des listes présentes en 2020 – sur ce sujet majeur, des mesures coercitives malheureusement, mais des mesures intelligentes, des investissements publics nouveaux, des nouvelles pratiques aussi, seront à inventer. Il me semble que le consensus et l'engagement de chaque élu devraient pouvoir être recueillis.

La Commune peut agir dans ce domaine. Il est certain que le législateur, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Métropole, chacun dans leur rôle ont des fonctions, des pouvoirs plus importants que nous-mêmes n'en avons, mais nous voyons tous aujourd'hui que chacun se regarde un peu en chiens de faïence et personne ne bouge. Il me semble que nous pouvons prendre notre part et montrer l'exemple, comme Colomiers l'a fait déjà dans d'autres domaines. Nous venons de travailler ardemment sur le Linky qui n'a scientifiquement parlant porté aucune atteinte à la santé des personnes ou l'intégrité des biens. Il est pour nous incompréhensible de s'occuper du Linky et parallèlement de ne pas s'occuper de la pollution de l'air.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est pourquoi on s'en occupe, d'ailleurs, comme vous pouvez le constater et comme vous vous en félicitez. Donc, vous n'avez pas dû nous agacer beaucoup finalement lorsque vous avez posé votre question, puisque vous voyez, vous avez en tout cas entière satisfaction. Nous sommes bien sûr, toutes et tous, préoccupés par évidemment ces

enjeux liés à l'environnement, à l'écologie et tous nos projets intègrent en effet maintenant – et c'est tant mieux – et de plus en plus ces questions-là. On le verra notamment sur les grands projets de restructuration urbaine où ces éléments sont présents, centraux même de nos réflexions.

Toujours est-il qu'il fallait se doter aussi, en tout cas s'associer ou adhérer à des institutions qui permettent de façon efficace non contestable et dans nos moyens aussi un certain nombre d'études. Notamment quand nous portons des projets ou lorsqu'on peut se poser un certain nombre de questions, bien sûr que comme je l'avais fait par le passé, comme je l'ai proposé aussi de façon plus contemporaine avec la question du Linky, je vous proposerai et j'aurai certainement, je le crois, le plaisir de vous proposer pour le mandat à venir une commission spécifique qui, bien entendu, intégrera ce sujet. Il y a quand même la commission développement durable, aujourd'hui présidée par Madame BERRY-SEVENNES, qui a élargi son champ d'intervention, son périmètre de réflexion et peut-être pourriez-vous aussi, sur des sujets finalement qui peuvent être communs aux questions qui sont traitées à la Commission Urbanisme et cadre de vie, à la commission évidemment Développement Durable, avoir des sujets transversaux. Je pense, quand bien même on est sur une organisation institutionnelle régie par le cadre du Conseil Municipal et des commissions nécessaires à la préparation et à l'élaboration des délibérations, qu'il faut pouvoir ouvrir nos champs d'action, travailler différemment, comme nous avons prouvé en dehors souvent de questions partisans ou strictement politiciennes, simplement dans l'intérêt général. La commission handicap le fait aussi, vous le savez, vous y participez, Monsieur LAURIER. Il y a des sujets comme ça, je pense, qui peuvent fédérer toutes celles et ceux qui sont là ici et qui permettent de dialoguer, de porter, de débattre et donc je crois que c'est dans ce sens, oui, que nous devons travailler.

Avec ces intentions, Madame BERTRAND, je vous donne la parole.

Madame BERTRAND : Oui, je ne peux qu'approuver ce qu'a dit Monsieur LAURIER sur l'importance de ces mesures pour nos concitoyens. J'ai jeté un œil sur le dernier rapport de l'ATMO et effectivement, dans la Métropole, il y aurait entre 5 000 et 12 000 personnes qui souffriraient vraiment, qui seraient exposées au-delà des valeurs limites. Ces personnes se situent, en autres, sur notre Commune, donc le long de la rocade Arc-en-ciel et le long de la RN 124. J'ai également appris qu'aujourd'hui, il y avait une mesure un petit peu différente, donc ça peut aussi faire partie de ce qui est mis en œuvre pour le Plan Climat Air Énergie sur la Métropole. Il y a des mesures qui sont faites actuellement sur la circulation, sur certains points névralgiques, sur la répartition des véhicules en circulation selon la classification Crit'Air puisqu'il n'y a pas que le dioxyde d'azote bien sûr. Il y a aussi les particules fines. C'est important aussi de multiplier toutes ces recherches, toutes ces mesures. D'après le rapport AFECOM, les citoyens de la Métropole gagneraient quand même plusieurs mois d'espérance de vie si on améliorait sensiblement la qualité de l'air et donc particulièrement nous au milieu de la ville, on a ce grand axe routier qui effectivement pollue énormément. Quand on s'approche de la 124, il est clair à certaines heures de la journée, particulièrement en fin de journée ou quand il n'y a plus la photosynthèse, qu'on sent bien la pollution. On votera, bien entendu, plutôt deux fois qu'une.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je partage, en effet, vos préoccupations. On peut se féliciter d'ailleurs, je me rappelle avoir conduit sous le pilotage de Bernard SICARD ce projet en interface avec l'État, d'avoir réussi, à l'époque où l'État soutenait encore les collectivités en faisant des travaux – ce ne serait plus le cas aujourd'hui, – à réaliser ce mur antibruit qui a évidemment cette fonction initiale acoustique, mais qui est également un écran quelque peu – il faudra en mesurer les impacts et les effets bien sûr – protecteur. Au-delà de la question de l'espérance de vie, on voit aussi émerger, liées à tous ces phénomènes de pollution atmosphérique, aussi, des problématiques de santé qui se développent de façon plus fréquente qu'elles ne l'étaient plus précédemment et qui sont liées aussi au bien-être et à la qualité de vie, au-delà même de l'espérance de vie. Donc évidemment, les bénéfices attendus seraient extrêmement importants de pouvoir réduire notre impact sur cette question de la qualité de l'air. Les projets aussi de transport en commun qui se développent doivent démontrer également cet impact-là. Il faut savoir qu'aujourd'hui avec le développement urbain de la Métropole, c'est 500 000 trajets de plus chaque année qui viennent perturber des équilibres très précaires, comme vous le disiez. Et donc nous devons lutter et rapidement pour avoir aussi des reports modaux et de moins en moins de véhicules, bien entendu.

C'est un très vaste sujet. On aura bien sûr l'occasion de s'en emparer pour mesurer ce que nous, à notre échelle et également à l'échelle de la Métropole – je crois que le Plan Climat Énergie sera présenté au prochain Conseil de Métropole du mois de novembre – ce que nous pouvons faire et quel est notre impact. Mais je suis d'accord avec vous pour dire que quand bien même nous pouvons apporter notre petite pierre, nous devons le faire et nous devons le faire avec beaucoup de détermination. Ces mesures, puisque c'est de cela dont on parle, nous permettront aussi de parfois objectiver les choses. Je suis aussi pour un travail éclairé, objectif, sur des sujets sérieux où nous pouvons nous appuyer sur des bases techniques solides. Et donc cela en fait partie. Madame AMAR...

Madame AMAR : Je rejoins effectivement Monsieur LAURIER dans son allocution, ainsi que Madame BERRY-SEVENNES ici présente et Madame BERTRAND qui a présenté pour son groupe. Effectivement, j'ai envie de dire, il était temps en 2018 de disposer d'un outil pour mesurer la qualité de l'air. Évidemment, lorsqu'on habite à Colomiers qui est une ville qui est traversée par une autoroute, une quatre voies qui est quasiment une autoroute, on peut l'appeler « Nationale » aujourd'hui, j'ai envie de dire qu'effectivement, l'urgence est à la fois écologique, puisqu'on sait que cette ville, Colomiers, est carrément traversée et je ne sais pas s'il y a d'autres villes, mais en tout cas, je pense qu'on doit être une des seules villes coupées en deux, traversée par une telle rocade et donc je voudrais là encore donner mon avis sur cette urgence à la fois écologique, mais surtout et aussi sanitaire.

Je vais vous rapporter ce que mes confrères strasbourgeois ont écrit. Ils ont créé un comité : « ce ne sont plus les hirondelles qui annoncent le printemps, mais les goudronneuses qui annoncent la pollution ». La pollution ne connaît pas de frontières, on le sait, ni nationales ni communales, bien évidemment. Alors, cette pollution de l'air, elle tue 50 000 personnes par an en France, que ce soit par accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde, par cancers, maladies respiratoires. Elle a également un impact neurologique et également sur les fœtus. Il y a des solutions alternatives qui existent. On sait également qu'une exposition à la pollution de l'air en cours de grossesse accroît le risque de prématurité de naissance, de malformations et qu'aussi le risque de développer des maladies respiratoires, de l'asthme et des allergies avant l'âge de 6 ans est accru lorsqu'on habite notamment près d'une rocade.

Alors, j'ai envie aujourd'hui aussi de féliciter le Gouvernement d'Édouard PHILIPPE et les mesures prises, puisqu'il y a quelques jours effectivement, il y a eu une mesure prise par le ministre du Transport, Élisabeth BORNE, qui a confirmé l'abandon de l'autoroute A45 entre Saint-Étienne et Lyon et qui privilégie également des solutions alternatives qu'elles soient routières ou ferroviaires. Il y a également d'autres mesures prises par François DE RUGY, notamment au niveau bien sûr du bonus pour l'achat de véhicules hybrides ou le renforcement de la prime pour la conversion pour les véhicules polluants. Également la prise d'initiatives par rapport à l'augmentation dans le projet de loi finances de la taxe diesel prise par Emmanuel MACRON et qui va permettre notamment la réduction de ces particules fines qui sont extrêmement nocives.

Donc effectivement, nous devons modifier nos choix en matière de véhicule pour diminuer la pollution et nos choix en matière de transport, de politiques de transport par des transformations radicales, de nature à diminuer les risques sur la santé, comme vous l'avez dit. Il s'agira donc de discuter au niveau communal, puisque comme la pollution de l'air n'a pas de frontières, ce n'est pas qu'un problème national, mais également un problème à l'échelon communal. Il faut donc envisager des solutions alternatives qui parlent d'avenir et cette problématique, cet observatoire finalement, on attend surtout une politique volontariste avec de la mise en place d'actions. Alors, on parlait de journées sans voiture. Pourquoi pas un centre-ville sans voiture. Encore aujourd'hui le Gouvernement d'Emmanuel MACRON propose un péage urbain par exemple. Évidemment, il faut limiter...

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien accueilli par les commerces de proximité.

Madame AMAR : ... cette pollution de l'air qui a des conséquences dramatiques. C'est en discutant avec l'État et la Métropole également, pourquoi pas, comment justement diminuer la pollution liée à cette rocade. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. On attendra donc le Gouvernement sur un soutien aux grands projets évidemment qui seront conduits par la Métropole ou par la municipalité le cas échéant, pour lutter de façon efficace contre ces différentes pollutions et heureusement que la Commune agit. Parce que vous avez rappelé à force d'exemples et de citations de maladies qui sont réelles, des constats qu'on avait tous partagés, autant Monsieur LAURIER, Madame BERTRAND que moi-même jusque-là. Donc sur les constats, on peut les partager. Sur l'impact du Gouvernement que vous soutenez, on peut être beaucoup plus réservé, me semble-t-il, que vous. On le mesurera, en tout cas à notre échelle, à l'aune du soutien du Gouvernement qui est attendu, je le rappelle, sur de nombreux sujets d'infrastructures importantes, notamment de transport en commun. On verra ce qui est proposé dans ce cadre-là. La ville de Colomiers, quant à elle, agit. Elle a agi par le passé, elle continue de le faire sur de nombreux champs. Madame BERRY-SEVENNES aura l'occasion de rappeler à un prochain Conseil Municipal l'ensemble des actions qui sont conduites dans ce domaine pour que vous puissiez en prendre connaissance, Madame, puisque vous semblez méconnaître quand même ce qui se passe à Colomiers. C'est dommage. Et puis on sera bien sûr attentif à vos propositions, bien entendu, puisque jusque-là, je n'en ai pas compris le moindre mot.

Donc, Monsieur JIMENA, je vous donne la parole.

Monsieur JIMENA : Merci. Bien évidemment, nous voterons cette proposition. J'ai envie de dire que finalement, c'est quand ma fille est malade, qu'elle a de la fièvre, je vais lui dire qu'on aura un super thermomètre et que ce thermomètre est absolument utile pour savoir la température du corps de ma fille. Plus sérieusement, je ne reviens pas sur tout ce que vous avez dit. Même un enfant de 10 ans dirait à son père : « La pollution tue. » Un gamin de 10 ans pourrait dire à son père : « Mais tu sais, il faudrait peut-être arrêter ces conneries d'adultes qui durent depuis des lustres. » Avec Monsieur LAURIER, c'est un peu l'hôpital qui se fout de la charité. Quarante ans que tous les écologistes, dans toutes les assemblées de France et de Navarre, ont été traités d'utopistes, de doux rêveurs, de grains de sable, d'empêcheurs de tourner en rond, de catastrophistes. Qu'est-ce qu'on n'a pas entendu ? Et encore !

Alors évidemment, devant le rapport du GIEC, plus personne ne peut fermer les yeux. Mais les amis de Monsieur LAURIER, aujourd'hui, font du *green washing* et comme ils font du *green washing*, ils essaient de se raccrocher coûte que coûte à cette corde de l'écologie. Sauf qu'on ne peut pas balayer d'un revers de manche, Monsieur LAURIER, l'idéologie politique. Le ni droite ni gauche, sur ce sujet-là comme sur d'autres sujets, c'est vraiment de la véritable fumisterie. Parce que votre idéologie, que vous portez dans toutes les assemblées, y compris jusqu'au Gouvernement, c'est une idéologie qui a toujours considéré la nature, la terre et les Hommes comme de simples marchandises. Et aujourd'hui, vous faites la vierge effarouchée. C'est quand même terrible ! Et vous dites ce que l'ORAMIP a toujours dit, ce que les études belges et françaises ont toujours dit : « Si vous habitez à côté d'une voie rapide, d'une autoroute, en fonction de votre positionnement géographique, vous serez frappés peu ou prou par telle ou telle maladie. » Ça fait 30 ans que ça existe, 30 ans que nous le savons. Donc, vous avez raison, Monsieur LAURIER, on va voter d'un seul homme cette proposition. Il faut s'en réjouir. Mais entendre de votre bouche et des représentants du Roi Soleil MACRON parler d'alternatives à ce système-là que tous les jours vous mettez sur un piédestal, ça me fait quand même tout drôle. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : On laissera le débat Macron-Mélenchon dans d'autres sphères. Revenons sur notre préoccupation beaucoup plus, me semble-t-il, importante finalement à notre niveau, en tout cas celle pour laquelle nous avons été élus, c'est-à-dire Colomiers avec cette délibération. Alors, c'est vrai qu'on peut ouvrir des débats, ils peuvent être également intéressants. Ils ne nécessitent pas forcément des invectives personnelles qui n'apportent pas non plus grand-chose. Ça nous détend un peu quand même. Monsieur LAURIER s'en satisfait ce soir. Souhaitez-vous un petit moment de réponse, Monsieur LAURIER ?

Monsieur LAURIER : Monsieur JIMENA, écoutez ce qui est dommage, c'est que quasiment tous les groupes ont répondu à la question que je soulevais au sujet de cette délibération, en disant « Ok, on est tous d'accord » et ça, on a bien compris qu'on sera tous d'accord, mais je faisais une proposition, qu'on participe tous collectivement à une commission, cette fois-ci une vraie, une belle commission qui puisse se réunir régulièrement et faire des...

Madame TRAVAL-MICHELET : Non. Elles sont toutes vraies et belles. Il y en a qui y participent et il y en a qui n'y participent pas. C'est tout.

Monsieur LAURIER : Et je fais un vœu, puisque vous aimez les vœux, je fais un vœu : j'espère que vous y participerez activement. Mais vous n'avez pas répondu.

Monsieur JIMENA : Si cette commission est ouverte, filmée et publique, je viendrai sans souci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ah oui, parce qu'il faut que ce soit filmé et public. Vous aimez bien avoir une tribune. Mais avant d'avoir la tribune, il faut un peu travailler en commission. C'est le sens des commissions, partager, travailler, avoir des éléments solides, techniques et on se rend compte que parfois de ce partage-là, sur des champs qui ne devraient pas être aussi partisans que ça, parce que finalement il y a des sujets qu'on peut tous partager, mais je pense qu'en effet, il faut avoir ce travail technique qui se fait en commission. Et après, on peut avoir un débat ouvert et constructif en Conseil Municipal.

Je mets donc aux voix. Si je ne me trompe pas, tout le monde est d'accord. Que ceux qui ne sont pas d'accord ou qui s'abstiennent lèvent la main sans reprendre la parole ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

**VIII - COMMANDE
PUBLIQUE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

24 - AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE DE COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

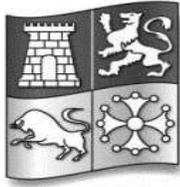
2018-DB-0108

Par convention notifiée le 29 octobre 2015, la ville de Colomiers a confié à l'entreprise Garage Campi l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 3 ans.

Suite à la mise en place de la Police Municipale en janvier 2017 et à la décision de doubler les effectifs d'ici la fin de l'année 2018, l'activité fourrière s'est intensifiée ces derniers mois. Ainsi, il semble nécessaire de prolonger par avenant cette convention de 4 mois soit du 30 octobre 2018 au 19 février 2019 afin de permettre aux services d'avoir une vision exhaustive de l'activité avant de relancer, dans les meilleures conditions, cette concession tout en assurant la continuité de service.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 de prolongation à la convention ci-annexé de 4 mois du 30 octobre 2018 au 19 février 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Ville de Colomiers

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

AVENANT N° 1

A- IDENTIFIANTS

Collectivité	Mairie de COLOMIERS 1, place Alex Raymond BP 30330 31770 COLOMIERS CEDEX
Concessionnaire	GARAGE CAMPI 1, chemin de Bordeblanque Z.I EN JACCA 31 770 COLOMIERS
Objet de la concession	Contrat d'exploitation de la fourrière automobile de Colomiers
Date de notification du contrat	29 octobre 2015
Durée du contrat	3 ans

B- OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 1- NATURE DE L'AVENANT

La ville de Colomiers par délibération du Conseil Municipal n° 2015-DB-0471 du 24 septembre 2015 a décidé de confier l'exploitation de la fourrière automobile de Colomiers à la société Garage Campi dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Suite à la mise en place de la Police Municipale en janvier 2017 et à la décision de doubler les effectifs d'ici la fin de l'année 2018, l'activité fourrière s'est intensifiée ces derniers mois. Ainsi, il semble nécessaire de prolonger par avenant cette convention de 4 mois soit du 30 octobre 2018 au 19 février 2019 afin de permettre aux services d'avoir une vision exhaustive de l'activité avant de relancer, dans les meilleures conditions, cette concession tout en assurant la continuité de service.

ARTICLE 2- ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lorsqu'il aura été transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne et rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Les effets du présent avenant sont régis par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - AUTRE

Toutes les clauses de la convention initiale, et le cas échéant de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Une copie du présent avenant est annexée à chacun des contrats de concession qu'il modifie.

A _____, le _____
Le délégué,

A Colomiers, le _____
Le Maire,

**24 - AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE DE COLOMIERS**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

**25 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE MUNICIPALE DE COLOMIERS**

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

2018-DB-0109

Le contrat de concession de services relatif à la fourrière automobile arrivera à son terme d'ici quelques mois.

Dans le cadre de cette convention, le concessionnaire dispose, d'une autonomie de gestion qui se caractérise notamment par le fait qu'il dispose d'un personnel qui lui est propre et de moyens d'exploitation, tant au plan de l'investissement que de l'organisation de l'entreprise.

Dans la mesure où ce mode de gestion du service s'est avéré satisfaisant et compte tenu du fait que la Ville ne dispose pas des moyens techniques (foncier et matériel) et humains (expertise métier et personnel dédié) nécessaires pour assurer ce service en régie, il est envisagé de le reconduire pour une durée de 3 ans.

La procédure de désignation du concessionnaire se déroulera conformément aux dispositions combinées de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession, du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques de la concession de services sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411.4 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à un contrat de concession de services permettant à un tiers d'exploiter le service de fourrière automobile ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de concession de services conformément aux dispositions énoncées ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONCESSION DE SERVICE - FOURRIERE MUNICIPALE VEHICULES

Rapport de présentation sur le principe de concession

Par une délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Colomiers a confié la gestion du service public de fourrière municipale de véhicules à la société Garage Campi.

Un contrat de délégation de service public a été conclu le 29 octobre 2015 pour une durée de 3 ans, prolongé par voie d'avenant.

Il convient d'engager une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la concession.

Le présent rapport a notamment pour objet de présenter les principales caractéristiques des missions confiées au futur exploitant conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose: *"Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire."*

La mise en fourrière des véhicules est régie par les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route qui disposent :

« Les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du présent code ou aux règlements de police ou à la réglementation relative à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur ou à la réglementation du transport des marchandises dangereuses par route compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, notamment par les véhicules de transport en commun, peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, dans les cas et conditions précisés par le décret prévu aux articles L.325-3 et L.325-11, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction. Peuvent également, à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction les véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et

insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols. L'immobilisation des véhicules se trouvant dans l'une des situations prévues aux deux alinéas précédents peut également être décidée, dans la limite de leur champ de compétence, par les agents habilités à constater les infractions au présent code susceptibles d'entraîner une telle mesure. »

1. Bilan de la Délégation de Service Public en cours

En 2017, 179 véhicules ont été mis en fourrière.

Les agents assermentés de la collectivité suivent la procédure depuis le premier repérage et ce jusqu'à la rédaction de procès-verbal d'enlèvement. Charge ensuite aux agents du délégataire d'assurer physiquement l'enlèvement du véhicule.

Les agents gèrent les enlèvements immédiats, les enlèvements sur la voie publique pour stationnement abusif au-delà de 7 jours, les enlèvements sur les voies privées ouvertes à la circulation publique en cas de stationnement prolongé au-delà de 7 jours et plus à la demande du maître des lieux, et ce uniquement dans le cas où une convention a été signée avec ce dernier, ce qui est par exemple le cas pour ALTEAL.

Dans les cas nécessitant un enlèvement immédiat, les agents du Pôle Tranquillité – Police Municipale, dès qu'ils sont saisis, se rendent sur les lieux et prennent attache avec la Police nationale afin de vérifier la situation administrative du véhicule et répondre à une question essentielle : le véhicule a-t-il été déclaré volé ?

Dans l'affirmative, le service transfère le dossier à la SRPJ (Service Régional de Police Judiciaire) à Toulouse et ce sont les équipes de la Police nationale qui prennent le relais.

Si la réponse est négative, les agents dressent le PV d'infraction et appellent le Garage Campi qui mandate une équipe pour procéder à l'enlèvement du véhicule.

Pour les stationnements abusifs au-delà de 7 jours, la procédure est la suivante :

Quand un véhicule gênant est signalé auprès du Pôle Tranquillité – Police Municipale. L'agent en charge de l'instruction des mises en fourrière enregistre la doléance sur le logiciel Municipal dédié aux véhicules abusifs.

A l'instar de l'hypothèse de l'enlèvement immédiat, les agents effectuent d'abord les vérifications auprès de la Police nationale quant à la situation administrative du véhicule afin de savoir si celui-ci est déclaré volé. Le cas échéant, le dossier est transféré à la SRPJ à Toulouse et il est clôturé en interne.

Si la réponse est négative, un agent assermenté du Pôle Tranquillité - Police Municipale se rend sur place pour constater l'infraction. Il rédige une fiche descriptive avec le relevé d'assurance, le contrôle technique, le relevé de valve, ...

Au bout de 7 jours, le même agent repasse sur site pour vérifier que le véhicule occupe toujours la même place et constate soit que :

- le véhicule a été déplacé et l'agent clôture le dossier ;
- le véhicule est toujours en place et l'agent lance la procédure de mise en fourrière.

Les agents de Police municipale demandent à la Police nationale d'identifier le propriétaire du véhicule avec la plaque d'immatriculation et redemandent si ce véhicule a été volé car, durant ces 7 jours, le véhicule pourrait avoir été déclaré volé.

La Police municipale appelle le Garage Campi pour qu'il enlève le véhicule et effectue la mise en fourrière.

La Police municipale dispose de 3 jours pour faire expertiser le véhicule et estimer sa valeur marchande. Elle rédige un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'attention du propriétaire identifié pour l'informer de la mise en fourrière de son véhicule, des modalités pour le récupérer, des frais afférents à la mise en fourrière ainsi que la transmission du rapport d'expertise.

C'est la valeur du véhicule qui va déterminer le nombre de jours dont disposera le propriétaire pour se manifester auprès du Garage Campi afin de :

- soit récupérer son véhicule et régler les frais d'enlèvement, d'expertise et de gardiennage (5 % des cas) ;
- soit ne pas se manifester; le véhicule, au bout de 30 jours, sera détruit (95 % des cas).

L'expert aura estimé le véhicule selon des montants fixés par arrêté ministériel :

- si le véhicule a une valeur supérieure à 750 euros et que le propriétaire ne vient pas le récupérer, c'est le service des Domaines, qui dépend de la Préfecture, qui prend le relais et se charge de vendre le véhicule.
- si le véhicule a une valeur inférieure à 750 euros et que le propriétaire ne vient pas le récupérer, le Garage CAMPI amène le véhicule à la société DERICHEBOURG, en charge de le détruire.

A réception de la notification de destruction du véhicule par la société DERICHEBOURG dans nos services et de l'envoi de la facture de la destruction du véhicule au propriétaire, le dossier de mise en fourrière est clôturé.

Quand le véhicule reste en fourrière, sans récupération par son propriétaire, s'applique la règle des « 3 i » : il s'agit des propriétaires inconnus, introuvables ou insolvable.

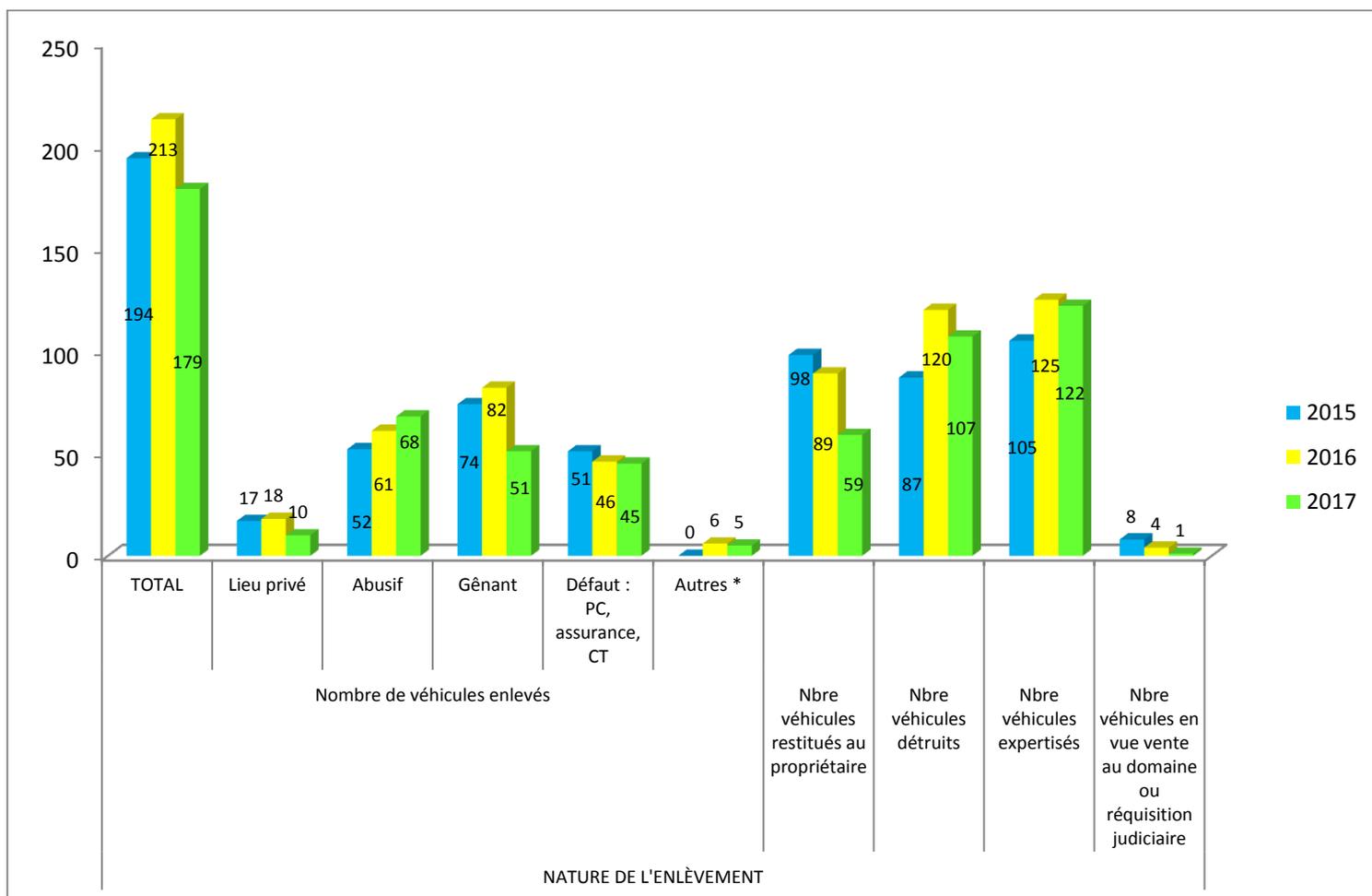
- inconnu : une personne dont l'identification n'a pas pu être faite après consultation des fichiers par les services de police ;
- introuvable : une personne dont l'adresse est erronée ou qui ne donne pas suite aux courriers qui lui sont adressés ;
- insolvable : une personne qui n'acquiesce pas les frais de fourrière parce qu'il n'a pas ou dit ne pas en avoir les moyens.

Quand le propriétaire du véhicule remplit l'une de ces trois conditions, l'autorité de fourrière ne peut pas se retourner contre lui.

Dans ces trois cas, l'ordre de destruction doit être donnée au gardien de fourrière par l'autorité de fourrière ; la destruction du véhicule met fin au délai de garde et engendre le paiement de la somme due au gardien de fourrière : enlèvement, expertise, garde.

Dans ce cas, la société Garage Campi est indemnisée par la ville de Colomiers à hauteur de 150 € net pour les véhicules classés dans la troisième catégorie au sens de l'article R 325-30 du Code de la Route et 280 € net pour les véhicules classés dans la première ou deuxième catégorie visée à l'article R 325-30 du Code de la Route.

Pour 2017, 17 850 € ont été consacrés aux remboursements, par la Ville au délégataire, des frais d'expertise des véhicules, qui ne sont pas récupérés par leur propriétaire et qui font donc l'objet d'une destruction (179 véhicules détruits).



2. Le choix du mode de gestion

Pour l'exploitation de la fourrière municipale, la Ville peut recourir :

- à un mode de gestion directe (régie),
- à un mode de gestion externalisée (marché de services ou concession de services).

Le choix à opérer par la Ville est donc le suivant :

- soit endosser la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public, et supporter les risques associés (régie),
- soit décider d'associer plus étroitement une entreprise privée au service public, et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché de services ou concession de services).

Pour mémoire, après examen des différents modes de gestion interne et externe de ce service public la Collectivité a décidé depuis 2012 de retenir un mode de gestion externalisé régulièrement reconduit par voie de délégation de service public.

Dans ce type de contrat, la rémunération de l'opérateur est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et ce dernier assure une part significative du risque d'exploitation.

De plus, le recours à un délégataire permet de disposer :

- d'un opérateur possédant un terrain spécialement aménagé,
- d'un matériel adapté au transport des véhicules,
- de la technicité d'un opérateur spécialisé dans le domaine avec du personnel spécialement formé et en capacité d'intervenir rapidement.

Les autres types de contrats permettant une externalisation apparaissent inadaptés, pour des motifs juridiques et des avantages inférieurs à ceux de la délégation de service public :

- Un marché public est notamment inadapté ne transférant pas de risques d'exploitation à son titulaire ;
- La gestion en régie, outre l'absence de transfert de tout risque d'exploitation à un tiers, présente également des inconvénients compte tenu de la nature des activités qui requièrent un savoir-faire et une technicité spécifiques.

La mise en place d'une fourrière en régie nécessiterait donc des moyens financiers, techniques et humains considérables pour un service rendu au citoyen qui existe déjà par l'intermédiaire d'un opérateur privé qui possède le foncier, le matériel et l'expertise métier.

Sur ces bases, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est donc proposé de recourir à une nouvelle délégation de service public pour la gestion de la fourrière municipale véhicules.

3. Principales caractéristiques du contrat de concession (ou délégation de service public)

La concession s'opérera selon les principes suivants :

- le service sera exploité aux risques et périls du Concessionnaire,
- le Concessionnaire devra avoir obtenu l'agrément préfectoral conformément à l'article R. 325-24 du code de la route,
- le contrat, d'une durée de 3 ans,
- la couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service de fourrière sera le fait du Concessionnaire qui, en contrepartie, bénéficiera de toutes les recettes du service,
- l'ensemble des investissements sera réalisé par le Concessionnaire,
- le Concessionnaire sera responsable du fait de son activité et couvrira les différents risques par une assurance,
- un contrôle de la gestion sera effectué par la Ville notamment au vu d'un rapport annuel complet du Concessionnaire portant sur ses activités, conformément à l'article 33 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

4. Principales missions du Concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service. Il assure, à ce titre les missions suivantes :

- Sur réquisition des autorités de police compétentes :
 - o Enlèvement des véhicules en infraction,
 - o Enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés ;
- Gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière ;
- Restitution des véhicules du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures après paiement par le contrevenant (fermeture dimanche et jours fériés) ;
- Remise au service des Domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Les missions ci-dessus sont incompatibles avec toute activité de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage par le concessionnaire.

25 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL : La deuxième délibération, c'est la possibilité d'approuver le principe d'un recours à un contrat de concession pour prolonger cette activité et de lancer les démarches réglementaires. Voilà en gros, Madame le Maire, les deux délibérations concernant la fourrière.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup Monsieur TERRAIL. On poursuit effectivement sur ce mode de gestion qui apparaît satisfaisant, sauf à en redéfinir finalement le périmètre au regard des besoins qu'on connaît mieux aujourd'hui...

Monsieur TERRAIL : Au vu des nouvelles activités.

Madame TRAVAL-MICHELET : ... et des possibilités aussi que nous avons.

Monsieur TERRAIL : On n'a toujours pas les moyens techniques, humains et en matière de foncier.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mis en place nous-mêmes. Très bien. Des questions ? Des observations ? Oui, Monsieur FURY.

Monsieur FURY : Bonsoir. Alors, on va le voter ensemble. On est pour prolonger de quatre mois pour l'avenant et on s'abstiendra parce qu'on aurait aimé que la délibération suivante soit un petit peu différée, peut-être au prochain Conseil Municipal, pour avoir un état des lieux en 2018 de l'activité fourrière. On en est où actuellement ? Vous savez à peu près ?

Monsieur TERRAIL : L'activité fourrière, vous avez le bilan derrière.

Monsieur FURY : On a 2017, mais il y a des petites incohérences parce qu'il manque des voitures. On en a enlevé 179.

Monsieur TERRAIL : Sur les huit premiers mois de 2018, je l'ai évoqué en Commission Tranquillité Publique face à moi-même puisque je suis souvent tout seul. Donc, je pense que vous devrez l'avoir sur le compte rendu de la dernière Commission Tranquillité Publique où je vous invite à participer. Donc, j'étais un peu en phase avec moi-même, puisque j'ai tendance à parler tout seul à cette commission.

Monsieur FURY : Non, parce qu'en 2017, il y avait 179 véhicules enlevés. On voit qu'il y a 179 véhicules détruits. Quand on regarde le petit graphique en dessous, on est à 107 véhicules détruits et donc il y en a qui ont été restitués, donc il y a des petites incohérences. Il manque quand même 12 voitures depuis 2017 sur le quota de véhicules.

Monsieur TERRAIL : Je n'ai pas vérifié tous les chiffres.

Monsieur FURY : Simplement pour vous dire que c'est vrai qu'on n'a peut-être pas les moyens aujourd'hui de la régie, mais Madame le Maire, vous êtes la première à dire que les privatisations, que la régie, on doit apporter un service de qualité, un service public de qualité. Avec

l'augmentation peut-être des fourrières, le doublement des effectifs, peut-être que nous aurons par la suite une activité assez importante pour pouvoir peut-être le mettre en régie. J'aurais voulu qu'on diffère un petit peu la délibération de Délégation de Service Public pour la fourrière peut-être à un prochain conseil. C'est pour ça que nous sommes d'accord pour prolonger de quatre mois la délégation et voir peut-être à la fin de l'année ce qu'il en est, où ça en est et si on peut ou pas et peut-être voir comment on pourrait adapter ce service qui est apparemment, j'ai l'impression... parce que quand on appelle la fourrière, vos services peuvent le dire, parfois ça manque aussi de places. Je pense qu'il faut voir quels sont les moyens que l'on peut mettre vraiment en face pour avoir un service de qualité, un service public de qualité.

Monsieur TERRAIL : C'est noté. Je vous invite, puisqu'il va y avoir une Commission Tranquillité Publique, je pense, début décembre ou fin, si Monsieur LABORDE peut être là, je lui donnerai éventuellement tous les chiffres et tous les détails concernant l'utilisation. Nous, ce que nous souhaitons d'abord, c'est avoir la main mise sur le choix, puisqu'on ne fait pas des enlèvements, on ne fait pas de statistiques et on ne fait pas du chiffre avec la Police Municipale.

Monsieur FURY : Oui, bien sûr.

Monsieur TERRAIL : Premièrement, on avait un plan sur les véhicules ventouses dans les quartiers qui génèrent aussi du sentiment d'insécurité. Et deuxièmement, nous ce qu'on souhaite, puisqu'on n'a pas le foncier nécessaire, c'est de conserver les véhicules sur Colomiers, puisque les gens à qui on enlève les véhicules, bien évidemment, n'en ont plus. Ils ne polluent pas, pour en revenir à la délibération précédente, donc je participe également de la lutte contre la pollution des véhicules, mais c'est surtout pour que les administrés columérins puissent récupérer les voitures dans les meilleurs délais avec un traitement bien évidemment humain, y compris sur le coût que ça peut leur incomber.

Monsieur FURY : Alors, juste un dernier mot. Si nous votons ensemble, on va être obligés de s'abstenir pour les deux. Si nous votons séparément, nous sommes d'accord pour l'un et nous abstiendrons pour l'autre.

Madame TRAVAL-MICHELET : Pas de problème, on va disjoindre. Sur la question des services en régie, en effet, il faut trouver le bon équilibre et ce n'est pas une question dogmatique la régie ou la Délégation de Service Public. Partout là où le service public et où l'intervention des services municipaux a du sens, bien sûr, qu'il faut conserver une régie directe. Partout là où, au contraire, on intervient sur des champs extrêmement techniques avec des moyens considérables non seulement humains, mais aussi matériels et de temps et de délai d'intervention, la Délégation de Service Public a du sens et je crois que là justement, elle en a, donc associée à un bon partenariat avec nos services municipaux, notamment la Police Municipale.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je disjoins donc les deux délibérations. J'appelle les votes pour la première, sur la prorogation par avenant du délai de la convention actuelle. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Et pour le principe d'un nouveau contrat en délégation de service public pour la fourrière automobile, un contrat de concession plus précisément, donc qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Nous devons aussi maîtriser, comme on le disait tout à l'heure, nos coûts de fonctionnement. J'entends bien vos abstentions et vos appels à la mise en régie municipale. Vous m'expliquerez donc quand nous travaillerons sur le Budget Primitif quel autre service vous comptez supprimer – donc, je parle à ceux qui se sont abstenus à l'instant – pour rester cohérent avec l'obligation de maîtrise des coûts de fonctionnement que nous avons. Peut-être que je serai enfin éclairée sur vos choix.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME AMAR, M. FURY, M. LAURIER , M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

**IX - TRANQUILLITE
PUBLIQUE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

26 - ADHESION AUX FORUMS FRANCAIS ET EUROPEEN POUR LA SECURITE URBAINE (FFSU/FESU)

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

2018-DB-0110

« La sécurité est un bien commun et une composante fondamentale de la démocratie. » (Willy Demeyer, Président du FESU). Le Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU) a été créé en 1987 et les valeurs qu'il défend sont plus que jamais d'actualité. Ce réseau européen, composé d'autorités locales et régionales et consacré à la sécurité urbaine, rassemble près de 250 villes et régions de 16 pays. Le Forum Européen est décliné en plusieurs réseaux nationaux, dont le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), et l'adhésion au FESU entraîne automatiquement une adhésion au FFSU.

Selon le manifeste de Barcelone, adopté en novembre 2017, « les villes doivent soutenir une approche holistique, ce qui requiert d'adapter les institutions, notamment la police et le système judiciaire, et de former les acteurs afin d'assurer [une] coproduction de sécurité urbaine. » La position du FESU est donc claire : les autorités locales et régionales doivent être reconnues et autonomisées en la matière.

Pour atteindre cet objectif, le FESU favorise les échanges d'expériences entre collectivités selon le principe « les villes aident les villes ». Ainsi, il permet la mise en relation de 250 collectivités locales et donne accès à un réseau d'experts internationaux. Il permet la mise en œuvre de projets à l'échelle européenne au sein desquels les collectivités sont invitées à participer. Il les accompagne également dans la mise en place de formations, de voyages d'études, de conférences, de séminaires. Enfin, il offre un accès partagé à d'importantes ressources documentaires : publications, fiches de pratique, plateforme collaborative d'échange d'expériences et de connaissances.

En adhérant au FESU, la Ville de Colomiers bénéficiera d'un soutien dans la mise en œuvre de ses actions de prévention (diagnostic, accompagnement, coopérations entre villes européennes, formation) et d'une plus grande valorisation.

Considérant que l'ensemble des conditions préalables à l'adhésion sont remplies par la ville de Colomiers,

- le CLSPD est l'instance locale pour la sécurité urbaine ;
- les politiques de sécurité locale et de tranquillité columérine sont intégrées à une politique globale de développement social ;
- la participation active des citoyens dans le développement et la mise en place des politiques de sécurité est favorisée et recherchée ;
- les politiques publiques de sécurité sont conçues comme des outils d'inclusion, de réduction des inégalités et du sentiment d'injustice.

La cotisation est annuelle et son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants. Pour Colomiers (ville de 30 000 à 100 000 habitants), le montant serait de 2 650 €. Cette dépense était prévue et inscrite au BP 2018.

L'adhésion au FESU permettra d'accéder aux importantes ressources et d'utiliser la vitrine qu'offre le forum pour augmenter encore plus la visibilité de l'action de la collectivité en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion aux Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine à compter de 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

26 - ADHESION AUX FORUMS FRANCAIS ET EUROPEEN POUR LA SECURITE URBAIN (FFSU/FESU)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

X - CULTURE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

27 - DSCDA - NOUVEAU TARIF POUR LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

Rapporteur : Monsieur VATAN

2018-DB-0111

Dans le cadre de l'évolution de la saison culturelle, le Festival de la Bande Dessinée de Colomiers développe le volet « spectacle » de sa programmation.

Ainsi seront proposés des concerts dessinés, lectures musicales et spectacles de marionnettes.

La Direction Sport, Culture et Développement Associatif (DSCDA) propose la mise en place d'un nouveau tarif s'intitulant « pass spectacles festival ».

Le principe est de donner un accès pour tous les spectacles proposés lors du festival, à toute personne de plus de 18 ans, pour un montant de 5 euros. Pour les moins de 18 ans, l'accès à ces spectacles est gratuit.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau tarif « pass spectacles festival » présenté ci-dessus,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

27 - DSCDA - NOUVEAU TARIF POUR LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur VATAN</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur Bruno VATAN pour le chapitre Culture, les nouveaux tarifs pour le Festival de la Bande Dessinée.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VATAN.

Monsieur VATAN : Merci Madame le Maire, chers collègues. Effectivement, les artistes sont aussi au cœur des problématiques sociétales, problématiques diverses de démocratie comme d'environnement et bien sûr la culture est importante dans notre vie locale. Vous le savez, depuis 32 ans maintenant, le Festival BD ouvre ses portes au mois de novembre, du 16 au 18 novembre cette année. C'est un festival qui vit bien, qui a su se réinventer, qui a su se renouveler pour continuer à satisfaire des publics de plus en plus nombreux et puis également qui jouit d'une excellente réputation dans les milieux professionnels, que ce soit en France ou à l'étranger.

Parmi les évolutions notables que le festival a rencontrées, c'est une programmation de belle qualité, de plus en plus belle, où nous mettons en lumière des auteurs qui sont souvent primés au Festival d'Angoulême un petit peu après nous, ce qui prouve la qualité et la réputation de ce festival. Une dimension toujours festive et familiale, avec des expositions, mais aussi de plus en plus des spectacles, des ateliers, des jeux pour des citoyens qui participent. Un engagement fort, vous le savez, de soutien à la jeune création, de soutien à la chaîne du livre de manière générale. Pour les auteurs, des rémunérations systématiques de leurs interventions, que ce soit les expositions, les débats ou les ateliers. Un rayonnement maintenant métropolitain, avec des co-productions, par exemple cette année la co-production avec la médiathèque José Cabanis, de l'exposition d'Alberto Breccia. La formation des plus jeunes, notamment dans le domaine de l'éducation à l'image au travers de notre programme d'éducation artistique et culturelle. Le Prix lycéen de la BD qui va fêter ses 25 ans cette année et qui permet chaque année à 15 lycées de la région de se former à la lecture d'albums exigeants. C'est bientôt, donc cette année également, une nouveauté : la création du Prix collégien de la Bande Dessinée en coordination avec l'Inspection Nationale et avec le co-soutien du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Et puis un nouveau partenariat qui me réjouit énormément, c'est le partenariat avec Toulouse Métropole autour du projet « All you need is lire ». Grâce à ce projet, pendant un mois, dans 15 librairies, les Éditions Misma et les Éditions 2024 vont proposer un livre de leurs éditions acheté et un livre gratuit pour un livre acheté. Donc, c'est la possibilité dans 15 librairies au moins de rencontrer la bande dessinée, de créer ce réseau que nous attendions en métropole. Et puis bien sûr, c'est la poursuite d'un partenariat avec le Centre National du Livre qui nous soutient depuis trois ans et qui se réjouit de notre festival, de la manière dont il est conduit et de l'action que nous avons en faveur de la chaîne du livre.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur VATAN. Est-ce que vous avez des observations, des questions ? Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Simplement dire que nous voterons, bien entendu, cette proposition que nous trouvons excellente.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

28 - COMPETENCES DE LA METROPOLE : TRANSFERT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DES ARTS DU CIRQUE

Rapporteur : Monsieur VATAN

2018-DB-0112

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a été approuvé le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, à Toulouse Métropole, de la compétence facultative suivante :

- Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

En effet, depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il est donc aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence facultative suivante :

- « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : d'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2019 à la compétence suivante : « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ». Ainsi que les statuts de la Métropole complétés ;
Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes ;
- **Article 2** : de demander à Madame le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération ;
- **Article 3** : de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente ;
- **Article 4** : de mandater Madame le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°DEL-18-0742

Compétences de la Métropole : transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	118
Procurations :	14
Date de convocation :	22 juin 2018

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE,

	M. Olivier ARSAC, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUIVIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Laurent MERIC	Claude RAYNAL
Mme Claudette FAGET	Ida RUSSO
M. Patrick DELPECH	Robert GRIMAUD
Mme Véronique DOITTAU	Maurice GRENIER
M. Bruno COSTES	Francis GRASS
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Marie DEQUE
M. Maxime BOYER	Daniel ROUGE
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Ghislaine DELMOND
Mme Julie ESCUDIER	Emilion ESNAULT
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Marthe MARTI
Mme Brigitte MICOULEAU	Laurence KATZENMAYER
Mme Dorothée NAON	Charlotte BOUDARD PIERRON

Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX

Délibération n° DEL-18-0742**Compétences de la Métropole : transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque****Exposé**

Depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il convient toutefois de rappeler que le Lido développe, en étroite imbrication avec l'enseignement professionnel, une pratique amateur.

En termes de cohérence, il pourra donc être envisagé de reconnaître l'intérêt métropolitain de l'équipement dans sa globalité. Cette reconnaissance sera soumise lors d'un prochain Conseil de Métropole.

Aujourd'hui, il est proposé de procéder au transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la compétence suivante :

- Enseignement professionnel des arts du cirque, et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

La présente délibération sera donc notifiée au maire de chacune des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de quoi sa décision est réputée favorable.

L'approbation du transfert de cette compétence supplémentaire implique par ailleurs de modifier les statuts de la Métropole afin d'y intégrer cette compétence.

Les statuts modifiés et le transfert de compétence seront en fin de procédure arrêtés par le préfet.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu les articles L.5211-17, L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le transfert de la compétence facultative suivante au 1^{er} janvier 2019 :

- Enseignement professionnel des arts du cirque, et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

Ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole induite par ce transfert, qui aboutit à ajouter cette compétence à la liste des compétences facultatives figurant dans l'article 5 II des statuts.

Article 2

De notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres de Toulouse Métropole, afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur le transfert de compétence et la modification statutaire dans les délais et conditions définis par l'article L.5211-17 du CGCT et, au terme de la procédure, de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de prendre un arrêté décidant des modifications statutaires susvisées et prononçant le transfert de la compétence supplémentaire visée à l'article 1 de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le

Reçue à la Préfecture le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

28 - COMPETENCES DE LA METROPOLE : TRANSFERT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DES ARTS DU CIRQUE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

XI - CONVENTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

29 - CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

2018-DB-0113

Par délibération du 28 septembre 2006, le Conseil Municipal a validé son engagement pour la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, une convention a été signée le 9 janvier 2007 entre la ville de Colomiers et la Préfecture de la Haute-Garonne, pour mettre en œuvre le dispositif "ACTES", à laquelle ont été annexés les domaines des actes ayant vocation à être transmis par voie électronique.

Deux avenants, élargissant le périmètre du domaine des actes télétransmis ont été signés le 21 avril 2008 par délibération du 9 avril 2008 et le 8 février 2011 par délibération du 16 décembre 2010.

Il convient d'élargir à nouveau ce périmètre, par avenant n° 3 sur les deux thématiques suivantes : marchés publics et documents budgétaires.

Le projet de convention ci-annexé récapitule les actes pouvant être télétransmis par l'interface "ACTES".

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention, ci-annexée, à passer avec la Préfecture de la Haute-Garonne, pour la télétransmission des actes administratifs (ACTES) ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**Avenant n° 3 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité**

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 9 janvier 2007 et les avenants des 21 avril 2008 et 8 février 2011 relatifs à la télétransmission des actes signés entre :

- 1) la Préfecture de la Haute-Garonne représentée par le préfet,
- 2) et la ville de Colomiers, représentée par son maire,

Vu la délibération du 17 octobre 2018 approuvée par le conseil municipal et autorisant le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes télétransmis au représentant de l'État dans le département.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes télétransmis au représentant de l'État.

Article 1^{er}

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur *Actes Budgétaires*

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur *Actes Budgétaires*, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En effet, en cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur *Actes budgétaires*.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décision (s) modificative (s)
- Compte administratif

3.3.2 Elaboration des documents budgétaires à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du paragraphe 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal)
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans *Actes réglementaire* :

- soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par la convention.

Article 2:

Il est ajouté à la convention initiale la télétransmission des marchés publics supérieurs aux seuils fixés par décret qui sont transmissibles au contrôle de légalité (221 000 € H.T pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019) ainsi que la télétransmission des Délégations de Service Public.

Article 3:

L'annexe à la convention initiale fixant le détail des actes télétransmis est actualisée comme suit:

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

1.1.1 Délibérations ou décisions relatives aux marchés non transmissibles au contrôle de légalité

1.1.2 Délibérations relatives aux marchés transmissibles au contrôle de légalité

1.2 Délégations de service public

1.3 Conventions de mandat

1.4 Autres contrats

1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)

1.6 Maîtrise d'œuvre

1.7 Actes spéciaux et divers

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

3.2 Aliénations

3.3 Locations

3.4 Limites territoriales

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

4.1.1 Recrutement

4.1.1.1 Recrutement statutaire

4.1.1.1.1 Recrutement statutaire catégorie A

4.1.1.1.2 Recrutement statutaire catégorie B

4.1.1.1.3 Recrutement statutaire catégorie C

4.1.1.2 Recrutement mutation

4.1.1.2.1 Recrutement mutation catégorie A

4.1.1.2.2 Recrutement mutation catégorie B

4.1.1.2.3 Recrutement mutation catégorie C

4.1.1.3 Recrutement détachement

4.1.1.3.1 Recrutement détachement catégorie A

4.1.1.3.2 Recrutement détachement catégorie B

4.1.1.3.3 Recrutement détachement catégorie C

4.1.2 Gestion

4.1.2.1 Nominations après concours

4.1.2.1.1 Nominations après concours catégorie A

4.1.2.1.2 Nominations après concours catégorie B

4.1.2.1.3 Nominations après concours catégorie C

4.1.3 Délibérations relatives aux titulaires et stagiaires (*)

4.2 Personnels contractuels

4.2.1 Recrutement

4.2.1.1 Emploi Vacant

4.2.1.1.1 Emploi Vacant catégorie A

4.2.1.1.2 Emploi Vacant catégorie B

4.2.1.1.3 Emploi Vacant catégorie C

4.2.1.2 Remplacement

4.2.1.2.1 Remplacement catégorie A

4.2.1.2.2 Remplacement catégorie B

4.2.1.2.3 Remplacement catégorie C

4.2.1.3 Collaborateur cabinet et groupe politique

4.2.1.4 Délibérations relatives aux contractuels(*)

4.4 Autres catégories de personnels (**)

4.4.1 Délibérations et actes à caractère réglementaire concernant les instances paritaires (***)

4.5 Régime indemnitaire

* Pour des raisons pratiques, une même délibération ne pourra concerner plusieurs statuts à la fois mais portera exclusivement soit sur le personnel titulaire, soit sur le personnel contractuel.

** Les arrêtés nommant des vacataires (ou intermittents) ne sont pas à transmettre.

*** Les arrêtés portant composition d'une instance paritaire doivent être télétransmis.

Par contre, les arrêtés individuels nommant les membres des instances paritaires ne sont pas télétransmissibles.

5. Institutions et vie politique

5.1 Election exécutif

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.3 Désignation de représentants

5.4 Délégation de fonctions

5.5 Délégations de signature

5.6 Exercice des mandats locaux

5.7 Intercommunalité

5.8 Décision d'ester en justice

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

6.4 Autres actes réglementaires

6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.2 Fiscalité

7.3 Emprunts

7.4 Interventions économiques

7.5 Subventions

7.5.1 Subventions de fonctionnement

7.5.2 Subventions d'investissement

7.6 Contributions budgétaires

7.7 Avances

7.8 Fonds de concours

7.9 Prise de participation (SEM, etc.)

7.10 Divers (notamment création, modification ou suppression des régies)

7.11 Budget primitif

7.12 Budget supplémentaire

7.13 Décision (s) modificative (s)

7.14 Compte administratif

8. Domaines de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.2 Aide sociale

8.3 Voirie

8.4 Aménagement du territoire

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

8.6 Emploi, formation professionnelle

8.7 Transports

8.8 Environnement

8.9 Culture

9. Autres domaines de compétence

9.1. Autres domaines de compétence des communes

9.4 Vœux et motions

Il est précisé que les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, notamment les documents d'urbanisme, pourront être transmis sous format papier.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Toulouse, le

Le Préfet de la Haute-Garonne

Le Maire de Colomiers

29 - CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VERNIOL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

**XII - ORGANISMES
DIVERS**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

30 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SPL AREC OCCITANIE

Rapporteur : Madame MOURGUE

2018-DB-0114

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

VU les statuts de la SPL AREC Occitanie modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2018 ;

VU le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie ;

VU le rapport du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie du 7 juin 2018 qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'augmentation du capital social réservée à la Région Occitanie et de réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie.

CONSIDERANT que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la Région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

CONSIDERANT que l'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé).

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

CONSIDERANT que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

CONSIDERANT que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

Il est ainsi proposé de modifier l'Article 7 des statuts – Capital Social comme suit :

Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Le reste de l'article est inchangé.

L'annexe 1 des statuts sera également modifiée ainsi :

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%

Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserrière	108,50	7	0,01%
Total	1 791 025	115 550	100 %

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation du capital de la SPL AREC Occitanie, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20.80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros ;
- d'approuver la réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie d'une somme de 612 415 euros par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20.80 euros à 15.50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros ;
- d'approuver le projet de modification de l'article 7 des statuts ;
- d'approuver le projet de modification de l'annexe 1 des statuts ;
- d'autoriser le représentant de la commune de Colomiers, Mme MOURGUE, à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis à la réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- d'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL AREC Occitanie ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**ANNEXE 1 – Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte
de la SPL AREC OCCITANIE**

**SPL Agence Régionale de l'Energie
Et du Climat Occitanie**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**Société Publique Locale AREC OCCITANIE
Au capital de 253 448 euros
Siège social : 14 rue de Tivoli, 31000 Toulouse
809 415 243 RCS TOULOUSE**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts afin de vous proposer la poursuite de l'activité de la Société, une augmentation du capital social réservée, suivie d'une réduction de celui-ci par diminution de la valeur nominale des actions, ainsi que les modifications statutaires qui en sont la conséquence, et enfin, pour nommer des censeurs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes, une augmentation et une réduction de capital, en vertu de l'article 8 des statuts de la SPL et des articles L. 225-129 et L. 225-204 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de vous communiquer l'ensemble des éléments permettant de procéder aux opérations d'augmentation et de réduction du capital social de la Société.

I – POURSUITE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 26 juin 2018 a constaté que du fait des pertes cumulées, les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L. 225-248 du code de commerce, les actionnaires doivent se prononcer sur la poursuite de l'activité de la société. S'ils décident dans ce sens, la société dispose d'un délai expirant au 31 décembre de la deuxième année qui suit cette décision pour assainir sa situation.

Nous vous proposons de décider la poursuite de l'activité de la Société.

II – EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL AREC OCCITANIE

Nous vous rappelons que l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles est valablement réalisée si l'intégralité du capital social de la Société a été précédemment libéré, conformément aux articles L. 225-127 et L. 225-131 du Code de commerce.

Nous vous informons que le capital social de la SPL se trouve entièrement libéré et nous vous proposons de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 2 149 992 euros, portant le capital social de la SPL de 253 448 euros à 2 403 440 euros, réservée à la Région Occitanie, dans les conditions suivantes.

A- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital de la Société s'élevé actuellement à 253 448 euros, divisé en 12 815 actions de 20,80 euros chacune, et est réparti de la manière suivante :

<u>Actionnaires</u>	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	231 400	11 125	91,30%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 560	75	0,62%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	1 040	50	0,41%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	1 040	50	0,41%
Conseil Départemental du Gers	728	35	0,29%
Conseil Départemental de l'Ariège	728	35	0,29%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	520	25	0,21%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	520	25	0,21%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	1 040	50	0,41%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	520	25	0,21%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	520	25	0,21%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	520	25	0,21%
Communauté de Communes Grand Armagnac	520	25	0,21%
Communauté de Communes du Grand Figeac	520	25	0,21%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	520	25	0,21%
Communauté de Communes Centre Tarn	520	25	0,21%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	520	25	0,21%
Commune de Colomiers	416	20	0,16%
Commune de Tarbes	416	20	0,16%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	416	20	0,16%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	416	20	0,16%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	416	20	0,16%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	208	10	0,08%
Commune de Roques-sur-Garonne	208	10	0,08%
Commune de Portet-sur-Garonne	208	10	0,08%
Commune de Ramonville Saint-Agne	208	10	0,08%
Commune de Saint-Orens	208	10	0,08%

PETR Pays du Sud Toulousain	208	10	0,08%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	208	10	0,08%
PETR du Pays Lauragais	208	10	0,08%
Commune de Figeac	208	10	0,08%
PETR du Pays du Val d'Adour	208	10	0,08%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	208	10	0,08%
Commune de Carmaux	208	10	0,08%
PETR du Pays Midi-Quercy	208	10	0,08%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	145,60	7	0,06%
Commune de Gavarnie-Gèdre	145,60	7	0,06%
Commune de Paulhac	145,60	7	0,06%
Commune du Séquestre	145,60	7	0,06%
Commune de Roqueserière	145,60	7	0,06%
Total	253 448	12 185	100 %

B- SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

La Société dispose d'un capital de 253 448 euros, divisé en 12 185 actions de 20,80 euros chacune.

Ses fonds propres sont les suivants :

Réserve légale : néant

Autres réserves : 19 euros

Report à nouveau : néant

Résultat prévisionnel de l'exercice 2017 : les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils vont être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018, font apparaître un résultat de -617 601 euros, celui-ci ramenant les capitaux propres à -364 133 euros.

C- AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEE A LA REGION OCCITANIE

L'opération a pour objectif de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie et de contribuer à son développement, ainsi que d'apurer la situation nette de la société.

L'augmentation de capital que nous vous proposons serait réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, qui pourront être souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société, ou par combinaison entre ces deux moyens, à savoir :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire ;
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé).

L'augmentation de capital par compensation de créances résulte de la contractualisation entre la SPL et la Région Occitanie, d'une avance en compte courant d'associé, en date du 24 juillet 2017, à

hauteur de 350 000 euros. Au 31 décembre 2017, la Région Occitanie a versé la totalité du montant de l'avance en compte courant.

La Société étant dans l'impossibilité de procéder à son remboursement, nous vous proposons de transformer en capital cette avance en compte courant d'associé pour la totalité de son montant.

La transformation en capital de cette avance n'est possible que si les créances sont liquides et exigibles, en vertu des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de commerce ; ce caractère résulte de l'arrêté de compte établi par le Conseil d'Administration et certifié par le Commissaire aux comptes.

Conformément à l'article L. 225-128 du Code de commerce, les actions nouvelles seront émises à leur montant nominal (20,80 euros chacune).

1. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Afin de permettre la concrétisation de l'augmentation de capital dans les conditions relatives au présent rapport, nous vous proposons de supprimer au profit de la région Occitanie le droit préférentiel de souscription attaché à chaque action, et de réserver cette augmentation à ce souscripteur.

2. PRIME D'EMISSION

Compte tenu de la situation financière de la Société telle qu'elle ressort des éléments exposés ci-dessus, aucune prime d'émission ne sera demandée.

3. PERIODE DE SOUSCRIPTION – LIBERATION DES ACTIONS

Les fonds de l'augmentation seront versés sur un compte ouvert à cet effet, dont les références seront communiquées au souscripteur lors de l'appel de fonds.

La période de souscription sera ouverte du 2018 au 2018 inclus.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription afin d'améliorer la trésorerie de la SPL et de renforcer son indépendance.

Les souscriptions d'actions nouvelles seront constatées par le certificat du dépositaire, ou bien, s'il s'agit d'une compensation de créance, par le certificat du commissaire aux comptes qui en tient lieu, conformément à l'article L. 225-143 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation du capital social, le Conseil d'Administration pourra utiliser les moyens prévus par la loi pour répartir les actions non souscrites ou limiter l'augmentation de capital, dans les limites que vous aurez fixées, mais sans pouvoir les proposer au public ni à des souscripteurs autres que des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales.

4. SITUATION DE LA SOCIETE APRES L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, la situation des capitaux propres se présentera de la façon suivante :

Capital social	2 403 440 euros
Autres réserves	19 euros
Report à nouveau	-617 601 euros
Total des capitaux propres	1 785 858 euros

L'actionnariat sera réparti comme suit :

<u>Actionnaires</u>	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	2 381 392	114 490	99%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 560	75	0,064%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	1 040	50	0,043%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	1 040	50	0,043%
Conseil Départemental du Gers	728	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	728	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	520	25	0,021%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	520	25	0,021%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	1 040	50	0,043%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	520	25	0,021%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	520	25	0,021%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	520	25	0,021%
Communauté de Communes Grand Armagnac	520	25	0,021%
Communauté de Communes du Grand Figeac	520	25	0,021%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	520	25	0,021%
Communauté de Communes Centre Tarn	520	25	0,021%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	520	25	0,021%
Commune de Colomiers	416	20	0,017%
Commune de Tarbes	416	20	0,017%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	416	20	0,017%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	416	20	0,017%

Parc Naturel Régional des Grands Causses	416	20	0,017%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	208	10	0,008%
Commune de Roques-sur-Garonne	208	10	0,008%
Commune de Portet-sur-Garonne	208	10	0,008%
Commune de Ramonville Saint-Agne	208	10	0,008%
Commune de Saint-Orens	208	10	0,008%
PETR Pays du Sud Toulousain	208	10	0,008%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	208	10	0,008%
PETR du Pays Lauragais	208	10	0,008%
Commune de Figeac	208	10	0,008%
PETR du Pays du Val d'Adour	208	10	0,008%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	208	10	0,008%
Commune de Carmaux	208	10	0,008%
PETR du Pays Midi-Quercy	208	10	0,008%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	145,60	7	0,006%
Commune de Gavarnie-Gèdre	145,60	7	0,006%
Commune de Paulhac	145,60	7	0,006%
Commune du Séquestre	145,60	7	0,006%
Commune de Roqueserière	145,60	7	0,006%
Total	2 403 440	115 550	100 %

D- AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES

Conformément aux dispositions du Code du travail, nous avons l'obligation, en cas d'augmentation de capital en numéraire, de proposer qu'une augmentation de capital soit réservée aux salariés de l'entreprise, tant que leur part dans le capital social n'aura pas atteint 3 % de celui-ci.

Cette disposition, qui s'impose à notre Société comme à toutes les sociétés par actions, a pour objectif de favoriser l'actionnariat des salariés dans l'entreprise qui les emploie. Néanmoins, si cette disposition peut être pertinente dans les sociétés commerciales de droit commun, elle paraît peu adaptée au monde des sociétés publiques locales, dont l'actionnariat ne peut se composer que de collectivités.

Dans ces conditions, nous recommanderons de rejeter la résolution correspondante.

Nous vous rappelons toutefois que la loi nous impose de statuer à nouveau sur un tel projet dans un délai de 3 ans, aussi longtemps que la participation des salariés dans notre capital social n'aura pas atteint le seuil de 3 %.

E- REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL EN VUE D'ABSORBER LES PERTES ANTERIEURES

Compte tenu de la perte constatée d'un montant de -617 601 euros au terme du bilan de l'exercice 2017, et sous réserve de la décision de l'affectation du résultat en report à nouveau de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018, nous vous proposons, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus proposée, de réduire le capital fixé à la somme de 2 403 440 euros d'une somme de 612 415 euros ramenant ledit capital à la somme de 1 791 025 euros par voie de réduction du montant nominal de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros.

Nous vous proposons de procéder à cette réduction de capital par voie d'apurement, à hauteur de 612 415 euros, du compte « Report à nouveau » débiteur d'un montant de 617 601 euros. Il restera un compte « Report à nouveau » débiteur non intégré au capital de -5 186 euros.

A l'issue des opérations d'augmentation et de réduction de capital, et sous condition suspensive de la décision de l'affectation du résultat en report à nouveau de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018, la situation des capitaux propres pourrait se présenter de la façon suivante :

Capital social	1 791 025 euros
Autres Réserve	19 euros
Report à nouveau	-5 186 euros
Total des capitaux propres	1 785 858 euros

III – NOMINATION DE CENSEURS

Conformément à l'article 17 des statuts et de l'article 8 du règlement intérieur, « l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration ».

Nous vous proposons à cet effet, et sous réserve de la réalisation de la cession projetée, la nomination en tant que Censeurs, pour une durée de 6 ans, les nouveaux actionnaires suivants :

- Carcassonne Agglo,
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,
- Toulouse Métropole.

Si ces dispositions vous agréent, nous vous invitons à approuver les projets de résolutions qui sont joints, à l'exception de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés (troisième résolution), que nous vous invitons à rejeter.

Le Conseil d'Administration.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**Résolutions à caractère extraordinaire :****1^{ère} Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de poursuivre l'activité de la Société.

2^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous condition de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 2 149 992 euros par la création et l'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, à libérer intégralement à la souscription en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, portant ledit capital de 253 448 euros à **2 403 440 euros**.

A cet effet, elle décide de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de la Région Occitanie, à qui l'augmentation est réservée en totalité.

Les actions nouvelles seront émises au pair et seront créées à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

Aucune prime d'émission n'est demandée.

Les souscriptions et les versements exigibles seront reçus au siège social ou directement sur le compte ouvert à cet effet, du 2018 jusqu'au 2018 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que les droits de souscription auront été exercés ou l'augmentation de capital intégralement souscrite.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dès leur réception à la banque de la Société.

3^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- Délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'organiser l'augmentation de capital, qui sera placée dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail relatifs aux émissions d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ;
- Cette délégation de pouvoir est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de 6 mois à compter du jour de la présente Assemblée et pour un montant maximal de 3 % du capital, le droit préférentiel de souscription afférent aux actions à émettre étant supprimé au profit des salariés de l'entreprise ;
- Le prix de souscription des actions à mettre sera déterminé par le Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- Confère au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de cette délégation et pour la modification corrélative des statuts.

4^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire le capital social fixé à la somme de 2 403 440 euros par suite de l'adoption de la première résolution, divisé en 103 365 actions de 20,80 euros chacune, d'une somme de 612 415 euros, ramenant ledit capital à 1 791 025 euros par voie d'apurement, à hauteur de 612 415 euros, du compte « Report à nouveau ».

Cette réduction de capital est réalisée par voie de diminution du montant nominal de chacune des 115 550 actions, lequel est ramené de 20,80 euros à 15,50 euros.

5^{ème} Résolution :

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction de capital ci-dessus décidées, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président, en vue de modifier l'annexe 1 des statuts et l'article 7 « Capital Social » des statuts rédigé ainsi :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Le reste de l'article est inchangé.

L'annexe 1 des statuts est modifiée comme suit :

<u>Actionnaires</u>	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%

Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
Total	1 791 025	115 550	100 %

6^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président, à l'effet de :

- procéder à la réalisation matérielle des opérations d'augmentation et de réduction de capital,
- à cette fin, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, procéder à la modification de l'article 7 et l'annexe 1 des statuts, et
- d'une façon générale, constater la réalisation définitive desdites opérations, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires et accomplir toutes formalités de publications légales.

7^{ème} Résolution :

Sous réserve de la réalisation de la cession projetée de 8 actions détenues par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, soit 2 actions de 15,50 euros chacune, respectivement au profit de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, de Carcassonne Agglo, de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, et de Toulouse Métropole, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président en vue de modifier l'annexe 1 des statuts, relative à la répartition du capital social des actionnaires de la SPL AREC Occitanie, modifiée comme suit :

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	31	2	0,002%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%

Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31	2	0,002%
Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup	31	2	0,002%
Carcassonne Agglo	31	2	0,002%
Toulouse Métropole	31	2	0,002%
Total	1 791 025	115 550	100 %

8^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Résolutions à caractère ordinaire :

9^{ème} Résolution :

Sous réserve de la réalisation de la cession projetée, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité de Censeurs, les collectivités territoriales suivantes :

- Carcassonne Agglo,
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,
- Toulouse Métropole.

10^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**30 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION
DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SPL AREC OCCITANIE**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

XIII - VOEUX / MOTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

31 - AVIS MUNICIPAL SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY

Rapporteur : Monsieur DARNAUD

2018-DB-0115

Le déploiement des compteurs communicants a été rendu obligatoire en France par la loi du 10 février 2010, modifiée par la loi n°2017-227 du 24 février 2017 et intégrée au code de l'énergie.

Concernant la volonté de déploiement des compteurs communicants, l'Etat français a décidé de réaliser un remplacement généralisé des compteurs d'anciennes générations, soit 35 millions de compteurs en France, avant 2022 afin de satisfaire à ses engagements en matière de transition énergétique.

Le déploiement des compteurs communicants d'électricité dits Linky interroge un certain nombre de Columérin(e)s. A ce jour, une cinquantaine d'entre eux ont manifesté leurs inquiétudes par courrier et ont formulé leur opposition au remplacement de leur compteur électrique par un compteur de nouvelle génération.

Lors du conseil municipal du 18 juin 2018, le groupe Vivre mieux à Colomiers a proposé un vœu intitulé « Nouveau compteur électrique Linky : la liberté de choix et le principe de précaution d'abord ».

Mme Le Maire a décidé qu'une commission composée d'élus et assistée par des techniciens propose la position municipale sur le déploiement des compteurs communicants d'électricité Linky sur la Commune.

Afin de préciser le rôle de la commune, il doit être rappelé que la compétence « Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité » (AODE) a été transférée par la Ville au Syndicat Départemental de l'Electrification de la Haute-Garonne (SDEHG) en 1959. Par conséquent, la commune n'a plus la compétence pour intervenir en la matière. En effet, à ce jour, l'ensemble des contentieux portés par les communes, qu'il s'agisse d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté municipal, a été rejeté soit pour incompétence du Maire ou du Conseil Municipal, soit pour erreur d'appréciation (absence de risques de dommage grave et imminents).

Sur la commune de Colomiers, au 6 septembre 2018, 678 compteurs Linky ont été installés. Ils concernent les nouvelles constructions, les installations de production d'énergie renouvelable et les remplacements de compteurs en panne. L'installation des 20 200 compteurs du territoire Columérin se déroulera de décembre 2018 à mai 2020 par zone géographique.

Il est à noter que seules les sociétés INSIEMA (sous-traitant poseur pour ENEDIS) et ENEDIS sont autorisées à installer les compteurs à Colomiers.

Les bénéfices attendus du déploiement des compteurs communicants Linky concernent l'Environnement, les Consommateurs (trices), les Collectivités et le gestionnaire du réseau.

A ce jour, ils semblent inégalement répartis entre les bénéficiaires. Les bilans énergétiques relatés par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) semblent cependant favorables.

Les travaux de la CLAR Linky sont présentés en annexe et apportent notamment des éléments de réponse aux questions suivantes :

- obligation de pose,
- droit à la propriété privée,
- enregistrement des consommations horaires,
- confidentialité des données,
- conformité de la pose,
- émissions de champs électromagnétiques,
- évolutions tarifaires.

Aussi, au vu des éléments partagés et collectés par la CLAR, et des craintes persistantes de certain(e)s Columérin(e)s, la Ville de Colomiers souhaite que les sociétés ENEDIS et INSIEMA :

- préviennent a minima un mois à l'avance les clients du remplacement prochain de leur compteur électrique,
- confirment au client le jour et l'heure du remplacement de leur compteur,
- respectent le refus d'accès à la propriété privée, exprimé par courrier simple à l'attention de la société ENEDIS, des client(e)s souhaitant le faire valoir,
- respectent le refus d'accès à la propriété privée, exprimé par l'assemblée générale de copropriété par courrier simple à l'attention de la société ENEDIS, des copropriétés souhaitant le faire valoir,
- confirment par courrier la prise en compte du refus d'accès à la propriété privée dûment exprimée par le(a) client(e) ou la copropriété en informant sur les conséquences financières d'une telle décision (facturation relève, interventions sur compteurs, remplacements du compteur,...)
- garantissent à leurs techniciens un temps de pose suffisant à la réalisation du remplacement du compteur, à la remise en service de l'installation électrique par le(a) client(e) s'il (elle) est présent(e) et à la réponse aux questions posées,
- organisent une permanence une fois par mois à Colomiers durant les premiers mois de déploiements des compteurs sur Colomiers afin de répondre aux interrogations des habitant(e)s,
- mettent à disposition une information sur la gestion des données de consommation fine et la création de l'espace personnel client ENEDIS par courrier remis aux habitant(e)s lors de la pose du compteur,
- transmettent à la ville un bilan mensuel du déploiement des compteurs Linky incluant les incidents enregistrés et le taux de refus d'accès à la propriété privée,
- étudient le non remplacement des compteurs électriques des bâtiments collectifs voués à être déconstruits avant 2021 et dont la liste sera transmise par la ville.

La ville s'engage quant à elle à :

- faciliter l'accès aux documents ressources utilisés,
- faciliter les échanges entre les client(e)s Columérins et la société ENEDIS,
- réaliser une validation rapide des demandes de mesures gratuites ANFR de champs électromagnétiques Linky,
- transmettre ce vœu et la synthèse des travaux de la CLAR à l'ensemble des interlocuteurs du dossier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de demander aux sociétés ENEDIS et INSIEMA qu'elles :
 - préviennent a minima un mois à l'avance les clients du remplacement prochain de leur compteur électrique,
 - confirment au client le jour et l'heure du remplacement de leur compteur,
 - respectent le refus d'accès à la propriété privée, exprimé par courrier simple à l'attention de la société ENEDIS, des client(e)s souhaitant le faire valoir,
 - respectent le refus d'accès à la propriété privée, exprimé par l'assemblée générale de copropriété par courrier simple à l'attention de la société ENEDIS, des copropriétés souhaitant le faire valoir,
 - confirment par courrier la prise en compte du refus d'accès à la propriété privée dûment exprimée par le(a) client(e) ou la copropriété en informant sur les conséquences financières d'une telle décision (facturation relève, interventions sur compteurs, remplacements du compteur,...)
 - garantissent à leurs techniciens un temps de pose suffisant à la réalisation du remplacement du compteur, à la remise en service de l'installation électrique par le(a) client(e) s'il (elle) est présent(e) et à la réponse aux questions posées,
 - organisent une permanence une fois par mois à Colomiers durant les premiers mois de déploiements des compteurs sur Colomiers afin de répondre aux interrogations des habitant(e)s,
 - mettent à disposition une information sur la gestion des données de consommation fine et la création de l'espace personnel client ENEDIS par courrier remis aux habitant(e)s lors de la pose du compteur,
 - transmettent à la ville un bilan mensuel du déploiement des compteurs Linky incluant les incidents enregistrés et le taux de refus d'accès à la propriété privée,
 - étudient le non remplacement des compteurs électriques des bâtiments collectifs voués à être déconstruits avant 2021 et dont la liste sera transmise par la ville ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Déploiement des compteurs d'électricité communicants dits Linky

Travaux de la CLAR Linky

Octobre 2018



1. Mission de la CLAR Linky

Mme Le Maire de Colomiers a décidé de confier la constitution de l'avis municipal sur le déploiement des compteurs Linky à la CLAR Linky présidée par M Gilles DARNAUD.

2. Composition et Calendrier de travail :

Membres de la CLAR LINKY	06/09/2018	18/09/2018	02/10/2018	11/10/2018
M DARNAUD	Présent	Présent	Présent	Présent
Mme BERRY SEVENNES			Remplaçante	
Mme BOUBIDI	Présente	Présente	Remplacée	Présente
Mme CASALIS	Présente	Excusée	Présente	Présente
Mme MAALEM	Excusée	Excusée	Présente	Présente
Mme MOURGUE	Présente	Excusée	Présente	Présente
M JIMENA	Présent	Absent	Absent	Absent
M LAURIER	Présent	Présent	Présent	Présent
M SARRALIE	Présent	Excusé	Présent	Excusé
DDUT	Présents	Présents	Présents	Présents

3. Contributeurs sollicités

Afin de rendre son avis avant le début du déploiement des compteurs Linky sur la commune en décembre 2018, la CLAR a décidé de se réunir à quatre reprises afin de recevoir les acteurs impliqués.

Ont ainsi été sollicités :

Contributeurs	Type de contact	Contribution(s)
Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne	Téléphone	Motion votée le 27/03/2018
Préfecture de la Haute Garonne	Téléphone	Courrier du 17/07/2018
Agence Régionale de Santé	Téléphone	Avis de l'ANSES d'Octobre 2016
Société ENEDIS	Rencontre du 06/09/18, téléphone et courriel	Présentation PWPT, plaquettes
Collectif « Non Linky Colomiers et ses environs »	Physique, Facebook	Communiqué du 19/09/2018 (voir annexe n°3)
Agence Nationale des FRéquences	Rencontre du 18/09/18	Echanges techniques
EXEM	Rencontre du 18/09/18	Echanges techniques

4. Documents supports de l'avis municipal

Les documents publics non soumis à droits d'auteur sont consultables sur le site internet de la ville.

Les éléments suivants ont été consultés et analysés par les membres de la CLAR Linky afin d'alimenter la réflexion municipale :

- Courrier de la préfecture du 17 juillet 2018 : « Déploiement des compteurs électriques de nouvelle génération, dits compteurs « Linky »
- Présentation de la société ENEDIS faite le 6 septembre 2018
- Vœu Collectif Anti-Linky du 19 septembre 2018, voir annexe n°3
- Motion relative au déploiement des compteurs communicants prise le 27 mars 2018 par le SDEHG
- 60 millions de consommateurs n°541 / Octobre 2018,
- Les avis de l'ADEME « Le compteur Linky » de juillet 2015
- Les avis de l'ADEME « Les compteurs communicants pour l'électricité (Linky) »
- CNIL : « Linky, Gaspar : quelles données sont collectées et transmises par les compteurs communicants ? »
- CNIL : « Les compteurs communicants » de juin 2014
- ANSES : Saisine n°2015-SA-0210 « Compteurs communicants » d'octobre 2016
- ANFR : « Rapport technique sur les niveaux de champs électromagnétiques créés par les compteurs Linky » dont le « Volet 3 : mesures sur le terrain » de septembre 2016

5. Contexte législatif :

Au niveau européen, c'est la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité qui a incité les États membres à mettre en place un système de comptage qui permette la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité.

La directive a fixé des objectifs aux États membres, à qui il revient d'adapter leur législation pour répondre à ces orientations.

Le législateur français a transposé la directive par une loi du 10 février 2010, modifiée par la loi n°2017-227 du 24 février 2017 et des décrets d'application qui ont été intégrés au le code de l'énergie (articles L.341-4 et R.341-4). Le déploiement est rendu obligatoire par l'article L. 341-4 du code de l'énergie.

En effet, aux termes de ces textes, il a été prévu que le gestionnaire des réseaux publics de transport d'électricité serait chargé de mettre en œuvre des dispositifs de comptage permettant :

- aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée ;
- aux utilisateurs des réseaux d'accéder aux données relatives à leur production ou consommation et de limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ;
- aux tiers autorisés par les utilisateurs de recueillir les données de consommation concernant leurs clients.

Par ailleurs, les Préfectures rappellent aux maires que « l'installation de ces compteurs est une obligation pour les gestionnaires de réseau », « obligation qui résulte des dispositions de l'article L341-4 du code de l'énergie. Il ne saurait y être dérogé, ces dispositions étant d'ordre public ». (Cf. courrier envoyé par le Préfet de la Haute-Garonne le 17/07/2018)

6. Rôle des maires :

La commune de Colomiers a transféré la compétence « autorité organisatrice de distribution d'électricité» (AODE) au Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) depuis 1959.

Elle n'a donc plus vocation à intervenir en la matière.

Dans ce cas, une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky apparaîtrait entachée d'illégalité, pour défaut de compétence.

De part ce transfert de compétence, les réseaux publics et les compteurs relèvent de la propriété des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, à savoir le SDEHG à Colomiers.

7. Les bénéfices attendus du déploiement des compteurs Linky

(sources : Les Avis de l'ADEME de juillet 2015, Septembre 2018 et audition ENEDIS)

- Les bénéfices en matière d'Environnement :
 - o Emissions de CO2 évitées
 - o Meilleure gestion de la pointe de consommation
 - o Développement de la production décentralisée d'énergies renouvelables
 - o Meilleure gestion du réseau
 - o Bilan énergétique favorable malgré l'impact énergétique du renouvellement des anciens compteurs
- Les bénéfices pour le Consommateur :
 - o Une meilleure information pour faciliter les économies d'énergie et accroître la « culture de l'énergie »
 - o Mise à disposition d'outils de comparaison à profil de ménage équivalent
 - o L'accès à l'information doit encore être simplifié
 - o Développement des offres de services et/ou tarifaires visant à mieux gérer sa consommation électrique. Tarifs variables semaine/week-end, heures de la journée ciblées, ...
 - o Facturation à la consommation réelle et plus basée sur l'estimation
 - o Réalisation à distance des mises en service, coupure, changement de puissance
 - o Détection des pannes sans demande du client

- Les bénéfiques pour les Collectivités :
 - o Permettre le suivi des politiques de rénovation énergétique de bâtiments, de quartiers
 - o Suivre les consommations d'un territoire donné (quartier, ville, métropole,...) afin d'évaluer les mises en place de plan Climat Energie par exemple, rénovation énergétique,...
- Les bénéfiques pour le gestionnaire du réseau :
 - o Monitoring fin des productions/consommations d'électricité
 - o Equilibrage des demandes/production sur le territoire (smart grid)
 - o Intégration des sources de production d'électricité renouvelables
 - o Capacité à intervenir à distance

En l'état actuel de la culture de l'énergie des consommateurs, de la difficulté d'accès aux données de consommation (créer un compte ENEDIS individuel, se connecter régulièrement à ce site, avoir une lecture compréhensible des informations,...), l'impact sur les réductions d'énergie par les consommateurs semble faible. Cependant, le simple envoi d'un comparatif de la consommation électrique d'un foyer par rapport à la moyenne des foyers similaires a permis la réduction moyenne de 0,9% de la consommation.

Les bénéfiques pour les clients sont limités (mise en service, changement de puissance, interventions diverses possibles à distance. Facturation au réel).

Le déploiement des compteurs semble pour l'instant plus bénéfique au gestionnaire du réseau.

Au vu des nouvelles offres des fournisseurs, rendues possibles grâce à Linky (voir paragraphe 8-m.), ce déséquilibre semble se rééquilibrer.

8. Avis de la CLAR Linky sur les interrogations soulevées

La commission s'est attachée à apporter des réponses claires et argumentées aux questions soulevées par le déploiement des compteurs Linky.

a. Cadre législatif du déploiement des compteurs communicants (voir paragraphe 5)

Loi du 10 février 2010, modifiée par la loi n°2017-227 du 24 février 2017 et des décrets d'application qui ont été intégrés au code de l'énergie (articles L.341-4 et R.341-4). Le déploiement est rendu obligatoire par l'article L. 341-4 du code de l'énergie.

b. Autorité compétente et rôle des maires, leur capacité d'action (voir paragraphe 6)

Au vu de la délégation de la compétence par la ville au SDEHG, le SDEHG est la collectivité compétente en la matière. Le syndicat s'est saisi du dossier et a formulé une motion relative au déploiement des compteurs communicants le 27 mars 2018.

La mairie n'a plus compétence à intervenir dans le domaine.

c. Obligation de pose, refus

Les compteurs électriques appartiennent à la collectivité ou syndicat compétent, à savoir le SDEHG sur Colomiers.

Le gestionnaire du réseau est missionné par l'état et le SDEHG pour remplacer les compteurs d'anciennes générations par des compteurs Linky.

Le client n'a pas le droit de s'opposer au remplacement de son compteur. Il doit le libre accès à celui-ci, principalement pour des raisons de sécurité (incendie, intervention des secours,...).

Le client a cependant le droit de refuser l'accès à sa propriété privée. Ainsi, si le compteur électrique est situé dans une propriété privée fermée, le client a le droit d'en refuser l'accès (droit à la propriété privée).

Ainsi, si les compteurs électriques ne sont pas accessibles du domaine public et sont situés sur une propriété privée fermée, il est demandé à la société ENEDIS de respecter le droit à la propriété privée dûment exprimée par courrier à son attention formulée individuellement ou par l'assemblée générale d'une copropriété.

Il est demandé qu'un courrier de la société ENEDIS confirme la prise en compte de ce refus, le transmette à la société INSIEMA et renseigne le client sur les conséquences de ce refus dont :

- La facturation de la relève manuelle des compteurs non remplacés
- La facturation des interventions sur ces compteurs
- La facturation du remplacement du compteur défectueux

d. Enregistrement des consommations fines (ou courbe de charge)

Le compteur communicant Linky enregistre l'index de consommation toutes les 30 minutes. Le client a la liberté d'autoriser la transmission de ces données au gestionnaire du réseau ENEDIS ou pas. Ce choix est à renseigner sur l'espace client ENEDIS que chacun peut créer librement. Par défaut, les données fines, ou courbe de charge, ne sont pas transmises à ENEDIS. Il faut une action volontaire du client pour que ces données soient transmises.

Afin de faciliter la création de ce compte (seuls 2,3 % des clients équipés de Linky ont créé leur compte ENEDIS personnel), il a été demandé à la société ENEDIS de mettre à disposition de ses clients une information à ce sujet. Une explication individualisée pourrait être proposée par ENEDIS lors des permanences organisées sur la commune.

Sur sollicitation de la CLAR, ENEDIS donne les compléments suivants :

« La création d'un compte personnel Enedis est accessible sur le site www.Enedis.fr (bouton Mon Compte Particulier) ou sur l'application mobile « Enedis à mes côtés ». La création d'un compte client est simple et intuitive. Un chat bot est à disposition du client, afin de l'accompagner dans les différentes étapes.

Si le client a des questions ou rencontre des difficultés pour créer son espace client, un service dédié est mis à sa disposition, via le numéro vert Linky au 0 800 054 659.

Egalement, le client peut se rendre dans ses espaces Info Energies ou dans les agences locales de l'énergie, pour être guidé dans la prise en main de l'outil numérique et informé sur les différentes fonctionnalités. »

e. Confidentialité des données

La CNIL a confirmé la confidentialité des données fines de consommation. Le client a le choix de les transmettre à ENEDIS ou aux partenaires (fournisseur d'énergie du client par exemple). Ces données fines, comme les relevés journaliers de l'index des consommations sont transmises au système central d'ENEDIS sous forme anonyme et cryptée.

f. Remplacements des compteurs

Pour Colomiers, seule la société INSIEMA est autorisée à remplacer les compteurs électriques. Le remplacement des compteurs est réalisé par des techniciens de cette société habilités, formés et disposant de carte professionnelle nominative. Les agents d'ENEDIS ont aussi capacité à intervenir sur ces installations.

g. Prise de rendez-vous ou information et pose

La société INSIEMA prendra contact avec les clients au moins 1 mois à l'avance. Un rendez-vous sera fixé en accord avec le client. Si le compteur est accessible du domaine public, la présence du client n'est pas obligatoire.

Même si la présence physique du client lors de la pose n'est pas toujours nécessaire, il apparaît qu'elle peut faciliter l'intervention et la transmission de l'information, notamment :

- Déconnecter les appareils électriques sensibles
- Demander les explications nécessaires au poseur
- Rappeler au poseur ses obligations vérification de sa pose, dont le serrage des câbles (tournevis dynamométriques)
- Remettre en service les appareils électriques avec la présence du poseur et vérifier leur fonctionnement
- Signaler à la Mairie, arguments à l'appui, tout doute sur la qualité de la pose

h. Contrôles ENEDIS

La société ENEDIS indique que 3% des poses de compteurs sont contrôlées de manière aléatoire par des agents ENEDIS. Les sociétés de pose sont exposées à une pénalité de 480 euros si un problème est détecté. Les poseurs peuvent également faire l'objet de sanctions.

A condition que la demande soit raisonnable et encadrée par la ville, ENEDIS est en capacité de faire des contrôles à la demande des clients.

i. Emissions de champs électromagnétiques

Les compteurs Linky communiquent avec les concentrateurs grâce à la technologie des courants porteurs en ligne (CPL) selon le schéma ci-dessous.

Deux types de communications sont à distinguer :

- Test de la présence du compteur, 5 à 9 trames de 0,14 secondes par minutes
- Envoi de l'index journalier, une fois par jour

Les concentrateurs envoient les données des compteurs Linky collectés une fois par jour, durant la nuit. Ces informations sont l'équivalent de l'envoi d'1 MMS (message avec photo envoyé par un téléphone portable).



Bi-directionnel

Le rapport du CSTB met également en évidence l'absence de découplage des signaux CPL entre l'amont du compteur (le réseau public) et l'aval (l'installation électrique privée).

Afin d'obtenir des mesures concrètes de la valeur de champs électromagnétiques à son domicile, l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR) propose gratuitement des mesures réalisées par un bureau d'études indépendant.

Pour cela, il convient de remplir le CERFA n°15003*02 et de le transmettre à la mairie pour validation et transmission à l'ANFR.

Ces mesures seront réalisées sur Colomiers par la société EXEM, accréditée COFRAC.

Leur témoignage, corrélé par l'ANFR lors de notre rencontre technique du 18 septembre 2018, relate qu'au 18/09/18, une cinquantaine de mesures de champs électromagnétiques « spéciales Linky » ont été réalisées par cette société. Ces mesures peuvent être réalisées à proximité du compteur (20cm devant, endroit où les champs électriques mesurés sont les plus élevés) ou à n'importe quel endroit sur le réseau électrique privé. La valeur moyenne de cette cinquantaine de mesure, principalement réalisées à 20 cm devant le compteur, est de 0,6 V/m.

j. Coupures électriques et Evolutions tarifaires

Les anciens compteurs ne faisaient que compter les consommations électriques de l'installation. Un disjoncteur installé après le compteur servait à protéger l'installation électrique privée.

Le compteur Linky dispose de son propre disjoncteur afin de pouvoir ajuster la puissance délivrée à la puissance souscrite par le client.

Lors de la pose d'un compteur Linky et de son réglage à la puissance souscrite, le compteur disjoncte lors des pics de consommations. Le plus souvent, ces disjonctions sont dues au dépassement de la puissance souscrite lors des pics de consommation. Cela n'était pas observé avec l'ancien compteur car il n'avait pas ce rôle.

Afin de corriger le problème, le client doit souscrire la puissance supérieure qui engendre une augmentation de l'ordre de 20 à 30 euros par an de son abonnement (changement de 6kVA à 9kVA). Le changement de puissance est gratuit pour le client équipé d'un compteur Linky depuis moins d'un an. Le prix au kWh est quant à lui inchangé s'il conserve le même type d'abonnement.

k. Impact social

Peu de données sont disponibles sur le sujet.

ENEDIS a cependant indiqué que le déploiement des compteurs Linky a permis à des agents releveurs non qualifiés de suivre des formations de poseurs et ainsi de monter en qualification.

l. Coupures sans intervention physique

Le compteur Linky permet en effet la coupure à distance de l'alimentation électrique d'une installation.

Cependant, cette capacité d'intervention à distance n'a pas modifié les accompagnements réalisés en amont de la coupure. Elle a même permis au client de bénéficier d'un délai supplémentaire de 48h avant coupure effective après le passage du technicien ENEDIS.

Sur sollicitation de la CLAR, ENEDIS donne les compléments suivants :

« Les situations d'impayé sont gérées avec Linky en suivant les mêmes principes qu'avec les compteurs précédents.

1. C'est le fournisseur d'électricité, quel qu'il soit, qui mandate Enedis pour procéder à la coupure éventuelle. Enedis ne réalise aucune coupure d'électricité sans ordre du fournisseur.

2. Enedis n'exécute la demande de suspension d'alimentation qu'après avoir contacté les clients en difficulté de paiement et après s'être déplacé au domicile du client.

L'existence d'une fonctionnalité technique du compteur permettant de couper à distance ne diminue donc en rien la protection du consommateur.

Au contraire, avec Linky, le client dispose de 48h après le passage du technicien pour réagir et revenir vers son fournisseur avant que la coupure ne soit effective. Ce n'était pas le cas auparavant. Avec un compteur ancienne génération, le technicien coupait directement lors de son passage.

En ce qui concerne la médiation, les services sociaux et la précarité, ces sujets continuent à être pris en charge par les fournisseurs d'électricité.

Les modalités précises d'exécution de la demande de suspension d'alimentation n'ont pas été décidées par Enedis. Elles sont le fruit d'une concertation nationale entre les différents acteurs du secteur de l'énergie, en particulier les associations de consommateurs, et ont été validées par la Commission de Régulation de l'Énergie. »

m. Nouvelles offres spéciales des fournisseurs

Les fournisseurs d'énergie EDF, ENGIE, OHM énergie ou Direct Energie,... proposent des offres accessibles aux clients ayant un compteur Linky.

Elles permettent pour l'heure de distinguer les consommations électriques de la semaine de celles du week-end. L'étude comparative de 60 millions de consommateurs montre que la réduction des coûts est possible, principalement si les consommateurs s'adaptent à ces nouveaux tarifs (dans le meilleur des cas, diminution de 127 euros de la facture électrique annuelle d'une famille de 5 personnes avec modification des habitudes de consommation).

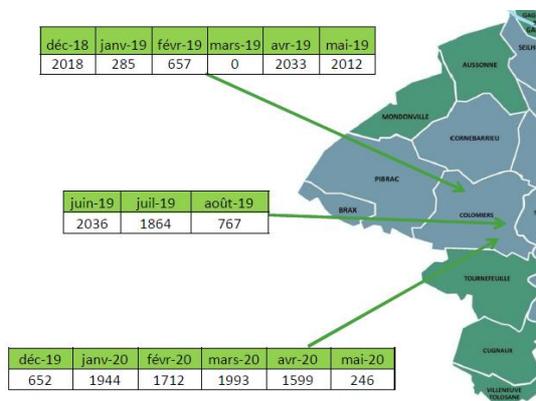
Ce gain est moins spectaculaire, voire inexistant, pour les « petits » consommateurs.

Avant de souscrire à ces nouvelles offres, il est conseillé de réaliser un comparatif grâce au comparateur du Médiateur national de l'énergie (www.energie-info.fr).

Ces offres ont l'objectif de diminuer les pics de consommations électriques.

n. Calendrier de déploiement sur Colomiers

Le remplacement des compteurs d'ancienne génération sur Colomiers se déroulera de décembre 2018 à mai 2020 par zone géographique.



Annexe 1 : Coordonnées de la société ENEDIS

Enedis
Service clients Linky
31800 St Gaudens
Téléphone : 09 69 32 18 65

Annexe 2 : Coordonnées de la société INSIEMA

INSIEMA
448 avenue Barbero
83600 Fréjus
Téléphone : 04 94 51 07 77

Annexe 3 Communiqué du collectif Non Linky Colomiers et ses environs du 19 septembre 2018

Colomiers le 19 Septembre 2018

COMMUNIQUE

En juin dernier, Patrick JIMENA pour le groupe Vivre Mieux à Colomiers déposa un vœu en Conseil Municipal pour alerter sur les dangers des nouveaux compteurs électriques Linky dont le déploiement est prévu pour fin novembre 2018. Le vœu ne fut pas voté mais Madame le Maire proposa la mise en place d'une commission chargée de donner un avis.

Cette Commission CLAR a proposé l'organisation de 4 auditions et ce, dans un délai et des plages horaires trop courts ne permettant pas d'aider à la décision.

Pour plus de transparence, nous demandons que cette commission soit ouverte au public et qu'un débat public contradictoire soit organisé.

A ce stade, notre collectif ne donne pas de suite favorable à la participation à cette commission. Cependant, si les conditions de transparence et de démocratie s'avèrent être prises en compte dans les prochains jours, nous proposerons notre aide pour organiser le processus de concertation.

Le collectif Stop Linky pour Colomiers et les environs.

Annexe 4 Réponse de la Ville au communiqué du collectif Non Linky Colomiers et ses environs du 19 septembre 2018

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté • Egalité • Fraternité



Ville de Colomiers

Colomiers, le

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET DU TERRITOIRE
Service Environnement
Affaire suivie par Jérôme VIDALIE
Tél. : 05.61.15.23.46.
N/Réf. : LC/CG/JV/KC

A l'attention du collectif
« Non au Linky Colomiers et ses environs »

Objet : Votre communiqué du 19 septembre 2018.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de l'avis municipal sur le déploiement des compteurs communicants Linky, la CLAR, commission d'élus en charge de cette analyse a souhaité vous rencontrer.

Vous avez été contactés durant les quinze premiers jours de septembre afin d'organiser un échange avec cette commission d'élus et de faire valoir vos arguments contre le déploiement des compteurs Linky. Deux dates vous ont été proposées pour nous rencontrer, le 18 septembre et le 2 octobre 2018 en soirée.

Par l'envoi du communiqué ci-joint daté du 19 septembre 2018, vous avez informé la CLAR de votre refus de participer à cet échange.

La CLAR en prend acte.

Je vous informe également que le vœu municipal sur le déploiement des compteurs Linky sera présenté au Conseil municipal du 18 octobre 2018 et mentionnera l'ensemble des travaux et des sollicitations formulées par la CLAR.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,
P/LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE,



Laurence CASALIS

Chargée de la Rénovation urbaine, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de l'Environnement



Annexe 5 Réponses d'ENEDIS aux questions complémentaires posées par la CLAR**Questions complémentaires posées par la CLAR à ENEDIS :**

« Suite à notre conversation d'hier, veuillez trouver ci-dessous la liste des questions complémentaires que les membres de la CLAR LINKY se posent :

- Par défaut, sans que le client n'ait créé son compte ENEDIS, la courbe de charge est-elle transmise à ENEDIS ou pas ?
- Pouvez-vous nous dire quel pourcentage de clients équipés d'un compteur LINKY ont créé leur compte personnel ENEDIS ?
- Existe-il une plaquette d'information ludique et accessible à tous expliquant les étapes de la création d'un compte personnel ENEDIS, ce qu'est la courbe de charge et à quel endroit autoriser ou refuser la transmission des données fines de consommation ?
- Quel est le nombre ou le pourcentage de client ayant dû changer d'abonnement car leur puissance consommée était supérieure à leur abonnement initial ?
- J'ai bien noté que le surcote du changement d'abonnement est propre à chaque fournisseur d'énergie.
- Est-il possible de demander à vos agents ENEDIS de contrôler la pose des compteurs LINKY si le client en exprime le besoin ? Si oui, à quelles conditions ?
- Quelle est la durée de vie de conception (cahier des charges initial de conception du compteur) des compteurs LINKY ? En comparaison, quelle était la durée de vie de conception de l'ancienne génération des compteurs ?
- Le compteur LINKY dispose-t-il d'une pile, d'une batterie ou de tout autre élément nécessitant son remplacement ?
- Si non, comment sont stockées les données de consommations électriques et les paramétrages du compteur en cas de coupure électrique ?
- Le compteur LINKY doit-il subir une intervention de maintenance régulière ?
- Quel est le pourcentage d'anciens compteurs recyclés ?
- Quel pourcentage des matériaux de ces compteurs est valorisés et vers quelles filières ?
- Quelle forme doit prendre le refus d'accès à la propriété privée d'un client ?
- Quelle réponse sera faite par ENEDIS et par la société de pose à la manifestation de ce droit ?
- Comment informerez-vous le client ayant fait valoir son droit à la propriété privée des conséquences financières de son refus ?
- Quelle forme doit prendre le refus à la propriété privée dans les copropriétés ?
- Quelle est la procédure de traitement des impayés aboutissant à la demande de coupure électrique ? Comment gérez-vous la médiation préalable ? Comment les services sociaux et/ou les mairies sont informés ou acteurs des démarches de négociations ? Comment est générée la précarité énergétique ? Dans cette procédure, que change le compteur LINKY ?
- Etant donné qu'un parc de logements collectif sera détruit d'ici à 2021, vous serait-il possible de ne pas installer les compteurs LINKY dans ces immeubles voués à disparaître ?
- Vous nous avez proposé la tenue de permanences d'information individuelle des Columérins lors du déploiement. Pouvez-vous nous proposer une fréquence, une période ainsi que les 3 premières dates envisageables ?
- Vous est-il possible de dresser un bilan de la consommation électrique de la ville de Colomiers, au global et par quartier à fin 2018 puis à la fin de chaque prochaine année ? »

Réponse transmises par ENEDIS, en italique ci-dessous :

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions formulées dans votre mail de vendredi dernier.

- Par défaut, sans que le client ait créé son compte ENEDIS, la courbe de charge est-elle transmise à ENEDIS ?

Non, la courbe de charge n'est transmise à Enedis qu'après accord explicite du client. Ce dernier décide de l'activer (ou de la désactiver) sur son compte personnel Enedis en ligne.

Par défaut, seule la mesure de la consommation globale du foyer (l'index de consommation) est envoyée une fois par jour à Enedis.

- Pouvez-vous nous dire quel pourcentage de clients équipés d'un compteur LINKY ont créé leur compte personnel ENEDIS ?

Sur les 13 millions de clients équipés de compteurs Linky, environ 300 000 comptes clients Enedis ont été ouverts, soit 2,3%.

- Existe-il une plaquette d'information ludique et accessible à tous expliquant les étapes de la création d'un compte personnel ENEDIS, ce qu'est la courbe de charge.

La création d'un compte personnel Enedis est accessible sur le site www.Enedis.fr (bouton Mon Compte Particulier) ou sur l'application mobile « Enedis à mes côtés ». La création d'un compte client est simple et intuitive. Un chat bot est à disposition du client, afin de l'accompagner dans les différentes étapes.

Si le client a des questions ou rencontre des difficultés pour créer son espace client, un service dédié est mis à sa disposition, via le numéro vert Linky au 0 800 054 659.

Egalement, le client peut se rendre dans ses espaces Info Energies ou dans les agences locales de l'énergie, pour être guidé dans la prise en main de l'outil numérique et informé sur les différentes fonctionnalités.

- A quel endroit autoriser ou refuser la transmission des données fines de consommation ?

L'enregistrement et la transmission des données fines de consommation (c'est-à-dire toutes les demi-heures) ne peuvent être réalisés qu'à la demande du client. Pour ce faire, le client se rend sur son espace client en ligne, afin d'activer la fonctionnalité. Il peut la désactiver à tout moment.

- Quel est le nombre ou le pourcentage de client ayant dû changer d'abonnement car leur puissance consommée était supérieure à leur abonnement initial ? J'ai bien noté que le surcout du changement d'abonnement est propre à chaque fournisseur d'énergie.

En moyenne sur l'année 2017, 1% des foyers équipés d'un nouveau compteur d'électricité ont demandé à leur fournisseur d'énergie un changement de puissance qu'il s'agisse d'une augmentation ou au contraire d'une réduction. Comme avec n'importe lequel compteur, ce taux fluctue légèrement en fonction de la saisonnalité, ainsi les mois les plus froids sont ceux où les demandes sont les plus nombreuses. Les changements contractuels peuvent être demandés par les clients pour de nombreuses raisons : des modifications dans les habitudes de vie, dans la taille du foyer, une météo capricieuse... ils peuvent donc survenir à tout moment et sont indépendants au modèle de compteur installé.

A noter, le changement de puissance (augmentation ou diminution) est gratuit dans l'année qui suit l'installation du compteur Linky.

- Est-il possible de demander à vos agents ENEDIS de contrôler la pose des compteurs LINKY si le client en exprime le besoin ? Si oui, à quelles conditions ?

Afin de s'assurer de la qualité des gestes techniques sur le terrain, Enedis contrôle la qualité de la pose des compteurs. Les compteurs sont contrôlés soit simultanément à la pose, soit à posteriori. Si un écart est constaté, un contrôle plus ciblé sur le poseur et ou l'entreprise est réalisé.

Dans le cadre des bonnes relations entre la commune et Enedis, nous pouvons, si la demande est raisonnable et encadrée par vos soins, faire des contrôles à la demande des clients.

- Quelle est la durée de vie de conception (cahier des charges initial de conception du compteur) des compteurs LINKY ? En comparaison, quelle était la durée de vie de conception de l'ancienne génération des compteurs ?

Les compteurs déployés par Enedis (les anciens compteurs dits « bleus » ou « CBE » notamment) ont toujours fait l'objet d'une garantie d'au minimum 20 ans de la part des constructeurs et ont éprouvé la même démarche de qualification : cela a donné des résultats probants avec des durées de vie moyennes dépassant effectivement les 20 ans. Le compteur Linky obéit aux mêmes règles et sa durée de vie peut donc dépasser les 20 ans.

- Le compteur LINKY dispose-t-il d'une pile, d'une batterie ou de tout autre élément nécessitant son remplacement ?

Le compteur Linky est directement connecté au réseau électrique, l'utilisation de batterie n'est donc pas exigée. En cas de coupure d'alimentation électrique, une réserve d'énergie assure le maintien de la date et de l'heure courante sur une durée de 5 jours.

Toutefois, certains modèles de compteurs intègrent cependant une pile permettant de maintenir la date et l'heure du compteur en cas de coupure secteur. Cette solution technique a été retenue par certains constructeurs, les autres utilisant un condensateur pour assurer cette fonction, qui est un composant électronique standard. Il s'agit dans ce cas de piles de faible capacité, la fonction de

maintien de l'heure hors tension ne nécessitant qu'une très faible puissance de l'ordre de quelques μW .

Ces piles ont été retenues pour leur durée de vie compatible avec celle du compteur, qui est au minimum de 20 ans.

- Le compteur LINKY doit-il subir une intervention de maintenance régulière ?

Non, il n'y a pas de maintenance à prévoir.

- Quel est le pourcentage d'anciens compteurs recyclés ?

L'ensemble des 35 millions d'anciens compteurs sont recyclés. Ils entrent dans un cycle de recyclage conforme aux engagements environnementaux d'Enedis, qui s'est attachée à confier une part significative de cette activité à des entreprises issues du secteur protégé (entreprises de travail adapté ou de réinsertion)

- Quel pourcentage des matériaux de ces compteurs est valorisé et vers quelles filières ?

Conformément aux engagements environnementaux d'Enedis, la valorisation des matériaux doit atteindre minimum 75%. Les sources de valorisation sont principalement la valorisation de matière et la valorisation énergétique. A noter qu'une partie des matériaux triés peuvent être réemployés.

- Sur vos questions liées au refus du compteur Linky :

Concernant l'installation des compteurs communicants, nous rappelons qu'il n'existe pas de procédure de refus. Le remplacement des compteurs est une obligation légale qui s'impose au distributeur d'électricité que nous sommes.

Comme toutes les interventions d'Enedis dans le cadre de ses missions de service public, le remplacement des compteurs se fait dans le respect des règles de loi qui régissent notre société. Il n'y a donc pas de procédure particulière à entreprendre en la matière.

Suivant l'emplacement du compteur, son remplacement s'effectue selon deux modalités :

- S'il se situe à l'intérieure du logement, l'entreprise de pose prend contact avec le client pour fixer un rendez-vous avec lui, afin de procéder à l'intervention technique

- S'il se situe à l'extérieure du logement, le client n'est pas obligé d'être présent. L'entreprise de pose procédera au changement du compteur sans le déranger. Néanmoins, le client a toujours la possibilité de prendre rendez-vous, afin d'assister à la pose et recevoir en main propres la documentation liée au compteur.

Enedis est attachée à créer un climat de confiance et de sérénité autour du projet. De l'appel client à l'installation du compteur, Enedis apporte les informations nécessaires aux interrogations légitimes.

Il est important de souligner que l'obstruction au remplacement du compteur constitue à terme un manque certain à gagner pour le client, pour trois raisons principales :

- Le client se prive volontairement de l'accès à certaines offres des fournisseurs, nécessitant la présence d'un compteur communicant*
- Le remplacement du matériel actuel par les compteurs nouvelle génération permet une baisse importante du coût de la plupart des prestations que le client s'opposant au compteur ne pourra pas solliciter*
- Enfin, le client se prive du relevé gratuit et automatique de sa consommation d'électricité. Le compteur d'électricité du logement devra donc faire l'objet d'un relevé spécifique, lequel impliquera une facturation dont les modalités précises (le prix, notamment) sont en cours de discussion par les autorités publiques*

Pour terminer, nous tenons à rappeler que les compteurs d'électricité sont un élément du réseau public, dont Enedis a en charge le bon fonctionnement. La modernisation du parc des compteurs français relève donc de ces mêmes fondamentaux : service public et intérêt général. L'installation des nouveaux compteurs ne peut donc relever d'un choix personnel dans la mesure où il engage l'avenir d'un service commun et que le compteur en tant que tel n'est pas un produit de consommation.

Les cas d'obstruction restent exceptionnels. Aujourd'hui, un tiers des familles françaises sont équipées d'un compteur Linky. Dans la très grande partie des cas, la pose du compteur se passe bien.

- Quelle est la procédure de traitement des impayés aboutissant à la demande de coupure électrique ? Comment gérez-vous la médiation préalable ? Comment les services sociaux et/ou les mairies sont informés ou acteurs des démarches de négociations ? Comment est générée la précarité énergétique ? Dans cette procédure, que change le compteur LINKY ?

Les situations d'impayé sont gérées avec Linky en suivant les mêmes principes qu'avec les compteurs précédents.

1. C'est le fournisseur d'électricité, quel qu'il soit, qui mandate Enedis pour procéder à la coupure éventuelle. Enedis ne réalise aucune coupure d'électricité sans ordre du fournisseur.

2. Enedis n'exécute la demande de suspension d'alimentation qu'après avoir contacté les clients en difficulté de paiement et après s'être déplacé au domicile du client.

L'existence d'une fonctionnalité technique du compteur permettant de couper à distance ne diminue donc en rien la protection du consommateur.

Au contraire, avec Linky, le client dispose de 48h après le passage du technicien pour réagir et revenir vers son fournisseur avant que la coupure ne soit effective. Ce n'était pas le cas auparavant. Avec un compteur ancienne génération, le technicien coupait directement lors de son passage.

En ce qui concerne la médiation, les services sociaux et la précarité, ces sujets continuent à être pris en charge par les fournisseurs d'électricité.

Les modalités précises d'exécution de la demande de suspension d'alimentation n'ont pas été décidées par Enedis. Elles sont le fruit d'une concertation nationale entre les différents acteurs du secteur de l'énergie, en particulier les associations de consommateurs, et ont été validées par la Commission de Régulation de l'Énergie.

- Etant donné qu'un parc de logements collectif sera détruit d'ici à 2021, vous serait-il possible de ne pas installer les compteurs LINKY dans ces immeubles voués à disparaître ? Nous étudierons ce point en détail en fin d'année 2018, bâtiment par bâtiment en fonction de la date prévue de pose et la date de démolition.

- Vous nous avez proposé la tenue de permanences d'information individuelle des Columérins lors du déploiement. Pouvez-vous nous proposer une fréquence, une période ainsi que les 3 premières dates envisageables ?

Nous pouvons le déterminer ensemble mais une fréquence mensuelle est possible. Les dates sont à déterminer ensemble en fonction de l'actualité de la collectivité, des jours de marché...

- Vous est-il possible de dresser un bilan de la consommation électrique de la ville de Colomiers, au global et par quartier à fin 2018 puis à la fin de chaque prochaine année ?

Nous pouvons travailler ensemble à une convention spécifique pour la transmission de données de consommation.»

31 - AVIS MUNICIPAL SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNIQUANTS LINKY

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur DARNAUD</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous arrivons donc à un vœu et un avis municipal, puisqu'au mois de juin dernier, j'avais demandé à ce que la CLAR soit saisie du sujet du déploiement des compteurs Linky et c'est Monsieur DARNAUD, dans sa qualité et sur ma délégation de président de cette commission, donc sous-commission de la Commission Urbanisme, qui a pris en charge le pilotage des projets pour nous proposer ce soir un avis municipal au titre d'une délibération.

Je vais donc le laisser s'exprimer et bien entendu ensuite, le débat pourra s'ouvrir.

Je vous propose, Monsieur JIMENA, de lier du coup le vœu que vous présentez après, pour en discuter maintenant. Vous pourrez donc le présenter en suivant, si vous le souhaitez comme ça.

Monsieur JIMENA : Nous préférons effectivement faire deux parties. Il y a ce que vous proposez puis, j'ose espérer que ça ne sera pas long, le deuxième vœu. Mais nous souhaitons que ce soit disjoint.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, ce sera disjoint, mais je le traiterai juste après.

Monsieur JIMENA : D'accord.

Monsieur JIMENA : Ce sont deux discussions différentes, même si c'est lié.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord. Très bien. Je ne l'avais pas perçu comme ça, mais vous l'expliquerez tout à l'heure. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur DARNAUD.

Monsieur DARNAUD : Bonsoir Madame le Maire, bonsoir mes chers collègues. Vous le précisez, suite au dernier Conseil Municipal du 18 juin 2018 durant lequel faisant suite au vœu exprimé par Monsieur JIMENA concernant le déploiement du compteur électrique communiquant Linky, vous m'avez demandé, Madame le Maire, à travers la CLAR, la Commission Locale des Antennes Relais, d'apporter un éclairage particulier à ce sujet. Sur la base de la loi du 24 février 2017, la CLAR a travaillé à la rédaction et à la validation d'un vœu que je vais vous lire dans quelques instants et d'un document de synthèse associé que vous trouverez annexés juste après le vœu. Document qui, je le précise, permet de répondre aux multiples interrogations des Columérins et des Columérines sur la gestion du déploiement de ce fameux compteur.

Je souhaiterais ce soir souligner qu'en dehors de toutes considérations partisans et avec l'aide du service compétent, notamment Monsieur VIDALIE, nous avons, mes collègues de la CLAR et moi-même, librement abordé toutes les questions, tous les thèmes qu'ils soient juridiques, techniques bien sûr, mais aussi sociaux, ainsi que la gestion des risques.

Nous avons mis en place cinq réunions. La première, j'étais seul avec le service compétent pour établir la feuille de route. C'était la réunion du 9 juillet 2018. Nous avons donc déterminé la feuille de route et la stratégie à mener, ainsi que les personnes à inviter.

Le 6 septembre, la première CLAR sur la question a été donc appelée. Nous avons agréé cette feuille de route. Nous avons reçu la présentation d'ENEDIS et nous avons eu tous loisir, pendant cette première CLAR, de leur poser toutes les questions sur ce déploiement. Nous avons obtenu des réponses et nous avons continué à débattre avec eux de manière épistolaire pour récolter un maximum de réponses.

Le 18 septembre, deuxième CLAR. Nous avons reçu l'ANFR, l'Agence Nationale de Fréquence Radio et la société EXEM, qui est une société mandatée par l'État pour réaliser des mesures sur les champs magnétiques. Nous avons aussi obtenu des réponses aux questions que nous nous posions.

Le 2 octobre, après une visite des personnes que j'ai pu croiser au marché plein vent le samedi, nous avons invité le comité anti-Linky à nous rejoindre. Au dernier moment, ce comité n'a pas voulu se présenter. Seules quelques personnes, en tant que Columérins, se sont présentées, mais hélas, comme on était dans une CLAR, je n'ai pas pu les recevoir comme tels. Donc, nous avons travaillé à la rédaction et à la consultation de documents.

Dernière CLAR, celle du 11 octobre 2018, la CLAR finale, je dirais, où nous avons pris lecture du vœu et du document associé, nous avons amendé et nous avons porté à la validation de vos souhaits, Madame le Maire, le vœu et le document. Et ce document a été, je pense, distribué dans les temps puisqu'il a été distribué jeudi dans l'après-midi, il y a une semaine.

Pour terminer mon introduction, sachez que nous avons aussi travaillé avec des documents sur la question du déploiement de ce compteur émanant de la CNIL, la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés, de l'ADEME, Agence Nationale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et de l'ANSES, Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire quant à l'alimentation, l'environnement et le travail.

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce que vous pouvez rappeler les membres de la commission, s'il vous plaît, présents ici, qui vous ont accompagnés ?

Monsieur DARNAUD : Oui, bien sûr, je peux le faire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci.

Monsieur DARNAUD : Il y avait tous les membres de la CLAR. Ils ont quasiment tous à l'unanimité été présents sur chaque CLAR et nous avons eu le plaisir d'accueillir sur la première CLAR, un peu en retard, Monsieur JIMENA. Pardon ? 20 minutes de retard. Mais en gros, la CLAR plus Monsieur JIMENA une fois. On pourra peut-être s'en expliquer plus tard.

Je vous lis maintenant le vœu :

« Le déploiement des compteurs communicants a été rendu obligatoire en France par la loi du 10 février 2010, modifiée par la loi 2017-227 du 24 février 2017 et intégrée au Code de l'énergie. Concernant la volonté de déploiement des compteurs communicants, l'État français a décidé de réaliser un remplacement généralisé des compteurs d'anciennes générations, soit 35 millions de compteurs en France, avant 2022 afin de satisfaire à ses engagements en matière de transition énergétique.

Le déploiement des compteurs communicants d'électricité dits Linky interroge un certain nombre de Columérins et de Columérines. À ce jour, une cinquantaine d'entre eux ont manifesté leurs inquiétudes par courrier et ont formulé leur opposition au remplacement de leur compteur électrique par un compteur de nouvelle génération.

Lors du Conseil Municipal du 18 juin 2018, le groupe Vivre Mieux à Colomiers a proposé un vœu intitulé « Nouveau compteur électrique Linky : la liberté de choix et le principe de précaution d'abord ». Madame le Maire a décidé qu'une commission composée d'élus et assistée par des techniciens propose la position municipale sur le déploiement des compteurs communicants d'électricité Linky sur la Commune.

Afin de préciser le rôle de la Commune, il doit être rappelé que la compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité (AODE) a été transférée par la Ville au Syndicat Départemental de l'Électrification de la Haute-Garonne (SDEHG) en 1959. Par conséquent, la commune n'a plus la compétence pour intervenir en la matière. En effet, à ce jour, l'ensemble des contentieux portés par les communes, qu'il s'agisse d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté municipal, a été rejeté soit pour incompétence du Maire ou du Conseil Municipal, soit pour erreur d'appréciation (absence de risques de dommages graves et imminents).

Sur la commune de Colomiers, au 6 septembre 2018, 678 compteurs Linky ont été installés. Ils concernent les nouvelles constructions, les installations de production d'énergie renouvelable et les remplacements de compteurs en panne. L'installation des 20 200 compteurs du territoire columérin se déroulera de décembre 2018 à mai 2020 par zone géographique. Il est à noter que seules les sociétés INSIEMA (sous-traitant poseur pour ENEDIS) et ENEDIS sont autorisées à installer les compteurs à Colomiers.

Les bénéfices attendus du déploiement des compteurs communicants Linky concernent l'environnement, les consommateurs et les consommatrices, les collectivités et le gestionnaire du réseau. À ce jour, ils semblent inégalement répartis entre les bénéficiaires. Les bilans énergétiques relatés par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie) semblent cependant favorables. Les travaux de la CLAR sont présentés en annexe et apportent notamment des éléments de réponse aux questions suivantes : l'obligation de pose, le droit à la propriété privée, l'enregistrement des consommations horaires, la confidentialité des données, la conformité de la pose, les émissions de champs électromagnétiques, les évolutions tarifaires.

Aussi, au vu des éléments partagés et collectés par la CLAR et des craintes persistantes de certains Columérins et certaines Columérines, la ville de Colomiers souhaite que les sociétés ENEDIS et INSIEMA :

- préviennent a minima un mois à l'avance les clients du remplacement prochain de leur compteur électrique,
- confirment au client le jour et l'heure du remplacement de leur compteur,
- respectent le refus d'accès à la propriété privée, exprimé par courrier simple à l'attention de la société ENEDIS, des clients et clientes souhaitant le faire valoir,
- respectent le refus d'accès à la propriété privée, exprimé par l'assemblée générale de copropriété par courrier simple à l'attention de la société ENEDIS, des copropriétés souhaitant le faire valoir,
- confirment par courrier la prise en compte du refus d'accès à la propriété privée dûment exprimée par le client ou la cliente ou la copropriété en informant sur les conséquences financières d'une telle décision, par exemple facturation relève, interventions sur compteurs, remplacements du compteur...
- garantissent à leurs techniciens un temps de pose suffisant à la réalisation du remplacement du compteur, à la remise en service de l'installation électrique par le ou la client(e) si elle ou il est présent(e) et à la réponse aux questions posées,
- organisent une permanence une fois par mois à Colomiers durant les premiers mois de déploiements des compteurs sur Colomiers afin de répondre aux interrogations des habitants et des habitantes,
- mettent à disposition une information sur la gestion des données de consommation fine et à la création de l'espace personnel client ENEDIS par courrier remis aux habitants et aux habitantes lors de la pose du compteur,
- transmettent à la ville un bilan mensuel du déploiement des compteurs Linky incluant les incidents enregistrés et le taux de refus d'accès à la propriété privée,
- étudient le non remplacement des compteurs électriques des bâtiments collectifs voués à être déconstruits avant 2021 et dont la liste sera transmise par la ville.

La ville s'engage quant à elle à :

- faciliter l'accès aux documents ressources utilisés,

- faciliter les échanges entre les clients et clientes colomérins et la société ENEDIS,
- réaliser une validation rapide des demandes de mesures gratuites ANFR de champs électromagnétiques Linky,
- transmettre ce vœu et la synthèse des travaux de la CLAR à l'ensemble des interlocuteurs du dossier.

Il est aussi demandé au Conseil Municipal :

- de demander aux sociétés ENEDIS et INSIEMA qu'elles :
 - préviennent a minima un mois à l'avance les clients du remplacement prochain de leur compteur électrique,
 - confirment au client le jour et l'heure du remplacement de leur compteur,
 - respectent le refus d'accès à la propriété privée, exprimé par courrier simple à l'attention de la société ENEDIS, des clients et clientes souhaitant le faire valoir,
 - respectent le refus d'accès à la propriété privée, exprimé par l'assemblée générale de copropriété par courrier simple à l'attention de la société ENEDIS, des copropriétés souhaitant le faire valoir,
 - confirment par courrier la prise en compte du refus d'accès à la propriété privée dûment exprimée par le client ou la cliente ou la copropriété en informant sur les conséquences financières d'une telle décision (facturation relèvé, interventions sur compteurs, remplacements du compteur...)
 - garantissent à leurs techniciens un temps de pose suffisant à la réalisation du remplacement du compteur, à la remise en service de l'installation électrique par le ou la client(e) s'il ou elle est présent(e) et à la réponse aux questions posées,
 - organisent une permanence une fois par mois à Colomiers durant les premiers mois de déploiements des compteurs sur Colomiers afin de répondre aux interrogations des habitants et des habitantes,
 - mettent à disposition une information sur la gestion des données de consommation fine et la création de l'espace personnel client ENEDIS par courrier remis aux habitants et habitantes lors de la pose du compteur,
 - transmettent à la ville un bilan mensuel du déploiement des compteurs Linky incluant les incidents enregistrés et le taux de refus d'accès à la propriété privée,
 - étudient le non-remplacement des compteurs électriques des bâtiments collectifs voués à être déconstruits avant 2021 et dont la liste sera transmise par la ville.
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération. »

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup Monsieur DARNAUD. Je pense qu'il y aura des questions et un débat le cas échéant. À mon niveau et à ce stade, même si j'ai été bien sûr tenue informée de l'ensemble de vos travaux, je dois dire que le rendu définitif et l'avis que vous nous proposez sont tout à fait satisfaisants en ce qu'ils me semblent répondre à de très nombreuses préoccupations et finalement obtenir le maximum de ce que nous pouvons obtenir à notre niveau dans nos responsabilités et dans notre cadre institutionnel. Je crois que vous avez bien travaillé ensemble, au bénéfice des Colomérines et des Colomérins, jusqu'à considérer qu'il y aura aussi des permanences au moment de la phase opérationnelle de déploiement où chacun pourra venir, se tenir informé, poser des questions, en dehors même de tous débats publics, le cas échéant, dogmatiques. On est pour, on est contre, mais certains aussi peuvent vouloir avoir un peu plus d'informations spécifiques.

Je veux bien sûr vous féliciter en tant que président de cette commission et l'ensemble des élus, effectivement vous l'avez rappelé, toutes questions partisanes évacuées, pour la qualité de vos échanges. Pour également, et c'est à noter puisque Monsieur JIMENA avait fait une réserve, sur les délais, que vous avez respectés dans cette période-là pour nous proposer aujourd'hui, comme je l'avais souhaité, comme nous l'avions tous ensemble souhaité, ce point. Il sera traduit dans le cadre de notre Conseil Municipal et des délibérations publiques par l'avis et l'annexe qui est une annexe extrêmement complète, qui relate, en effet, l'ensemble des questions et des réponses qui sont apportées, vous l'avez dit, sur de très nombreux sujets et qui me semblent pouvoir répondre à de nombreuses questions que se posent les gens.

Je veux simplement préciser qu'en tout début de rédaction, il y a marqué « À ce jour, un cinquantaine d'entre eux ont manifesté leurs inquiétudes par courrier et ont formulé leur opposition au remplacement », je veux préciser, mais parce que c'est très récent que mardi après-midi, le collectif Anti-Linky, dont certains représentants sont là – je les salue, je les avais d'ailleurs invités à participer à ce Conseil Municipal en tant qu'auditeurs bien sûr – sont venus me porter une forme de pétition, en tout cas marquant leur désaccord. Je ne les ai pas comptés précisément aujourd'hui, mais on doit être rendu à peut-être 150 lettres d'opposants, peut-être plus. Combien vous dites ? 1 800 ! C'est possible, Monsieur, mais dites-le. Je ne les ai pas comptées à ce jour. Donc, on le précisera. Je veux simplement être honnête. Simplement, la délibération a été écrite avant, il ne me semblait pas que ça faisait 1 800, mais peut-être. On le décomptera. Peu importe, finalement, un nombre en tout cas. Quand bien même ne seraient-ils d'ailleurs que 50, le sujet serait intéressant, d'autant qu'il n'est pas columéro-columérin. Il est national. Il touche toutes les villes, le déploiement est partout. On a vu, vous le disiez la dernière fois, des émissions sur le sujet, donc les citoyens se posent des questions auxquelles il faut légitimement répondre, mais auxquelles il faut que ceux qui sont en charge répondent et que l'État apporte des réponses puisque cela relève d'une loi. On aura l'occasion d'y revenir.

Bien sûr, j'appelle le débat qui est cette fois-ci filmé et donc public et je vous invite donc à manifester vos observations dans ce cadre-là.

Monsieur REFALO : Bonsoir. Ce sera une intervention à deux voix, si vous voulez bien. Monsieur JIMENA enchainera après moi. En forme de liminaire, nous voudrions dire que nous espérons que ce débat sera l'occasion d'un progrès et non pas la répétition de formules et de postures que l'on a l'habitude d'entendre et de voir quand le groupe Vivre Mieux émet des convictions et des propositions qui ne rentrent pas dans les cases des différents groupes ici présents. Il suffit de se référer au dernier débat sur le vœu que nous avons déposé sur les compteurs Linky. Je n'en citerai qu'une pour vous épargner la litanie, mais l'accusation de catastrophisme par exemple qui nous a été opposée. Qu'auriez-vous dit si nous avions laissé entendre qu'un compteur Linky pouvait exploser et incendier une maison comme cela s'est produit il y a quelques jours ? Donc, espérons que ce débat d'aujourd'hui aura une meilleure tenue et Monsieur LAURIER, parce qu'on ne peut pas vous oublier, nous épargnera l'accusation grotesque, parce que c'est quand même un petit peu permanent, d'être toujours contre le progrès. Mais peut-être qu'un jour Monsieur LAURIER se décidera à nous donner sa définition du progrès. Alors, peut-être finalement qu'on ne parle pas de la même chose.

Ce qui saute aux yeux à la lecture de votre avis, c'est que vous n'avez pas été convaincus par les arguments de nombreux citoyens et de nombreux élus qui partout en France s'opposent à l'installation des compteurs Linky. Et par conséquent, cet avis nous dit que vous n'êtes pas opposés sur le fond comme sur la forme à l'installation de ces compteurs. En réalité, vous n'avez pas compris ce qui est en jeu, vous n'avez pas compris les raisons et les motivations légitimes des opposants au compteur Linky et donc vous considérez que rien d'essentiel ne peut être opposé sur le fond au déploiement de ces compteurs. Et je dirais même que lorsqu'on écoute Monsieur DARNAUD, la dernière fois comme aujourd'hui à travers le compte-rendu de la CLAR, on a l'impression que vous reprenez les arguments d'ENEDIS, que vous les validez, ce qui signifie que finalement la municipalité, non seulement n'est pas du côté des opposants, mais elle est du côté du soutien à ENEDIS en validant l'essentiel de sa propagande.

Dans votre avis, vous émettez un certain nombre de demandes, mais ces demandes ne mangent pas de pain, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bien-fondé de

l'installation de ces compteurs. Vous tentez de donner le change en voulant montrer aux citoyens que vous les avez entendus, mais personne n'est dupe : vos demandes n'ont rien à voir avec les motivations des 1 800 personnes qui ont déjà signé la pétition du collectif Anti-Linky. 1 800 personnes ! Dans votre avis, vous émettez des souhaits, vous formulez des demandes, mais rien en l'état ne garantit que ceux-ci et celles-ci seront acceptés par ENEDIS. Vous n'avez rien négocié et ENEDIS ne s'est engagé à rien concernant ces demandes. Ce n'est d'ailleurs par un avis, mais un vœu et en l'occurrence un vœu pieux. Quand on fait un vœu pieux, on est dans le registre religieux, on n'est pas dans le registre politique. Comme quoi, la religion n'est pas toujours du côté que l'on croit.

En réalité, si vous entendiez les citoyens, du moins les nombreux citoyens de cette ville, ils vous disent une chose, c'est qu'ils ne veulent pas de ce compteur. Et donc le minimum qui serait à demander et à obtenir d'ENEDIS, c'est la reconnaissance du droit personnel à refuser l'installation du compteur. A minima, il manque dans les demandes aux sociétés ENEDIS et INSIEMA la phrase suivante. À la suite des deux qui commencent par « respectent », il manque la phrase : « respectent le refus du client de remplacer le compteur existant. » Au nom de quel principe, vous qui par ailleurs considérez que vous n'avez aucune compétence quant à la décision d'installer ces compteurs ou pas, pourquoi ne formulerez-vous pas cette demande : demander à ENEDIS qu'il reconnaisse le droit de l'usager à garder le compteur existant.

Car après tout, essayons d'approfondir un petit peu, il y a bien inégalité de traitement dans cette affaire entre les propriétaires qui peuvent interdire l'accès au compteur parce que celui-ci est à l'intérieur de la propriété et ceux, propriétaires ou locataires, dont le compteur est à l'extérieur. Cette inégalité est un problème central. Pourquoi certains, de fait, peuvent s'opposer à la pose du compteur Linky avec l'argument du respect de la propriété privée et pourquoi d'autres ne pourraient-ils pas en avoir le droit alors que leur refus est légitimement fondé sur des arguments éthiques et écologiques ?

Ce qui veut dire que concrètement, des milliers voire des dizaines de milliers, peut-être plus, de compteurs ne seront pas posés. Et donc si autant de compteurs ne seront pas posés, tout le monde s'en accommodera. Il n'y a donc aucun impératif, ni économique, ni énergétique, ni financier, aucun, à imposer les compteurs Linky à tout le monde et surtout à ceux qui n'en veulent pas et pour de bonnes raisons.

Donc, soit c'est un impératif d'intérêt général, ce qui est loin d'être prouvé, et tout le monde doit l'accepter, propriété privée ou pas ; soit ce n'est pas un impératif et dans ce cas, il faut à minima respecter le refus des citoyens éclairés qui n'en veulent pas. Vous nous direz que cette demande a peu de chance d'aboutir. Mais comme d'autres demandes qui sont dans l'avis municipal. Donc, pourquoi se priver d'une demande qui pourrait en l'état satisfaire tout le monde : ceux qui n'en veulent pas, ceux qui le veulent (on ne les entend pas trop) et aussi ceux que cela indiffère.

D'autant qu'il existe un exemple récent de l'acceptation par ENEDIS de cette demande. Je veux parler de la ville de Bayonne, 49 000 habitants. Dans cette ville, le débat sur la pose des compteurs Linky a débouché sur une position de principe prise à l'unanimité en Conseil Municipal. La voici : il est inadmissible de forcer les usagers qui y sont opposés à accepter l'installation du nouveau compteur. Fort de cet avis, le maire Jean-René ETCHEGARAY a négocié avec ENEDIS pour faire respecter la volonté de la ville. Et bien lui en a pris, car les Bayonnais ont désormais droit à un traitement particulier. La direction de la communication de la mairie dit : « ENEDIS a finalement accepté le principe de ne pas poser de compteur chez les personnes qui s'y opposent », en précisant qu'à la mi-mars 2018, 401 personnes qui avaient exprimé un refus avaient échappé à la pose d'un compteur Linky.

En conclusion, nous n'avons pas besoin d'un vœu pieux, nous avons besoin d'une résolution municipale qui s'engage à négocier avec ENEDIS le droit individuel des citoyens à refuser le compteur Linky. Merci de votre attention.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Je vais appeler d'autres observations. Je vous réponds d'un mot quand même parce que vous posez les choses d'une façon

un peu spécieuse. Bien entendu, chacun le comprendra. En effet, je n'ai rien compris, c'est vrai. Je n'ai rien compris à ce qui motive votre position à vous. Car vous n'avez fait qu'exprimer finalement ce que cet avis municipal indique, sans nous expliquer d'ailleurs ce que vous souhaitez vous et ce qui motive finalement votre position, je dirais même votre opposition, si ce n'est d'ailleurs une opposition farouche au moins particulièrement dogmatique, parce que pour l'instant, je n'ai entendu aucun argument sur le fond.

Alors, vous allez me l'expliquer bien sûr certainement. Pour l'instant, Monsieur REFALO, je n'ai entendu qu'une succession de mots, dont vous aimez d'ailleurs vous payer, qui forment certes des phrases, qu'on aime écouter, qu'on aime lire, parce que vous écrivez bien. Chacun le sait. Pas de problème. Mais pour une fois, Monsieur REFALO, en un mot comme en cent, dites-nous ce qui motive sur le fond votre opposition à vous, au lieu de vouloir expliciter sans arrêt la nôtre que j'explique parfaitement. Et pour terminer, que faites-vous finalement de ceux qui ne s'expriment pas parce que finalement, comme vous l'avez dit, ils n'ont peut-être pas encore d'avis ou ne sont peut-être pas tout à fait d'accord. Si je compte qu'il y a 25 000 foyers à Colomiers, il y a donc 1 800 opposants, admettons 2 000, je vous en rajoute même 1 000, vous voyez, je suis généreuse ce soir, et donc que faites-vous des autres ? Donc, pas de leçon Monsieur REFALO. S'il vous plaît, pas de leçon de choses, pas de leçon de posture. Ayons un débat ouvert, digne, technique et responsable, au regard aussi de nos propres responsabilités et j'y reviendrai tout à l'heure.

Alors non, je pense que le droit des Bayonnais n'est pas différent du droit des Columérins et je peux vous assurer que pas du tout et que le Conseil Municipal de Bayonne n'a pas obtenu ni plus ni moins que le droit, qui finalement est le droit de la propriété qui est consacré constitutionnellement, vous l'avez peut-être oublié. Finalement, je n'ai pas compris tout à fait, mais je n'ai pas votre sagacité intellectuelle, ce qui différenciait finalement ce qu'avait obtenu Bayonne – je n'étais pas au courant, je vous ai écouté très religieusement. Mais non, je n'écoute pas très religieusement, je suis quelqu'un de laïque, vous savez. Vous devriez le savoir, Monsieur REFALO et dans cette instance d'ailleurs, nous le sommes tous et nos opinions religieuses sont gardées à titre privé. Vous devriez le savoir et donc je vous dispense bien sûr de vos métaphores. Alors, donc le droit des Columérins, c'est le droit des Bayonnais, c'est le droit des Tournefeuillais, c'est le droit des Blagnacais. En fait, c'est le droit des Français qui est juste consacré par la Constitution telle que vous l'avez posée.

Donc, je vous laisse maintenant poursuivre. Enfin, nous allons en venir aux arguments contre le Linky.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Un petit préalable. Le collectif revendique 1 820 signatures, il y en a encore même d'autres qui arrivent et ça continuera. Je me rappelle de votre propos en juin dernier où vous disiez que ça n'intéressait pas forcément les Columérins. Si, vous regarderez. Mais peu importe, ce n'est pas le souci. Mais imaginez un seul instant que le collectif en charge de récolter les signatures ait un peu plus de temps pour le faire, nous serions très surpris du nombre de Columérins et de Columérines qui refuseraient ce compteur. Bref ! C'est quelque chose qu'on verra un peu plus tard.

Alors en juin dernier ici même, je présentais au nom de mon groupe un vœu ayant comme titre, comme l'a dit Monsieur DARNAUD : « Nouveau compteur électrique Linky : la liberté de choix et le principe de précaution d'abord ». Vous aviez proposé l'interpellation de la commission CLAR afin de donner un avis. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un vœu. C'est un avis, une délibération qui sera, bien entendu, votée presque d'un seul homme, je n'en doute pas un instant. Mais qu'il me soit permis ici de dire que les conclusions de la CLAR ne sont effectivement que la copie conforme de la propagande d'ENEDIS, Monsieur DARNAUD, pour vendre et imposer le compteur Linky. La CLAR n'a pas su et n'a pas voulu réunir les conditions d'un débat collectif et objectif. La CLAR n'a pas donné de suite favorable à une demande simple et constructive du collectif stop-Linky de Colomiers qui a proposé son aide pour l'organisation d'un débat véritablement à charge et à décharge. La CLAR refusa même d'entendre des citoyens qui, en leur nom propre, souhaitaient donner leur avis sous le prétexte que d'autres habitants devaient alors être auditionnés. Quelle

opportunité ratée ! Oui, la CLAR aurait dû sauter sur l'occasion pour auditionner tous ces habitants réfractaires à l'installation du Linky. La CLAR ne l'a pas fait. La CLAR a préféré rester entre quatre murs, loin de tous regards.

J'ai assisté effectivement à la première réunion de cette commission. Son président a présenté le cadre de travail sans aucune discussion possible. Le temps pressait alors que mon vœu datait de juin dernier. Le directeur régional d'ENEDIS était auditionné ce jour-là. Il fallait préparer en quelques minutes quelques questions à lui poser, juste avant qu'il rentre dans la salle. Je lui ai demandé s'il acceptait, entre autres, un débat public contradictoire. Vous savez ce qu'il me rétorqua ? Que cela ne servait à rien et qu'avec les habitants, ce n'était pas évident. Et à ce moment-là, aucun membre de la CLAR présent ne s'offusqua de cette réponse. Face à cette farce, je décidai de ne plus participer à cette parodie de concertation. Vous dites que dans cette délibération les annexes sont fouillées, variées et qu'il y en a un certain nombre. Nous pourrions multiplier par 3 mètres d'épaisseur effectivement le nombre d'annexes tant celles qui ont été choisies sont à décharge du compteur Linky.

Oui, nous ne reconnaissons pas ces travaux qui sont dans le droit fil de l'intervention de Monsieur DARNAUD au Conseil Municipal du 18 juin. À la vérité, votre position était déjà actée depuis bien longtemps. Il fallait juste donner le change pour faire bien avec cette commission chargée de donner un avis. Vous vouliez du fond sur le sujet traité. Bien des choses sont à dire. Je n'en retiendrai que quelques-unes.

Premier point, vous affirmez que l'installation des compteurs Linky a été rendue obligatoire. Ce qui a été rendu obligatoire, ce sont des compteurs dits « intelligents » mais pas forcément le Linky. Une technologie autre que le CPL aurait pu être et pourrait être encore développée comme le réseau filaire, conformément à ce que prône l'association Robin des Toits. Une commune pourrait directement l'exiger. Qu'on soit avec des compteurs communicants, mais sans CPL. Mais quand bien même un autre type de compteur moins risqué que le Linky aurait été choisi, l'obsolescence programmée des 35 millions de compteurs aurait toujours été au rendez-vous. N'est-il pas de notre devoir de le dénoncer ?

Deuxième point, vous affirmez que ce n'est pas de votre compétence et que l'ensemble des contentieux a été rejeté. Pourtant plus de 800 communes en France ont pris position contre le Linky pour la liberté de choix de leurs concitoyens. 800 maires et des milliers de conseillers municipaux, toutes étiquettes politiques confondues, ont résisté, ont écouté, ont entendu les habitants, ont lu de nombreuses études scientifiques. A priori, pas les vôtres. Ont vu que ce que nos pays voisins ont fait en Europe et dans le monde. Des communes qui ont su organiser des débats contradictoires pour aider à leurs propres décisions politiques. Contrairement à ce que vous affirmez, en reprenant la communication tendancieuse d'ENEDIS, tous les contentieux n'ont pas été perdus par les communes ayant agi contre le Linky. C'est par exemple le cas de Saint-Macaire dans le 33, dont deux délibérations anti-Linky n'ont pas été affectées et sont donc définitivement valables. C'est aussi le cas d'autres communes comme Colombiers, Calès, Hyères, Chauconin-Neufmontiers dans le 77. Par ailleurs, la commune de Bovel dans le 35 et celle de Tarnos dans le 40 sont les premières à aller en Cour administrative d'appel pour défendre avec le cabinet ARTEMISIA les délibérations municipales anti-Linky. Il est donc totalement faux de prétendre que toutes les délibérations anti-Linky sont annulées. Et puis, vous allez un peu vite en besogne puisque de nombreuses procédures sont en cours. Attendons ! Quelles que soient les procédures juridiques, n'est-il pas de notre devoir d'élus face aux nombreuses inquiétudes légitimes de résister, de tenter des actions même face à des tribunaux ? N'est-il pas de notre devoir de demander à ENEDIS, de l'enjoindre à apporter les preuves de tous les propos, de tous leurs propos plutôt que de les reprendre mot à mot ? Avec votre texte, vous avez préféré le confort du suivisme, d'une opération à gros sous, au détriment des petits gens que nous sommes finalement toutes et tous ici présents aussi. Au contraire, votre texte, c'est le tapis rouge pour ENEDIS. Il ne manque plus que les chandelles...

Monsieur KECHIDI : Qu'est-ce que tu viens de faire là ?

Monsieur JIMENA : attendez, je termine.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, s'il vous plaît !

Monsieur LAURIER : Il lance une bombe.

Monsieur KECHIDI : C'est quoi ça ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur KECHIDI, s'il vous plaît ! Monsieur LAURIER et Monsieur KECHIDI...

Monsieur KECHIDI : Ça ne va pas ?

Madame TRAVAL-MICHELET : S'il vous plaît, Monsieur KECHIDI, est-ce que c'est vous qui faites la police de cette Assemblée ?

Monsieur KECHIDI : Je vous demande de...

Madame TRAVAL-MICHELET : Je viens de le faire. J'ai demandé à Monsieur LAURIER, s'il vous plaît, d'interrompre ses onomatopées. Voilà ! Ce n'était pas des hurlements, mais je vous remercie, Monsieur KECHIDI.

Monsieur JIMENA : Merci. Je continue donc. Au contraire, votre texte, c'est le tapis rouge pour ENEDIS. Il ne manque plus que les chandelles pour faire ambiance mariage. En effet, tout est calibré pour faciliter le travail d'ENEDIS. Permanence une fois par mois dans Colomiers, faciliter les échanges entre ENEDIS et les clients columérins. Tiens ! On passe d'usagers à clients. Le Linky a enfin trouvé à Colomiers son berceau douillet rempli de bonnes intentions à son égard. C'est tout de même un comble. Rien n'est spécifié pour donner aux Columérins une transmission des informations équitables. Si pour vous le chemin de la vérité est une direction incontournable, Madame la Maire, alors la transmission des informations doit être elle aussi équitable, juste, plurielle. Si les Columérins peuvent refuser lorsque le compteur se trouve à l'intérieur de leur domicile et dans une copropriété, ils ne pourront le faire que si l'ensemble des habitants obtiennent toutes les informations, y compris celles qui dénoncent les dangers des compteurs Linky. Or, vous ne dites rien là-dessus. Une commune s'honorerait d'organiser un traitement équitable en aidant justement ceux qui n'auraient pas forcément les moyens du mastodonte ENEDIS à informer et à communiquer. Si permanence d'informations il y a, il faudrait que se côtoient les pro et les anti-Linky, pour que chaque Columérin puisse véritablement se faire sa propre opinion. Informer de manière juste est la moindre des choses, bon sang.

Dernier point, j'aurais pu vous parler de la suppression des 12 000 emplois, du coût du remplacement des compteurs que les usagers paieront in fine, de la production des compteurs délocalisée en partie en Hongrie, des anciens compteurs vendus dans d'autres pays. Mais je retiendrai que ce texte entérine une véritable discrimination. Il y a ceux qui peuvent refuser parce que leurs compteurs sont à l'intérieur de leur domicile, ce qui montre qu'il est donc possible de le refuser et ceux qui devront subir une pose autoritaire parce que leurs compteurs se trouvent à l'extérieur ou sur leurs paliers. C'est une véritable injustice mise au grand jour et vous la validez finalement. Vous validez cet état de fait en vous mettant derrière des textes plutôt que d'aider les habitants. ALTEAL, ancien Colomiers Habitat, imaginez-vous, dès le mois de juin a même programmé depuis plusieurs mois une formation pour ses agents afin de mieux faire passer les compteurs Linky. La décision est prise de fort longtemps et c'est aussi une décision politique. Des Columérins disent : « Mais il y a des agents de Colomiers Habitat qui me disent le grand bien qu'ils pensent du compteur Linky depuis début septembre ». Les locataires deviennent tous victimes consentantes ou pas de la pose forcée des compteurs Linky. Ils n'ont qu'à obéir. Ils n'ont aucune prise là-dessus. Vous savez, une loi n'est juste, Madame la Maire, parce que les hommes la rendent juste. Il en a toujours été ainsi. Dans le cas contraire, nous serions encore à l'âge des cavernes ou à travailler dans les mines à raison de 60 heures par semaine. Si toutes les communes résistent, il faut bien commencer là où nous habitons, participer d'un grand mouvement. Alors, la donne peut changer. Soyons donc un de ces nombreux maillons de la chaîne de protestation contre le Linky. Mais je ne dis pas que tout le monde doit protester contre le Linky, mais qu'à minima, il y ait un traitement équitable de la gestion de la communication et de l'information en direction des habitants.

Bien évidemment, chacun peut penser ce que bon lui semble. Mais permettez-nous, dans cette instance démocratique, de dire et de ne pas à chaque fois dire que nous sommes dans des

postures politiciennes, dans le dogmatisme, dans je ne sais quoi. Pour nous, le Linky est une opération ruineuse pour le pays, avec environ 6 milliards d'euros dépensés. On en était à 5 milliards. Le budget prévisionnel d'il y a trois mois table entre 6,5 milliards et 7 milliards. Et ces millions dépensés, c'est pour organiser une obsolescence programmée honteuse à l'heure du réchauffement climatique. On en parlait tout à l'heure. Figurez-vous bien que l'on change 35 millions de compteurs qui marchent pour 35 millions de compteurs qui posent problème. Pour nous, le Linky est dangereux avec l'installation de plus de 700 000 antennes relais. J'ai calculé à peu près dans les 360 rien qu'à Colomiers. 360 concentrateurs, 1 pour 50, rien que dans la ville de Colomiers. Un jour viendra où une étude montrera l'augmentation exponentielle des personnes électrosensibles. Étude déjà existante aux États-Unis, mais c'est fort loin, avec des compteurs communicants installés dans une université et retirés illico. Illico ! L'Allemagne et l'Autriche ne s'y sont pas trompées. Pour nous, le Linky est une affaire de gros sous, oui. Le Linky fait partie des grands chantiers inutiles, décidés d'en haut, subis en bas. Lorsqu'on est écologiste, on résiste, on dit non, on propose des alternatives à cette société du jetable. Le Linky, durée de vie entre 10 et 15 ans et on va écouter ENEDIS qui nous dit : « Mais non, il a la même durée de vie que nos vieux compteurs qui ont 50 ans, 60 ans pour certains ». Non ! La société du jetable et l'augmentation des ondes électromagnétiques, on n'en veut pas. C'est une pollution majeure insidieuse, car invisible et on vient de voter avec la délibération qui consiste à mesurer avec le thermomètre, on mesurera même les champs électromagnétiques.

Pourtant, avec le Linky, il ne s'agit pas de décider de la couleur d'un abribus. Il s'agit de voter l'installation d'un appareil qui rentrera dans tous nos logements et qui impactera nos vies quotidiennes. Des centaines de milliers de Français, bon sang, plus de 1 000 collectifs, 800 communes ne veulent pas de ce compteur. Mardi, le collectif vous a remis effectivement, Madame la Maire, les premières signatures, les 1 800 et quelques signatures avec les 500 supplémentaires en ligne. Diriez-vous que les 800 maires et les centaines de conseillers municipaux toutes obédiences politiques confondues, qui ont eu le courage de prendre position contre le Linky, diriez-vous de tous ces élus qu'ils sont démagogues, populistes ? Diriez-vous, comme Monsieur LAURIER, qu'ils sont tous contre le progrès ? Diriez-vous que les députés Valérie RABAULT que vous connaissez bien, François RUFFIN, Bastien LACHAUD, sont démagogiques, eux qui dénoncent avec force une marche justement forcée pour le déploiement des Linky qui dévoie justement l'esprit de la loi ? Eux qui dénoncent le big data avec des risques de piratage extrêmement importants. Sur l'autel d'un soi-disant progrès pathétique et fallacieux, n'acceptons pas cet intrus chez nous. Pourtant à l'heure où nous parlons, ENEDIS et la société INSIEMA se foutent complètement de la démocratie locale, de nos baratins politiques, du collectif Anti-Linky, de tous les habitants légitimement inquiets puisqu'ils ont déjà commencé à envoyer des demandes de rendez-vous pour changer leurs compteurs. Dès aujourd'hui, des Columérins m'ont appelé pour me dire : « Ça y est, INSIEMA nous contacte déjà ». Alors, il est important de prendre le temps et d'arrêter la vague des Linky dans notre ville. Refuser des Linky dans les crèches, les écoles, tous les lieux publics, permettez à tous ceux qui le souhaitent de refuser quel que soit leur logement. Soyons, vous l'avez dit à plusieurs reprises, une ville audacieuse.

Vous allez voter ce vœu proposé par la mairie. Chaque vote favorable impliquera la responsabilité de chacun des membres de cette assemblée devant ce qui demain pourrait devenir un scandale sanitaire aussi important que l'amiante – je vous rappelle, Monsieur, Tchernobyl s'arrêtait à l'époque aux frontières des Alpes – et de considérer aussi que c'est une dilapidation du fonds public. Chacun pourra être un jour accusé d'avoir été complice d'une grave erreur pour le bien public. Je vous remercie de votre écoute.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur JIMENA, je comprends que vous soyez enflammé par votre sujet, mais c'est tellement excessif que ça en est parfois étonnant.

Monsieur JIMENA : Excessif ? C'est toujours excessif.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et surtout faux.

Monsieur JIMENA : Pourquoi ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais parce que, en admettant un instant, et après je donne la parole aux autres parce que finalement, ce n'est pas moi qui ai piloté ce sujet, mais en

admettant un seul instant que je prenne votre vœu, mais comme vous savez très bien que nous n'allons pas le prendre, vous l'appellez de vos vœux en faisant croire aux gens... Mais c'est grave ce que vous faites ! Mais c'est très grave !

Monsieur JIMENA : Qu'est-ce qu'il y a de grave ? Là, je ne comprends pas. Éclairez-moi, je ne comprends pas du tout.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous éclaire. Vous faites croire aux gens que si nous votons ce vœu ici aujourd'hui, le déploiement des compteurs Linky s'arrêtera à Colomiers. Mais c'est grave !

Monsieur JIMENA : Non.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais c'est grave ! Ce n'est pas vrai.

Monsieur JIMENA : Lisez le vœu.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais ce n'est pas vrai. Mais vous leur faites croire. Je relirai ce que vous venez de lire et de dire.

Monsieur JIMENA : Oui, mais quand vous voulez.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais c'est faux, Monsieur JIMENA ! Vous racontez n'importe quoi.

Monsieur JIMENA : On demande un débat démocratique et de surseoir au déploiement pour avoir le temps.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je peux vous répondre ? Vous venez de parler pendant un quart d'heure.

Monsieur JIMENA : Non, 12 minutes. Et en même temps, si j'ai des propos excessifs...

Madame TRAVAL-MICHELET : S'il vous plaît, je vais vous couper le son. Non, Monsieur MENEN, vous n'avez pas la parole. Actuellement, ce qui est grave, c'est que vous faites croire aux gens, si on écoute ce que vous dites, je le dis solennellement, nous avons le pouvoir ce soir d'arrêter le déploiement des compteurs Linky à Colomiers en votant le vœu de Monsieur JIMENA. Ce que vous venez de lire, et comme vous l'avez lu et que c'est enregistré, nous pouvons le relire. Alors, avec les catastrophes, vous comparez des choses extravagantes, Tchernobyl, etc. Bref, peu importe. C'est extrêmement grave. Je ne peux pas faire croire aux gens que parce que je vais voter cela, ça va s'arrêter. Vous pouvez leur faire croire, Monsieur JIMENA, mais vous les induisez en erreur et ce n'est pas bien, ce n'est pas responsable. Parce que ce n'est pas une propagande. Ce n'est pas la question d'être pour et d'être contre et d'ailleurs, je n'ai toujours pas compris pourquoi vous étiez contre, vous ne l'avez pas dit d'un seul mot. Vous êtes contre, c'est tout. Mais peu importe, c'est une loi. Ce n'est pas une propagande. ENEDIS ne fait pas une propagande. C'est une loi. Et je vous dirai tout à l'heure après qu'ils se soient manifestés quand même, la seule proposition de loi qui a été présentée par votre groupe à l'Assemblée nationale, le groupe des Insoumis conduit par Monsieur MELENCHON, je vous dirai tout à l'heure l'article unique qui est proposé. Ce n'est pas contre le compteur Linky. C'est un article unique : « Il ne peut être procédé à l'installation des dispositifs prévus à l'alinéa précédent sans le consentement express et écrit du consommateur ». Voilà ! Alors, qu'est-ce que je dis de moins moi ? Pareil. « Toute installation réalisée sans ce consentement est constitutive d'un délit d'atteinte à la vie privée ». Voilà ! 16 mai 2018. Moi, je veux bien. Faites croire aux gens que parce que, ici en Conseil Municipal, nous voterions ce vœu, nous pourrions interrompre le déploiement des compteurs Linky. Mais n'importe quoi !

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Je vais commencer par une note positive. Féliciter Monsieur DARNAUD qui effectivement regroupé JIMENA et LAURIER ensemble dans une commission,

croyez que ça n'a pas été facile. Parce que vous voyez bien à quel point les gens peuvent être engagés.

Avant de lire ce que j'ai préparé, permettez-moi de réagir à vos propos et je crois qu'effectivement, l'instant est solennel. Parce qu'au-delà de ce compteur Linky, je répète, pour moi, vous l'avez compris, il n'y a vraiment pas d'intérêt, j'aimerais avoir autant de fougue que vous pour la pollution de l'air. Je vous assure que ça tue des gens ça et ce n'est pas du *green washing*, c'est une réalité. Donc, vous êtes dans une position, et on le voit, c'est ça qui est dangereux, c'est ça que je vous reproche fondamentalement. Vous me reprochez mon idéologie, sans savoir exactement où vous la mettez au titre de la marchandisation. Mais je vous invite, Monsieur JIMENA, à faire autant que moi en dons, en actions quotidiennes pour le bien des gens. Et après, vous pourrez me juger. Il n'y a pas de soucis. Mais mon idéologie, si je dois en avoir une, c'est celle de la responsabilité et de l'autonomie. Vous, votre idéologie, elle est dangereuse. Parce que ce soir, on le voit, on voit des arguments, mais qui sont d'un autre temps. Alors oui, vous nous trouverez toujours en face de vous : l'extrême Gauche, le Front National, même combat. Vous tapez sur une société publique qui est ENEDIS. C'est quand même incroyable. Ça, c'est le monde à l'envers. Vous vous attaquez à une loi votée par la Gauche. Le changement des compteurs Linky, c'est la Gauche et c'est fait pour aller mieux d'un point de vue environnemental. Ce que vous ne dites pas, c'est que ces compteurs Linky, pourquoi on veut des compteurs communicants ? Parce qu'à la fin, on arrive à partir tellement dans des sphères très hautes qu'on en oublie l'essentiel. Un compteur communicant permet de savoir quelle est la consommation sur un point donné. Le réseau aujourd'hui, vous ne l'ignorez pas, il y a des sources de production d'électricité solaire. Il est intéressant, la nuit notamment, le jour quand il y a des productions sur des quartiers de panneaux solaires, il est intéressant d'aller diminuer la production électrique. Alors, je vous confirme qu'effectivement, les gains seront spectaculaires et les économies, l'empreinte carbone sur ce qui va se passer avec ces économies liées au Linky sera, elle aussi, spectaculaire. Et ce n'est pas Monsieur LAURIER qui le dira, ce n'est pas Monsieur JIMENA, ce sera l'ADEME.

Donc effectivement, l'extrême Gauche, on a vu ce que votre favori MÉLENCHON faisait et vous, c'est pareil. FILLON s'est fait auditionner, SARKOZY, tout le monde y va de manière respectueuse des lois de la République. Le seul qui est effectivement dangereux pour la République et vous incarnez ça encore ce soir, c'est ça, c'est MÉLENCHON qui fait n'importe quoi. Aujourd'hui, ce soir, vous êtes capable pour un compteur Linky dont les mesures scientifiques – ce n'est pas LAURIER, ce n'est pas DARNAUD, ce n'est pas la Mairie, c'est tout le monde qui le dit – des études scientifiques prouvent que c'est largement inférieur à n'importe quel appareil électrique qu'on a chez soi. Et donc sur ça, vous faites le parallèle avec l'amiante et voire même le nucléaire, les accidents nucléaires. Mais comment osez-vous ? Quel respect vous avez pour les gens qui ont connu l'amiante, une situation qui est radicalement différente ? Vous employez ce mot, ça fait peur. Un Columérin l'a employé un jour dans une réunion publique de la CLAR sur une antenne relai. Je l'ai repris instantanément. Je l'ai invité à respirer de l'amiante pendant 5 minutes et de se mettre derrière une antenne relai pendant 5 minutes. On verra le résultat à la fin. Les mots ont un sens. Vous parlez de propagande, mais vous savez ce que c'est la propagande ? Comment vous pouvez employer ce mot-là ? Vous avez un sens historique, vous savez de quoi les choses sont faites ? C'est scandaleux. Oui, vous êtes une menace pour la démocratie à Colomiers. Vous avez des signatures, vous les avez récoltées. Forcément, vous avez excité, vous sortez un chiffon rouge. L'extrême Droite le fait très bien aussi, sortir les chiffons rouges et avoir des pétitions sur internet sur des sujets qui nous paraissent délirants. Vous faites pareil. C'est dénonçable et je le dénonce.

Après, je voudrais faire mon intervention quand même qui n'était pas prévue d'être aussi animée. Je voudrais commencer par un souvenir personnel, celui de ma grand-mère qui avait un dictionnaire de 1903. À la page automobile, on lisait : « Sport dangereux à pratiquer à partir de 25 ans et jusqu'à 35 ans. Pourrait rendre les enfants malades. » Ok ? Ça nous donne la nature de ce qu'on peut faire. La commission CLAR Linky a abouti aux mêmes conclusions que l'ensemble des publications reconnues à ce jour : il n'y a pas de danger. Par contre, avec la pertinence effectivement des services et de Gilles DARNAUD, il a pu y avoir des précisions et des choses qui vont être utiles aux Columérins. Par exemple, le compteur Linky pourra permettre à tous les foyers, notamment les plus modestes, puisque là aussi vous vous enorgueillissez, vous les mettez en avant comme si c'était

quelque chose qui vous appartenait, ces foyers modestes pourront avoir des tarifs réduits à l'heure. Puisqu'auparavant, à aujourd'hui, on vit dans un système où c'est heure creuse – heure pleine. À partir de demain, aujourd'hui d'ailleurs pour ceux qui ont des compteurs Linky, on peut avoir des tarifs à l'heure, donc avec des coûts, des réductions de coûts qui sont très significatives. Ce n'est pas LAURIER qui le dit, c'est Que Choisir et une étude en partie de l'ADEME. Oui, parce que même ces magazines qui des fois sont quand même très virulents, toutes leurs conclusions, tous les articles arrivent à la même chose : il n'y a pas de danger. Heureusement, d'ailleurs.

Il me semble, Madame le Maire, on n'en a pas parlé à la CLAR, mais je crois que ces économies, il serait intéressant, même y compris avec ALTEAL, de les présenter aux assistantes sociales ou aux conseillères en économie sociale et familiale, puisque les gains apportés avec ce Linky sont vraiment, pas spectaculaires, mais sensibles. Et notamment dans un contexte d'augmentation du tarif de l'électricité qui ne va pas s'arrêter, donc ça me paraît presque des fois, pour certains, indispensable.

Oui, enfin Monsieur JIMENA, je veux dénoncer votre attitude. Vous vous en sortez par une formule là aussi qui démontre toute votre méthode. Vous dites : « Oui, devant cette CLAR, j'ai claqué la porte ». Non, Monsieur JIMENA, vous n'avez pas claqué la porte. La première réunion, quand vous êtes parti, vous vous êtes engagé au nom de la CLAR à prendre contact avec les anti-Linky, avec le collectif pour qu'ils puissent participer à la CLAR et avec les Robins des Toits. Vous ne l'avez pas fait. C'est moi qui les ai contactés sur Facebook et après Facebook effectivement, on a eu leur retour et ils ont commencé à dialoguer avec nous. Dans une situation là aussi qui vous ressemble très fortement, puisque ces personnes ont réclamé la transparence, ils m'ont fait un courrier sans le signer. Alors, en dehors de la transparence, je dois même reprocher le manque de politesse. Donc, je vous confirme que vos méthodes des fois transparent. C'est bien ce qui m'inquiète. Il vaut mieux vous arrêter de suite plutôt que vous continuiez dans des délires que l'on constate ici. Je crois surtout que vous cherchez à préparer votre campagne pour les municipales et vous vous positionnez sur les sujets moussants. Vous avez déjà essayé la dernière fois, ça n'avait pas marché et là vous avez trouvé un petit os et vous vous faites plaisir. En plus, je vous le dis très honnêtement et devant les caméras, Monsieur JIMENA, que vous aimez tant, pour finir certainement avec l'équipe que vous avez en face. Et donc là aussi, je prends date. Vous me renvoyez à une démarche idéologique alors que c'est vous qui faites la police politique. Et très amicalement, où est le Patrick de Colomiers, celui qu'on pouvait déranger la nuit pour un problème ? Il manque à Colomiers, beaucoup plus que l'agitateur qu'on a en face aujourd'hui.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur LAURIER. Monsieur DARNAUD avait demandé la parole et ensuite Monsieur MENEN. Oui, vous êtes noté, Monsieur KECHIDI et Madame BERTRAND. Et après, Monsieur JIMENA.

Monsieur DARNAUD : Merci Madame le Maire. Je vais être bref. Monsieur JIMENA, je vous ai envoyé des documents. J'en ai une petite partie là, vous les voyez. Il y a à peu près 250 pages. Des rapports divers et variés, que nous avons lus, que nous avons interprétés et qui ont amené des réponses, certains, à nos questions. Je n'ai pas eu de retour de votre part. Effectivement, quand vous êtes venu à la première CLAR, un petit peu en retard, je le disais, quand vous avez pris la première fois la parole, vous avez fait une comparaison entre l'Allemagne et la France sur les consommations et les procédures de consommation énergétique qui était complètement en dehors du sujet et de l'agenda qui était proposé sur cette première CLAR.

Deuxième intervention que vous faites, vous demandez droit dans les yeux à ENEDIS et aux membres de la CLAR un débat public. On vous l'a refusé : ce n'était pas l'objet. On ne vous a plus vu. Mais si, c'est la vérité. On ne vous a plus vu. Monsieur LAURIER a rappelé que par Facebook il avait contacté le comité anti-Linky, moi je les ai contactés le samedi pendant le marché et nous avons eu des discussions avec des personnes comme Monsieur MIJON que je vois ici présent, même Madame BARRAU ou Madame FONTAINE. Ces trois personnes n'étaient pas au courant que nous les avions invitées à participer en tant que comité anti-Linky à la CLAR. Elles n'étaient pas au courant. Ça voulait dire que vous aviez filtré. Et quand on les a invitées, il y a eu un vote dans la journée qui les a empêchées de venir en tant que membre du comité à la CLAR. Je termine. C'est une réalité. J'ai eu cette information, nous avons eu tous cette information à 17 h 30.

Je reviens sur votre posture qui est complètement politico-politicienne et qui n'a rien à voir avec tous les travaux que nous avons menés. Nous avons voulu un éclairage technique, un éclairage juridique, un éclairage sur le plan social. Je pense que nous l'avons en partie obtenu, ce qui nous a permis d'écrire ce vœu et le document associé. Je reviens par exemple sur l'histoire des champs magnétiques. Est-ce que vous savez aujourd'hui comment se prend la mesure de champ magnétique d'un compteur Linky ? Ça se fait à 20 cm du compteur. Les informations qui nous ont été données par la société EXEM et l'ANFR révèlent que les champs en moyenne sont entre 0,1 volt par mètre et 0,2 volt par mètre. Et ces champs sont inversement proportionnels au carré de la distance, ce qui veut dire que plus on s'éloigne, plus le champ est quasiment nul. Mais ça, il faut le savoir et pour le partager, il faut discuter avec des ingénieurs qui font ça toute la sainte journée. Mais il faut se déplacer, il faut les écouter. Nous les avons écoutés et nous avons eu ces réponses-là techniques sur lesquelles on peut effectivement baser notre propre opinion. Et avec les informations que nous avons récoltées vis-à-vis des champs magnétiques, notamment sur les antennes relais, on peut se faire facilement une idée de la dangerosité de ces champs magnétiques. Elle est quasiment nulle.

Vous reprenez la technologie des CPL, de la GSM, entre les concentrateurs et les ordinateurs, vous parlez des concentrateurs. C'est vrai, il va y en avoir 650 000 en France. C'est un fait. Mais ni vous ni moi n'avons travaillé sur ce dossier. On est en plein déploiement. Qu'est-ce que vous voulez qu'on discute techniquement la technologie qui a été prise en compte pour mettre en place le déploiement de ces compteurs.

Une autre question, j'ai plein d'éléments techniques, je vais juste en citer un. La France produit aujourd'hui 350 térawatts/heure par an. Il y a 15 % de perte. Ça se traduit par 25 térawatts/heure par an. Nous espérons, et c'est ce qui nous a été dit et c'est ce que nous avons lu, que grâce à ces nouvelles technologies, on maîtrisera mieux l'identification de ces pertes et on pourra les combattre pour effectivement redistribuer proprement et réutiliser au mieux cette énergie qui est perdue.

Pour terminer, j'ai en face de moi l'arrêté municipal de Blagnac. D'accord ? Je vous l'ai vu brandir, Monsieur JIMENA, à la télévision puisque vous adorez les caméras. Si vous lisez bien notre vœu, on est à quelques mots près en adéquation avec cet arrêté municipal quant à l'accès à la propriété et quant à l'utilisation des données des compteurs. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur DARNAUD pour ces précisions. Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN : Merci Madame le Maire. Linky or not Linky. Je me suis intéressé un peu au sujet, comme tout le monde, donc je suis allé parcourir l'argumentaire d'UFC Que Choisir – il y a 25 pages à peu près – qui a diffusé un vrai/faux concernant les arguments avancés par ERDF. Il en ressort que ces compteurs pourraient représenter un risque pour la santé au même titre que nos téléphones mobiles qu'on utilise tous les jours. Les expérimentations qui ont été menées à Lyon ou en Touraine ont mis à jour de nombreuses défaillances techniques, notamment que les compteurs sautent un peu trop facilement et même annoncent des fois des chiffres faux. Et contrairement à ce qu'affirme ERDF, ces compteurs ne permettraient pas aux usagers de mieux connaître leur consommation d'énergie en temps réel et ainsi de la maîtriser.

Linky transmet, certes, des informations sur notre consommation d'électricité, mais rien n'a été prévu pour permettre de consulter en temps réel ces informations. Les données affichées sur le compteur ne permettent pas de connaître les consommations journalières en kWh et en euros. De plus, les données de consommation qui permettraient d'en déduire nos habitudes de vie, à quel moment on allume la lumière, la TV, le chauffage, la machine à laver, ne peuvent être transmises au fournisseur d'électricité. Les Linky ne sont pas gratuits puisque les consommateurs paieront via la TURPE (Tarif d'Utilisation de Réseau Public d'Electricité) que l'on retrouve sur la facture sous le nom de tarif d'acheminement, 1 à 2 € par mois jusqu'à atteindre le coût du compteur entre 120 et 300 €. Pour la petite information, d'après UFC Que Choisir, en Italie, les compteurs coûteraient 80 € alors que chez nous, ils seraient entre 120 et 300 €. Je ne sais pas où ils sont fabriqués. Sans oublier la contribution au service public de l'électricité.

Plus grave, le gestionnaire de réseau pourrait intervenir sur le compteur à distance et par exemple couper la fourniture d'électricité sans le déplacement d'un agent. C'est le cas, oui mais...

Madame TRAVAL-MICHELET : Poursuivez Monsieur MENEN. Parce que la lecture de Que Choisir est très intéressante, mais poursuivez.

Monsieur MENEN : La lecture est intéressante, mais je crois que la CLAR, c'est très... Ce qui m'aurait intéressé, c'est d'avoir le vœu de la CLAR avant de venir ici, vous voyez, Madame le Maire. Parce que j'en ai pris connaissance en même temps que quasiment tout le monde.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il était dans le livre municipal, je pense, Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN : Non, je ne l'ai pas eu.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous ne l'avez pas bien regardé, alors. Il était dans le livre municipal.

Monsieur MENEN : Non, Madame le Maire. Mais ce n'est pas grave.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, il n'y est pas le vœu ? Je ne comprends pas de quoi on parle.

Monsieur MENEN : Je poursuis, Madame le Maire. Le vœu de la CLAR, j'en ai pris connaissance. Il est très intéressant. Je ne mets pas en doute le travail qui a été fait.

Madame TRAVAL-MICHELET : Excusez-moi, non quand même je reviens sur ce point. C'était le point n° 30 du Conseil Municipal, l'avis municipal était dans le bouquin du Conseil Municipal. Il n'y était pas ? Il a été communiqué quand ? Mais vous n'avez pas eu le document ?

Monsieur MENEN : Moi, je ne l'ai pas eu en tout cas.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, parce que vous travaillez certainement avec le mauvais document. Il y a un document quand même qu'on envoie à tous les conseillers. Monsieur LAURIER, vous l'avez ? Merci. Vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît.

Monsieur MENEN : Oui. Merci Madame le Maire. Ce n'est pas grave.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il est bien dans le bouquin du conseil municipal. Monsieur LAURIER, Monsieur KACZMAREK, lundi dans la boîte aux lettres. Merci.

Monsieur MENEN : Je vais vous porter le document, si vous voulez. Mais enfin, ce n'est pas grave. Ayant travaillé à la CLAR au précédent mandat, effectivement, je sais le travail qui s'y fait et je sais que mon ami Monsieur DARNAUD fait avec la CLAR un excellent boulot. Donc, je ne remettrai pas en cause tout ce qui a été mis, mais c'est vrai que de l'apprendre comme ça, c'est un peu compliqué, donc je l'ai relu. Je souscris effectivement au vœu, même si j'ai signé la pétition contre l'installation du Linky. Parce que je considère qu'effectivement, ça va poser un souci les installations de Linky. Donc, le vœu va peut-être permettre d'éviter certains dérapages et après je dis, vous l'avez dit, rien ne nous empêche à un moment de faire marche arrière. Enfin, c'est ce que j'appelle de mes vœux. Merci Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Merci. Est-ce qu'il y a des inquiétudes qui s'expriment autour de la question de ce compteur ? Honnêtement, on ne peut pas répondre par la négative. On ne peut pas dire : « Non, il n'y a pas d'inquiétude. C'est consensuel ». Il y a des communes qui s'y opposent en France, il y a des citoyens qui se posent des questions. Ici, sur le territoire de notre municipalité, nous avons des gens qui se posent des questions, fondées ou pas. Est-ce qu'il faut avoir une certaine bienveillance vis-à-vis de ces inquiétudes, de ces interrogations ? Je pense que oui. Je pense qu'il faut avoir de la bienveillance. Il faut prendre en charge ces inquiétudes, dire aux gens que ce n'est pas fondé et ne pas être uniquement – et je le dis parce que je le pense – un relai de la propagande

d'une grande entreprise, d'un grand groupe industriel qui aujourd'hui a le statut de société anonyme et qui n'est plus la société de service public qu'on a connue, EDF. Donc, nous avons face à nous une entreprise qui essaye de vendre. Il ne faut surtout pas présenter ENEDIS comme une société de bienfaisance, qui va mettre en place des tarifs pour les ménages en difficultés, etc. Non. ENEDIS est une entreprise dont les objectifs, c'est de faire de l'argent. Ça se comprend. Ce n'est pas une association loi 1901. Donc, je reviens. Est-ce qu'il y a des inquiétudes ? Oui, il y a des inquiétudes. Au Canada, vous le savez très certainement, il y a une province qui, au bout de huit incendies sur deux mois, a retiré 800 compteurs reconnaissant que cette technologie n'est pas au point. C'est tout. Modestement reconnaître que cet appareil n'est pas encore tout à fait au point. C'est un truc de bon sens. Un.

Deux, on vient de parler de Que Choisir. Que Choisir, qui ne figure pas dans les documents supports de l'avis, indique par exemple que la finesse de la mesure, aujourd'hui, les compteurs actuels autorisent une marge d'erreur relativement importante et qui ont été calibrés pour être au bénéfice du consommateur. Avec des mesures extrêmement fines, ces marges vont s'estomper de façon considérable. Et Que Choisir écrit par exemple que 37 % des clients sur les 10 millions d'abonnés devront souscrire un abonnement supérieur. C'est Que Choisir. Bref ! Donc, je pense qu'il y a des préoccupations et il y a des inquiétudes et des interrogations et on devrait être à l'écoute de ces inquiétudes, de ces interrogations. Encore une fois, en acceptant l'idée qu'elles soient fondées ou qu'elles ne le soient pas.

Je vais vous étonner. Je n'ai pas d'avis personnel concernant est-ce que je dois permettre qu'on installe ou qu'on n'installe pas Linky chez moi. Je vous le dis. J'ai des interrogations. En termes de pollution, je suis plus préoccupé par la rocade que par Linky. J'ai des interrogations et je ne suis pas, je pense que nous ne sommes pas là, pour être pour ou contre Linky. Excusez-moi, ce serait stupide. Nous sommes là... tu es vraiment un perturbateur. Nous sommes là, par exemple, pour favoriser le libre choix des Columérines et des Columérins. Introduire le moins de discriminations entre par exemple le vote en copropriété. Vous le savez tous, le vote en copropriété se fait en fonction des tantièmes que les uns et les autres possèdent. Il faut envisager une situation où dans une copropriété, les gros tantièmes, qui pourraient être minoritaires, imposent ou pas du reste l'installation d'un compteur à une majorité de petits tantièmes. C'est une distorsion démocratique qu'on devrait prendre en considération. Un.

La deuxième distorsion démocratique, si vous le permettez, ceux qui ont leur compteur dans les limites de leur propriété semblent avoir plus de droits que ceux qui ont leur compteur à l'extérieur de leur propriété. C'est une distorsion démocratique que nous ne devons pas tolérer. Donc l'idée en fait, ce n'est pas tant d'interdire. On sait très bien qu'on ne peut pas l'interdire. Oui, on le sait très bien. Le vœu demande un débat, c'est tout. Un débat public. Attendez, encore une fois, si on prend juste acte du fait qu'il crée des inquiétudes, qu'il crée des interrogations, fondées ou pas, du reste. Je me répète. Oui, vous avez tout à l'heure dit que la pédagogie, c'est la répétition. Je suis un bon élève, je vous répète. Donc, prendre... Qu'est-ce que je fais, Madame ? Qu'est-ce que je fais ? Non, mais si vous devez dicter ma conduite, dites-moi ce que je fais.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, je vous demande d'aller un peu plus vite.

Madame KECHIDI : J'ai fini, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Alors, en quelques mots, parce que vous répétez finalement un certain nombre de choses qui, à force de répétitions, pourraient laisser penser aux gens qu'il s'agit de la vérité. Vous utilisez un mot qui doit faire partie maintenant de vos éléments de langage et c'est vrai qu'en les rappelant, les gens qui nous écoutent, parce qu'il s'agit bien d'un débat public, filmé et que les gens peuvent suivre en direct, pourraient croire que c'est la vérité. Vous dites que nous « cautionnons ». Moi, je ne cautionne personne. Je ne suis mariée – je crois que vous l'avez dit tout à l'heure – avec personne et je ne suis pas là pour être pour ou contre ENEDIS. En fait, le débat pour ou contre Linky se transformerait en pour ou contre ENEDIS. Et la formule que vous employez me perturbe beaucoup, donc je vais le dire. ENEDIS, je pense, ne fait pas de propagande. ENEDIS est l'installateur mandaté par l'État pour installer des compteurs Linky au regard de l'application d'une loi. Je n'appelle pas ça faire de la propagande. ENEDIS est mandatée par l'État

dans le cadre de l'application d'une loi pour déployer des compteurs Linky. Très bien. Vous, vous suggérez par vos propos qu'ENEDIS cherche à réaliser du profit, peut-être je n'en sais rien, mais dans ce cas, il le fait parce que l'État l'a mandaté pour le faire dans le cadre de l'application d'une loi votée par le Parlement, par l'Assemblée nationale. Je pense qu'il faut rectifier quand même un certain nombre de choses dans le langage qu'on emploie et il ne me semble pas approprié de laisser penser aux gens qu'en réalité, vous vous opposez et ce serait la grande opposition de l'entreprise privée ENEDIS cherchant à réaliser un profit sur le dos des consommateurs contre les pauvres gens qui, eux en effet, seraient les délaissés de ce système-là.

Monsieur KECHIDI : Madame, vous êtes caricaturale.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, mais c'est parce que, vous savez, ça permet, Monsieur KECHIDI, de reformuler ce que j'ai compris. Non, parce que ça va être écrit sur un compte rendu, Monsieur KECHIDI, qui me donnera raison. Parce que ça fait au moins trois fois que les uns et les autres, vous parlez de propagande d'ENEDIS et vous-même, vous avez dit : « ENEDIS est une société privée qui cherche à faire du profit ». Mais on s'en fiche là dans le cas... enfin, on s'en fiche, on peut ne pas s'en fiche d'ailleurs, mais ce n'est pas... Je ne pense pas que vous ayez dit société anonyme, mais certainement. Mais enfin, c'est pareil, vous avez dit. « Ce n'était pas une association de type loi 1901 ». Donc, c'est une société privée et l'objectif des sociétés privées, c'est de faire du profit. Le débat, Monsieur KECHIDI, est public. Alors moi, j'ai essayé un peu de vous écouter. C'est vrai que de temps en temps, je vous ai interrompu, mais j'ai quelques privilèges, très peu me direz-vous, mais c'est celui en tant que Maire, mais ce n'est pas moi qui me le suis institué, de faire la police de l'assemblée et donc de distribuer la parole. Maintenant, si vous voulez me couper la parole à chaque mot que je prononce, je vais répéter inlassablement jusqu'à ce que je puisse me faire entendre et que vous m'écoutez, je répèterai la même chose. Donc, c'est vous qui voyez. Monsieur, je dis ce que je veux. Donc, je répète ce que je disais pour que nous nous comprenions bien. Ce n'est pas parce que vous allez répéter inlassablement qu'ENEDIS fait de la propagande, je rappelle, et c'est comme ça que ce dossier est traité et que je pose l'avis de la municipalité : ENEDIS, peu importe que ce soit ENEDIS, bidule, machin ou chose. Peu importe. C'est la société qui est mandatée par l'État dans le cadre de l'application d'une loi. Vous voulez vous opposer à la loi. Bien ! Il n'y a pas de difficultés. Il y a des moyens pour cela.

Monsieur KECHIDI : Vous êtes caricaturale, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vais vous faire couper le micro. Oui, ça fait trois fois que vous le répétez. Monsieur KECHIDI, je dis ce que je veux, vous savez. Vous ne l'acceptez pas, oui, mais je ne vous ai pas dit que ce que vous disiez était inacceptable. Monsieur KECHIDI, mais c'est quoi ces façons de faire, enfin ? Mais enfin, c'est quoi ces façons de faire ? Je ne vous ai pas dit que ce que vous disiez était inacceptable. Je vous donne ma position par rapport à ce que vous avez dit. Enfin, vous avez dit Monsieur KECHIDI, après avoir répété après vos collègues, en effet, qu'il s'agissait de propagande alors que moi je vous donne ma vision de ce dossier. Pour moi, il ne s'agit pas de propagande d'ENEDIS qui essaye de vendre un compteur pour faire du profit. Et ce n'était pas d'ailleurs le sujet. Le sujet, c'était le compteur Linky. Il s'agit, en effet, de l'application d'une loi. Vous vous y opposez, je peux le comprendre et l'entendre. Chacun a ses positions et elles sont respectables, toutes. C'est ce que j'ai dit aux gens qui venaient ici.

Deux autres points, Monsieur KECHIDI. Vous dites, il faut entendre les gens et il faut les écouter. Mais c'est ce que j'ai fait. C'est exactement ce que j'ai fait avec les responsabilités qui sont les miennes. C'est-à-dire qu'ici même, quand j'ai compris, en effet, qu'il y avait un sujet, j'ai demandé à une équipe municipale de travailler, comme je le fais toujours. C'est ma méthode de travail. Elle ne vous satisfait pas, c'est comme cela. J'en prends acte, Monsieur KECHIDI. Mais c'est ma méthode de travail. Et ensuite, en effet, nous avons un débat. Si ce que nous faisons ici, vous ne considérez pas que c'est un débat public parce qu'il n'y a pas la salle d'opposants pour manifester, ce n'est pas grave, ils étaient là tout à l'heure. On les a entendus. C'est un débat public. C'est un débat public où chacun peut exprimer ses positions et où c'est filmé, comme vous le souhaitez et retransmis en direct. Le Conseil Municipal est ouvert à tous les citoyens de Colomiers. J'en compte neuf qui sont venus. Peut-être nous verrons les chiffres de ceux qui regardent. C'est un débat public. Donc oui, je suis dans la bienveillance et dans l'écoute constructive pour proposer, en effet, des avancées sur ce

dossier. Non, je ne peux pas admettre que nous pourrions faire penser aux gens que par un simple vote, nous allons pouvoir arrêter le déploiement du compteur Linky. Et oui, nous avons bien un débat qui tient compte de toutes les opinions, de tous les éléments, et qui va au bout des choses. Ce n'est pas, Messieurs, parce que nous ne sommes pas d'accord que nous avons forcément tort.

Monsieur JIMENA : S'il vous plaît. Non, simplement parce que j'avais demandé la parole.

Madame TRAVAL-MICHELET : J'avais Monsieur JIMENA, Madame BERTRAND et Monsieur ALVINERIE.

Monsieur JIMENA : Merci. Je vais être très court, ne vous inquiétez pas. Mais c'est quand même un comble. On demande des débats publics, mais avec les acteurs, des techniciens, des scientifiques, des élus, un débat contradictoire. Ce débat-là aujourd'hui est public, vous avez raison, mais ce à quoi nous aspirons, c'est un débat où on a tous les acteurs présents qui vont débattre à charge et à décharge, en prenant le temps de la transmission de la connaissance. Et c'est quand même un comble de me dire que nous serions un danger pour la démocratie alors que précisément, nous demandons des débats démocratiques. Nous demandons des auditions filmées, des commissions ouvertes au public. C'est quand même un comble !

Et puis je ne vais pas revenir sur les mensonges qui ont été proférés quant à la transmission de l'information entre Monsieur LAURIER et le collectif. On a toutes les preuves. Il y a tous les documents. Surtout, ne soyez pas inquiets. Je ne reviens pas là-dessus. Et vous vous êtes offusqué d'une référence à la question de l'amiante, mais mon propos, Monsieur LAURIER, c'était simplement de dire quoi ? Qu'à cette époque, beaucoup de gens disaient : « Mais, il n'y a pas de problème avec l'amiante ». Il a fallu les lanceurs d'alerte de l'époque pour porter sur la place publique les problématiques autour de tout un tas de sujets où au départ beaucoup de gens fermaient les yeux. C'était simplement ça cette référence, avec les malades qu'on a comptés ensuite par milliers dans les hôpitaux. Et moi je dis aujourd'hui que ce principe de précaution est absolument nécessaire. Pareil, pour les portables et les électrosensibles. Je vais vous donner un scoop... Vous le voulez le scoop ? Je l'ai donné au collectif. Simplement pour vous dire que je crois que je suis en train d'avoir tous les symptômes de quelqu'un qui est électro sensible... Vous êtes vraiment sympa, les mecs ! Ça, c'est excellent. Et vous dites qu'on est un danger. Super ! Je n'ai plus rien à dire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien ! Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : Oui, en fait, j'avais demandé la parole parce que Sophie BOUBIDI n'était pas arrivée. Avant que ce soit elle qui prenne la parole, je voulais juste demander le texte de la pétition. Est-ce que quelqu'un peut le lire, s'il vous plaît ? Non, parce que moi je m'inquiète parce que je l'ai signée et je n'ai pas du tout l'impression que j'ai signé la même chose dont on parle aujourd'hui. Moi, j'ai signé un papier qui demandait qu'il y ait une information. Donc, j'aimerais que le texte de la pétition tel qu'il a été présenté en début d'été, je crois, ou quelque chose comme ça, soit lu. Parce que moi, il me semble que la CLAR a répondu à ce qui était demandé.

Madame TRAVAL-MICHELET : Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : Oui, désolée d'arriver aussi tard, mais je n'ai pas eu le choix. Je n'ai pas assisté à tous vos débats, mais je les regarderai en replay quand j'aurai le temps. J'avais pris quelques notes et on ne va pas revenir sur ce qu'on a déjà dit. C'est vrai qu'il est urgent quand même de réagir pour le réchauffement climatique, pour tout ça, qu'on n'a pas toujours les solutions, mais que ce fameux compteur Linky s'inscrit quand même dans la démarche de la transition écologique et que, même si ce n'est pas le compteur de nos rêves ça, c'est clair, pour nous ce n'est pas le compteur idéal, je pense que de toute façon, il est un peu tard. Aujourd'hui, vous voulez annuler tous les compteurs Linky parce que ceci, parce que cela, mais ça fait quand même quelques années qu'ils sont posés ces compteurs. Pourquoi maintenant ? Je pense que s'il y a « pourquoi maintenant », c'est parce qu'en effet, aussi bien ENEDIS que d'autres n'ont pas communiqué assez sur le déploiement. Et c'est pour ça que je trouve que le travail de la CLAR a quelque chose d'efficace. Les habitants de Colomiers doivent être informés du déploiement de ces compteurs ça,

nous en sommes persuadés. Ils ont droit au respect de la propriété privée, c'est sûr, comme ils ont droit aussi à être au courant des conséquences financières qu'ils encourent en cas de refus.

Le vœu, ce que je vois ici, c'est qu'il y a des choses qu'on dit sur le compteur Linky qui n'ont rien à faire dans cet hémicycle. Ici, on doit s'occuper du déploiement sur Colomiers. Après, je pense que oui, c'est plutôt à nos députés de faire leur travail aussi. Par rapport au vœu, nous, on est assez contents, parce que c'est une avancée par rapport à rien du tout et par rapport à beaucoup de communes, je le répète, mais parce que j'ai l'impression que les gens ne comprennent pas que de toute façon, une commune ne peut pas arrêter, ne peut pas s'opposer au déploiement des compteurs Linky. Ça, c'est clair, c'est net, c'est précis. Donc, on fait quoi ? on en fait quoi de tous ces 7 millions, 8 millions de compteurs. Alors après, oui, huit compteurs Linky ont brûlé. Oui, mais vous savez que des compteurs ancienne génération, ceux qui sont encore dans la plupart des foyers, il y a des accidents, il y a des incendies dus aux dommages électriques. Il y en a 50 000 par an. Donc, on peut polémiquer plein de fois sur tout et son contraire, sur des chiffres, tout ça, je trouve que ce n'est pas raisonnable ici. Ici, ce qui est raisonnable dans ce vœu, c'est informer les citoyens et les Columérins.

Je voudrais apporter, et notre groupe le voudrait aussi, que nous regrettons que le collectif Anti-Linky n'ait pas accepté de venir exposer leur point de vue à la CLAR. Parce que vouloir un débat démocratique, pour moi, pour nous, ça commence par venir exposer son point de vue quand lui est donnée l'occasion. Alors, pourquoi avoir refusé ? Oui, d'après ce que j'ai compris, c'est parce que ENEDIS fait de la propagande. Dans la CLAR et je sais que ça n'a pas toujours été si facile que ça, a demandé à ce qu'ENEDIS fasse des permanences pour informer les Columérins. Je trouve que c'est quand même un bon début. Et que les gens du collectif pourront aller les voir. Pourquoi pas ? Et le collectif, eux qui sont contre plein de choses, vont-ils faire des permanences pour donner leur point de vue autre part que sur des marchés, simplement pour faire des pétitions ?

Vous l'aurez compris, nous sommes pour ce vœu et nous voterons pour.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Juste avant de donner la parole à Monsieur ALVINERIE, je lis donc la pétition que je suppose vous avez signée. Il y a un courrier par ailleurs et puis la pétition, c'est ça. Vous le reconnaissez à peu près. C'est quelques lignes et puis des signatures.

« En novembre 2018, ENEDIS veut déployer les nouveaux compteurs Linky à l'ensemble des usagers à Colomiers. Parce que ces compteurs coutent plus de 5 milliards d'euros à notre pays et que la Cour des Comptes estime que les usagers sont lésés, parce que ce compteur est un véritable intrus dans nos habitations qui va épier le moindre de nos faits et gestes (confirmé par la CNIL) parce que demain l'électricité nous coutera plus cher, parce que l'OMS considère la technologie CPL comme cancérigène, parce que je veux avoir la liberté de choisir, pour toutes ces raisons, je dis non au compteur Linky pour mon habitation. »

Madame BERTRAND : Je n'ai pas du tout signé ce texte.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur ALVINERIE.

Monsieur ALVINERIE : Madame le Maire, je souhaiterais apporter un regard apaisé, un regard de scientifique apaisé, dans ce débat dont on a pu constater que parfois il dérapait. Et je commencerai en remerciant Gilles DARNAUD de s'être impliqué dans ce travail qui était un travail relativement important et dont on voit aujourd'hui que forcément il était soumis à critique. Mais par contre, il l'a fait en scientifique et le scientifique qu'il est s'est basé essentiellement sur des faits avérés et sur des données scientifiques. Et il s'est appuyé essentiellement sur les problèmes de la santé et sur les craintes légitimes sur un rapport de l'ANSES. Et il se trouve que dans un passé pas si éloigné, j'étais expert à l'ANSES et j'étais président d'une commission. Et donc je peux me permettre de vous lire quelques attendus de l'ANSES au fur et à mesure du développement du compteur Linky.

Alors, dans un premier temps, l'Agence concluait à une faible probabilité de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants et dans la configuration du déploiement actuel, engendre des effets sanitaires à court et à long terme probablement non. Néanmoins, face au manque d'information disponible concernant ces modes de

communication Linky, l'Agence avait sollicité le Centre scientifique et technique du bâtiment de réaliser une campagne de mesures permettant de compléter les informations. Vous voyez qu'il y a eu une démarche véritablement scientifique avant d'arriver à l'expression d'un avis argumenté.

Et cet avis en date du 27 mars de cette année est le suivant. L'Agence publie à ce jour les résultats de son expertise relative à l'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques. Ce travail s'est appuyé sur l'ensemble de la littérature scientifique, essentiellement aussi internationale, bien évidemment, association sur un grand nombre d'auditions de médecins hospitaliers, de généralistes, de chercheurs, d'associations et bien évidemment de personnes concernées. L'expertise met en évidence la grande complexité de la question de l'électrohypersensibilité (EHS) tout en concluant qu'en l'état actuel des connaissances, l'absence de preuves expérimentalement solides permettant d'en établir ce lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits par les personnes se déclarant électrosensibles, donc n'existe pas.

Donc, vous voyez que c'est le fruit d'un travail de scientifiques, dont on ne peut pas douter de l'intégrité. Les experts de l'agence de l'ANSES ne sont pas suspects d'avoir un conflit d'intérêts avec ENEDIS et ils travaillent bien évidemment sur des bases scientifiques. Je suis surpris et je suis toujours surpris dans ce milieu politique, beaucoup d'entre nous, je veux bien m'y compter quelques fois, nous sommes empreints de certitudes. Moi, c'est à l'opposé de ce que j'ai toujours eu dans ma vie de scientifique. Un scientifique vit beaucoup plus dans le doute que dans la certitude et donc c'est cette maxime-là qu'il faut retenir. Et dans ce débat, je crois que beaucoup de choses ont été trop dites ou mal dites et qu'après se fait une exploitation qui n'est plus du tout scientifique et on part dans des errances qui sont dommageables pour tout le monde, y compris pour ceux qui vont l'installer et y compris pour ceux qui seront les usagers à terme. Voilà ce que je voulais vous donner en termes de connaissances scientifiques sur le sujet du jour.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur ALVINERIE. Un dernier mot Monsieur DARNAUD ?

Monsieur DARNAUD : Merci Madame le Maire. C'était juste pour revenir sur les propos de Madame BERTRAND. Quand j'ai parcouru le marché un samedi, j'ai récolté un petit tract du comité. Je l'ai échangé avec tous mes camarades de la CLAR. Il évoquait quelques sujets, quelques questions qui étaient sans réponse. Nous avons travaillé sur ces réponses, pratiquement toutes ont été traitées dans l'annexe au vœu. Un exemple que j'ai en tête, c'est l'histoire de cette fameuse pile qu'il faudra changer dans le compteur Linky toutes les x années. En fait, elle a 20 ans de vie et si ce n'est pas une pile, c'est un condensateur, juste pour maintenir des données de base en cas de coupure de courant. On est allé même sur ce niveau de détail. Juste pour vous dire ça.

Je voudrais vraiment remercier toute l'équipe CLAR pour le travail qui a été consenti dans une période extrêmement compliquée puisqu'il y avait deux mois de vacances, très restreinte et les remercier aussi de leur soutien parce que le sujet était quand même assez clivant, pas facile à gérer. Je suis très fier d'avoir porté ce vœu et je vous en remercie, Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je pense qu'il va dans l'intérêt général des Columérines et des Columérins au regard, comme vous l'avez très bien dit, Madame BOUBIDI, de ce que nous pouvons faire avec les compétences qui sont les nôtres et dans l'environnement dans lequel nous délibérons.

Je vais donc mettre aux voix maintenant cette... J'étais en train de conclure, Monsieur VATAN. Ce qui est bien, c'est de demander la parole...

Monsieur VATAN : Excusez-moi. C'est juste parce que je pense qu'il est important que d'autres élus s'expriment, ceux qui ne sont pas forcément au cœur du sujet. Moi, je suis complètement en phase avec ce que Madame BOUBIDI vient de dire. C'est-à-dire que je trouve que le travail a été très bien fait, qu'on a des réponses et que le reste dépend de nos députés. À notre niveau, on ne peut pas faire plus que ce qu'on a fait aujourd'hui.

Madame TRAVAL-MICHELET : Quand j'engage en principe les propos de conclusion, c'est que les débats sont terminés et je crois avoir largement autorisé la parole, que ce

soit pour les membres du groupe majoritaire comme de tous les autres groupes qui sont représentés dans cette assemblée. Chacun, je crois, a pu s'exprimer très largement. Je veux donc maintenant, comme nous nous y étions engagés au début de ce débat, qui a dû durer maintenant près de deux heures, à la fois apporter et solliciter les votes sur l'avis municipal qui fait l'objet de la délibération 31 et ensuite, et dans le même temps finalement, enfin en suivant, sur le vœu du groupe Vivre Mieux, dont peut-être vous voudrez donner lecture, comme vous me l'avez demandé, tout à l'heure. Puisque c'est comme cela en principe qu'on présente en vœu sans rouvrir le débat, nous en sommes d'accord.

Donc, j'appelle vos votes sur l'avis municipal sur le déploiement des compteurs communicants Linky tel que présenté par Monsieur DARNAUD, représentant les débats et les travaux de la CLAR. Qui vote pour ? Je vous remercie. Qui vote contre ? Je vous remercie.

Et donc puisque les sujets faisant l'objet de l'ordre du jour et des chapitres de l'ordre du jour sont terminés, nous pouvons engager les motions ou les vœux qui ont été déposés.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 33 votes «pour», quatre votes «contre» (M. KECHIDI, M. JIMENA, M. REFALO , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

32 - COMPTEUR LINKY : L'URGENCE D'UN DEBAT DEMOCRATIQUE ET CITOYEN

Rapporteur : Monsieur JIMENA

2018-DB-0116

Vœu du groupe Vivre Mieux à Colomiers

**Compteur Linky :
L'urgence d'un débat démocratique et citoyen.**

Lors du conseil municipal du 18 juin 2018, notre groupe a présenté un vœu intitulé :
« Nouveau compteur électrique Linky, La liberté de choix et le principe de précaution d'abord ! »

Madame la Maire proposa que la commission CLAR soit chargée d'étudier le sujet afin de donner simplement un avis.

Cette commission CLAR proposa en septembre par l'intermédiaire de son Président un processus de concertation, d'audition et d'étude de documents et ce dans un laps de temps que nous avons considéré comme trop court.

Il aurait été beaucoup plus constructif, dès le mois de juillet de mobiliser tous les acteurs favorables ou défavorables au déploiement du compteur Linky. Ensemble, un processus démocratique et citoyen aurait pu être envisagé comme par exemple la nécessité d'un débat public contradictoire. D'autre part, les auditions organisées par cette commission auraient du être elles aussi publiques et filmées.

Ce faisant, et dans le droit fil des attentes et de la demande du collectif Anti-Linky de Colomiers qui ont été adressées à la CLAR et à Madame la Maire, nous demandons que soit reportée l'installation des nouveaux compteurs électriques Linky sur notre ville et de mettre tout en œuvre pour organiser devant tous les colomérins des auditions et un débat publics.

A défaut, les conclusions de CLAR n'ont qu'une portée relative que nous ne reconnaissons pas.

La ville de Colomiers s'honorerait d'organiser un acte démocratique et citoyen sur un sujet de première importance et qui figurait dans aucun programme électoral de 2014.

32 - COMPTEUR LINKY : L'URGENCE D'UN DEBAT DEMOCRATIQUE ET CITOYEN

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR <u>Monsieur JIMENA</u>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc un vœu sur ce même sujet déposé par le groupe Vivre Mieux à Colomiers. Monsieur JIMENA, si vous souhaitez le lire, je vous donne la possibilité de le faire. Si vous pensez que tout a été dit et que c'est inutile, je vous en laisse tout à fait le choix.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Non. On l'a déposé, on le lit.

« Lors du Conseil Municipal du 18 juin 2018, notre groupe a présenté un vœu intitulé : « Nouveau compteur électrique Linky, La liberté de choix et le principe de précaution d'abord ! » Madame la Maire proposa que la commission CLAR soit chargée d'étudier le sujet afin de donner simplement un avis.

Cette commission CLAR proposa en septembre par l'intermédiaire de son Président un processus de concertation, d'audition et d'étude de documents, et ce, dans un laps de temps que nous avons considéré comme trop court. Il aurait été beaucoup plus constructif, dès le mois de juillet de mobiliser tous les acteurs favorables ou défavorables au déploiement du compteur Linky. Ensemble, un processus démocratique et citoyen aurait pu être envisagé comme par exemple la nécessité d'un débat public contradictoire. D'autre part, les auditions organisées par cette commission auraient dû être, elles aussi, publiques et filmées.

Ce faisant, et dans le droit fil des attentes et de la demande du collectif Anti-Linky de Colomiers qui ont été adressées à la CLAR et à Madame la Maire, nous demandons que soit reportée l'installation des nouveaux compteurs électriques Linky sur notre ville et de mettre tout en œuvre pour organiser devant tous les Columérins des auditions et un débat public.

À défaut, les conclusions de CLAR n'ont qu'une portée relative que nous ne reconnaissons pas. La ville de Colomiers s'honorerait d'organiser un acte démocratique et citoyen sur un sujet de première importance et qui ne figurait dans aucun programme électoral de 2014. »

Madame TRAVAL-MICHELET : J'appelle les votes sur ce vœu sans rouvrir le débat. On en était bien d'accord.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré rejette la présente délibération à la majorité, 4 votes «pour», trente-trois votes «contre» (MME. TRAVAL-MICHELET, M. SIMION, MME. MOURGUE, M. TERRAIL, MME. MOIZAN, MME. CLOUSCARD-MARTINATO, M. ALVINERIE, MME. MAALEM, M. BRIANÇON, MME. CHEVALIER, M. LAURENT, MME. VAUCHERE, M. VATAN, MME. FLAVIGNY, M. MENÉN, MME. CHANCHORLE, M. VERNIOL, MME CASALIS, M. SARRALIE, MME SIBRAC, M. DARNAUD, MME AMAR, MME KITEGI, MME BERRY-SEVENNES, MME BERTRAND, M. LAURIER, M. FURY, M. CORBI, M. KACZMAREK, M. LEMOINE, MME BOUBIDI , MME ASPROGITIS a donné pouvoir à MME CASALIS, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

33 - INTERDICTION DES MANEGES A PONEY DANS TOUTES LES MANIFESTATIONS ORGANISEES DANS NOTRE VILLE

Rapporteur : Monsieur JIMENA

2018-DB-0117

Vœu du groupe Vivre Mieux à Colomiers

« Interdiction des manèges à poney dans toutes les manifestations organisées dans notre ville. »

Aucune entorse au bien-être animal ne doit être toléré dans notre ville. Notre vote en faveur de l'interdiction des cirques avec animaux s'inscrit dans cet objectif.

Cependant, Colomiers a accueilli, à plusieurs reprises, des manèges à poneys : des animaux attachés toute la journée et qui tourne en rond des heures durant.

Cette pratique qui relève d'un autre âge inflige de véritables souffrances aux animaux.

Pour en parfaite cohérence avec l'interdiction des cirques avec animaux, Colomiers, à compter de ce jour, interdit sur son territoire les manèges à poneys.

33 - INTERDICTION DES MANEGES A PONEY DANS TOUTES LES MANIFESTATIONS ORGANISEES DANS NOTRE VILLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur JIMENA</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous poursuivons avec les questions diverses ou les autres vœux déposés par les groupes. Et donc un deuxième vœu déposé par le groupe Vivre Mieux à Colomiers sur l'interdiction des manèges à poneys dans toutes les manifestations organisées dans notre ville.

Monsieur JIMENA : Le vœu, c'est bien effectivement le titre « Interdiction des manèges à poneys dans toutes les manifestations organisées dans notre ville ».

« Aucune entorse au bien-être animal ne doit être tolérée dans notre Ville. Notre vote en faveur de l'interdiction des cirques avec animaux s'inscrit dans cet objectif.

Cependant, Colomiers a accueilli, à plusieurs reprises, des manèges à poneys : des animaux attachés toute la journée et qui tournent en rond des heures durant. Cette pratique qui relève d'un autre âge inflige de véritables souffrances aux animaux.

Pour en parfaite cohérence avec l'interdiction des cirques avec animaux, Colomiers, à compter de ce jour, interdit sur son territoire les manèges à poneys. »

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie. Je vais ouvrir bien sûr le débat. Alors, vous savez que Madame BERRY-SEVENNES avait proposé de prendre un arrêté, ce que j'ai fait, pour interdire dans la Ville l'installation de cirques et spectacles détenant des animaux en vue de leur présentation au public. Nous considérons par l'arrêté qu'ils étaient interdits sur le territoire de la commune de Colomiers. Cet arrêté vient de faire l'objet, suite au contrôle de légalité, d'un courrier qui m'a été adressé très récemment d'ailleurs, le 8 octobre, par la Préfecture et qui me demande son retrait puisqu'il est entaché d'incompétence, de non-respect des principes fondamentaux qui régissent les pouvoirs de police, « je vous demanderais de bien vouloir le retirer ». Ça, c'est le premier point dont je voulais vous informer. C'est l'occasion de le faire et sachez d'ailleurs que, de fait, c'est difficile puisqu'encore depuis hier, nous nous battons contre l'installation d'un cirque avec animaux à Colomiers. Donc, c'est un peu la même chose par rapport à ce que vous proposez.

Je veux simplement mettre quand même un petit bémol. Parce que ce à quoi vous faites référence est souvent déployé dans le cadre de manifestations qui sont organisées par les associations de Colomiers. Je pense récemment, parce que j'ai cette vision en tête, au battage à l'ancienne qui a été organisé dans le village de Colomiers où, en effet, on a pu voir pour des ballades, alors je ne sais plus si c'était des poneys ou des ânes.

Monsieur JIMENA : Non, on ne s'est pas compris. Excusez-moi. Ce qu'il y avait au battage à l'ancienne, ce n'était pas des manèges à poneys. C'était simplement des ballades qui ne nous posent pas de soucis. Le manège à poneys, un manège, c'est un...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais il n'y en a pas de ça.

Monsieur JIMENA : Si, il y en a déjà eu à Colomiers. Oui. À la fête foraine, par exemple, vous avez un piquet au milieu...

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, ça y est, alors j'ai compris. Non, mais je n'avais pas compris.

Monsieur JIMENA : ... attachés et ils tournent toute la journée, même s'il fait 30-40°C. Ce ne sont pas les ballades. Les ballades ne posent pas de soucis, puisqu'en plus la personne au battage à l'ancienne est très soucieuse de ses animaux et il s'en occupe.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est ce que je voulais vous dire.

Monsieur JIMENA : C'est bien « manèges à poneys », pas les ballades.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, je n'avais pas compris. Autant pour moi. Et donc c'est ce que je voulais vous dire dans mon propos.

Monsieur JIMENA : Ou « manèges avec poneys ».

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, ce n'était pas clair non plus. Donc, on s'est mal compris. Je suis, sur ce point, d'accord avec vous. Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Je pense savoir pertinemment à quoi fait allusion Monsieur JIMENA. Il s'agit du manège à poneys qu'il y avait sur la fête de Colomiers, manège qu'il y avait il y a deux ans et que le forain a retiré de lui-même l'an dernier, il n'était pas là cette année. Il l'a retiré de lui-même. On lui a, bien évidemment, fait remonter que ça posait problème et de lui-même, il a amené un autre manège sur la Commune qui était des bulles pour les gamins avec des billes dedans et le manège à poneys n'était plus présent cette année sur la fête. Mais il y était il y a deux ans effectivement, mais suite aux remarques des diverses personnes, un travail a été fait par le Comité des Fêtes pour que ce manège ne revienne pas.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien.

Monsieur BRIANÇON : Après, c'est très compliqué, Monsieur JIMENA. On peut prendre tous les vœux qu'on veut, arrêtés qu'on veut, vous viendrez avec moi imposer aux forains de ne pas mettre un manège sur la place des fêtes. Il n'y a aucun problème. Mais venez avec des arguments quand même.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc, on s'est mal compris. Je serai assez d'accord avec vous. Je pense qu'en tout cas quand nous, nous faisons appel, soit directement sur quelques manifestations des maisons citoyennes – et encore pas beaucoup, je ne pense pas – ou les associations, en effet, c'est autre chose. Et donc nous sommes d'accord avec, et je le disais, des ateliers d'expérimentation vers l'autonomie. Nous sommes très soucieux de vérifier que ces sociétés ou en tout cas producteurs, agriculteurs, puisque souvent c'est un tout, sont soucieux aussi du bien-être de leurs animaux et que ça permet aussi aux enfants parfois de les découvrir dans le cadre des fermes pédagogiques, etc., et d'avoir cette approche-là. Parce que maintenant, il y a même des enfants qui ne savent plus faire la différence entre un poney, un âne ou autre chose.

Mais sur les manèges à poneys, avec votre explication, je proposerai de vous suivre en sachant que c'est un vœu, donc du coup qui n'est qu'un vœu et que je ne saurai pas ou j'aurai des difficultés à faire appliquer puisque je ne pourrai pas prendre un arrêté, le retraduire, comme on l'a fait, par un arrêté, lequel arrêté sera de toute façon refusé, fera l'objet d'un contrôle de légalité qui me demandera de le retirer. Et donc derrière ça, ce que nous faisons, c'est que nous interdisons l'autorisation d'occupation du domaine public – c'est ma seule voie – pour ce type de manège. Mais ça suppose l'intervention de la force publique, la Police Municipale, le Tribunal Administratif, etc., pour violation, dans ce cas-là, du domaine public. Alors, on est d'accord sur votre vœu. Maintenant, encore une fois, son application et son efficience dans l'application à terme, vous ne m'en serez pas critique.

Monsieur JIMENA : Simplement un petit tac au tac. Sachez que pas mal de communes en France ont interdit ce type de pratiques au même titre que les cirques avec animaux.

Donc, il faudrait voir s'il n'y a pas une jurisprudence qui vous permettrait de faire appel de la décision de la Préfecture, puisqu'a priori, il y a des préfectures qui ne réagissent pas de la même manière et qui effectivement respectent ces arrêtés contre les cirques avec animaux et surtout qui ont validé les manèges avec poneys.

Madame TRAVAL-MICHELET : On fera cette recherche. Je pense qu'elle a été faite juridiquement. Ce qu'il faut savoir et vous avez raison dans ce sens-là, c'est que les Préfectures ont une certaine latitude finalement pour l'application de tel ou tel texte en fonction finalement de leur propre « jurisprudence ». Donc, ça pourrait ne pas nous apporter beaucoup plus. Bref ! Je mets donc aux voix votre vœu et... Oui, Monsieur LAURIER. Bien sûr !

Monsieur LAURIER : Concernant ce vœu, l'animal est historiquement un organisme vivant à vocation utilitaire. Attention ! Je défends à 100 % la souffrance animale et je propose... Non, soyons sérieux. Je pense qu'il faut élargir le débat. On est bien d'accord sur la souffrance de ces animaux et effectivement on partage tous ce sentiment et cette révolte qu'on peut avoir en voyant ceci. Ceci dit, prendre un arrêté qui effectivement arrêterait ou souhaiterait organiser la présence de manèges avec poneys me paraît effectivement exagéré. Par contre, on pourrait réfléchir de manière plus générale à une charte du bien-être animal sur la Commune et qui comprendrait beaucoup plus que les animaux de travail. Parce qu'on peut tout à fait avoir un manège à poneys qui soit fait dans les règles de l'art et avec des animaux qui tournent. Ça existe et quand c'est bien fait, c'est assez joli aussi pour les enfants. Mais on peut faire d'une manière beaucoup plus générale une charte pour la protection et le respect du bien-être animal sur la Commune, y compris qui pourrait prendre tout ce qui est achat sur les services de restauration, sur les animaux domestiques. Effectivement, cette charte pourrait faire l'objet d'un arrêté et cet arrêté me paraît lui beaucoup moins contraignant, parce qu'on ferait référence à des principes et on nommerait quelqu'un pour aller vérifier. Donc là, j'y crois beaucoup plus.

Madame TRAVAL-MICHELET : On soumettra à la commission éventuellement Développement Durable, si vous voulez vous en emparer, et inviter Monsieur LAURIER à en discuter avec vous.

J'appelle les votes sur ce vœu. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, c'est un vœu qui est approuvé à l'unanimité avec les réserves que je vous indiquais.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*

* *

Madame TRAVAL-MICHELET : Ensuite, il y a eu des questions diverses et après, j'ai une motion également à proposer. Alors, il y a trois questions diverses et elles risquent de prendre du temps. Nous sommes d'accord, vous souhaitez les maintenir pour ce Conseil Municipal. Je vais prendre mon temps pour vous répondre, bien sûr. La première qui est peut-être la plus simple et la plus courte en termes de réponse concerne le Val d'Aran. Tout à fait. Je vous l'accorde. Une coupure, une pause quand même, puisque tout le monde est fatigué, on est là depuis 18 heures. On reprend à 22 h 20. Vingt minutes de coupure.

*

* *

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

**XIV - QUESTIONS
DIVERSES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2018

34 - QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0118

34 - QUESTIONS DIVERSES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : On reprend, mes chers collègues. On n'a pas fini. J'ai deux pouvoirs, Michel ALVINERIE qui nous a quittés a donné procuration à Élisabeth MAALEM et Gwladys KITEGI a donné ses pouvoirs à Valérie CHEVALIER.

Trois questions du groupe Vivre Mieux. Pardon ? Les motions, je les ai vues pour le groupe Vivre Mieux. Et après, il y aura une motion à la fin, présentée par le groupe Générations Colomiers, dont on parlera après. Sur les questions du groupe Vivre Mieux à Colomiers, est-ce que vous pouvez démarrer, Monsieur JIMENA, avec la première question.

Monsieur JIMENA : Je ne lis que la première, on est d'accord. Pas les trois. D'accord. Nous avons tous été destinataires d'une lettre ouverte du syndicat des territoriaux CGT. Dans cette lettre, nous sommes informés que des agents de la mairie ont intenté une action au tribunal de Toulouse. Le Tribunal Administratif de Toulouse a donné gain de cause aux agents qui relatent une atteinte au droit des agents, des sanctions disciplinaires injustifiées, des mises en indisponibilité d'office, du droit au reclassement non respecté, des recours à la mutation d'office, des radiations de cadres. Cette lettre ouverte va même jusqu'à parler d'une autorité qui bafoue les droits des agents. A priori, l'application du jugement condamnant la mise en disponibilité d'office des agents victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles n'aurait pas été effectuée. Nous connaissons la problématique récurrente du fort taux d'absentéisme et de multiples griefs à l'encontre de la gestion du personnel. Pourriez-vous nous éclairer sur la situation du personnel ayant été en justice ? Pourquoi ne pas avoir répondu à la demande d'un entretien du syndicat formulée à votre rencontre ? Je pense que tout le monde a reçu ce document.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui. Pas de soucis. Je vous donne des éléments de réponse. Tout d'abord, le contexte effectivement et des enjeux liés finalement à l'arrière-plan qu'il faut noter pour resituer un contexte de l'échéance nationale des élections professionnelles. En effet, vous me sollicitez sur la base d'une lettre ouverte que la CGT vous a fait parvenir afin d'obtenir des précisions concernant le traitement de la situation spécifique d'agents de la collectivité qui appelle, en effet, des réponses statutaires et règlementaires différenciées.

Avant toute chose, je tiens à vous rappeler, de manière incidente, le contexte dans lequel s'inscrit cette lettre ouverte. En effet, il ne vous aura pas échappé que le 6 décembre prochain se dérouleront des élections professionnelles dans le secteur public aussi bien que privé et qu'à l'issue de ce scrutin, se dessinera donc le nouveau rapport de force national des syndicats qui seront ensuite invités prochainement à la table des négociations avec le Gouvernement. Et à l'issue d'ailleurs de cette échéance électorale, nous aurons nous-mêmes ici à Colomiers de nouveaux interlocuteurs issus de cette échéance électorale. C'est donc en connaissance de cause, j'en suis sûre, et un choix un peu assumé certainement, de relayer les positions portées par ce syndicat. Mais ça me semble devoir être explicité.

Alors, la place des contentieux du personnel à Colomiers, concernant le recours de certains agents aux contentieux, il reste à ce jour circonscrit à quelques situations qui sont certes complexes et délicates, bien sûr, comme cela est également le cas dans de nombreuses collectivités. La vie institutionnelle appelle des arbitrages et des décisions qui peuvent parfois faire l'objet de

contestations et Colomiers n'échappe pas à cette règle. Pour autant, le nombre de contentieux avec le personnel rapporté à l'effectif total de la collectivité et des effectifs de la collectivité reste très limité. Cela atteste, je le crois, d'une qualité de dialogue avec les agents suffisamment étayée et démontre un fonctionnement institutionnel globalement apaisé et ouvert au dialogue inter-hiérarchique. C'est bien le sens d'ailleurs de toutes les instances participatives que j'ai développées depuis le début de mon mandat, en dehors même, en complément et en interaction d'ailleurs des instances institutionnelles, je le rappelle, le CT, la CAP, le CHSCT, instances dans lesquelles nous avons un dialogue constructif. Tout le monde le reconnaît. En dehors, d'autres instances participatives très larges ont été instituées. Des rencontres directes maire-agents, les observateurs de la vie professionnelle, les groupes de travail participatif. Autant d'instances internes et participatives. Et j'y suis très attachée. J'ai aussi la conviction que la multiplication des espaces de discussions constitue un levier à part entière de la qualité de vie au travail.

C'est ainsi que sur un effectif de 1 358 agents en personnes physiques au 31 décembre 2017, ces données sont extraites du dernier bilan social. 887 fonctionnaires, 199 contractuels permanents, 272 non permanents, 18 contentieux, j'allais dire seulement, sont actuellement en cours, soit environ 1,3 % de l'effectif. Et je vous demande d'ailleurs de noter que parmi ces contentieux, certains ont démarré bien avant ce mandat, il y a déjà plusieurs années, avant donc que nous démarrions ce mandat, compte tenu, vous le savez, des délais de traitement du Tribunal Administratif.

Nous intégrons les préconisations médicales dans le traitement des situations de travail, comme la loi l'impose. Ces éléments d'ancrage posés, vous reprenez dans votre question, les propos que moi je qualifie de tendancieux de la CGT, indiquant que la Collectivité refuserait délibérément de tenir compte de l'état de santé des agents et plus spécialement des préconisations médicales en lien avec cet état de santé et serait susceptible donc de proposer aux agents des postes incompatibles avec leur aptitude physique. Une telle présentation de situation faite par le syndicat CGT est totalement erronée. En effet, les affectations sur postes aménagés sont prononcées en totale conformité avec les restrictions médicales imposées par l'état de santé de chaque agent. Les missions imparties aux intéressés sont adaptées pour tenir compte de leur aptitude professionnelle. Les horaires sont aménagés, y compris à la demande spécifique d'un agent, par exemple pour tenir compte de ses contraintes de transport liées aussi parfois à la non-détention d'un permis de conduire. Du matériel ergonomique est aussi acheté par la Collectivité qui dispose d'un marché en ergonomie pour en tant que de besoin, en lien avec le médecin de prévention, proposer à partir d'une analyse de l'environnement de travail tout achat nécessaire permettant de garantir des conditions de travail visant à préserver l'état de santé consolidé de nos agents.

Depuis 2015, 10 % de l'effectif bénéficie chaque année d'un accompagnement au maintien dans l'emploi, en lien avec le médecin de prévention, grâce au financement du FIPHFP – donc, c'est un fonds spécifique pour les personnes en situation de handicap – dans le cadre d'une nouvelle convention que nous avons convenue et poursuivie d'ailleurs, j'allais dire de haute lutte, en tout cas, parce que nous sommes aussi exemplaires, une convention triennale sur la période 2017-2020 avec un financement de 297 000 €. Et puis un financement propre de la collectivité par le biais d'un marché en ergonomie pour un montant de 45 000 € sur trois ans. Ainsi, ce ne sont pas moins de 229 aménagements de postes qui ont été mis en œuvre sur la période 2015-2017 par le médecin de prévention, avec l'appui en tant que de besoin de notre cabinet d'ergonomie. En outre, l'aptitude des agents à occuper un poste est toujours confirmée préalablement par l'instance médicale compétente, qu'il s'agisse du comité médical ou de la commission de réforme. Il est ensuite de la responsabilité de l'agent, au regard aussi des nombreuses explications apportées par les différents intervenants de la Direction des Ressources humaines compétents en la matière, de rejoindre le poste qui lui est attribué. Et il est important de rappeler qu'on pourrait le contester, mais c'est le module statutaire : ce n'est pas à l'agent de choisir son poste de reclassement. Les possibilités de choix de l'agent résident, dans ces circonstances, dans le fait pour lui d'entrer ou de ne pas entrer dans une telle démarche, en intégrant aussi les conséquences qui peuvent en découler pour lui. Les agents reconnus inaptes qui doivent s'inscrire dans ce dispositif qui, il est vrai, est un dispositif exigeant et qui est complexe juridiquement, sont toujours reçus au démarrage de leur démarche pour une explication de l'ensemble du processus, étape par étape, et de ses conséquences. Ce processus a fait l'objet d'une validation et

d'une approbation par les instances paritaires du CT et du CHSCT. Les agents, s'ils préfèrent ne pas s'y soumettre, doivent savoir aussi à quoi ils s'exposent. C'est un risque de licenciement pour inaptitude. De même, si éventuellement un échec au reclassement est finalement constaté. Pour être clair, à partir du moment où l'inaptitude totale ou partielle est posée, la collectivité a une obligation de moyens de reclassement. Elle suppose la participation active des agents dans ce processus de reclassement et in fine de ce processus de reclassement, effectivement, il est proposé à l'agent de rejoindre tel ou tel poste, et ça, c'est la compétence de l'autorité territoriale.

Alors, il y a plusieurs typologies évidemment de situations – on ne peut pas rentrer dans le détail aujourd'hui – et les raccourcis et les amalgames qui peuvent être faits entre des situations qui sont très différentes dans cette lettre ouverte reprennent strictement les contentieux accompagnés directement par le syndicat, dont pour certains, le jugement au fond est encore pendant. La CGT fait référence à quatre ou cinq cas qui ne reflètent pas évidemment la situation globale de prise en charge normalisée de ces situations par la Direction des Ressources Humaines.

Je voudrais vous rappeler que vous m'avez d'ailleurs interrogée, certainement vous aviez déjà été saisi par ce même syndicat, lors du Conseil Municipal du 18 juin dernier, pour savoir si des agents en maladie d'office entraînent dans le décompte des effectifs, connaître la procédure associée et le nombre d'agents placés dans cette position. Et je vous ai répondu. Je vous ai adressé une réponse détaillée le 3 juillet dernier, vous exposant en effet, vous le savez, les modalités de cette procédure et je vous ai indiqué que seuls deux cas étaient en cours d'instruction. La CGT fait ainsi référence à cet effet, par exemple, à une situation d'inaptitude avec simple changement d'affectation sans changement du grade initial de l'agent, pour laquelle elle a formé deux référés : un en juillet, un en septembre. Un référé qu'elle a perdu et un, en effet, qu'elle vient de gagner sans qu'à ce stade, en effet, ces jugements en référé ne préjugent du jugement qui sera rendu sur le fond de l'affaire. La CGT omet de préciser que l'agent lui-même refuse, à ce jour, d'accomplir les tâches qui lui sont confiées sur un poste aménagé, validé par la commission de réforme et que cet agent s'est donc délibérément et sans motif légitime opposé à toutes reprises de fonction. C'est ce débat-là qui a lieu aujourd'hui et qui devra être tranché puisque manifestement, nos positions s'opposent. Par conséquent et devant ce refus persistant de l'agent de rejoindre le poste qui lui est affecté au regard de ses restrictions médicales, l'agent a dû être radié des cadres pour abandon de poste. C'est comme ça que cela s'appelle du point de vue statutaire. Ce n'est pas moi qui l'invente. Décision effectivement que cet agent conteste aujourd'hui. Nous verrons ce que le Tribunal Administratif tranche de manière définitive.

Une autre situation est également en cours. Une situation de manière de servir non adaptée appelant des mesures de mutation interne à l'initiative de la Collectivité, dont le jugement cette fois-ci en faveur de la Collectivité vient d'être rendu le 3 octobre dernier. Ce jugement m'invite à replacer l'agent sur l'affectation qui avait été préconisée pour faire cesser les difficultés constatées sur son poste, les difficultés à tenir son poste, malgré dans l'intervalle d'ailleurs qu'elle ait eu gagné une première instance en référé, gagnée par la CGT qui, dans l'attente d'ailleurs du jugement au fond, avait nécessité de repositionner l'agent. Mais aujourd'hui, en effet, le jugement au fond donne droit à la décision de l'autorité territoriale que je représente.

Enfin, une situation de non-respect de la réglementation en matière d'absences et de transmission dans les délais réglementaires impartis des arrêts de travail associés, dans un dernier contentieux non encore appelé en audience.

Donc, voilà les trois cas que la CGT relaie, des situations très différentes pour lesquelles l'autorité territoriale, en effet, prend des décisions au regard des statuts et de la réglementation statutaire très particulière qui s'applique aux agents de la Fonction Publique. L'ensemble de ces typologies de situation constitue des cas particuliers qui nécessitent le déploiement de procédures distinctes et qui s'inscrivent toutes dans un cadre réglementaire et statutaire sur lequel la plus grande vigilance est exercée par les services de la Direction des Ressources Humaines, en lien avec l'appui d'un conseiller spécialisé.

Enfin, le syndicat CGT ne saurait se prévaloir de jugements encore pendants sur le fond pour insinuer un doute sérieux quant à la légalité des décisions prises spécifiquement pour

chaque situation par la commune. Je souhaite donc réfuter très vivement les allégations que je considère mensongères de discrimination en raison de l'état de santé formulées par le syndicat CGT 31 à l'encontre de la Commune et de ses élus, ainsi que celles prétendant que les droits des agents sont bafoués, la Collectivité étant à l'inverse extrêmement attentive à protéger ses agents, à garantir leur santé et leur sécurité, dans le strict respect de la réglementation statutaire.

Lundi dernier, lors du dernier CHSCT de l'année et de la mandature pour les représentants actuellement élus, dans le cadre des bilans qui ont été présentés, les représentants du personnel présents ont pu saluer les moyens consentis au maintien dans l'emploi et au reclassement et ont pu acter de tout le travail pluridisciplinaire et qualitatif porté par l'ensemble des équipes, en lien avec les élus du CHSCT d'ailleurs sur ces volets préventifs et curatifs. Ainsi, depuis trois ans, nous avons mis en place une commission d'accompagnement individualisé qui permet d'accompagner les agents en situation de mobilité préventive ou bien ayant intégré un parcours de reclassement suite à une reconnaissance d'inaptitude aux fonctions quelle que soit l'origine de cette inaptitude (maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident du travail). Cette commission d'accompagnement individualisé, qui est spécifique à la commune, que j'ai souhaitée mettre en place, a pris en charge plus de 100 agents depuis trois ans, réalisé déjà 32 reclassements réussis, tandis qu'à ce jour, 60 sont encore en cours d'accompagnement.

A également été créé un service de repositionnement permettant à tout agent entrant dans un parcours de reclassement, certes, ces parcours de reclassement ne sont pas forcément choisis et ils relèvent bien souvent d'une inaptitude qui n'est pas prononcée par nous, mais par le médecin de prévention. Ces parcours de reclassement et ce service de repositionnement permettant donc à tout agent d'entrer dans un parcours de reclassement de bénéficier d'expériences professionnelles dans différents métiers de la Collectivité grâce à un parcours d'immersion sur différentes missions spécialement définies à cet effet. L'objectif est de permettre à l'agent de découvrir de nouveaux environnements de travail, de développer des compétences complémentaires cohérentes avec un projet professionnel qu'il convient de reposer. Quand on a exercé 20 ans, 25 ans le même métier et qu'une inaptitude survient, il faut reclasser cet agent. Et le parcours professionnel n'est pas évident. Il nous faut aussi obtenir l'engagement de l'agent dans cette démarche qui n'est pas simple pour lui, mais que nous accompagnons avec vraiment tous les outils qui sont à notre disposition. L'ensemble des services de la Collectivité est mobilisé pour recevoir ces agents, les mettre en immersion dans les nouveaux métiers, mesurer éventuellement les écarts ou les compatibilités correspondantes et apporter, lorsque cela est nécessaire aussi, des formations complémentaires. Ces mises en situation professionnelles sont complétées par tous les accès nécessaires aux dispositifs de formation et d'orientation, des bilans professionnels, des bilans de compétences notamment.

De même, le rapport annuel de la médecine de prévention fait apparaître une large saisine du médecin de prévention à l'initiative des agents, en complément des visites périodiques. En 2017, notre médecin de prévention a reçu 802 agents, 45 % en visites périodiques, 55 % en visites non périodiques, démontrant la confiance et la mobilisation de l'équipe médico-sociale, y compris de nos assistantes sociales, dont, je vous l'ai dit tout à l'heure, je renforce encore dans ce Conseil Municipal la quotité de travail, mon deuxième support de poste consacré à cette mission. Au regard aussi des besoins évolutifs de l'agent parce qu'autour de cette question de la santé et du bien-être des agents au travail, il y a aussi souvent des questions sociales qui y sont associées et l'accompagnement social porté par nos assistantes sociales internes est aussi souvent déterminant pour tenir compte d'une globalité humaine de l'agent.

Alors, concernant l'audience à laquelle fait référence la CGT, puisque vous dites qu'ils m'ont demandé une audience, au-delà de mon engagement dans la question de la santé au travail au bénéfice des agents, je suis extrêmement attachée au dialogue social. La CGT a été reçue à deux reprises sur une période récente par le Directeur Général des Services et par la Directrice des Ressources Humaines, dans le cadre, d'une part, d'une demande d'audience à son initiative pour exposer son interprétation du cadre réglementaire applicable en matière d'application des décisions de santé, le 25 avril dernier, d'autre part, dans le cadre d'une journée de grève qu'ils avaient proposée le 10 juillet dernier pour défendre la situation spécifique de cet agent qui venait alors de perdre son

premier référé. Le rendez-vous visait donc à obtenir la réintégration de l'agent et ils ont, là encore, été reçus par nos services. Les échanges lors de ces deux rendez-vous ont confirmé les positions différentes portées par chaque partie, la CGT et l'autorité territoriale. Ainsi, je n'ai pas considéré et je considère toujours qu'il n'est pas utile que j'organise moi-même ou que j'honore moi-même un troisième et énième rendez-vous sur cette même thématique, dans un contexte en plus de jugement qui est encore pendant devant le Tribunal Administratif pour le seul agent qu'ils accompagnent pour lequel un nouveau référé, effectivement formé en septembre, vient de donner satisfaction à l'agent et donc qui est réintégré provisoirement dans l'attente du jugement au fond, si toutefois cet agent veut bien rejoindre le poste qui lui est affecté et qui tient compte de ses inaptitudes.

Voilà ma réponse, en considérant qu'il est quand même dommage et dommageable, je pense, pour tout le travail qui est conduit, en lien aussi avec les instances représentatives du personnel dans cette Collectivité, à partir d'un cas particulier qui est certes très relayé et très fortement porté par la CGT parce qu'il y a du lien de proximité, de faire une généralité. Et donc je voulais vous exposer, certes un peu longuement, mais tout le travail qui est conduit dans ce domaine avec une détermination farouche, je vous le dis, à accompagner des agents qui sont frappés, et je le comprends, par des restrictions d'aptitudes et qu'il faut donc accompagner. Pour eux, la situation est difficile, mais s'ils ne souhaitent pas eux-mêmes rentrer dans les processus qui sont accompagnés et que nous proposons, les périodes d'immersion, la découverte de nouveaux métiers, effectivement, on ne peut pas y arriver sans leur concours engagé et efficace. Voilà donc la réponse que je voulais vous apporter. Je vous en prie.

Monsieur JIMENA : Je vous remercie pour tous ces éclairages et je pense que la réponse que vous apportez peut être une réponse à envoyer au syndicat de la CGT, face à cette lettre ouverte qui a été adressée à tous les élus. En tout cas, je suis tout à fait satisfait de vos propos et j'apprends donc qu'il ne peut pas y avoir de mise en maladie d'office sans avis du corps médical et avec tout un processus d'accompagnement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors évidemment, dans des termes très techniques et on est sur un sujet aussi qui fait appel à une réglementation statutaire qui est très particulière, et donc je me rappelle très bien le courrier que j'ai signé au mois de juillet, qui est très technique et qui peut effectivement ne pas relayer toute la démarche globale et d'accompagnement. Et encore une fois, j'insiste. Franchement, nous mettons tous les moyens. J'ai mesuré combien parfois aussi ces situations de mal-être au travail pouvaient cristalliser des situations sociales bien plus complexes. Et donc nos assistantes sociales et je veux les saluer, aux côtés de tous les agents de la Direction des Ressources Humaines, du pôle prévention, de notre médecin de prévention aussi, tout le travail qui est fait et, je pense, qui est salué, qui a été salué lors du dernier CHSCT aussi.

Bien sûr, chacun de vous recevra cette réponse qui maintenant évidemment sera portée au Conseil Municipal. Donc, vous l'aurez, bien entendu, et je l'enverrai également à la CGT. Monsieur KECHIDI et Monsieur MENEN.

Monsieur KECHIDI : Au vu des informations que nous avons, effectivement, il y a un effort réel qui est fait quant à la gestion des ressources humaines. C'est incontestable et il faut le mettre au crédit de ceux qui s'en occupent.

Je vais, si vous me le permettez, faire deux remarques. Vous avez commencé votre propos en disant que c'est incidemment, parce qu'il y a des élections le 6 décembre que nous avons porté cette question. Ah si ! Incidente et élections professionnelles. Pardon ! Première remarque. Deuxième remarque, nous ne portons aucun jugement sur la façon dont un syndicat défend les intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Ce n'est pas notre affaire. C'est l'affaire des syndicats. Ils utilisent les moyens qu'ils jugent utiles. Nous n'avons aucun jugement à porter. Troisième remarque, je crois que c'est peut-être la première fois depuis 2014 que vous faites une réponse aussi longue, aussi préparée, aussi lue, que cette fois-ci. Ça veut dire une chose. Ça veut dire que nous avons eu raison de poser cette question. Puisque c'est très certainement significatif, un, de l'importance que vous accordez à cette question, puisqu'elle nous a permis de nous dresser un quasi-bilan, quasi-panorama de la politique de gestion des ressources humaines qui effectivement, de façon incontestable, ça serait de mauvaise foi que de le contester, comporte des éléments extrêmement

positifs. Et donc, nous avons eu tout à fait raison – ce n'est pas par opportunisme – de poser cette question. Voilà !

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous avez toujours raison, Monsieur KECHIDI, quand vous posez une question. C'est qu'elle préoccupe et qu'elle mérite donc une réponse. C'est vrai que j'ai souhaité vraiment m'attacher à une réponse détaillée, étayée et précise, vous l'avez noté. Je suis personnellement en charge de la délégation Ressources Humaines et j'ai souhaité en début de ce mandat et c'était, je crois, un point important, certains à l'époque me l'avaient déconseillé d'ailleurs, parce que, en effet, ça met en direct le maire sur des situations qui peuvent être complexes. J'ai souhaité néanmoins conserver directement ce mandat, cette délégation des ressources humaines, tant la situation des agents dans notre Collectivité me paraît nécessiter toute ma détermination et mon attention. Non pas que mes adjoints n'en fassent pas autant sur les délégations qui leur sont confiées.

Ce n'était pas de vous que je parlais tout à l'heure. Je recontextualisais simplement en indiquant qu'en ce moment précis, les syndicats, quels qu'ils soient d'ailleurs, entrent dans une période de campagne électorale qui est importante pour eux puisqu'elle va porter le renouvellement des instances paritaires et que je constate que dans cette période préélectorale pour les syndicats et pour les agents, en effet, le débat est un peu plus virulent. C'est-à-dire que ce type de situation, nous l'avons, comme je vous l'ai expliqué, depuis le début du mandat, mais là, chaque syndicat relaie peut-être de façon un peu plus forte ses positions sur tel ou tel agent et je ne le conteste pas et c'est tout à fait leur droit. Je ne porte bien sûr aucun jugement. Je suis pour ce dialogue syndical. Je vous assure qu'il est extrêmement riche dans les instances paritaires. Moi, je m'en réjouis et ils le savent. Et d'ailleurs, nous avons signé cette semaine le protocole électoral et comme finalement dans beaucoup de domaines, il se trouve qu'eux-mêmes constatent une certaine, pas désaffection, mais un manque d'intérêt peut-être pour l'ensemble des agents pour ces élections. J'ai donc souhaité avec eux porter ce sujet et m'associer dans une communication un peu plus forte à la signature, à leurs côtés, du protocole électoral pour dire justement à tous les agents combien il est important de se mobiliser, quels que soient les syndicats qu'ils choisissent, quelles que soient les lignes qu'ils souhaitent défendre, mais de se mobiliser dans le cadre de ces élections parce que le dialogue syndical, le dialogue paritaire est important, il est structurant et il structure ensuite effectivement la vie de la collectivité. Ils savent que là-dessus, je suis à leurs côtés et je crois que là aussi, c'est important. C'était juste recontextualiser, pas par rapport à vous, c'est clair, mais par rapport au moment dans lequel nous nous trouvons où, en effet, les syndicats sont un peu plus actifs. Ça l'était moins par exemple les trois dernières années, peut-être parce qu'ils considéraient qu'ils avaient d'autres voix. Je ne sais pas. C'est pareil dans toutes les collectivités en ce moment.

C'était une question, j'y réponds. Il n'y a pas de vote. S'il n'y a pas d'autres interventions... pardon, excuse-moi. Monsieur MENEN. Pardon.

Monsieur MENEN : Ce n'est pas grave, Madame le Maire. Madame le Maire, je ne conteste pas les efforts que vous déployez en matière de gestion du personnel et de la santé au travail, puisque de temps en temps, je suis invité en tant que suppléant au CHSCT. Donc, je peux le constater. J'ai même assisté à une réunion avec tout le personnel il y a quelques années sur ce sujet. Mais il y a quand même des cas. Il y a un cas en particulier qui est soulevé par la CGT. Le juge du Tribunal Administratif en référé a donc donné raison au salarié. En référé, on n'est pas encore sur le fond. Ce salarié est défendu par la CGT et le juge a demandé la réintégration au sein de la Collectivité. Je vous assure, comme Monsieur KECHIDI, que les élections n'ont rien à voir avec leur démarche de défense des salariés. C'est une démarche qui est au quotidien. Ce n'est pas parce qu'il y a les élections là, puisque je crois que les problèmes ont été déjà rencontrés il y a deux ans, trois ans, quatre ans. Il y en a de temps en temps. Ce n'est pas les élections qui obligent la CGT à faire ça.

Je ne rentrerai pas sur le fond. Je suis là en tant qu'élu et je ne suis pas là en tant que syndiqué CGT. Je ne rentrerai pas sur le fond. Mais je vous demanderai de recevoir la délégation de la CGT. Vous savez, j'ai une longue expérience là-dessus et je pense qu'il vaut mieux une bonne négociation qu'un mauvais procès. Pour terminer, la salariée actuellement est en situation difficile. Le fond, c'est un an ou deux ans. Je me mets à la place de quelqu'un qui a été licencié. Je m'y mets bien

puisque je l'ai été dans cette situation. Je dis que ce n'est pas facile à subir et je pense que vous mettriez un point d'honneur à recevoir la délégation CGT. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je ne recevrai pas la délégation de la CGT puisqu'elle a déjà été reçue deux fois et que dans le cadre de ces audiences qui ont été assurées, je le répète, par le plus haut niveau de l'administration en lien avec moi, c'est-à-dire le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines, je n'aurais pas davantage à dire, d'autant qu'en effet, l'instance est pendante. Je ne vais pas ici rentrer dans la situation particulière de cette personne que vous évoquez et que manifestement vous connaissez bien aussi, mais je ne peux simplement que l'enjoindre à bien vouloir, en effet, participer elle-même au processus de reclassement. Tant qu'elle ne voudra pas participer à ce processus de reclassement, nous ne pourrons rien faire. Et d'ailleurs, je note qu'aujourd'hui, malgré la réintégration que j'ai prononcée de cet agent en lui demandant de bien vouloir rejoindre un poste de travail conforme à sa situation médicale et ce n'est pas moi qui en atteste, c'est bien la commission de réforme et le comité médical, je ne peux rien faire. Cela suppose un parcours de reclassement professionnel. C'est vrai que c'est difficile. Ça peut se régler par un contentieux. Ça peut aussi se régler avec la participation active de toutes et tous, mais de l'agent d'abord, à ce processus de reclassement. Donc, je ne peux qu'appeler de mes vœux que cet agent revienne, réintègre la Collectivité, s'associe activement et personnellement à un processus de reclassement, accepte les missions qui lui sont proposées parce que cela, en revanche, relève de l'autorité territoriale. Et quand un agent ne rejoint pas le poste de travail qu'il lui est, en effet, demandé de rejoindre au regard de l'ensemble de sa situation, ça s'appelle statutairement un « abandon de poste » et j'en prends acte. À côté, il y a 1 300 agents qui travaillent. Bien entendu, je ne peux que demander à cet agent, contre laquelle évidemment je n'ai rien et je pense qu'elle vit une période difficile. Et nous avons tous les moyens ici et toute la mobilisation des agents de la Direction des Ressources Humaines pour l'accompagner. Il faut, je pense, qu'elle établisse un processus personnel pour y arriver certainement. Et là, encore une fois aussi, nos assistantes sociales et l'ensemble des agents de la Direction des Ressources Humaines sont là pour le faire. Je vous l'assure.

Donc Monsieur JIMENA, une deuxième question.

Monsieur JIMENA : Très rapidement, la Maison citoyenne du Val d'Aran. Dans les années quatre-vingt, les anciens se rappellent que l'architecte Joseph COLZANI était à la manœuvre pour construire la Maison citoyenne du Val d'Aran, un bâtiment remarquable, entièrement construit en terre crue compressée et aux propriétés acoustiques et thermiques de première facture. Cette grande maison est unique en métropole toulousaine. À l'époque, le coût de cette construction avait un tant soit peu défrayé la chronique. Or, dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Val d'Aran, l'idée de détruire cet édifice pour en construire un autre ailleurs a été suggérée. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, vous me donnez l'occasion et je vais essayer d'être courte, même si très sincèrement, je voudrais pouvoir vous parler encore longuement de ce grand projet du Val d'Aran qui fait l'objet de nos travaux depuis le début de ce mandat, puisque vous savez qu'on a obtenu là aussi le classement en quartier prioritaire politique de la ville et notamment son classement dans les quartiers prioritaires soutenus par l'ANRU, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ce qui nous donne une formidable occasion, à la fois d'améliorer la vie des habitants à travers le contrat de ville, mais aussi d'améliorer leur cadre de vie à travers le soutien de l'ANRU.

Vous me donnez l'occasion de vous dire que j'étais hier à Paris à l'ANRU, aux côtés bien sûr de la Métropole, de son président également, qui soutenait lui aussi les projets toulousains et métropolitains et j'ai été moi-même à la fois dans mes fonctions de vice-présidente en charge de l'Habitat, mais également en qualité de Maire pour soutenir devant le grand jury de l'ANRU le dossier du Val d'Aran qui a fait l'objet, vous le savez, de nombreuses réunions publiques, de nombreuses réunions de concertation et où aujourd'hui nous sommes en situation de proposer un projet qui sera extrêmement fort et riche et qui permettra, en effet, d'avancer sur de nombreux sujets.

Alors, très rapidement, ce projet inscrit dans son programme cinq axes stratégiques. D'abord, reconverter la place du Val d'Aran en place jardin et engager des démolitions ciblées pour

l'ouvrir sur les quartiers alentours. Quand je parle de place jardin, il s'agit là de venir enlever cette dalle minérale qui a été construite dans les années soixante-dix pour laisser place à une place jardin. C'est aussi faire revenir la nature en ville. Je sais que vous y êtes évidemment sensibles. C'est aussi redonner à cette place d'autres fonctions et à ses habitants, un autre cadre de vie qu'une dalle minérale qui ne leur offre aucun intérêt et aucun bénéfice. Et donc effectivement, dans le cadre de cette grande rénovation, cette dalle minérale, il est prévu de la déconstruire, comme il est prévu d'ouvrir ce quartier sur la rue du centre pour recréer du lien, pour ouvrir cet espace, de transformer un boulevard urbain en une véritable rue de centre-ville et de trouver des espaces où enfin les habitants auront un cadre de vie beaucoup plus intéressant.

Axe 2, développer un équipement mixte permettant de regrouper la Maison citoyenne, une Maison des associations ou en tout cas un autre équipement public et des activités intergénérationnelles. Là aussi, je suis convaincue, et je pense que nous le serons tous, que pour permettre, en effet, la vie dans un quartier, les services publics qui y sont présents sont extrêmement importants. Alors oui, la Maison citoyenne existera toujours, certainement dans une autre forme, certainement dans une forme plus moderne que celle des années quatre-vingt, qui nonobstant ces matériaux de construction, je vous l'accorde, étaient très intéressants dans les années quatre-vingt, mais pourraient redonner une autre dimension à cette Maison Citoyenne avec des fonctionnalités que malheureusement, Thérèse MOIZAN m'en sera témoin, elle ne permet plus aujourd'hui. Donc, maintenir des services publics forts sur ce quartier, en amener d'autres, amener aussi d'autres équipements publics. Un axe 2 très fort.

Développer, ancrer finalement ce quartier sur ce qui existe déjà, c'est-à-dire une offre sportive et une offre de santé, ce sont les axes 3 et 4. Et enfin bien sûr, développer une offre résidentielle à vocation d'habitat pour introduire de la mixité urbaine dans cet espace du Val d'Aran qu'on appelle nous quartier, mais qui, à l'échelle évidemment métropolitaine, ne serait pas un quartier, mais à l'échelle columérine est un quartier, qui aujourd'hui compte, il faut quand même le dire, 70 % de logements sociaux et à l'issue de l'ensemble de nos interventions devrait compter moins de 50 % de logements sociaux. Et c'est là justement à cet endroit que j'espère pouvoir obtenir la réalisation d'une résidence senior à vocation sociale pour aussi donner une offre nouvelle, qui n'existe pas sur notre Commune, à des publics seniors qui n'ont pas accès à des résidences seniors privées.

Donc un dossier extrêmement lourd, extrêmement fort, avec une ambition, je pense, jusque-là inégalée, qui permettra au Val d'Aran de se réinscrire véritablement dans la ville, dans le centre-ville et à ses habitants d'être fiers d'y habiter et surtout d'y être heureux, paisibles et tranquilles. C'est quand même un dossier qui aujourd'hui à ce stade, et je pense que ça peut encore aller plus loin, est chiffré à 83 millions d'euros. Aujourd'hui, les délibérations de l'ANRU nous seront parvenues dans environ un mois et j'espère que nous obtiendrons le soutien de l'ANRU qui nous permet ensuite de constituer un levier financier pour obtenir des prêts d'Action Logement, d'engager aussi le budget municipal, mais aussi la Métropole, mais aussi le bailleur social et donc ce serait un projet de presque 100 millions d'euros qui permettrait, en effet, de transformer totalement le quartier.

Alors, j'entends que la question de la Maison Citoyenne dans sa construction des années quatre-vingt puisse être une préoccupation. Ce n'est pas ressorti aujourd'hui, mais pourquoi pas. Ça peut toujours être discuté. Ce n'est pas un souci dans le cadre des ateliers de travail qui ont été conduits de façon très importante, très active, avec les habitants de façon très importante. Cette question n'était jusque-là pas ressortie. Je le prends en note et elle sera traitée effectivement dans la concertation qui se poursuit. Mais vous me donnez vraiment l'occasion de vous dire qu'hier, j'étais à la fois anxieuse, mais aussi très fière de soutenir ce projet pour lequel nous travaillons – je vais le dire simplement – d'arrache-pied et nous le faisons pour les habitants de ce quartier.

Pas d'intervention là-dessus. Dernière question de votre groupe.

Monsieur JIMENA : Votation citoyenne sur le devenir de la gestion de l'eau à Toulouse Métropole. Est-il envisageable d'organiser une votation citoyenne sur la gestion de l'eau à Toulouse Métropole ? Notre groupe avait déjà formulé cette question, rappelez-vous. Cependant, devant l'urgence de ce dossier, nous réitérons notre demande.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors là aussi, je vous avais déjà répondu et je vais donc reprendre et reformuler ma réponse en l'étayant un peu plus et en la complétant par rapport à ce que j'avais prévu au regard d'une discussion, dont vous avez peut-être eu déjà des échos dans la journée, qui s'est tenue ce matin en conférence métropolitaine.

Alors, il faut quand même rappeler pour que tout le monde comprenne sur cette question de la régie de l'eau qu'au regard de la création progressive de la Métropole, la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement est actuellement très hétérogène entre les 37 communes de la Métropole et que finalement tous les modes de gestion existent aujourd'hui : la régie, la Délégation de Service Public et un contrat d'affermage également. Bref, aujourd'hui, cela relève de la compétence de la Métropole et la convergence finalement des termes de l'ensemble des contrats métropolitains de gestion de l'eau et de l'assainissement en cours a constitué une opportunité pour la Métropole de définir un mode d'organisation et de gestion unifié à l'échelle métropolitaine à l'horizon de 2020. Toulouse Métropole peut donc aujourd'hui décider d'exploiter ces services, l'eau et l'assainissement, directement en régie ou de les déléguer sous la forme d'une Délégation de Service Public. En Conseil Métropolitain du 29 juin 2017, le principe du lancement en parallèle des procédures de Délégation de Service Public et d'une étude d'un mode de gestion en régie a été approuvé. Ces actions menées conjointement selon les mêmes périmètres et avec les mêmes objectifs posés devraient permettre de réserver un choix définitif sur le mode de gestion, annoncé par le Président Jean-Luc MOUDENC lors d'un prochain conseil de métropole en décembre 2018.

Lors des commissions spécifiques eau et assainissement – et notre collègue Josiane MOURGUE est très impliquée dans ce processus. Je veux saluer son travail, son implication et la reconnaissance importante de ses prises de position – 13 mars, 11 avril, 15 et 29 mai 2018, l'état d'avancement de l'étude régie et ses modalités de mise en œuvre, tant sur le plan technique, financier, administratif et organisationnel, a été présenté, analysé et discuté. En parallèle, le 29 mai 2018, deux candidats à la Délégation de Service Public, Véolia et Suez, ont rendu leur offre. Une commission spécifique mais réglementaire de Délégation de Service Public a été chargée – c'est normal selon le Code des marchés publics – d'examiner ces offres et de négocier avec les candidats. Les offres finales ont été déposées fin septembre et elles sont actuellement en cours d'analyse. C'est donc sur une étude comparative des deux modes de gestion qu'il sera présenté, selon ce qui nous est annoncé, Josiane, en novembre 2018, c'est-à-dire en novembre 2018 sera terminée l'analyse du mode de gestion en régie et l'analyse des propositions des candidats sous forme d'une Délégation de Service Public. C'est donc en novembre 2018 que ces éléments seront présentés et en fonction de ces éléments, le Président Jean-Luc MOUDENC avait indiqué dans une lettre d'ailleurs qu'il avait adressée aux différents groupes politiques qui lui avait demandé, c'est donc là qu'il pourrait décider de la manière dont il souhaite procéder à la concertation, avant de faire le choix définitif qui est attendu pour le mois de décembre en Conseil de Métropole.

La question est donc de savoir s'il convient, dans ce cadre, de lancer un débat public à l'échelle communale. Alors, c'est un sujet qui a été discuté ce matin et vous comprenez très bien dans ce que je viens de vous relater que l'échelle communale n'est évidemment pas l'échelle pertinente. Pour autant, deux points par rapport à cela. Le premier, c'est qu'un débat public ou une votation citoyenne aujourd'hui ne permettrait pas aux citoyens de se prononcer dans un débat éclairé puisque nous n'avons pas les résultats de l'étude comparative. Il nous faut donc attendre le mois de novembre. Ça, c'est le premier point. Dès lors que cette étude comparative sera aboutie, nous attendrons de voir ce que propose Jean-Luc MOUDENC. Mais réservés sur ces éventuelles propositions, nous avons proposé ce matin et le président du groupe auquel j'appartiens, Claude RAYNAL, a proposé à Jean-Luc MOUDENC ce matin d'utiliser une plateforme numérique participative de concertation qui existe aujourd'hui, qu'il a institué pour le débat toulousain, de l'élargir au débat métropolitain et d'utiliser cette plateforme de concertation pour ce débat-là. Il suffirait, en effet, d'élargir la plateforme pour que tous les métropolitains puissent se saisir de ce débat et ainsi, nous pourrions relayer les éléments de cette concertation. Nous attendons donc la réponse de Jean-Luc MOUDENC sur ce point. Je m'associe donc ici à la proposition de Claude RAYNAL, qui me semble extrêmement pertinente, de prévoir l'élargissement de la plateforme de concertation. Vous savez combien ici à Colomiers nous sommes attachés à la participation citoyenne. Et d'ailleurs, comme l'a rappelé Claude RAYNAL ce matin, pour n'importe quel projet, n'importe quel trottoir dont nous

prévoyons la réfection, n'est-ce pas cher Claude SARRALIE, nous concertons les riverains. Pour le grand projet du Val d'Aran, nous concertons les riverains. Nous avons mis en place des instances participatives à travers les comités de quartier. Je considère effectivement que cette question de la gestion de l'eau et de l'assainissement doit faire également l'objet d'un niveau de concertation qu'il appartient aux responsables et il ne faut pas changer le sens des responsabilités. Donc moi, je relaie ce soir la proposition de Claude RAYNAL d'organiser cette concertation au bon niveau et par les bons responsables et de l'organiser au niveau métropolitain avec des outils simples, lorsque nous aurons tous les éléments aboutis de l'étude comparative des deux modes de gestion, afin que tout le monde puisse s'en saisir.

Voilà la réponse que je vous apporte. Et je crois d'ailleurs que c'est comme ça aussi que les associations qui sont positionnées sur ce sujet le voient, puisque les associations, le collectif Ô Toulouse, comme Eau Secours, etc., interpellent bien Jean-Luc MOUDENC dans ce débat qui est métropolitain et qui n'a pas de sens et pas de pertinence au niveau strictement communal. Rendons-nous compte que nous avons 37 communes qui sont concernées. Donc, c'est bien au niveau métropolitain que la pertinence doit s'analyser. D'ailleurs, nous avons le 8 novembre prochain, Monsieur JIMENA, un Conseil de Métropole. Vous pourrez donc poser, je pense, cette question au Président Jean-Luc MOUDENC, comme nous l'avons fait ce matin pour ce qui concerne notre groupe.

Oui, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Merci Madame. Je constate qu'on organise un débat citoyen sur l'eau alors qu'on refuse de le faire sur l'électricité. En février, nous avons adopté un vœu révélant notre préférence pour la régie. Première question : qu'en est-il advenu de ce vœu ? Je vous pose cette question parce que j'ai sous les yeux une lettre de Monsieur MOUDENC, en date du 10 octobre, à l'attention des élus du Conseil Municipal de Cugnaux et qui commence : « J'ai pris connaissance du vœu présenté par le groupe Cugnaux Solidaire pour la gestion de l'eau et de l'assainissement à l'occasion du Conseil Municipal du 21 mars 2018 ». Notre vœu est bien antérieur, puisque c'était en février. À la lecture de cette lettre que vous connaissez certainement, l'inquiétude qu'on peut avoir, c'est quelque part un peu l'impartialité, la neutralité de Toulouse Métropole ou en tout cas de son principal dirigeant, sur l'alternative régie ou Délégation de Service Public. Je vous le dis, si vous me permettez, je ne serai pas long. Manifestement, Monsieur MOUDENC a déjà fait son choix. Il ne faut pas être naïf. Enfin, il ne faut pas être naïve. Manifestement, il a fait son choix.

Je vais vous donner, si vous permettez quelques éléments qui étaient.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas ce qu'il nous dit.

Monsieur KECHIDI : Oui, mais c'est bien ce qu'il écrit. Regardez ! Il dit : « Pour Toulouse, le contrat de concession avait prévu en 1990 que le délégataire, c'est-à-dire Vinci, devait mettre à niveau l'ensemble des équipements à ses frais à la fin du contrat. En outre, le concessionnaire doit rendre un service sans dette en 2020. Grâce à ces deux facteurs, le prix du m³ d'eau pourrait, si Toulouse était seule concernée – donc, si on prolongeait la concession – être totalement abaissé en 2020 pour arriver au prix le plus bas de toutes les grandes villes de France. Alors que le prix de l'eau pourrait être fortement abaissé en 2020 pour Toulouse, il en irait différemment pour les 36 communes autres que Toulouse. » Et il fournit un tableau dont on ne sait pas comment il a été fait, aucune source, en disant « regardez l'annexe » où effectivement pour bien affoler les gens, cette colonne est en rouge pour toutes les différences négatives. On sait à peu près quelle est la formule qui a l'assentiment de Monsieur MOUDENC. Je suis désolé de le dire, on est dans un système chiraquien qui date de très longtemps entre la Générale des Eaux et la Lyonnaise des Eaux et on est en train de perpétuer – je ne parle pas de nous, je ne parle pas de Colomiers. Mais enfin !

Madame TRAVAL-MICHELET : Terminez, s'il vous plaît, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Apparemment, il y a une date importante, c'est le 13 décembre où il y aurait une réunion du Conseil Métropolitain pour voir quelles seraient les suites à donner aux deux études qui ont été faites.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous ne m'avez pas écouté.

Monsieur KECHIDI : Si. Est-ce que, s'il vous plaît, vous défendrez fermement la proposition que nous soutenons d'un débat, y compris un débat sur une plateforme numérique, pour l'ensemble de l'agglomération ? Est-ce que c'est uniquement un vœu qu'a formulé Monsieur RAYNAL ou bien est-ce que vous avez les moyens de faire en sorte que ce vœu ait une certaine réalité ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Je ne fais pas de procès d'intention, pas plus à Jean-Luc MOUDENC qu'à d'autres. Pour l'instant, je prends acte de ce qu'il nous annonce. Il indique, en effet, que le 8 novembre, qu'au mois de novembre, nous aurons l'étude comparative aboutie entre les deux modes de gestion et que la décision sera prise au mois de décembre et que dans l'intervalle des modalités de concertation pourront être déployées. Premièrement.

Vous, vous dites, mais c'est votre position, qu'il a déjà fait son choix. Je ne veux pas rentrer là-dedans. Pour l'instant, je m'en tiens à ce que le Président de la Métropole nous indique. Dans ce contexte-là, nous lui demandons, en effet, ce matin, comme nous l'avons fait jusque-là, de bien vouloir organiser et nous donner les modalités de la concertation qu'il compte organiser entre le moment où nous aurons ces éléments et le moment où nous devons délibérer. C'est assez simple et je pense qu'en effet, le schéma pertinent, c'est celui de Toulouse Métropole. Vous avez des représentants à Toulouse Métropole. Donc moi, je ne vais pas entrer ce soir dans le débat des chiffres qui est extrêmement complexe. Monsieur JIMENA est votre élu au Conseil de Métropole et donc a tout le loisir d'avoir tous les documents et toute la documentation, d'interpeller le Président de la Métropole sur les travaux qui sont actuellement menés au sein de la commission ad hoc.

Ensuite, je réponds sur votre question. Je ne sais pas, comme vous posez la question, ce qu'il est advenu – je reprends vos termes – du vœu. Je vais le regarder. En effet, je vous confirme que j'espère qu'il a été envoyé également à la Métropole en fonction de ce que nous avions indiqué. Si ce n'est pas fait, ce sera fait. Il n'y a aucune difficulté là-dessus. Donc moi, vous me posez une question, je vous réponds sans donner des intentions aux uns ou aux autres. Voilà la position de notre groupe majoritaire sur ce point-là. Nous avons besoin, en effet, nous sommes inscrits dans un processus d'avoir des réponses. Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Monsieur KECHIDI, vous ramenez l'action de Jean-Luc MOUDENC à des affaires judiciaires de Jacques CHIRAC, je trouve que c'est une accusation grave et je vous invite...

Monsieur KECHIDI : Je n'ai jamais dit ça.

Monsieur LAURIER : ... à demander à Monsieur JIMENA qu'il les porte en Conseil de Métropole. Parce que ma foi, vous avez raison, votre parole doit être relayée.

Monsieur KECHIDI : Vous êtes sourd ?

Monsieur LAURIER : Oui, complètement.

Monsieur KECHIDI : J'ai dit que c'était un système chiraquien.

Monsieur LAURIER : Oui, c'est un système chiraquien. Vous avez fait référence à son côté jovial certainement. Vous avez raison, les deux sont assez joviaux, oui. Après, deuxième point, vous demandez un débat public.

Monsieur KECHIDI : Ridicule !

Monsieur LAURIER : Je sais, je suis ridicule.

Monsieur KECHIDI : Allez-y ! Creusez, creusez le trou.

Monsieur LAURIER : Sur le deuxième point, vous demandez un débat public.

Madame TRAVAL-MICHELET : S'il vous plaît, Monsieur KECHIDI, vous pouvez fermer votre micro, parce que quand vous avez parlé, personne ne vous a interrompu. Ce n'est pas un dialogue ouvert. Chacun prend la parole après l'autre. Ça devient difficile, Monsieur KECHIDI, de

parler avec vous parce que vous interrompez, y compris le Maire, sans arrêt. Donc, ce n'est pas un dialogue ouvert. Chacun prend la parole avec l'autre. Parce que si tout le monde fait comme vous, ouvre son micro et y va de son commentaire, de toute façon, nous ne nous entendrons pas. Donc s'il vous plaît, juste un peu de rigueur dans l'organisation des prises de parole. On vous a écouté le temps nécessaire, on écoute maintenant Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Sur le débat public, vous demandez un débat public alors même que vous avez fait un vœu ici donnant votre préférence et votre exigence d'avoir une délégation en régie publique.

Troisième point, vous réclamez la démocratie. La démocratie, c'est une majorité. La majorité à la Métropole, elle est ce qu'elle est. Elle pourra changer même. Je ne suis pas devin. Je ne sais ce qui se passera en 2020. Peut-être que le thème de l'eau sera un des thèmes qui fera basculer ou qui maintiendra la majorité actuelle. Mais force est de constater que la majorité est en place.

Enfin, pour rester sur des choses raisonnables, je vous inviterai effectivement à lire l'article de Côté Toulouse qui me semble très bien fait, qui donne le prix sur chaque situation par commune. Vous verrez que la moins chère, c'est quasiment Colomiers. On est deuxième, mais enfin on est quand même pas mal du tout. Et la plus chère, c'est aussi une régie publique. Donc, je pense qu'au-delà de ça, il y a la vraie question de l'enjeu, mais je n'ai pas envie de lancer le débat. Je vous invite à lire un document qui avait été fait à l'époque par Monsieur SICARD, le Maire de Colomiers, concernant l'Agenda 21 et il y a un chapitre complet sur l'eau à Colomiers pour ceux qui ne l'ont pas, j'en ai gardé un exemplaire. C'est très instructif.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Voilà pour les questions du groupe Vivre Mieux.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018 à 18 H 00

XV - VOEUX / MOTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018

35 - MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

2018-DB-0119

Motion de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale,

déposée par la Liste « Générations Colomiers »

Après des mois de dissimulation, le projet de fusion-absorption du département dans le périmètre de Toulouse Métropole vient au premier plan.

Pour la troisième fois consécutive, le Président de la République vient en effet de recevoir les cinq présidents des plus grandes métropoles françaises afin d'envisager l'adoption de ce qui est communément appelé « le modèle lyonnais » dans les départements comportant une Métropole de plus de 500 000 habitants, visant expressément Bordeaux, Lille, Nice, Nantes et Toulouse.

Madame le Maire de Nantes, Johanna ROLLAND vient, quant à elle, de se retirer des discussions, manifestant sa désapprobation.

Alors que dans un courrier du 10 septembre dernier cosigné par les cinq présidents de Départements concernés, il avait été explicitement indiqué leur ferme opposition à ce projet en sollicitant un rendez-vous auprès de l'Élysée. Les Présidents des départements concernés restent à ce jour totalement exclus des discussions qui engagent l'avenir des territoires urbains, périurbains et ruraux et 8 millions d'habitants.

La perspective d'une réforme des métropoles calée sur le seul "modèle lyonnais", au détriment des départements dans leurs compétences et périmètres actuels, nous paraît contenir le risque irrévocable d'accentuer davantage les fractures territoriales qui affaiblissent notre pays, fragilisent le tissu social et alimentent la montée des extrêmes.

Le département de Haute-Garonne, son Président Georges MERIC ont toujours manifesté leur volonté de travailler dans un dialogue intelligent avec la Métropole toulousaine et cela s'est traduit par la signature d'un accord de coopération ambitieux et novateur entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole le 29 juin 2018.

Cet accord s'inscrit dans la droite ligne des engagements pris par le Conseil départemental depuis 2015 pour le rayonnement métropolitain : un soutien unique en France de 201 millions d'euros en faveur du Plan de Déplacements Urbains pour faire face à l'urgence de débloquer la situation des transports en commun dans l'agglomération toulousaine; un soutien financier apporté à l'ensemble des grands projets métropolitains dont 45 millions d'euros pour le projet de futur Parc des Expositions; un soutien financier apporté chaque année à chacune des 36 communes de Toulouse Métropole pour la création d'équipements

répondant directement aux besoins des habitant-te-s, ainsi qu'un soutien spécifique de 20 millions d'euros accordé à la Ville de Toulouse pour la réalisation d'équipements scolaires, sportifs et de crèches.

L'accord du 29 juin 2018 va encore plus loin tant dans les objectifs du partenariat que dans les engagements financiers du Département qui représenteraient près de 250 millions d'euros d'investissements supplémentaires afin de donner une impulsion décisive au rayonnement de la métropole toulousaine aux plans régional, national, européen et mondial.

A l'occasion de sa visite en Haute-Garonne le 7 juin dernier, Monsieur le Premier Ministre, Edouard Philippe a lui-même reconnu devant le Président Georges MERIC et les élus de l'exécutif départemental « *l'absence d'intérêt local à la mise en place du modèle lyonnais en Haute-Garonne dès lors que des complémentarités entre nos deux collectivités étaient à l'œuvre* ».

Il n'est d'ailleurs pas inutile de se souvenir qu'à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires organisée le 17 juillet 2017, le Président de la République avait écarté l'idée d'une nouvelle grande réforme territoriale et appelé les collectivités à l'initiative et à l'expérimentation locale.

Le Premier Ministre avait à son tour indiqué qu'aucune décision affectant les collectivités locales ne serait prise sans être discutée ni « *imposée depuis Paris* », ajoutant que toute transposition locale du « modèle lyonnais » serait subordonnée à l'expression d'un consentement mutuel de la part des Présidents de Métropole et de Département concernés, propos confirmés devant l'Assemblée des Départements de France le 20 octobre 2017.

Le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le département accompagne de nombreux projets essentiels à la vie quotidienne de nos citoyen-ne-s: la gestion des collèges et leurs rénovations, les transports pour les jeunes scolarisés, notre Maison des Solidarités (M.D.S.), pluridisciplinaire et accessible à tous, le soutien aux projets municipaux dans le cadre des Contrats de Territoire pour l'éducation, la mise en accessibilité des équipements publics, la culture, le soutien au tissu associatif columérin, entres autre...

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyen-ne-s, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais, créant selon les termes des promoteurs du projet un département « résiduel ».

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale

enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Nous estimons que l'accord de volontés intervenu en 2015 entre le Département du Rhône et la Métropole lyonnaise est abusivement qualifié de « modèle », tant sa conclusion est inhérente à des circonstances locales, tant encore son bilan n'a jamais été tiré et ses éventuels bénéfices jamais démontrés. Surtout, il est évident que sa transposition devrait, par essence, être réservée aux seules hypothèses où un même accord mutuel de volontés interviendrait entre Présidents de Métropole et Présidents de Département.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, nous vous proposons de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Copie de la délibération de la Motion à :

Mmes et MM. les Député-e-s et Sénatrices, Sénateurs du département

Mmes et MM. les Conseillers départementaux

Mmes et MM. les Maires de Toulouse Métropole

L'Association des Maires de France

L'Association des Maires de France de Haute-Garonne

L'Association des Maires Ruraux de France

M. Le Préfet

35 - MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Il nous reste maintenant à analyser une motion de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur du maintien du Conseil Départemental dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale, une motion déposée par la liste Générations Colomiers, dont Monsieur TERRAIL nous donne lecture.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur TERRAIL.

Monsieur TERRAIL : Si j'en ai encore la force, Madame le Maire.

« Après des mois de dissimulation, le projet de fusion-absorption du Département dans le périmètre de Toulouse Métropole vient au premier plan. Pour la troisième fois consécutive, le Président de la République vient en effet de recevoir les cinq présidents des plus grandes métropoles françaises afin d'envisager l'adoption de ce qui est communément appelé « le modèle lyonnais » dans les départements comportant une métropole de plus de 500 000 habitants, visant expressément Bordeaux, Lille, Nice, Nantes et Toulouse. Madame le Maire de Nantes, Johanna ROLLAND vient, quant à elle, de se retirer des discussions, manifestant sa désapprobation.

Alors que dans un courrier du 10 septembre dernier cosigné par les cinq présidents de Départements concernés, il avait été explicitement indiqué leur ferme opposition à ce projet en sollicitant un rendez-vous auprès de l'Élysée, les Présidents des départements concernés restent à ce jour totalement exclus des discussions qui engagent l'avenir des territoires urbains, périurbains et ruraux et 8 millions d'habitants.

La perspective d'une réforme des métropoles calée sur le seul « modèle lyonnais », au détriment des départements dans leurs compétences et périmètres actuels, nous paraît contenir le risque irrévocable d'accentuer davantage les fractures territoriales qui affaiblissent notre pays, fragilisent le tissu social et alimentent la montée des extrêmes.

Le Département de la Haute-Garonne, son Président Georges MERIC ont toujours manifesté leur volonté de travailler dans un dialogue intelligent avec la Métropole toulousaine et cela s'est traduit par la signature d'un accord de coopération ambitieux et novateur entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole le 29 juin 2018. Cet accord s'inscrit dans la droite ligne des engagements pris par le Conseil Départemental depuis 2015 pour le rayonnement métropolitain : un soutien unique en France de 201 millions d'euros en faveur du Plan de Déplacements Urbains pour faire face à l'urgence de débloquent la situation des transports en commun dans l'agglomération toulousaine; un soutien financier apporté à l'ensemble des grands projets métropolitains, dont 45 millions d'euros pour le projet de futur Parc des Expositions; un soutien financier apporté chaque année à chacune des 36 communes de Toulouse Métropole pour la création d'équipements répondant directement aux besoins des habitant-te-s, ainsi qu'un soutien spécifique de 20 millions d'euros accordé à la ville de Toulouse pour la réalisation d'équipements scolaires, sportifs et de crèches.

L'accord du 29 juin 2018 va encore plus loin tant dans les objectifs du partenariat que dans les engagements financiers du Département qui représenteraient près de 250 millions d'euros d'investissements supplémentaires afin de donner une impulsion décisive au rayonnement de la Métropole toulousaine aux plans régional, national, européen et mondial. À l'occasion de sa visite en Haute-Garonne le 7 juin dernier, Monsieur le Premier Ministre, Édouard Philippe a lui-même reconnu devant le Président Georges MERIC et les élus de l'exécutif départemental « l'absence d'intérêt local à la mise en place du modèle lyonnais en Haute-Garonne dès lors que des complémentarités entre nos deux collectivités étaient à l'œuvre ». Il n'est d'ailleurs pas inutile de se souvenir qu'à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires organisée le 17 juillet 2017, le Président de la République avait écarté l'idée d'une nouvelle grande réforme territoriale et appelé les collectivités à l'initiative et à l'expérimentation locale.

Le Premier Ministre avait à son tour indiqué qu'aucune décision affectant les collectivités locales ne serait prise sans être discutée ni « imposée depuis Paris », ajoutant que toute transposition locale du « modèle lyonnais » serait subordonnée à l'expression d'un consentement mutuel de la part des Présidents de Métropole et de Département concernés, propos confirmés devant l'Assemblée des Départements de France le 20 octobre 2017.

Le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins. Dans notre seule Commune, le Département accompagne de nombreux projets essentiels à la vie quotidienne de nos citoyennes et concitoyens : la gestion des collèges et leurs rénovations, les transports pour les jeunes scolarisés, notre Maison des Solidarités pluridisciplinaire et accessible à tous, le soutien aux projets municipaux dans le cadre des Contrats de Territoire pour l'éducation, la mise en accessibilité des équipements publics, la culture, le soutien au tissu associatif columérin, entre autres.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais, créant selon les termes des promoteurs du projet un département « résiduel ».

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'État, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Nous estimons que l'accord de volontés intervenu en 2015 entre le Département du Rhône et la Métropole lyonnaise est abusivement qualifié de « modèle », tant sa conclusion est inhérente à des circonstances locales, tant encore son bilan n'a jamais été tiré et ses éventuels bénéfices jamais démontrés. Surtout, il est évident que sa transposition devrait, par essence, être réservée aux seules hypothèses où un même accord mutuel de volontés interviendrait entre Présidents de Métropole et Présidents de Département.

Forts de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, nous vous proposons de manifester, dans l'intérêt de notre Commune et de nos concitoyennes et concitoyens, notre opposition

à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur TERRAIL, je vous remercie pour cette lecture extrêmement riche et intéressante. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Nous voici comme au temps du Président IZARD aux ordres du Conseil Départemental. Avez-vous oublié vos bonnes pratiques de partager, notamment sur un sujet majeur, en tout cas dans ce que vous avez dit, avec les autres groupes. Est-ce si urgent ? Le projet de fusion n'est pas présenté. Vous lancez un plan de bataille parce que le Président de la République a reçu des Présidents de Métropole. Vous-même relevez dans le document l'inconstance et les différences dans l'exécutif à ce sujet. Comme sur l'eau, on n'aura pas le projet ou le résultat, mais de manière idéologique, vous rejetez par principe la fusion. Pourtant, nos concitoyens cherchent la simplification. Et ils ont raison. Soyons efficaces. Si le projet est novateur et utile, nous le soutiendrons.

Enfin, que défendez-vous ? La solidarité départementale ? Je vous invite à visiter le Comminges et vous vous désolerez comme moi du contraste entre le désert de ce piémont pyrénéen et la saturation de notre rocade. Que fait le Conseil Départemental ? Je le sais. Il distribue des subventions. Mais l'enjeu est un développement économique, pas une assistance. Force est de constater le succès de la Métropole sur ce point, quelle que soit la majorité qui y siège ou qui la dirige. Vous défendez les résultats du Conseil Départemental en matière sociale. Avez-vous les listes d'attente des enfants autistes, de la situation de l'enfance en danger ? Aux dernières élections départementales, un journaliste m'interrogeait et il me disait : « Non, mais Monsieur LAURIER, parlez de ce que vous voulez ». « Écoutez, je vais vous parler d'une chose, c'est du social. Mais je sais très bien que vous ne reprendrez pas mes propos et les chiffres que je vais vous donner ». Et malheureusement, j'avais raison. La situation sociale de certains enfants en Haute-Garonne et de l'enfance en danger est très préoccupante. Et aujourd'hui, vous avez l'air d'en être fier. Pour moi, elle est source d'inquiétude.

Vous relevez la montée des extrêmes également. Mais là aussi, les chiffres sont têtus. C'est dans le territoire hors métropole que nous relevons des scores considérables des extrêmes, dans les territoires soi-disant soutenus par le Département. Sur la fusion du Département, permettez-moi de faire remonter les contradictions, même de votre majorité, ce qui met en doute toute votre démarche. Le seul contre, tout le temps, c'est le Président MERIC. François HOLLANDE, Monsieur RAYNAL, Monsieur COHEN et bien d'autres ont beaucoup varié sur ce sujet. La Fondation Jean Jaurès, dont tout le monde connaît la qualité et l'orientation de ses travaux, appelle de ses vœux cette fusion. La fusion à Lyon s'est faite aussi avec des interlocuteurs 100 % PS, locaux et nationaux. La Métropole a tendu la main pour des accords avec les territoires haut-garonnais, sans réponse. Le veau des cantines de Toulouse vient donc du Gers et non pas du Comminges. Pourtant, on a un service unique en France de conseillers départementaux et de conseillers agricoles. C'est le cas en France.

Alors, Georges MERIC, plus tardivement et assez récemment d'ailleurs, se remet autour des tables de la Métropole, des tables essentielles dont celle du transport, Parc des Expositions, ce que vous relevez est vrai, mais je constate, comme vous, et encore ce soir, que Monsieur MERIC consacre son énergie à échapper ou empêcher cette fusion. Nous avons tous reçu des courriers, une multitude. Nous revoyons des campagnes de publicité pro-département. Je l'invite à revenir aux essentiels du Conseil Départemental, la solidarité et le handicap.

Votre motion acte le principe que la fusion, si elle se faisait, serait forcément une perte de soutien au territoire. C'est donc une prévision certaine d'échec. Y compris si votre majorité récupérerait la Métropole. Ce n'est plus de la prévision, c'est du malthusianisme. Et quel que soit le résultat de la fusion, qu'elle y soit ou qu'elle n'y soit pas et ce qui nous échappe évidemment, cela aurait pu être l'engagement de votre motion que la coopération entre la Métropole et le Conseil

Départementale doit être renforcée, quel que soit le résultat. Si ça avait été l'objet de votre motion, nous l'aurions votée.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Simplement pour vous dire que, du coup, comme on n'a pas préparé, on se retrouve devant ce texte, il y a l'absolue liberté de conscience des uns et des autres, donc chacun, il n'y aura pas un vote de groupe et les uns et les autres pourront s'exprimer. Donc, je profite que vous m'avez donné la parole pour dire qu'à contrario de ce que je viens d'entendre, je voterai cette motion. Je la voterai avec grand plaisir. Vous savez, j'ai été au Conseil Fédéral d'Europe Écologie. Les écolos ont toujours été pour ce genre de fusion et je faisais partie de cette petite minorité qui n'était pas forcément d'accord avec ça. Autant, je suis le dernier conseil fédéral d'Europe Écologie qui vous invite – c'est une boutade, mais c'est vrai en même temps – qui demande l'arrêt de la production des compteurs Linky, autant sur cette question, je suis tout à fait d'accord avec vous.

D'accord avec vous, parce que je pense qu'on ne peut pas effectivement concentrer tous les pouvoirs, les pouvoirs économiques, les pouvoirs sociaux. Je crois qu'il faut effectivement, vous parlez de millefeuille, que les gens ont besoin effectivement de se retrouver, d'avoir une meilleure lecture un peu des différents échelons, pourquoi pas. Pour autant, je crois que les départements sont très bien identifiés depuis belle lurette. Il n'y a pas forcément de confusion entre les genres. Je suis dans le droit fil de ce que Monsieur MERIC dit, à savoir qu'il peut y avoir une contractualisation, c'est à la mode en ce moment avec les collectivités, une contractualisation entre le Département et la Métropole. Donc, en ce moment, puisque nous sommes par définition que de passage entre Monsieur MERIC et Monsieur MOUDENC, qu'il peut y avoir un travail tout à fait pertinent, intéressant, intelligent et constructif, mais sans pour autant détruite le Département. Et je crois que la solidarité territoriale, elle n'est pas que vers Saint-Gaudens. Et vous savez, la situation de beaucoup de jeunes et de personnes handicapées, elle est étroitement liée aussi aux baisses de dotations générales de fonctionnement dans toutes les collectivités, y compris dans les ministères, qui fait que les moyens inhérents aux besoins de notre population ne sont pas forcément au courant. Et vous savez, c'est pour moi une bonne surprise. Puisque dans ce texte, il est dit effectivement que ces baisses de dotations générales de fonctionnement insécurisent, nous insécurisent tous et ce n'est pas depuis 2014. Je pense avoir effectivement invité la majorité de cette assemblée à dénoncer les baisses de dotations générales de fonctionnement. Voilà en ce qui me concerne.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Alors, j'avais plusieurs autres demandes de parole. Arnaud SIMION. Monsieur KECHIDI, Madame AMAR.

Monsieur KECHIDI : Sincèrement, je n'ai pas d'idée préconçue. Est-ce qu'il faut que ça fusionne ou pas ? À l'extrême, je n'en sais rien. Mais je sais en revanche que ça ne doit pas fusionner par la rencontre de la volonté de deux hommes, de Monsieur MOUDENC et de Monsieur MERIC. Regardez ce qui est écrit dans cette motion : « Surtout, il est évident que sa transposition devrait par essence – les mots ont un sens – être réservée aux seules hypothèses où un même accord mutuel de volontés interviendrait entre Présidents de Métropole et Présidents de Département ». C'est une question importante qu'une réorganisation territoriale aussi importante que de la laisser entre les mains de deux personnes aussi respectables soient-elles. Donc, sur cette question comme sur un certain nombre de questions qui ont été discutées ce soir, je pense qu'un débat démocratique avec les citoyens pour leur demander leur avis : est-ce qu'il faut fusionner ? Est-ce qu'il ne faut pas fusionner ? Est-ce que c'est plus efficace ? Qu'est-ce qu'on gagne sur le plan de la politique économique, sociale, culturelle ? etc. Donc, peser le pour et le contre. Et sûrement pas laisser ça entre les mains, encore une fois, de deux volontés aussi respectables soient-elles. C'est pour ça, vous avez compris, que c'est un vote qui est radicalement différent du vote non que vient d'exprimer Monsieur LAURIER.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Vous pouvez éteindre votre micro, s'il vous plaît. Madame AMAR.

Madame AMAR : Je vais voter contre cette motion et je vais vous expliquer pourquoi. Il me semble utile de porter à votre connaissance un certain nombre d'éléments.

Rappelons-nous que c'est le précédent gouvernement et donc François HOLLANDE qui avait décidé de la disparition de la totalité des Départements puis qui finalement avait rétro-pédalé. C'est également sous le précédent gouvernement socialiste en 2015 qu'avait été votée la loi NOTRe portant la nouvelle organisation territoriale de la République et donc des métropoles. D'ailleurs, en 2015, les dispositions de la loi NOTRe ont été mises en œuvre puisque le transfert de certaines compétences du Conseil Départemental se sont faites vers Toulouse Métropole et ces transferts ont été d'ailleurs salués par tous les acteurs concernés. C'est également récemment, en mai 2018, qu'a été publié par la Fondation Jean Jaurès et donc si vous pouvez lire le rapport de cette fondation qui est présidée par un ancien ministre socialiste, Henri NALLET, qui donc préconise là où il y a des métropoles la fusion des compétences entre Métropoles et Départements. Pour rétablir la vérité, Emmanuel MACRON n'a en aucun cas prévu à ce stade la disparition des Départements et donc n'a pas prévu la disparition du Département de la Haute-Garonne comme vous l'indiquez.

Emmanuel MACRON s'est engagé à ce que dans un nombre limité de métropoles d'envergure européenne, dont Toulouse fait partie, que les compétences du Conseil Départemental sur le périmètre actuel de la Métropole, qui ne concerne donc pas le reste du département de la Haute-Garonne, lui soit dévolu. Ceci afin d'éviter les millefeuilles, la confusion dans l'esprit de nos concitoyens en même temps qu'elle opérait une vraie simplification administrative et offrirait des garanties réelles et concrètes de solidarité entre l'urbain et le rural. La Métropole s'engagerait dans une dotation de compensation au Département, dont il n'est pas question à l'heure actuelle qu'il disparaisse, contrairement à ce que vous déclarez.

Le transfert des compétences départementales à la Métropole se fera uniquement sur le territoire de la Métropole, ce qui permettra également aux citoyens bien sûr de mieux s'y retrouver avec cette simplification administrative. Cette organisation territoriale confirme la volonté d'Emmanuel MACRON de mettre en place des métropoles d'intérêt européen, dont la nôtre ne peut être exclue. Emmanuel MACRON incarne le défenseur de l'Europe face à la montée des extrémismes. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : Il est tard, mais je vais prendre mon temps. Parce que j'ai quand même entendu des choses un petit peu incroyables. Je vous ai écouté, j'ai entendu les assertions de Monsieur LAURIER et de Madame AMAR et je veux vous répondre point par point parce que c'est important.

Cette motion, que j'espère nous voterons majoritairement ce soir, elle va être votée dans de nombreuses communes de Haute-Garonne, notamment aussi y compris des villes de la Métropole. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'être contre le fait urbain ou métropolitain qui est communément admis. Et il est clair que même, nous sommes favorables à une politique qui vise à renforcer la Métropole et les métropoles dans leur rôle de locomotive économique. En revanche, c'est vrai, et je vais l'expliquer aussi clairement que possible, nous sommes en complète opposition avec les positions gouvernementales qui voudraient que le « modèle lyonnais » soit transposable dans les cinq départements qui comprennent une métropole : la Haute-Garonne, la Gironde, les Alpes-Maritimes. Parce que la Loire-Atlantique, c'est fini. Johanna ROLLAND s'est retiré des discussions et le Nord, c'est fini depuis 18 heures puisque le Président de la Métropole de Lille a annoncé qu'il n'irait pas sur ce terrain. Le modèle lyonnais n'est pas duplicable, mais pas du tout. Parce que d'abord, la démarche lyonnaise, elle était engagée dans un acte de volontariat entre le Président de la Métropole de Lyon et le Président du Conseil Départemental, dans un contexte en plus précis, politique et économique. D'autre part, les territoires concernés ne sont pas du tout les mêmes. Ils présentent une plus grande homogénéité quant à leur équilibre, à leurs ressources et à leurs caractéristiques socio-démographiques. Ce n'est pas la Haute-Garonne.

Notons – ça aussi c'est nouveau – qu'enfin, il va y avoir une évaluation du modèle lyonnais. En effet, les Sénateurs ont décidé qu'il allait y avoir un rapport d'évaluation sur l'expérience lyonnaise. Et Madame le Maire, nous sommes très ravis parce que l'un des rapporteurs, un sénateur de ce rapport, sera notre ami Claude RAYNAL qui pourra nous éclairer sur les retours de cette commission.

Madame AMAR, quand bien même HOLLANDE le lundi décide de supprimer les départements et qu'il rétropédale le mardi en disant que non, moi, c'est HOLLANDE, peu importe, quand il fait une connerie, il fait une connerie. Et il faut le dire. Et on l'a dit. Et on l'a dit fort. Donc vous, je comprends bien, MACRON fait tout bien. Donc, il n'y a pas de problématique par rapport au Président de la République. Alors après des mois de dissimulation, moi je le dis tout net, le Président de Toulouse Métropole effectivement joue maintenant carte sur table. Enfin, ça y est. La départementalisation de la Métropole, c'est un objectif affiché, clair. Je dis après quelques mois de dissimulation, parce que j'avais interpellé en séance du Conseil Communautaire le Président MOUDENC sur ce sujet, le 9 novembre 2017 exactement, suite à un rapport qui a été présenté par François CHOLLET sur la coopération territoriale entre l'EPCI Portes de Gascogne dans le Gers, vous en avez parlé, et Toulouse Métropole. Il n'avait pas une réponse très claire. Alors, il brandissait, comme vous, tels des trophées, des textes émanant de *think tank* proches de la Gauche ou du PS. En tout cas celui que vous citez là, la fondation Jean Jaurès, c'est un texte écrit par Jean VIARD qui est un candidat La République en marche et qui n'a rien à voir avec le Parti Socialiste. Donc, arrêtons de brandir ces documents.

Aujourd'hui, en concluant un accord avec le Président MERIC le 29 juin dernier, il indique, sans problème et sans qu'il y ait en plus un débat au sein de l'assemblée de Toulouse Métropole, qu'il est favorable à ce projet. Alors d'abord, on peut s'étonner quand même de voir le Président de la République recevoir les cinq Présidents des cinq Métropoles comme ça, sans évoquer cette question avec les cinq Présidents des départements concernés. Ça a quelque chose quand même un peu d'irréel. Il faut le dire, d'irréel. Et donc cette mise en scène surréaliste, sous couvert de modernité, d'innovation, de simplification administrative, vous avez tous ce mot à la bouche, la simplification administrative, le millefeuille administratif, alors que le Département et la Métropole sont entrés depuis de longs mois dans une démarche de partenariat, alors que la loi NOTRe a fixé dorénavant les compétences entre les collectivités, le Département, collectivités de proximité et de solidarité, on ne comprend pas l'attitude de Jean-Luc MOUDENC. Le millefeuille territorial, la simplification administrative, ça, c'est vraiment des arguments qui sont agités comme des chiffons rouges, qui fleurent bon le populisme et qui sont actuellement tellement populaires auprès de la population. Mais sous couvert de disparition, de doublons financiers et donc d'économies de finances publiques, on sort alors cet argument massue. Mais de quels doublons financiers on parle ? Est-ce que la Métropole mène des politiques structurantes qui concernent la personne handicapée ou la personne âgée dans son périmètre ? Est-ce que la Métropole construit des collèges ou pas ? Ils sont où les doublons ? Est-ce que la Métropole donne des agréments aux assistants maternels ? Est-ce qu'elle contrôle les EAJE, les établissements d'accueil des jeunes enfants ? De quels doublons parle-t-on ? C'est quoi les doublons dont vous parlez ? Toulouse et sa Métropole, c'est vrai que c'est le cœur battant du département de Haute-Garonne. Mais un cœur qui souffre, on le voit tous, d'hypertrophie. Et à très court terme, ça peut être mortel. On en connaît les conséquences : embolie, hypertension... On en a tous les jours des exemples : les transports, on voit comment ça se passe, la nécessité bien normale d'accueillir et de bien accueillir au sein de la Métropole. Si la concentration de nombreux facteurs d'attractivité de la Métropole en constitue sa principale force, elle est également génératrice de nombreuses pathologies. Je le redis : difficultés de mobilité, saturation des axes routiers, difficultés d'accès au logement avec des phénomènes de paupérisation ou de gentrification des quartiers et donc l'abandon de la mixité sociale et bien sûr l'exclusion des populations dans les périphéries et la dégradation de la qualité de vie. Les technocrates parisiens évoquent le département résiduel. Oui, vous avez raison, Madame AMAR, le Département ne disparaît pas. Il devient un département résiduel. Et mieux, les technocrates parisiens nous indiquent qu'il y aura une dotation de solidarité qui sera versée au reste du département et donc au département résiduel. C'est quoi ? C'est une perfusion, en somme. C'est une perfusion. Pour combien de temps ? Un an ? Deux ans ? Un mandat ? On sait comment ça se passe. Vous avez vu le Comminges maintenant, Monsieur LAURIER et heureusement qu'il y a le Département qui est présent. Vous verrez quand il y aura ce département résiduel.

Et puis, c'est bien ça qui est en cause. C'est donc cette liberté qu'aura le département résiduel, cette dotation de solidarité pour conduire des politiques publiques sans aucune assurance de leur pérennité et ayant forcément des conséquences calamiteuses en termes d'aménagement du territoire et de solidarité territoriale. Et puis Jean-Luc MOUDENC, il a livré, en fait,

sa vision. Sa vision, c'est l'absorption, mais à mes conditions. Parce que finalement, ce qui inquiète le plus le Président de Toulouse Métropole, c'est ce qu'on appelle les dépenses sociales, les AIS, les Allocations Individuelles de Solidarité, le RSA, l'AAH, la PCH, l'APA et la protection de l'enfance, Monsieur LAURIER. Je vais vous en parler après de la protection de l'enfance. Les dépenses liées aux AIS et à la protection de l'enfance, c'est effectivement la moitié du budget du Conseil Départemental. Ce sont 750 millions d'euros qui sont injectés et bien évidemment, sans compensation de l'État. Un exemple, en 2006, la PCH, la Pension Compensatrice du Handicap, l'État s'était mis d'accord avec les Départements : 50/50. Maintenant, l'État verse uniquement 24 %. Chaque année, les AIS, la protection de l'enfance, ce sont 140 millions d'euros qui sont non compensés par l'État et que le Département doit impérativement budgéter. Et c'est la question que Monsieur MOUDENC aimerait régler avec le Gouvernement. Parce qu'il aimerait bien que l'État s'engage à compenser. Mais vous pensez réellement que dans le contexte dans lequel on vit, le Gouvernement va s'engager à compenser pour 1 milliard d'euros dans les cinq métropoles concernées, cinq départements

concernés, 1 milliard d'euros ? C'est impensable. D'autant plus que, comprenez bien que ça poserait aussi un problème constitutionnel. Parce que pourquoi on compenserait dans ces territoires et pas dans les départements de France ? Ça fait 9 milliards d'euros qu'il faudrait compenser. Je doute fort que le Gouvernement puisse accepter ce type de formule. Les choses bougent. Effectivement, LARCHER et DUFAU se sont rencontrés hier, ont vu le Président de la République. Il semblerait que les choses soient moins précises.

Je conclus, Madame le Maire, mais vraiment il est minuit et je vous assure que les choses que j'ai entendues sur la protection de l'enfance avec l'engagement qui est le mien depuis le début du mandat, avril 2015, sur cette question, mériterait que je prenne un quart d'heure ou une demi-heure pour expliquer ce qu'est la politique du Département, ce que sont les politiques publiques du Département. Non, mais arrêtez, Monsieur LAURIER, de faire de la communication non-verbale. C'est insupportable. Ou alors si vous voulez, vous venez avec moi au Département, je vous montre comment ça marche et vous arrêtez de dire des bêtises. Oui, quand vous voulez. Parce que franchement, moi j'ai découvert... laissez-moi parler, je ne vous ai pas interrompu. Non, je ne me calme pas. Parce que quand on conduit soi-même des politiques publiques sur un dossier aussi complexe sur le plan humain, sur le plan technique, sur le plan administratif, sur le plan financier, qu'on le fait avec engagement, humanisme, avec la détermination d'associer l'ensemble des partenaires, de mettre tout le monde autour de la table, de trouver des budgets. Moi, le budget de la Direction enfance famille quand je suis arrivé, il était de 140 millions d'euros. Il va passer à 175 millions d'euros. On va dire, SIMION est très dépensier. Oui, mais il y avait beaucoup à faire. Il y avait des gosses à l'hôtel. Il y avait des enfants et des mères à l'hôtel dans des dispositifs non habilités à l'ASE. On a arrêté tout ça. On a créé des places. On a oxygéné le système. Je ne dis pas que la situation est formidable. On a évalué notre politique publique, chose que finalement assez peu de départements font. Évaluer une politique publique qui est forcément difficile, l'ASE, compliquée, on l'a fait avec un cabinet extérieur, parce qu'on n'a pas voulu justement poser un regard interne. On l'a fait avec les partenaires. On l'a fait avec les collaborateurs et collaboratrices du Conseil Départemental. Ça prend du temps. Il faut arbitrer, on prend des décisions, on diversifie les modes d'accueil. Donc, je ne peux pas accepter d'entendre dire, comme ça d'un revers de main, de manière dédaigneuse, méprisante, qu'il y a, oui, des enfants qui sont en difficulté. Bien sûr ! Très en difficulté, Monsieur LAURIER. Pas en difficulté, très en difficulté. Je parle, Monsieur LAURIER. Je vous parlerai après si vous voulez. Je veux également évoquer tout le travail qui est conduit avec le CCAS de la ville de Toulouse, avec le 115, le SIAO, le Système d'Intégration d'Accueil et d'Orientation. Le Conseil Départemental n'est pas dans ces instances. Tous les protocoles que l'on a mis en œuvre avec la Région, avec la PJJ, avec l'ARS. Oui, l'ARS, les ITEP, les IME. C'est aussi un combat, figurez-vous. Je ne peux pas accepter de voir comme ça saccager en un revers de main, en deux phrases et demie, toute une politique publique. Ce n'est pas moi, je m'en fous moi. Mais c'est les directions qui travaillent, c'est les collaboratrices et collaborateurs, les bénéficiaires, les enfants et les familles. Donc ça, ça me révolte. J'arrête là, Madame le Maire. J'arrête.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous sommes allés au bout, je pense que chacun a pu s'exprimer.

Monsieur LAURIER : Madame le Maire, deux minutes, très rapidement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je donnerai le dernier mot à Monsieur SIMION qui, en effet, a...

Monsieur JIMENA : On peut commander le petit-déjeuner.

Madame TRAVAL-MICHELET : S'il vous plaît ! Un mot de Monsieur LAURIER et le mot de conclusion pour Arnaud SIMION.

Monsieur LAURIER : L'agacement et la colère ne me feront pas changer d'avis. Le jour où vous nous direz qu'effectivement, vous êtes arrivé à un résultat où vous avez zéro ou proche de zéro sur les enfants et sur les situations difficiles, on vous félicitera, Monsieur SIMION. Mais ne vous glorifiez pas dans un vœu, dans une motion, même d'une situation remarquable. Voilà, c'est ce que je vous dis. Je vous mets face à une réalité aussi. Je ne dis pas que rien n'est fait, je dis que la situation reste difficile pour beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, le vœu et la motion ne portaient pas là-dessus. Vous avez, en effet...

Monsieur LAURIER : Sur la disparition du Conseil Départemental.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur LAURIER, vous avez balayé en deux mots, Monsieur SIMION a raison, cette politique publique qui encore une fois...

Monsieur LAURIER : Ce n'est pas mon sentiment.

Madame TRAVAL-MICHELET : Évidemment, vous parlez des enfants et vous dites, sans étayer vos propos, sans les étayer.

Monsieur LAURIER : J'avais les chiffres en 2015, mais je les retrouverai si vous voulez.

Madame TRAVAL-MICHELET : Sans étayer vos propos, sans proposer quoi que ce soit d'ailleurs. Alors, on ne va pas ouvrir maintenant ce sujet. Je comprends l'agacement et le ton...

Monsieur LAURIER : Je ne le comprends pas moi.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et si, je comprends l'agacement quand on se bat tous les jours au quotidien, quand justement on remet des politiques publiques au cœur de ces sujets, oui, ça mérite, en effet, un moment un peu de révolte. Monsieur SIMION, vous avez la parole et le dernier mot.

Monsieur LAURIER : Non, mais je n'ai pas fini. Vous avez parlé de compétences, quand vous dites « vous ne voyez pas les doublons », mais ce n'est pas qu'une question de doublons, Monsieur SIMION, les histoires de fusion. C'est une question d'efficacité. Je vais vous donner un exemple très concret. La participation hasardeuse du Conseil Départemental aux transports publics sur Toulouse.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, on ne va pas refaire ici toute la politique du Conseil Départemental.

Monsieur LAURIER : Non, mais je ne peux pas laisser dire des choses qui sont fausses.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas le sujet. Et on pourrait, dans ce cas, là aussi, faire toute la politique de Toulouse Métropole et rentrer dans un débat qui n'est pas celui de ce soir. Donc, je propose que l'on conclue et Monsieur SIMION, trois phrases.

Monsieur SIMION : Trois phrases pour dire que ce que dit Monsieur LAURIER, c'est n'importe quoi. Parce que comment voulez-vous qu'un département ait, comme il vient de le dire à l'instant, zéro enfant en protection de l'enfance ? C'est irréal ce que vous dites. Vous dites n'importe

quoi. Nous avons 4 372 enfants en protection de l'enfance, Monsieur LAURIER. Je vous invite à faire preuve d'un peu plus de modestie dans la connaissance de ce dossier et je vous invite, mais pas ce soir ni demain, laissez-moi une semaine, laissez-moi réfléchir et me calmer et je vous invite au Département, si vous le souhaitez, pour voir toutes ces politiques publiques.

Madame TRAVAL-MICHELET : J'appelle nos votes sur cette motion de soutien. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Ce Conseil se termine à minuit après un beau débat. Merci beaucoup pour les échanges.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes «pour», huit votes «contre» (MME AMAR, MME SIBRAC, M. KACZMAREK, M. LAURIER, M. FURY, M. KECHIDI, M. REFALO , M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER) et d'une «abstention» (M. LEMOINE).

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 00 H 15.